

PLAN LOCAL D'URBANISME

APPROUVE LE 27 JUILLET 2012

DOCUMENT N°7 : ANNEXES

CARTES DE BRUIT STRATEGIQUES
2ÈME PARTIE

PREFECTURE DU VAR

13 FEV. 2019

Contrôle de légalité



PROCÉDURE

APPROBATION

Mise à jour n°6

13/11/2015

Mise à jour n°10

01 FEV 2019

Vu et approuvé pour être annexé
à l'arrêté n° 19/18
en date du : 01/02/19



Cartes de Bruit Stratégiques

Conformément à la directive européenne n°2002/49/CE sur la gestion et l'évaluation du bruit dans l'environnement, la Direction Départementale des Territoires et de la Mer (DDTM) réalise pour le compte du Préfet du Var les cartes de bruit stratégiques (CBS) pour les grandes infrastructures de transports terrestres.

Ces cartes de bruit stratégiques permettent :

- d'évaluer l'exposition au bruit dans l'environnement
- d'établir des prévisions générales de son évolution
- de représenter des niveaux de bruit, dénombrer la population exposée, quantifier les nuisances et d'élaborer des plans d'action.

Elles permettront d'élaborer les plans de prévention du bruit dans l'environnement (PPBE). Les PPBE tendront à prévenir les effets du bruit, à réduire, si nécessaire, les niveaux de bruit, ainsi qu'à protéger les zones calmes.

Assortie d'un arrêté de publication de l'autorité compétente, chaque carte de bruit stratégique dédiée aux infrastructures terrestres de transport comporte :

- 1) une carte de « type a » localisant les zones exposées au bruit, à l'aide de courbes isophones en Lden par pas de 5 en 5 de 55 dB(A) à supérieur à 75 dB(A) ;
- 2) une carte de « type a » localisant les zones exposées au bruit, à l'aide de courbes isophones Ln par pas de 5 en 5 de 50 dB(A) à supérieur à 70 dB(A) ;
- 3) une carte de « type b » localisant les secteurs affectés par le bruit tels que désignés par le classement sonore des infrastructures de transports terrestres ;
- 4) une carte de « type c » présentant les courbes isophones des zones où le Lden dépasse 68 dB(A)
- 5) une carte de « type c » présentant les courbes isophones des zones où le Ln dépasse 62 dB(A).

La carte de bruit dédiée aux trafics routiers et ferroviaires permet d'évaluer sur un territoire donné, l'exposition au bruit induite par les trafics routiers et ferroviaires.

Ce document 1ère partie comporte :

- les CBS du réseau ferré (2ème échéance, car le réseau ferré du Var n'est pas concerné par la 1ère échéance),
- les CBS du réseau routier national (1ère et 2ème échéance),
- les CBS des routes départementales (1ère et 2ème échéance).

Le document 2ème partie comporte :

- les CBS des voies communales (1ère et 2ème échéance).

Le document 3ème partie comporte :

- les CBS du réseau ferré (3ème échéance)
- les CBS des routes départementales (3ème échéance)
- les CBS des voies métropolitaines (3ème échéance)

Les cartographies de la 3ème échéance sont accessibles sous GEO IDE rubrique NUISANCE/BRUIT/CBS sur le site : <http://carto.geo-ide.application.developpement-durable.gouv.fr/814/internet.map>



**Arrêté préfectoral en date du 10 avril 2009
portant publication
des cartes de bruit stratégiques
des voies communales (VC)**

26 itinéraires concernés répartis sur 3 communes (La Valette-du-Var, Toulon, La Seyne-sur-Mer)
sur le territoire du département du Var

LE PREFET du VAR

Officier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite

Vu la directive 2002/49/CE du Parlement Européen et du Conseil de l'Union Européenne du 25 juin 2002 relative à l'évaluation et la gestion du bruit dans l'environnement ;

Vu le code de l'environnement, et notamment le livre V, titre VII, chapitre Ier, en ses articles L 571-1 et suivants et chapitre II, en ses articles L 572-1 et suivants ;

Vu le décret n°2006-361 du 24 mars 2006 relatif à l'établissement des cartes de bruit et des plans de prévention du bruit dans l'environnement (PPBE) et modifiant le code de l'urbanisme ;

Vu le décret n° 2007-1467 du 12 octobre 2007 relatif au livre V du code de l'environnement et notamment ses articles R 571-32 et suivants, et ses articles R 572-1 et suivants ;

Vu l'arrêté ministériel du 4 avril 2006 relatif à l'établissement des cartes de bruit et des plans de prévention du bruit dans l'environnement ;

Vu la saisine du maire de La Valette-du-Var, gestionnaire des routes communales de la commune de La Valette-du-Var, en date du 21 octobre 2008 ;

Vu la saisine du maire de Toulon, gestionnaire des routes communales de la commune de Toulon, en date du 21 octobre 2008 ;

Vu la saisine du maire de La Seyne-sur-Mer, gestionnaire des routes communales de la commune de La Seyne-sur-Mer, en date du 21 octobre 2008 ;

Considérant le rapport final des cartes de bruit stratégiques des voies communales du Var proposé par le Centre d'études techniques de l'équipement Méditerranée en date du 15 mars 2009 présentées par la direction départementale de l'équipement et de l'agriculture du Var le 30 mars 2009 ;

Sur proposition de M. le Secrétaire Général de la Préfecture du Var ;

A R R E T E

ARTICLE 1er – publication des cartes de bruit stratégiques :

Les cartes de bruit stratégiques des voies communales (VC) annexées au présent arrêté, sont approuvées et publiées.

Les cartes de bruit stratégiques portent sur les voiries communales du département du Var dont le trafic TMJA 2005 (Trafic Moyen Journalier Annuel) est supérieur à 16 400 véh/jour.

Les voies communales (VC) concernées par ce seuil de trafic représentent 26 itinéraires ; elles sont situées sur les communes de La Valette-du-Var, Toulon et La Seyne-sur-Mer.

Commune	Voie communale	Nom voie
La Valette-du-Var	VC1	Avenue de l'Université
	VC2	Bd des Amaris
Toulon	VC3	Littoral F. Mistral
	VC4	Ave de la République
		Allée de l'Amiral Courbet
		Rue R. Guillemard
		Ave du Général Magnan
	VC5	Bd Docteur Cunéo
	VC6	Ave des Tirailleurs Sénégalais
	VC7	Ave de l'Infanterie de Marine
	VC8	Ave F. Roosevelt
	VC9	Voie Express
	VC10	Ave du Général Nogues
		Ave Amiral Collet
	VC11	Ave de la Victoire du 8 mai 1945
	VC12	Bd Toesca
		Bd de Tesse
	VC13	Ave Vauban
	VC14	Bd Louvois
	VC15	Rue Fabie
	VC16	Ave du Commandant Marchand
		Bd de la Démocratie
		Bd du Commandant Nicolas
	VC17	Ave d'Orsves
	VC18	Ch. du Pont de Bois
La Seyne-sur-Mer	VC19	Quai E. Grenier
		Quai Charcot
		Quai Rivière Neuve
	VC20	Quai Gabriel Péri
	VC21	Quai T. Merle
	VC22	Corniche Giovanni
	VC23	Corniche Bonaparte
	VC24	Corniche Pacha
	VC25	Corniche Pompidou
	VC26	Rue Lacroix

ARTICLE 2 - chaque carte de bruit comporte :

- un résumé non technique présentant les principaux résultats de l'évaluation réalisée et l'exposé sommaire de la méthodologie employée pour son élaboration ;
- une estimation du nombre de personnes vivant dans les bâtiments d'habitation et d'établissements d'enseignement et de santé situés dans les zones exposées au bruit ;
- des documents graphiques du bruit au 1/25 000ème représentant :
 - 1) une carte de « type a » localisant les zones exposées au bruit, à l'aide de courbes isophones en Lden par pas de 5 en 5 de 55 dB(A) à supérieur à 75 dB(A) ;
 - 2) une carte de « type a » localisant les zones exposées au bruit, à l'aide de courbes isophones Ln par pas de 5 en 5 de 50 dB(A) à supérieur à 70 dB(A) ;
 - 3) une carte de « type b » localisant les secteurs affectés par le bruit tels que désignés par le classement sonore des infrastructures de transports terrestres ;
 - 4) une carte de « type c » présentant les courbes isophones des zones où le Lden dépasse 68 dB(A)
 - 5) une carte de « type c » présentant les courbes isophones des zones où le Ln dépasse 62 dB(A).

ARTICLE 3 – mise en ligne sur un ou plusieurs sites

Ces cartes de bruit stratégiques sont mises en ligne sur le site internet de la direction départementale de l'équipement et de l'agriculture du Var, qui en assure la mise à jour, et sur le portail internet de la préfecture par co-marquage (lien) aux adresses suivantes :

www.var.equipement-agriculture.gouv.fr

www.var.pref.gouv.fr

ARTICLE 4 – mise à disposition pour consultation

Les cartes de bruit stratégiques sont consultables et téléchargeables à partir du site internet de la direction départementale de l'équipement et de l'agriculture du Var.

Elles seront tenues à la disposition du public, sur support papier, à :

- La préfecture du Var – direction des relations avec les collectivités locales - bureau de l'environnement et des affaires maritimes ;
- La mairie de La Valette-du-Var ;
- La mairie de Toulon ;
- La mairie de La Seyne-sur-Mer ;

ARTICLE 5 – publication

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Var.

ARTICLE 6 – délai et voie de recours

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

ARTICLE 7 – exécution et ampliation

Le Secrétaire Général de la Préfecture du Var, le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement, la directrice départementale de l'équipement et de l'agriculture du Var, les maires de La Valette-du-Var, de Toulon et de La Seyne-sur-Mer, sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Le présent arrêté sera, en outre, transmis :

- au ministre d'Etat, ministre de l'écologie, de l'énergie, du développement durable et de l'aménagement du territoire (DPPR – mission bruit) ;
- au directeur départemental des affaires sanitaires et sociales ;
- au président de la communauté d'agglomération Toulon Provence Méditerranée et aux maires des trois communes concernées : La Valette, Toulon et La Seyne sur mer.

TOULON, le

10 AVR. 2009



Jacques LAISNE

Cartes de bruit stratégiques

Département du Var

Voies communales

26 itinéraires concernés localisés sur les communes de LA VALETTE-DU-VAR, TOULON et LA SEYNE-SUR-MER

Date du rapport : 30 mars 2009

VU pour être annexé à
l'arrêté préfectoral
en date du



Historique des versions du document

Date	Auteur	Commentaires
2009	CETE Méditerranée DAT/AUHE/PE Pôle d'Activités - CS 70499 13593 AIX-EN-PROVENCE CEDEX 3 tél : 04 42 24 79 93 fax : 04 42 60 79 68	Représentations cartographiques établies en octobre-novembre 2008 Etude et résumé non technique version initiale datée du 15 mars 2009 Ces éléments sont intégrés au présent rapport.

Affaire suivie par

DDEA83/SEF/Environnement
244 avenue de l'Infanterie de Marine – BP 501
83041 Toulon cedex 9

tél : 04 94 46 83 83
fax : 04 94 46 32 50

Référence Internet

<http://www.var.equipement-agriculture.gouv.fr>

Sigles les plus souvent utilisés

CBS	NF	Norme française
CERTU	PL	Poids-lourds
CE	PPBE	Plan de Prévention du Bruit dans l'Environnement
CETE	RC	Route Communale
CG	RD	Route Départementale
dB(A)	RFF	Réseau ferré de France
DDEA	RGP	Recensement général de la population
DRE/SMO	RN	Route Nationale
DIRMED	RN1L	Route Nationale d'Intérêt Local
EPCI	RRD	Réseau Routier Départemental
ESCOTA	RRN	Réseau Routier National
IGN	SETRA	Service d'études techniques des routes et des autoroutes
INSEE	SIG	Système d'information Géographique
ITT	SNCF	Société nationale des chemins de fer français
JSN	TMH	Traffic Moyen Horaire
Leg	TMJA	Traffic Moyen Journalier Annuel
Laeq	VC	Voie communale
Lden	VL	Véhicule léger
Ln		
MEEDDAT		

Sommaire

	Objet de l'étude	Page 8
Chapitre 1 : introduction		9
Chapitre 2 : réglementation	2.1 Les textes réglementaires	10
	2.2 Les objectifs	10
	2.3 Les échéances	11
Chapitre 3 : contenu des cartes de bruit stratégiques	3.1 Un résumé non technique	12
	3.2 Les tableaux d'estimation	12
	3.3 Les documents graphiques	13
Chapitre 4 : résumé non technique	4.1 Méthodologie	14
	4.1.1 Choix de la méthode	15
	4.1.2 Logiciels utilisés	16
	4.1.3 Données utilisées	18
	4.2 Identification des voies communales concernées	19
	4.2.1 Seuils de trafics	20
	4.2.2 Cartes de localisation des itinéraires	24
Chapitre 5 : tableaux d'estimation	5.1 Tableaux d'estimation du nombre de personnes vivant dans les habitations	25
	5.2 Tableaux d'estimation du nombre d'établissements de santé et d'enseignement	26
	5.3 Tableaux des surfaces des territoires exposés	27
Chapitre 6 : représentations cartographiques	6.1 Voie communale VC1 – La Valette-du-Var	28
	6.1.1 Carte des zones exposées au bruit – carte de « type a » - Lden	31
	6.1.2 Carte des zones exposées au bruit – carte de « type a » - Ln	32
	6.1.3 Carte des secteurs affectés par le bruit – carte de « type b »	33
	6.1.4 Carte de dépassement des valeurs limites – carte de « type c » - Lden > 68 dB(A)	34
	6.1.5 Carte de dépassement des valeurs limites – carte de « type c » - Ln > 62 dB(A)	35
	6.2 Voie communale VC2 – Toulon	36
	6.2.1 Carte des zones exposées au bruit – carte de « type a » - Lden	37
	6.2.2 Carte des zones exposées au bruit – carte de « type a » - Ln	38
	6.2.3 Carte des secteurs affectés par le bruit – carte de « type b »	39
	6.2.4 Carte de dépassement des valeurs limites – carte de « type c » - Lden > 68 dB(A)	40
	6.2.5 Carte de dépassement des valeurs limites – carte de « type c » - Ln > 62 dB(A)	41

Chapitre 6 - représentations cartographiques (suite)	6.3 Voie communale VC3 – Toulon	6.3.1 Carte des zones exposées au bruit – carte de « type a » - Lden 6.3.2 Carte des zones exposées au bruit – carte de « type a » - Ln 6.3.3 Carte des secteurs affectés par le bruit – carte de « type b » 6.3.4 Carte de dépassement des valeurs limites – carte de « type c » - Lden > 68 dB(A) 6.3.5 Carte de dépassement des valeurs limites – carte de « type c » - Ln > 62 dB(A)	42 43 44 45 46 47 48
	6.4 Voie communale VC4 – Toulon	6.4.1 Carte des zones exposées au bruit – carte de « type a » - Lden 6.4.2 Carte des zones exposées au bruit – carte de « type a » - Ln 6.4.3 Carte des secteurs affectés par le bruit – carte de « type b » 6.4.4 Carte de dépassement des valeurs limites – carte de « type c » - Lden > 68 dB(A) 6.4.5 Carte de dépassement des valeurs limites – carte de « type c » - Ln > 62 dB(A)	49 50 51 52 53
	6.5 Voie communale VC5 – Toulon	6.5.1 Carte des zones exposées au bruit – carte de « type a » - Lden 6.5.2 Carte des zones exposées au bruit – carte de « type a » - Ln 6.5.3 Carte des secteurs affectés par le bruit – carte de « type b » 6.5.4 Carte de dépassement des valeurs limites – carte de « type c » - Lden > 68 dB(A) 6.5.5 Carte de dépassement des valeurs limites – carte de « type c » - Ln > 62 dB(A)	54 55 56 57 58 59 60
	6.6 Voie communale VC6 – Toulon	6.6.1 Carte des zones exposées au bruit – carte de « type a » - Lden 6.6.2 Carte des zones exposées au bruit – carte de « type a » - Ln 6.6.3 Carte des secteurs affectés par le bruit – carte de « type b » 6.6.4 Carte de dépassement des valeurs limites – carte de « type c » - Lden > 68 dB(A) 6.6.5 Carte de dépassement des valeurs limites – carte de « type c » - Ln > 62 dB(A)	61 62 63 64 65
	6.7 Voie communale VC7 – Toulon	6.7.1 Carte des zones exposées au bruit – carte de « type a » - Lden 6.7.2 Carte des zones exposées au bruit – carte de « type a » - Ln 6.7.3 Carte des secteurs affectés par le bruit – carte de « type b » 6.7.4 Carte de dépassement des valeurs limites – carte de « type c » - Lden > 68 dB(A) 6.7.5 Carte de dépassement des valeurs limites – carte de « type c » - Ln > 62 dB(A)	66 67 68 69 70 71
	6.8 Voie communale VC8 – Toulon	6.8.1 Carte des zones exposées au bruit – carte de « type a » - Lden 6.8.2 Carte des zones exposées au bruit – carte de « type a » - Ln 6.8.3 Carte des secteurs affectés par le bruit – carte de « type b » 6.8.4 Carte de dépassement des valeurs limites – carte de « type c » - Lden > 68 dB(A) 6.8.5 Carte de dépassement des valeurs limites – carte de « type c » - Ln > 62 dB(A)	72 73 74 75 76 77
	6.9 Voie communale VC9 – Toulon	6.9.1 Carte des zones exposées au bruit – carte de « type a » - Lden 6.9.2 Carte des zones exposées au bruit – carte de « type a » - Ln 6.9.3 Carte des secteurs affectés par le bruit – carte de « type b » 6.9.4 Carte de dépassement des valeurs limites – carte de « type c » - Lden > 68 dB(A) 6.9.5 Carte de dépassement des valeurs limites – carte de « type c » - Ln > 62 dB(A)	78 79 80 81 82 83

Chapitre 6 : représentations cartographiques (suite)	6.10 Voie communale VC10 – Toulon	6.10.1 Carte des zones exposées au bruit – carte de « type a » - Lden	84
		6.10.2 Carte des zones exposées au bruit – carte de « type a » - Ln	85
		6.10.3 Carte des secteurs affectés par le bruit – carte de « type b »	86
		6.10.4 Carte de dépassement des valeurs limites – carte de « type c » - Lden > 68 dB(A)	87
		6.10.5 Carte de dépassement des valeurs limites – carte de « type c » - Ln > 62 dB(A)	88
	6.11 Voie communale VC11 – Toulon		89
			90
		6.11.1 Carte des zones exposées au bruit – carte de « type a » - Lden	91
		6.11.2 Carte des zones exposées au bruit – carte de « type a » - Ln	92
		6.11.3 Carte des secteurs affectés par le bruit – carte de « type b »	93
	6.12 Voie communale VC12 – Toulon	6.11.4 Carte de dépassement des valeurs limites – carte de « type c » - Lden > 68 dB(A)	94
		6.11.5 Carte de dépassement des valeurs limites – carte de « type c » - Ln > 62 dB(A)	95
			96
		6.12.1 Carte des zones exposées au bruit – carte de « type a » - Lden	97
		6.12.2 Carte des zones exposées au bruit – carte de « type a » - Ln	98
		6.12.3 Carte des secteurs affectés par le bruit – carte de « type b »	99
	6.13 Voie communale VC13 – Toulon	6.12.4 Carte de dépassement des valeurs limites – carte de « type c » - Lden > 68 dB(A)	100
		6.12.5 Carte de dépassement des valeurs limites – carte de « type c » - Ln > 62 dB(A)	101
			102
		6.13.1 Carte des zones exposées au bruit – carte de « type a » - Lden	103
		6.13.2 Carte des zones exposées au bruit – carte de « type a » - Ln	104
	6.14 Voie communale VC14 – Toulon	6.13.3 Carte des secteurs affectés par le bruit – carte de « type b »	105
		6.13.4 Carte de dépassement des valeurs limites – carte de « type c » - Lden > 68 dB(A)	106
		6.13.5 Carte de dépassement des valeurs limites – carte de « type c » - Ln > 62 dB(A)	107
			108
		6.14.1 Carte des zones exposées au bruit – carte de « type a » - Lden	109
	6.15 Voie communale VC15 – Toulon	6.14.2 Carte des zones exposées au bruit – carte de « type a » - Ln	110
		6.14.3 Carte des secteurs affectés par le bruit – carte de « type b »	111
		6.14.4 Carte de dépassement des valeurs limites – carte de « type c » - Lden > 68 dB(A)	112
		6.14.5 Carte de dépassement des valeurs limites – carte de « type c » - Ln > 62 dB(A)	113
			114
	6.16 Voie communale VC16 – Toulon	6.15.1 Carte des zones exposées au bruit – carte de « type a » - Lden	115
		6.15.2 Carte des zones exposées au bruit – carte de « type a » - Ln	116
		6.15.3 Carte des secteurs affectés par le bruit – carte de « type b »	117
		6.15.4 Carte de dépassement des valeurs limites – carte de « type c » - Lden > 68 dB(A)	118
		6.15.5 Carte de dépassement des valeurs limites – carte de « type c » - Ln > 62 dB(A)	119
	6.16 Voie communale VC16 – Toulon		120
		6.16.1 Carte des zones exposées au bruit – carte de « type a » - Lden	121
		6.16.2 Carte des zones exposées au bruit – carte de « type a » - Ln	122
		6.16.3 Carte des secteurs affectés par le bruit – carte de « type b »	123
		6.16.4 Carte de dépassement des valeurs limites – carte de « type c » - Lden > 68 dB(A)	124
		6.16.5 Carte de dépassement des valeurs limites – carte de « type c » - Ln > 62 dB(A)	125

Chapitre 6 : représentations cartographiques (suite)	6.17 Voie communale VC17 – Toulon	126
	6.17.1 Carte des zones exposées au bruit – carte de « type a » - Lden	127
	6.17.2 Carte des zones exposées au bruit – carte de « type a » - Ln	128
	6.17.3 Carte des secteurs affectés par le bruit – carte de « type b »	129
	6.17.4 Carte de dépassement des valeurs limites – carte de « type c » - Lden > 68 dB(A)	130
	6.17.5 Carte de dépassement des valeurs limites – carte de « type c » - Ln > 62 dB(A)	131
	6.18 Voie communale VC18 – Toulon	132
	6.18.1 Carte des zones exposées au bruit – carte de « type a » - Lden	133
	6.18.2 Carte des zones exposées au bruit – carte de « type a » - Ln	134
	6.18.3 Carte des secteurs affectés par le bruit – carte de « type b »	135
	6.18.4 Carte de dépassement des valeurs limites – carte de « type c » - Lden > 68 dB(A)	136
	6.18.5 Carte de dépassement des valeurs limites – carte de « type c » - Ln > 62 dB(A)	137
	6.19 Voie communale VC19 – Toulon	138
	6.19.1 Carte des zones exposées au bruit – carte de « type a » - Lden	139
	6.19.2 Carte des zones exposées au bruit – carte de « type a » - Ln	140
	6.19.3 Carte des secteurs affectés par le bruit – carte de « type b »	141
	6.19.4 Carte de dépassement des valeurs limites – carte de « type c » - Lden > 68 dB(A)	142
	6.19.5 Carte de dépassement des valeurs limites – carte de « type c » - Ln > 62 dB(A)	143
	6.20 Voie communale VC20 – La Seyne-sur-Mer	144
	6.20.1 Carte des zones exposées au bruit – carte de « type a » - Lden	145
	6.20.2 Carte des zones exposées au bruit – carte de « type a » - Ln	146
	6.20.3 Carte des secteurs affectés par le bruit – carte de « type b »	147
	6.20.4 Carte de dépassement des valeurs limites – carte de « type c » - Lden > 68 dB(A)	148
	6.20.5 Carte de dépassement des valeurs limites – carte de « type c » - Ln > 62 dB(A)	149
	6.21 Voie communale VC21 – La Seyne-sur-Mer	150
	6.21.1 Carte des zones exposées au bruit – carte de « type a » - Lden	151
	6.21.2 Carte des zones exposées au bruit – carte de « type a » - Ln	152
	6.21.3 Carte des secteurs affectés par le bruit – carte de « type b »	153
	6.21.4 Carte de dépassement des valeurs limites – carte de « type c » - Lden > 68 dB(A)	154
	6.21.5 Carte de dépassement des valeurs limites – carte de « type c » - Ln > 62 dB(A)	155
	6.22 Voie communale VC22 – La Seyne-sur-Mer	156
	6.22.1 Carte des zones exposées au bruit – carte de « type a » - Lden	157
	6.22.2 Carte des zones exposées au bruit – carte de « type a » - Ln	158
	6.22.3 Carte des secteurs affectés par le bruit – carte de « type b »	159
	6.22.4 Carte de dépassement des valeurs limites – carte de « type c » - Lden > 68 dB(A)	160
	6.22.5 Carte de dépassement des valeurs limites – carte de « type c » - Ln > 62 dB(A)	161
	6.23 Voie communale VC23 – La Seyne-sur-Mer	162
	6.23.1 Carte des zones exposées au bruit – carte de « type a » - Lden	163
	6.23.2 Carte des zones exposées au bruit – carte de « type a » - Ln	164
	6.23.3 Carte des secteurs affectés par le bruit – carte de « type b »	165
	6.23.4 Carte de dépassement des valeurs limites – carte de « type c » - Lden > 68 dB(A)	166
	6.23.5 Carte de dépassement des valeurs limites – carte de « type c » - Ln > 62 dB(A)	167

Chapitre 6 : représentations cartographiques (suite)	6.24 Voie communale VC24 – La Seyne-sur-Mer	6.24.1 Carte des zones exposées au bruit – carte de « type a » - Lden	168
		6.24.2 Carte des zones exposées au bruit – carte de « type a » - Ln	169
		6.24.3 Carte des secteurs affectés par le bruit – carte de « type b »	170
		6.24.4 Carte de dépassement des valeurs limites – carte de « type c » - Lden > 68 dB(A)	171
		6.24.5 Carte de dépassement des valeurs limites – carte de « type c » - Ln > 62 dB(A)	172
	6.25 Voie communale VC25 – La Seyne-sur-Mer		173
			174
		6.25.1 Carte des zones exposées au bruit – carte de « type a » - Lden	175
		6.25.2 Carte des zones exposées au bruit – carte de « type a » - Ln	176
		6.25.3 Carte des secteurs affectés par le bruit – carte de « type b »	177
		6.25.4 Carte de dépassement des valeurs limites – carte de « type c » - Lden > 68 dB(A)	178
		6.25.5 Carte de dépassement des valeurs limites – carte de « type c » - Ln > 62 dB(A)	179
			180
	6.26 Voie communale VC26 – La Seyne-sur-Mer	6.26.1 Carte des zones exposées au bruit – carte de « type a » - Lden	181
		6.26.2 Carte des zones exposées au bruit – carte de « type a » - Ln	182
		6.26.3 Carte des secteurs affectés par le bruit – carte de « type b »	183
		6.26.4 Carte de dépassement des valeurs limites – carte de « type c » - Lden > 68 dB(A)	184
		6.26.5 Carte de dépassement des valeurs limites – carte de « type c » - Ln > 62 dB(A)	185

Chapitre 1 : introduction

Objet de l'étude

Conformément à la circulaire du 7 juin 2007 relative à l'élaboration des cartes de bruit et des plans de prévention du bruit dans l'environnement, la Direction Générale des Routes a demandé à l'ensemble des Centres d'Etudes Techniques de l'Équipement (CETE) couvrant l'ensemble du territoire français de réaliser les cartes de bruit des grands axes routiers et ferroviaires respectant le seuil de trafic défini par la directive européenne 2002/49/CE du 25 juin 2002 relative à l'élaboration et la gestion du bruit dans l'environnement.

Le CETE Méditerranée qui intervient sur les régions Provence-Alpes-Côte d'Azur, Languedoc-Roussillon, Corse et Réunion, a donc réalisé les cartes de bruit des grands axes routiers du département du Var, dont le trafic TMJA (Trafic Moyen Journalier Annuel) est supérieur à 16 400 véh./jour.

Le présent rapport porte sur les voiries communales du département du Var dont le trafic TMJA 2005 est supérieur à 16 400 véh./jour. Les voiries communales concernées par ce seuil de trafic sont peu nombreuses (26 itinéraires recensés dans le Var). Les voies communales (VC) sont situées sur les communes de La Valette-du-Var, Toulon et La Seyne-sur-Mer.

Chapitre 2 : réglementation

Un héritage législatif assorti de nouvelles dispositions réglementaires

Le Livre Vert de la Commission Européenne sur la future politique du Bruit (1996) constatait que :

- 20% de la population en Europe, soit 80 millions de personnes, souffrent de niveaux de bruits jugés inacceptables par les scientifiques et les experts de la santé ;
- 170 millions de personnes environ vivent dans des zones où le bruit, moins intense, atteint toutefois des niveaux sérieusement perturbateurs.

Ces constatations ont conduit l'Union européenne à fonder une politique en matière de bruit dans l'environnement, laquelle a conduit à l'adoption de la directive du 25 juin 2002. Dans certains pays, ces dispositions constituent le premier pas en matière de connaissance et de lutte contre le bruit. En France, où ces prises de conscience sont un peu plus anciennes, une tradition de lutte contre le bruit est déjà bien installée et la directive donne l'occasion de la compléter.

L'établissement de cartes de bruit stratégiques doit permettre une évaluation globale de l'exposition au bruit dans l'environnement et d'établir des prévisions de son évolution.

2.1 Les textes réglementaires

La directive européenne 2002/49/CE du 25 juin 2002 relative à l'évaluation et la gestion du bruit dans l'environnement a été transposée en droit français par l'ordonnance n° 2004-1199 du 12 novembre 2004, ratifiée par la loi n° 2005-1319 du 26 octobre 2005.

Ces deux textes ont été intégrés au code de l'environnement avec les articles L. 572-1 à L. 572-11.

Les conditions d'application ont été précisées par :

- le décret n°2006-361 du 24 mars 2006 relatif à l'établissement des cartes de bruit et des plans de prévention du bruit dans l'environnement et modifiant le code de l'urbanisme,
- l'arrêté du 4 avril 2006 relatif à l'établissement des cartes de bruit et des plans de prévention du bruit dans l'environnement,
- l'arrêté du 3 avril 2006 relatif aux aérodrômes visés par ces dispositions.

La circulaire du 7 juin 2007 relative à l'élaboration des cartes de bruit et des plans de prévention du bruit dans l'environnement porte en priorité sur la 1ère échéance européenne et fixe les instructions à suivre, aussi bien sur le plan organisationnel que méthodologique, pour la réalisation des « cartes de bruit » et des « plans de prévention du bruit dans l'environnement » (PPBE) relatifs aux grandes infrastructures de transports terrestres et aux principaux aéroports.

2.2 Les objectifs

Les objectifs de cette réglementation sont :

- d'une part d'évaluer le bruit émis dans l'environnement aux abords des principales infrastructures de transport ainsi que dans les grandes agglomérations. Cette évaluation est faite au travers de différentes cartes de bruit comportant à la fois des documents graphiques et des tableaux d'estimation ;
- d'autre part de programmer des actions tendant à prévenir ou à réduire le bruit dans l'environnement. Ces actions sont définies dans un plan de prévention du bruit dans l'environnement (PPBE).

Les cartes de bruit constituent en quelque sorte des diagnostics de l'exposition sonore des populations sur un territoire étendu, et doivent ensuite servir de base à l'établissement des PPBE, dont le principal objectif est de réduire les situations d'exposition sonore jugées excessives.

Des cartes de bruit et des PPBE doivent être établis pour l'ensemble du territoire des agglomérations de plus de 100 000 habitants, ainsi que pour les abords des grandes infrastructures de transports (routes, voies ferrées, aéroports) dépassant certains niveaux de trafic :

- Pour chacune des infrastructures routières et autoroutières dont le trafic annuel est supérieur à 3 millions de véhicules (soit un trafic moyen journalier de l'ordre de 8 200 véhicules/jour) ;
- Pour chacune des infrastructures ferroviaires dont le trafic annuel est supérieur à 30 000 passages de train (soit 82 passages par jour) ;
- Pour chaque aéroport de plus de 50 000 mouvements par an dont la liste est définie par l'arrêté du 3 avril 2006 (9 aéroports sont concernés) ;
- Pour les agglomérations de plus de 100 000 habitants dont la liste est annexée au décret (58 agglomérations sont concernées, dont 24 de plus de 250 000 habitants).

2.3 Les échéances

La réalisation des différentes cartes de bruit est prévue en deux temps, pour une mise en œuvre progressive.

Les échéances fixées par l'article L.572-9 du code de l'environnement sont les suivantes :

- **1^{ère} échéance** le 30 juin 2007 : pour les cartes de bruit des infrastructures routières et autoroutières dont le trafic annuel est supérieur à 6 millions de véhicules (soit un trafic moyen journalier de l'ordre de 16 400 véhicules/j), pour les infrastructures ferroviaires dont le trafic annuel est supérieur à 60 000 passages de trains (soit 164 passages par jour), pour les agglomérations de plus de 250 000 habitants, pour les aéroports listés par l'arrêté du 3 avril 2006 ;
- **2^{ème} échéance** le 30 juin 2012 : pour les cartes de bruit des infrastructures routières et autoroutières dont le trafic annuel est compris entre 3 et 6 millions de véhicules, pour les infrastructures ferroviaires dont le trafic annuel est compris entre 30 000 et 60 000 passages de trains, pour les agglomérations comprenant entre 100 000 et 250 000 habitants.

Les PPBE devront être réalisés un an après les cartes de bruit qui leur sont associées, soit respectivement :

- d'ici le 18 juillet 2008 pour les aéroports précédemment cités et pour les infrastructures de transport terrestres (ITT) dont le trafic dépasse les premiers seuils ;
- d'ici le 18 juillet 2013 pour les ITT dont le trafic dépasse les seconds seuils.

Les PPBE des grandes infrastructures de transports terrestres sont élaborés par les gestionnaires de ces infrastructures.

Les CBS sont réexaminées, et le cas échéant révisées, au moins tous les cinq.

Les PPBE sont réexaminées, et le cas échéant révisées, en cas d'évolution significative des niveaux de bruit identifiés et en tout état de cause au moins tous les cinq ans.

autorité compétente établissant les cartes de bruit stratégiques des grandes infrastructures de transports routiers, ferroviaires et aériennes : **représentant de l'Etat**

réalisation des cartes de bruit stratégiques des voies communales : **CETE Méditerranée**

édition-publication Web -comité de suivi : **DDEA du Var**

Date du rapport : 30 mars 2009

Chapitre 3 : contenu des cartes de bruit stratégiques

Contenu des cartes de bruit

Les cartes de bruit sont élaborées suivant les indicateurs L_{den} et L_n , où :

- L_d est le niveau sonore $L_{Aeq}(6h-18h)$
- L_e est le niveau sonore $L_{Aeq}(18h-22h)$
- L_n est le niveau sonore $L_{Aeq}(22h-6h)$

Ces niveaux sonores sont déterminés sur l'ensemble des périodes d'une année et sont évalués à 4 m au-dessus du sol.

L'article 2 de l'arrêté du 4 avril 2006 précise les méthodes de calcul utilisées. Ainsi le bruit des trafics routier et ferroviaire est calculé selon la norme NF S 31-133, complétée pour ce qui concerne l'émission des véhicules routiers par le Guide du Bruit des Transports Terrestres.

Les cartes de bruit d'un grand axe de transports terrestres comprennent :

- un résumé non technique,
- des tableaux d'estimation de données,
- des documents graphiques.

3.1 Un résumé non technique

Le résumé non technique se veut un condensé simplifié des éléments ayant permis la constitution des cartes de bruit stratégiques (voir chapitre 4).

Ce résumé non technique présente les principaux résultats de l'évaluation réalisée ainsi que l'exposé sommaire de la méthodologie employée pour leur élaboration.

3.2 Les tableaux d'estimation

- une estimation du nombre de personnes vivant dans des bâtiments d'habitation(*) et du nombre d'établissements d'enseignement et de santé exposés d'une part à plus de 55 dB(A) en L_{den} et d'autre part à plus de 50 dB(A) en L_n . Ces estimations sont établies par tranches de 5 dB(A) :
 - pour l'indicateur L_{den} : [55 ; 60], [60 ; 65], [65 ; 70], [70 ; 75], [> 75]
 - pour l'indicateur L_n : [50 ; 55], [55 ; 60], [60 ; 65], [65 ; 70], [> 70]
- une estimation du nombre de personnes vivant dans des bâtiments d'habitation (*) et du nombre d'établissements d'enseignement et de santé exposés à des niveaux sonores dépassant les valeurs limites :
 - pour la route : L_{den} [> 68], L_n : [> 62]
- une estimation de la superficie totale, en kilomètres carrés, exposée à des valeurs de L_{den} :
 - [> 55], [> 65] et [> 75]

(*) Le nombre de personnes vivant dans les habitations est estimé à l'échelle du département et à la centaine près.

3.3 Les documents graphiques

Les cartes sont établies selon les codes de couleurs recommandés par le guide méthodologique du SETRA.

Les cartes d'exposition au bruit à l'aide de courbes isophones - Carte de « type a » : L_{den} et L_n

Ces cartes sont représentées par des courbes d'isophones de 5 en 5 dB(A) de la manière suivante :

- en L_{den} de 55 dB(A) à 75 dB(A)
- en L_n de 50 dB(A) à 70 dB(A)

La carte des secteurs affectés par le bruit au sens du classement des voies bruyantes – Carte de « type b »

Il s'agit des secteurs associés au classement sonore de l'infrastructure en application de l'article 5 du décret n° 95-21 du 9 janvier 1995.

Les cartes de dépassement des valeurs limites – Carte de « type c » : L_{den} > 68 dB(A) et L_n > 62 dB(A)

Ces cartes représentent les zones où les valeurs limites sont dépassées. Ces valeurs limites sont pour les grands axes routiers :

- 68 dB(A) pour l'indicateur L_{den}
- 62 dB(A) pour l'indicateur L_n

Chapitre 4 : résumé non technique

Le résumé non technique

Il présente la méthodologie employée pour l'élaboration des cartes de bruit stratégiques et les résultats de l'étude. Pour éviter les confusions et les ambiguïtés, il précise les principes généraux et les choix effectués.

A noter dès à présent :

- Le découpage de base est le département du Var.
- Le principe général est de représenter chaque axe séparément.

4.1 Méthodologie

La méthodologie utilisée pour réaliser ces cartes de bruit est conforme aux recommandations du guide méthodologique « Production des cartes de bruit stratégiques des grands axes routiers et ferroviaires » publié par le Service d'Études Techniques des Routes et Autoroutes (SETRA) en août 2007.

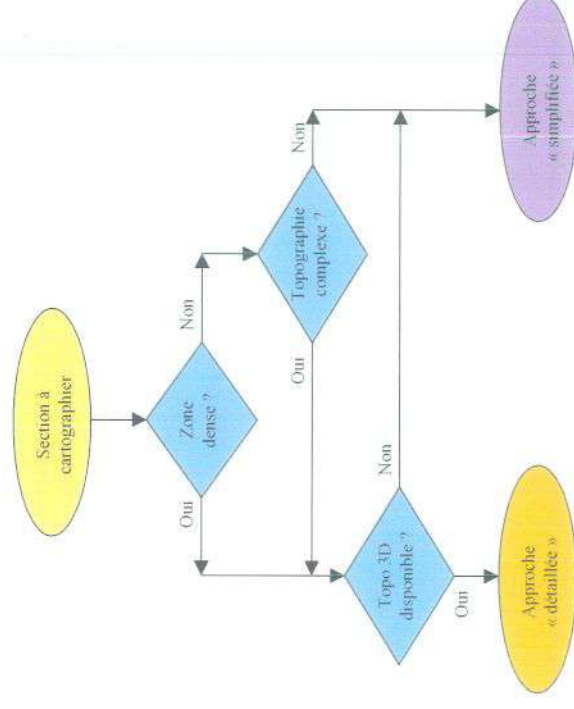
Deux approches conformes à la norme NF S 31-133 sont proposées pour le calcul et la réalisation des cartes :

- une approche détaillée qui utilise un logiciel de calcul de propagation du bruit dans l'environnement prenant en compte la topographie du site, le bâti, les obstacles naturels et les conditions météorologiques. Cette approche nécessite notamment la disponibilité de fonds topographiques en 3D (BDTOPO -autocad 3D)
- une approche simplifiée développée par le SETRA sous le logiciel de Systèmes d'Informations Géographiques MAPINFO. Cette méthode consiste à quantifier l'émission sonore d'un tronçon puis à déterminer à partir d'une description simple du site les conditions de propagation du bruit. Le calcul de la propagation s'effectue à partir de profils-types. Les éléments devant permettre ce dernier calcul sont identifiés lors d'un repérage terrain effectué sur l'axe de la voie.

4.1.1 Choix de la méthode

Sous réserve de disposer du logiciel adapté à la méthode détaillée, le choix entre ces deux méthodes dépend de la densité du bâti (du fait de la complexité de la propagation dans ces milieux denses), de la complexité de la topographie et de la disponibilité des bases de données topographiques en 3 dimensions (BD TOPO® au format DXF 3D, levés géométriques...).

Le schéma ci-après illustre ces critères de choix.



Les routes communales du département du Var concernées par l'application de la directive européenne relative à l'évaluation et la gestion du bruit dans l'environnement sont situées essentiellement dans des zones fortement urbanisées.

Comme préconisé dans le guide méthodologique « Production des cartes de bruit stratégiques des grands axes routiers et ferroviaires » publié par le Service d'Études Techniques des Routes et Autoroutes (SETRA) en août 2007 et disposant de la base de données BDTOP format AUTOCAD 3D les cartes de bruit des voiries communales de La Valette-du-Var, Toulon et La Seyne-sur-Mer, ont été réalisées avec la méthode détaillée.

4.1.2 Logiciels utilisés

Mithra -SIG

Pour mettre en œuvre l'approche détaillée et réaliser ainsi les cartes de bruit, il a été utilisé le logiciel MITHRA SIG version 2.2.6 développé conjointement avec le CSTB (Centre Scientifique et Technique du Bâtiment) et l'IGN distribué par la société GEOMOD. Le mode de calcul est conforme à la norme NF S 31-133 et à la directive européenne 2002/49/CE et permet donc de calculer les indicateurs Lden et L_n.

Mapinfo

L'ensemble des plans provient de la BD TOPO®IGN.

Cette base de données topographiques est saisie par photogrammétrie à partir de photographies au 1/30000 et complétée par des levés directs sur le terrain.

Les formats de fichiers contenant les plans sont Autocad 3D (*.DXF) et Mapinfo (*.tab).

4.1.3 Données utilisées

Données topographiques

La couche altimétrie de la BD TOPO@IGN est un modèle numérique de terrain (MNT) composé de points cotés répartis régulièrement tous les 25m. A l'aide de ces points, sous le logiciel de modélisation, des courbes de terrain sont dessinées régulièrement ; les objets Talus et Levée du fichier orographie.dxf sont également intégrés au terrain.

L'axe des voies est issu de la couches *voies_comm_routes.dxf*.

Les propriétés de chaque bâtiment sont importées : hauteur en relatif, catégorie et population si c'est une habitation.

Données de trafic

Les données de trafic utilisées sont issues des données de trafic ayant servies au classement sonore des infrastructures de transport terrestre et qui ont été estimées - à partir de données de trafic 1998 - pour une horizon de trafic à l'année 2015 en appliquant une progression de trafic annuelle de 2,1%.

Sur la base de ces hypothèses les trafics pour l'année 2005 ont été calculés.

Ces données de trafic ont également fait l'objet d'un recoupement avec celles dont ont pu disposer les bureaux d'études en charge de la réalisation des cartes de bruit d'agglomération (BE VERITAS pour Toulon Provence Métropole).

Ces données de trafic se présentent sous la forme d'un Trafic Moyen Journalier Annuel (TMJA) avec un pourcentage de poids lourds associé.

Les voiries communales concernées étant des axes urbains, la répartition des trafics sur les trois périodes réglementaires (6-18h), (18-22h), (22-6h) a été réalisée conformément aux recommandations du guide du CERTU « Comment réaliser les cartes de bruit stratégiques en agglomération ». Cette répartition équivalait à calculer le trafic horaire moyen de chaque période en appliquant au TMJA de VL ou de PL les coefficient diviseurs suivants :

	18h - 22h	22h - 6h
VL	20,4	143
PL	36	91

Le trafic de la période 6h-18h sera ensuite déduit par complémentarité au TMJA.

Les vitesses prises sont les vitesses réglementaires relevées lors des visites sur le terrain.

Données de population

Les données de population utilisées proviennent de l'INSEE (données 1999).

Pour évaluer le nombre de population vivant dans les habitations, nous avons suivi les recommandations du guide méthodologique du SETRA.

La procédure consiste à affecter la population de la commune à l'ensemble des bâtiments d'habitation (ou supposés tels), au prorata de leur surface.

Il est ainsi nécessaire :

- d'identifier autant que possible les bâtiments d'habitation sur tout le territoire de la commune (pas uniquement dans les zones exposées). La nomenclature associée aux bâtiments dans la BD TOPO® est variable selon son format (DXF3D, Mif/Mid, etc.).
- de calculer pour chaque bâtiment d'habitation, sa surface habitable (surface au sol x nombre de niveaux).

On délimite les zones habitées sur l'ensemble du territoire d'une commune (utilisation des tables « bâtiment », « point d'activité » et « surface d'activité » de la BD TOPO au format Mapinfo).

On en déduit un ratio de population au m2 de surface habitée et on applique ce ratio aux surfaces des zones habitées situées dans les territoires impactés par les différents isophones.

Bâtiments d'enseignement et de santé

La localisation des bâtiments sensibles (établissements d'enseignement ou de santé) est réalisée à partir de la géo-localisation proposée par la BD TOPO de l'IGN (format mapinfo) dans la table *Point_Activité_tab* et

Surface_Activité_tab issu de la BD Topo.

4.2 Identification des voies communales concernées

Les réseaux routiers concernés par la 1^{ère} échéance sont les routes dont le trafic est supérieur à 6 millions de véhicules par an soit un TMJA (Trafic Moyen Journalier Annuel) supérieur à 16 400 véhicules par jour.

L'identification des routes s'est appuyée sur les bases de données suivantes :

- L'estimation des trafics 2005 à partir des données du classement sonore des voies bruyantes,
- L'observatoire du bruit du département du Var,
- Les données fournies par TPM – Toulon Provence Métropole – et plus particulièrement par le bureau d'études Véritas en charge de la réalisation des cartes d'agglomération.

Les itinéraires des réseaux routiers des communes du Var supportant, pour l'année 2005, des trafics TMJA $> 16\,400$ véh/j sont situés sur les communes de :

- La Valette du Var,
- Toulon,
- La Seyne sur Mer.

Le linéaire global est de 10,87 km. réparti comme suit :

- La Valette du Var = 0,21 km,
- Toulon = 7,45 km,
- La Seyne sur Mer = 3,21 km.

Ces itinéraires, ainsi que la dénomination de leur voie, sont énumérés dans les tableaux suivants (longueur en kilomètre = km).

La Valette du Var	VCI	Avenue de l'Université	0,21
Toulon	VC2	Bd des Amis	0,18
	VC3	Littoral F. Mistral	0,17
		Ave de la République	0,26
	VC4	Allée de l'Amiral Courbet	0,11
		Rue R. Guillemaud	0,19
		Ave du Général Magnan	0,25
	VC5	Bd Duchesne Cunko	0,72
	VC6	Ave des Tirailleurs Sénégalais	0,19
	VC7	Ave de l'Infanterie de Marine	0,40
	VC8	Ave F. Roosevelt	0,40
	VC9	Voie Express	0,07
	VC10	Ave du Général Noguez	0,18
		Ave Amiral Collet	0,07
	VC11	Ave de la Victoire du 8 mai 1945	0,62
	VC12	Bd Toulon	0,37
	VC13	Bd de Tasse	0,04
	VC14	Ave Yudin	0,24
	VC15	Bd Lounès	0,44
		Rue Fabie	0,32
VC16	Ave du Commandant Marchand	0,27	
	Bd de la Démocratie	0,04	
VC17	Ave d'Orsyes	0,45	
VC18	Ch. du Port de Bois	0,22	
	Quai E. Grenier	0,65	
VC19	Quai Charcol	0,39	
	Quai Rivière Neuve	0,32	
Longueur totale – Toulon = 7,45			

La Seyne sur Mer	VC20	Quai Gabriel Péri	0,14
	VC21	Quai T. Merle	0,30
	VC22	Corniche Giovanni	0,38
	VC23	Corniche Bonaparte	0,03
	VC24	Corniche Pacha	1,06
	VC25	Corniche Pampidou	0,24
	VC26	Rue Lacroix	0,24
	Longueur totale – La Seyne sur Mer = 3,21		

autorité compétente établissant les cartes de bruit stratégiques des grandes infrastructures de transports routiers, ferroviaires et aériennes : représentant de l'Etat

réalisation des cartes de bruit stratégiques des voies communales : CETE Méditerranée

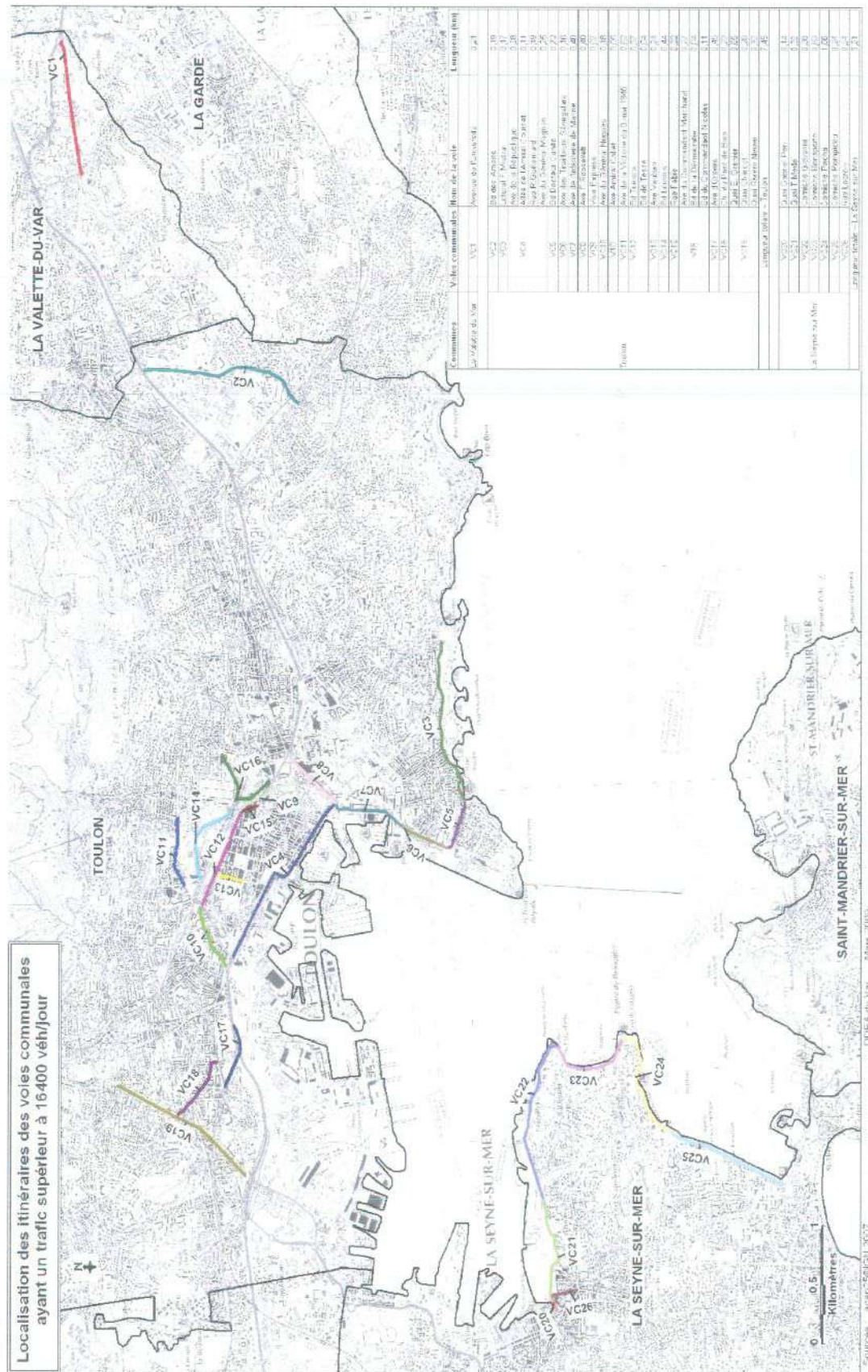
édition-publication Web - comité de suivi : DDEA du Var

4.2.1 Seuils de trafics

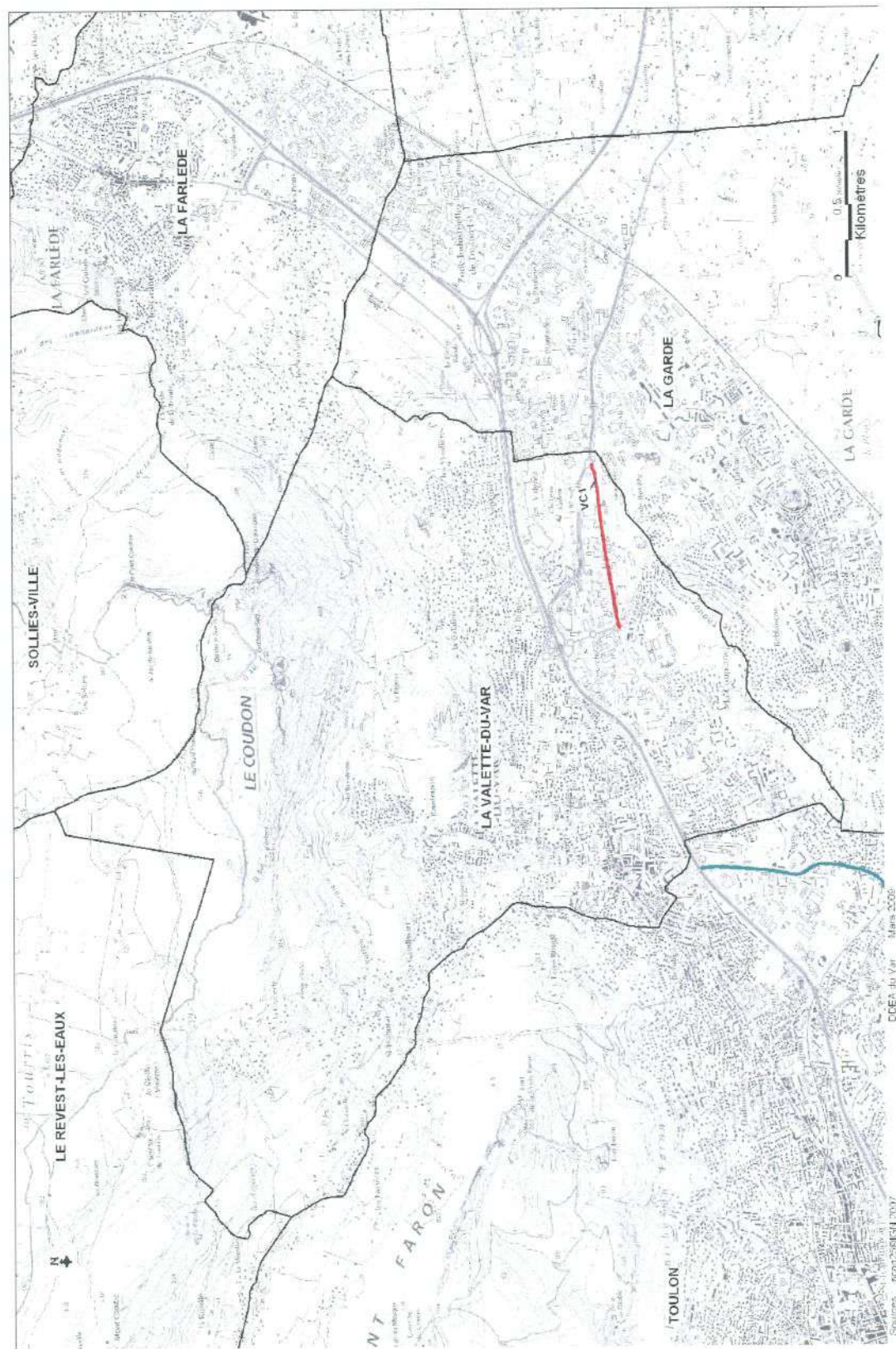
Les itinéraires des voies communales qui vérifient les seuils de trafics en 2005 (TMJA > 16 400 véh./j) concernent les sections des routes suivantes :

Communes	Voies communales	Nom de la voie	Trafic 2005 (TMJA, %PL)	Longueur (km)
La Valette du Var	VC1	Avenue de l'Université	20 700 véh/jour – 5 %PL	0,21
	VC2	Bd des Amaris	17 200 véh/jour – 2 %PL	0,19
	VC3	Littoral F. Mistral	17 300 véh/jour – 2 %PL	0,17
	VC4	Ave de la République	41 800 véh/jour – 2 %PL	0,28
		Allée de l'Amiral Courbet	44 800 véh/jour – 2 %PL	0,11
		Rue R. Guillemand	44 800 véh/jour – 2 %PL	0,19
	VC5	Ave du Général Magnan	26 700 véh/jour – 2 %PL	0,25
		Bd Docteur Cunéo	17 300 véh/jour – 2 %PL	0,72
		Ave des Tirailleurs Sénégalais	23 200 véh/jour – 2 %PL	0,16
	VC6	Ave de l'Infanterie de Marine	23 200 véh/jour – 2 %PL	0,40
	VC7	Ave F. Roosevelt	43 800 véh/jour – 2 %PL	0,40
	VC8	Voie Express	17 700 véh/jour – 2 %PL	0,07
	VC9	Ave du Général Nogues	19 900 véh/jour – 2 %PL	0,16
	VC10	Ave Amiral Collet	19 900 véh/jour – 2 %PL	0,05
	VC11	Ave de la Victoire du 8 mai 1945	23 900 véh/jour – 2 %PL	0,62
	VC12	Bd Toesca	19 900 véh/jour – 2 %PL	0,37
	VC13	Bd de Tesse	19 900 véh/jour – 2 %PL	0,04
		Ave Vauban	17 700 véh/jour – 2 %PL	0,24
		Bd Louvois	30 900 véh/jour – 2 %PL	0,44
	VC14	Rue Fabie	18 900 véh/jour – 2 %PL	0,32
Toulon	VC15	Ave du Commandant Marchand	31 800 véh/jour – 2 %PL	0,27
	VC16	Bd de la Démocratie	21 900 véh/jour – 2 %PL	0,04
		Bd du Commandant Nicolas	20 800 véh/jour – 2 %PL	0,11
	VC17	Ave d'Orsèves	24 900 véh/jour – 2 %PL	0,45
	VC18	Ch. du Pont de Bois	17 000 véh/jour – 2%PL	0,22
		Quai E. Grenier	16 600 véh/jour – 2%PL	0,65
		Quai Charcot	24 900 véh/jour – 2 %PL	0,20
	VC19	Quai Rivière Neuve	17 700 véh/jour – 2 %PL	0,32
	Longueur totale – Toulon			7,45
La Seyne sur Mer	VC20	Quai Gabriel Péri	33 200 véh/jour – 5 %PL	0,14
	VC21	Quai T. Merle	31 800 véh/jour – 5 %PL	0,32
	VC22	Corniche Giovanni	31 800 véh/jour – 5 %PL	0,38
	VC23	Corniche Bonaparte	31 800 véh/jour – 5 %PL	0,83
	VC24	Corniche Pacha	31 800 véh/jour – 5 %PL	1,06
	VC25	Corniche Pompidou	31 800 véh/jour – 5 %PL	0,24
	VC26	Rue Lacroix	24 900 véh/jour – 5 %PL	0,24
Longueur totale – La Seyne sur Mer				3,21

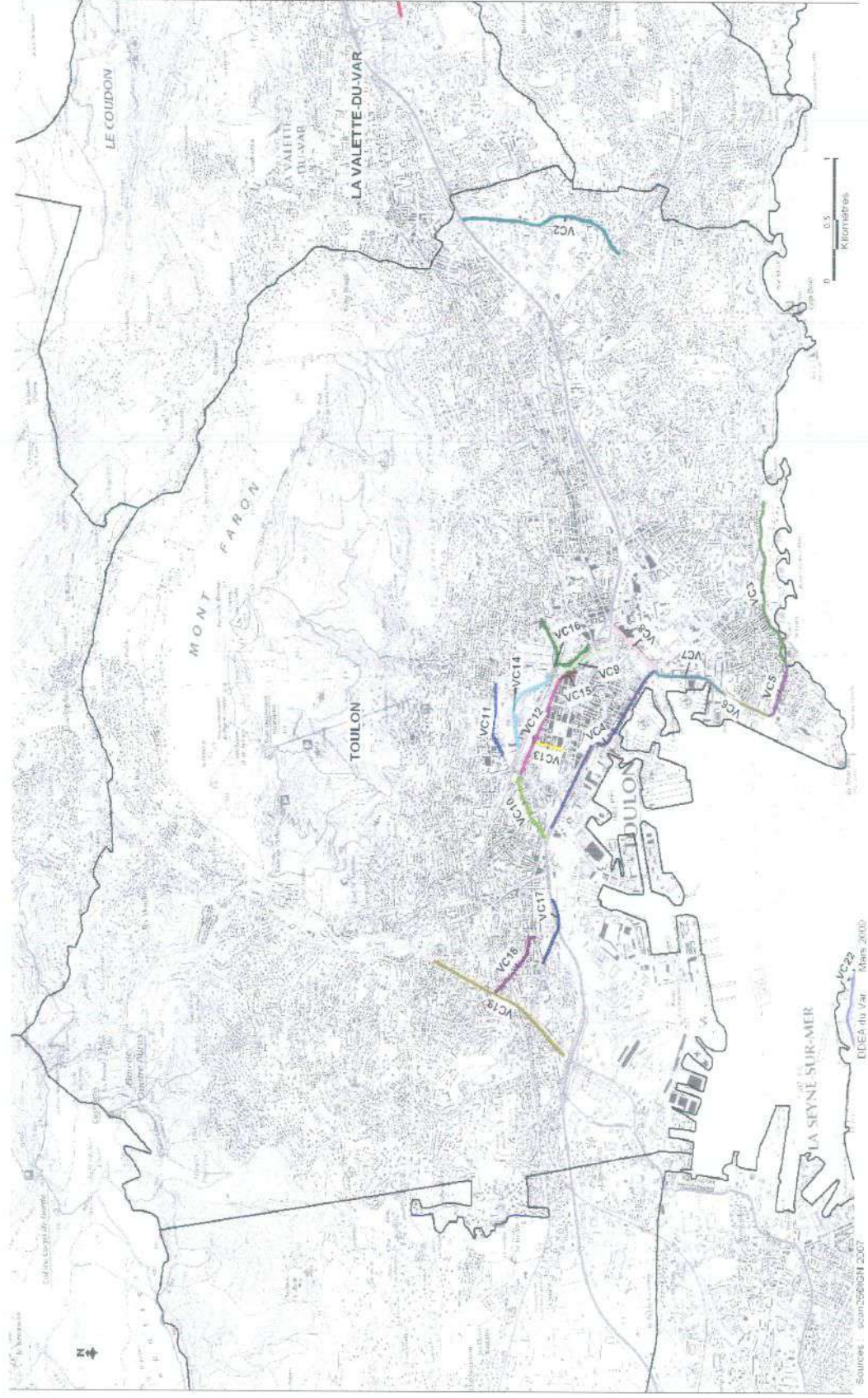
4.2.2 Cartes de localisation des itinéraires



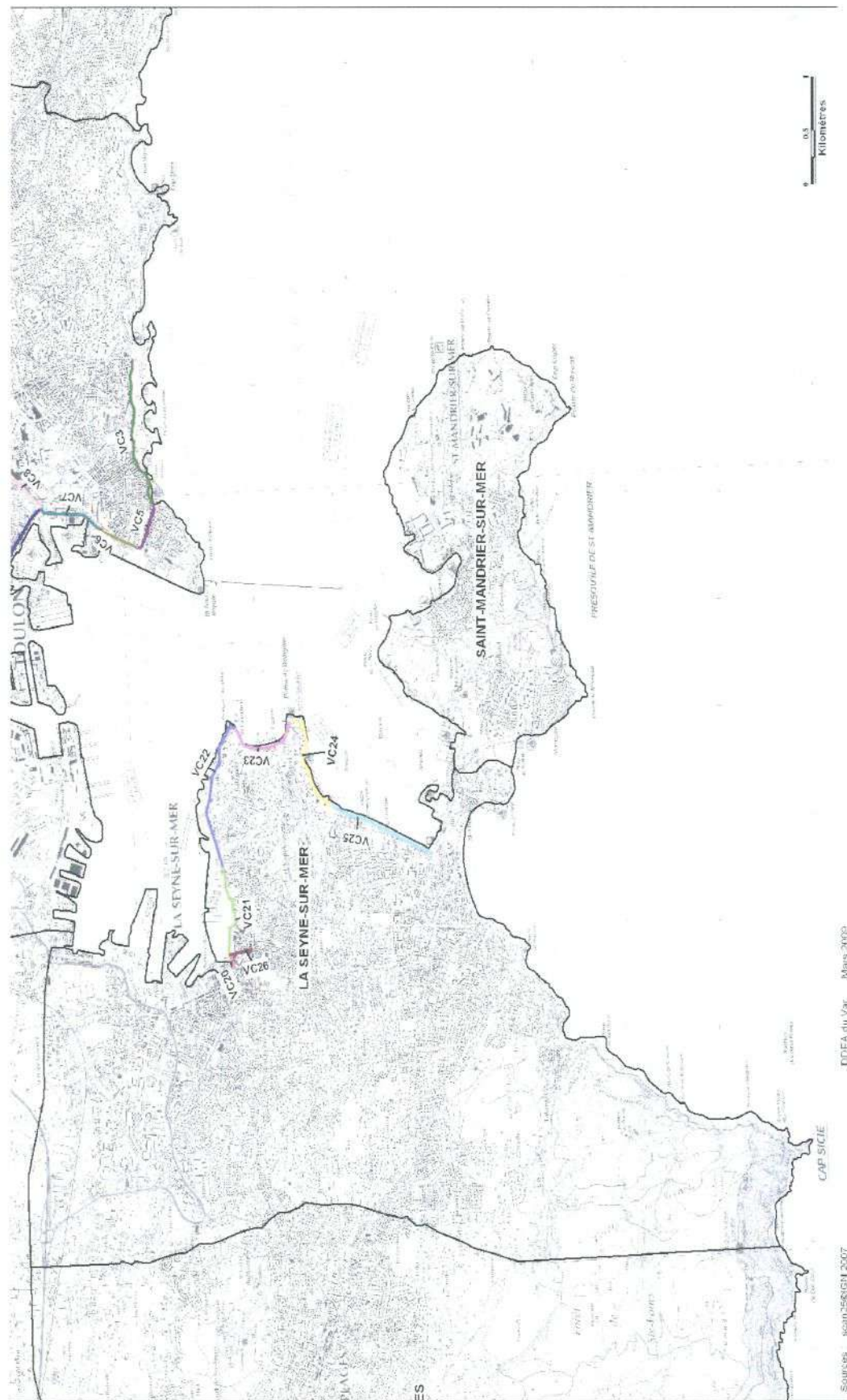
Carte de localisation de la voie communale VC1 sur la commune de La Valette-du-Var



Carte de localisation des voies communales VC2 à VC19 sur la commune de Toulon



Carte de localisation des voies communales VC20 à VC26 sur la commune de La Seyne-sur-Mer



DDEA du Var Mars 2009

Sources : scan256/CM 2007

Chapitre 5 : tableaux d'estimation

Les tableaux d'estimation en zone exposée au bruit

Le découpage de base est le département. Le principe général est de présenter les décomptes séparément pour chaque axe. L'attention est attirée sur le fait que les estimations des populations exposées sont, pour chaque tranche, arrondies à la centaine la plus proche, ce qui impose de ne pas adopter des subdivisions trop fines.

5.1 Tableaux d'estimation du nombre de personnes vivant dans les habitations

Le nombre de personnes vivant dans les habitations est estimé à l'échelle du département et à la centaine près.

Communes		Voie	Lden en dBA					Ln en dBA				
			Population vivant dans des habitations					Population vivant dans des habitations				
			[55:60]	[60:65]	[65:70]	[70:75]	[75:...]I	[50:55]	[55:60]	[60:65]	[65:70]	[70:...]I
La Valette du Var	VC1	Avenue de l'Université	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
	VC2	Bd des Amaris	400	300	100	0	0	300	100	0	0	0
	VC3	Littoral F. Mistral	400	300	200	0	0	300	200	0	0	0
	VC4	Ave de la République	1700	1100	800	500	1400	1100	800	400	0	1100
		Allée de l'Amiral Courbet										
		Rue R. Guillemand										
	VC5	Ave du Général Magnan	500	300	0	0	0	300	0	0	0	0
		Bd Docteur Cuneo										
		Ave des Traillieurs Sénégalais										
		Ave de l'Infanterie de Marine										
Toulon	VC6	Ave de l'Infanterie de Marine	100	100	100	0	0	100	100	0	0	0
	VC7	Ave F. Roosevelt	1100	500	100	200	800	500	100	700	300	800
	VC8	Ave F. Roosevelt	400	400	300	100	0	400	300	0	0	0
	VC9	Voie Express	500	400	1200	0	0	500	400	1200	0	900
	VC10	Ave du Général Nogues	800	200	100	200	0	100	200	200	0	200
	VC11	Ave de la Victoire du 8 mai 1945	1700	1100	200	600	200	800	100	600	200	600
	VC12	Bd Toesca	400	100	200	800	0	100	200	800	0	900
	VC13	Bd de Tesse	400	100	100	100	0	100	100	100	0	100
	VC14	Ave Vauban	400	100	0	300	0	300	100	0	0	100
	VC15	Rue Fabie	800	300	400	200	100	600	200	100	0	100
La Seyne sur Mer	VC16	Ave du Commandant Marchand	600	400	0	0	0	400	100	0	0	0
	VC17	Bd de la Démocratie	1000	400	200	100	400	600	400	200	100	400
	VC18	Bd du Commandant Nicolas	600	400	0	0	0	400	100	0	0	0
	VC19	Ave d'Orsves	1000	400	200	100	400	600	400	200	100	400
	VC20	Ch. du Pont de Bois	1000	500	600	200	0	600	400	600	100	0
	VC21	Quai E. Grenier	400	200	0	0	0	200	0	0	0	0
	VC22	Quai Charcot	400	200	0	0	0	200	0	0	0	0
	VC23	Quai Rivière Neuve	400	200	0	0	0	200	0	0	0	0
	VC24	Quai Gabriel Péri	100	0	0	0	0	0	0	0	0	0
	VC25	Quai T. Merle	100	100	100	0	0	100	100	0	0	0

5.2 Tableaux d'estimation du nombre d'établissements de santé et d'enseignements

Lden en dBA							
Communes	Voie	nombre d'établissements de santé et d'enseignement					
		Nom de la voie					
		[55;60]	[60;65]	[65;70]	[70;75]	[75;...]	> 88
La Valette du Var	VC1	Avenue de l'Université	4E	1E			
	VC2	Bd des Amaris	5E	3E			1E
	VC3	Littoral F Mistral	1S				
	VC4	Ave de la République Allée de l'Amiral Courbet Rue R Guillemand Ave du Général Magnan		1E			
Toulon	VC5	Bd Docteur Cunéo	1S, 3E				
	VC6	Ave des Tirailleurs Sénégalais					
	VC7	Ave de l'Infanterie de Marine					
	VC8	Ave F Roosevelt					
	VC9	Voie Express		1E			1E
	VC10	Ave du Général Nogues	1S, 1E		1E		1E
	VC11	Ave Amiral Collet Ave de la Victoire du 8 mai 1945			1S		1S
	VC12	Bd Toesca	1E		1S		1S
	VC13	Bd de Tessa					
	VC14	Ave Vauban	1E				
	VC15	Bd Louvois					
	VC16	Rue Fabie		1E			
	VC17	Ave du Commandant Marchand					
	VC18	Bd de la Démocratie Bd du Commandant Nicolas	1E				
	VC19	Ave d'Orsies Ch du Pont de Bois Quai E Grenier Quai Charcot Quai Rivière Neuve		1E	1E		1E
La Seyne sur Mer	VC20	Quai Gabriel Péri					
	VC21	Quai T Merle					
	VC22	Corniche Giovanni					
	VC23	Corniche Bonaparte					
	VC24	Corniche Pacha					
	VC25	Corniche Pompidou Rue Lacroix	1E	2E	3E	1E	1E
VC26							

Ln en dBA							
nombre d'établissements de santé et d'enseignement							
Communes	Voie	Nom de la voie	[50;55]	[55;60]	[60;65]	[65;70]	[70;...]
La Valette du Var	VC1	Avenue de l'Université	2E				
	VC2	Bd des Amaris	5E	3E			
	VC3	Littoral F. Mistral	1E				
		Ave de la République					
	VC4	Allée de l'Amiral Courbet Rue R. Guillemand		1E			
		Ave du Général Magnan					
	VC5	Bd Docteur Gundó					
	VC6	Ave des Tirailleurs Sénégalais					
	VC7	Ave de l'Infanterie de Marine					
	VC8	Ave F. Roosevelt					
Toulon	VC9	Voie Express		1E			
	VC10	Ave du Général Nogues					
	VC11	Ave Amiral Collet Ave de la Victoire du 8 mai 1945		1E			1E
	VC12	Bd Toesca		1S			1S
	VC13	Bd de Tesse		1S			1S
	VC14	Ave Vauban					
	VC15	Bd Louvois					
	VC16	Rue Fabie		1E			
	VC17	Ave du Commandant Marchand Bd de la Démocratie					
	VC18	Bd du Commandant Nicolas Ave d'Orsves		1E			
La Seyne sur Mer	VC19	Ch. du Pont de Bois Quai E. Grenier					
	VC20	Quai Charcot		1E			
	VC21	Quai Rivière Neuve					
	VC22	Quai Gabriel Péri					
	VC23	Quai T. Merle					
	VC24	Corniche Giovanni					
	VC25	Corniche Bonaparte					
	VC26	Corniche Pacha					
	VC27	Corniche Pompidou Rue Lacroix	2E	3E	1E	1E	1E

S = établissement de santé

E = établissement d'enseignement

5.3 Tableaux des surfaces des territoires exposés

Commune	Voie	Nom voie	> 75dBA	Lden > 65 dBA	> 55 dBA
La Valette du Var	VC1	Avenue de l'Université	0,013	0,082	0,300
	VC2	Bd des Amaris	0,012	0,059	0,254
	VC3	Littoral F. Mistral	0,019	0,055	0,217
		Ave de la République			
		Allée de l'Amiral Courbet			
	VC4	Rue R. Guillemard	0,029	0,139	0,418
		Ave du Général Magnan			
	VC5	Bd Docteur Cunéo	0,006	0,010	0,093
	VC6	Ave des Tirailleurs Sénégalais	0,002	0,015	0,041
	VC7	Ave de l'Infanterie de Marine	0,003	0,027	0,092
Toulon	VC8	Ave F. Roosevelt	0,006	0,024	0,092
	VC9	Voie Express	0,002	0,020	0,048
	VC10	Ave du Général Nogues			
		Ave Amiral Collet	0,002	0,023	0,092
	VC11	Ave de la Victoire du 8 mai 1945	0,005	0,045	0,147
	VC12	Bd Toesca	0,006	0,047	0,163
	VC13	Bd de Tesse			
		Ave Vauban	0,000	0,010	0,049
	VC14	Bd Louvois	0,011	0,051	0,136
	VC15	Rue Fabie	0,000	0,009	0,031
		Ave du Commandant Marchand			
	VC16	Bd de la Démocratie	0,012	0,066	0,208
		Bd du Commandant Nicolas			
	VC17	Ave d'Orsves	0,000	0,049	0,189
	VC18	Ch. du Pont de Bois	0,002	0,026	0,076
		Quai E. Grenier			
	VC19	Quai Charcot	0,002	0,092	0,246
		Quai Rivière Neuve			
La Seyne sur Mer	VC20	Quai Gabriel Péri	0,002	0,009	0,030
	VC21	Quai T. Merle	0,017	0,065	0,224
	VC22	Corniche Giovanni	0,019	0,105	0,249
	VC23	Corniche Bonaparte	0,010	0,052	0,187
	VC24	Corniche Pacha	0,014	0,066	0,143
	VC25	Corniche Pompidou	0,015	0,067	0,165
	VC26	Rue Lacraix	0,003	0,008	0,065

Les surfaces des territoires exposés ne sont demandées que pour l'indicateur Lden.

Chapitre 6 : représentations cartographiques

Lecture des documents cartographiques ...

Les documents graphiques sont établies à l'échelle du 1/25 000ème. Des zooms sont réalisés pour une meilleure lisibilité (indication d'une échelle graphique). Les fichiers contenant les isophones (pour les 2 indicateurs Lden et Ln) et le secteur de nuisances sont au format SIG Mapinfo et serviront de base pour la publication des cartes.

... et appropriation des différentes cartes

- **Les cartes d'exposition au bruit à l'aide de courbes isophones – Carte de « type a » : Lden et Ln**

Ces cartes sont représentées par des courbes d'isophones de 5 en 5 dB(A) de la manière suivante :

- en Lden de 55 dB(A) à 75 dB(A)
- en Ln de 50 dB(A) à 70 dB(A)

- **La carte des secteurs affectés par le bruit au sens du classement des voies bruyantes – Carte de « type b »**

Il s'agit des secteurs associés au classement sonore de l'infrastructure en application de l'article 5 du décret n° 95-21 du 9 janvier 1995 (voir tableau sur page suivante)

- **Les cartes de dépassement des valeurs limites – Carte de « type c » : Lden > 68 dB(A) et Ln > 62 dB(A)**

Ces cartes représentent les zones où les valeurs limites sont dépassées. Ces valeurs limites sont pour les grands axes routiers :

- 68 dB(A) pour l'indicateur Lden
- 62 dB(A) pour l'indicateur Ln

Les zones où les valeurs limites sont dépassées (68 dB(A) en Lden et 62 dB(A) en Ln) concernent les bâtiments d'habitations, d'enseignement et de santé.

autorité compétente établissant les cartes de bruit stratégiques des grandes infrastructures de transports routiers, ferroviaires et aériennes : **représentant de l'Etat**

réalisation des cartes de bruit stratégiques des voies communales : **CETE Méditerranée**

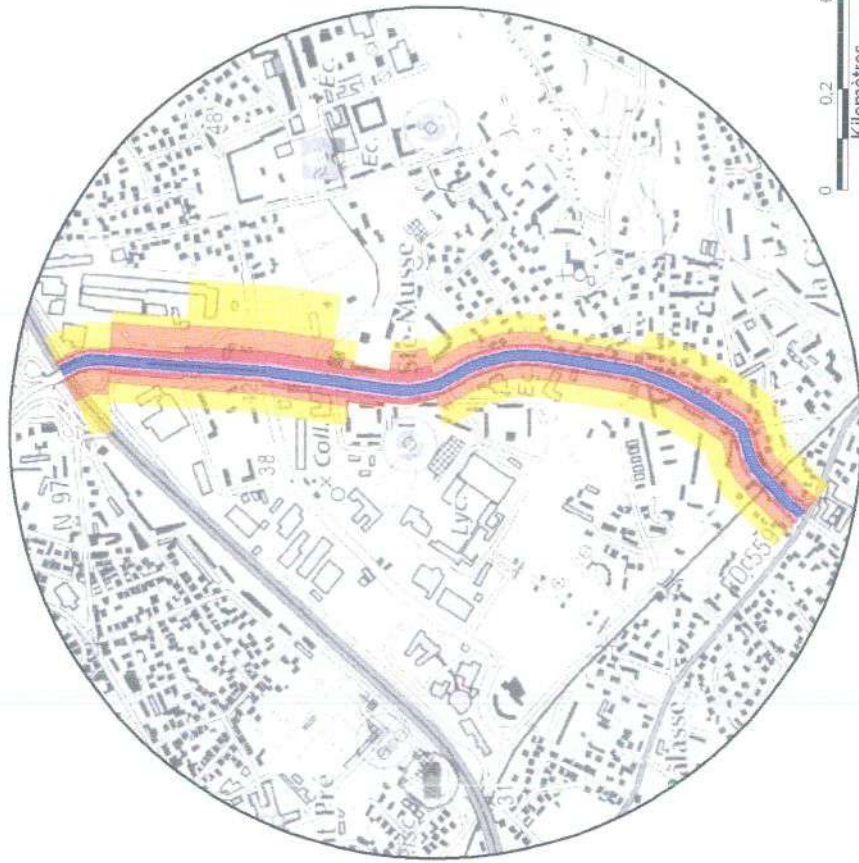
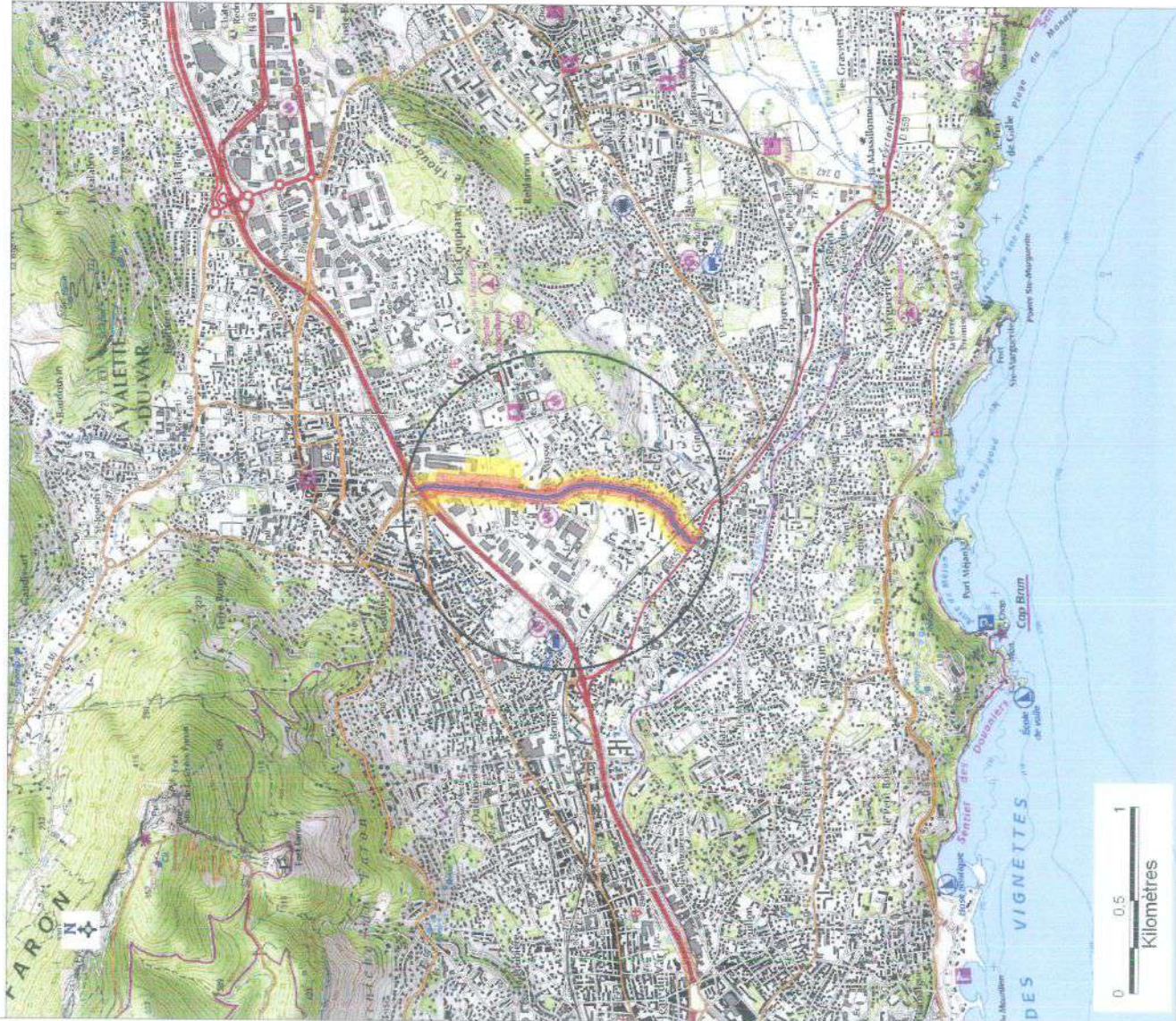
édition-publication Web-comité de suivi : **DDEA du Var**

Date du rapport : 30 mars 2009

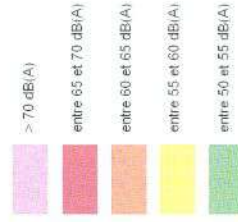
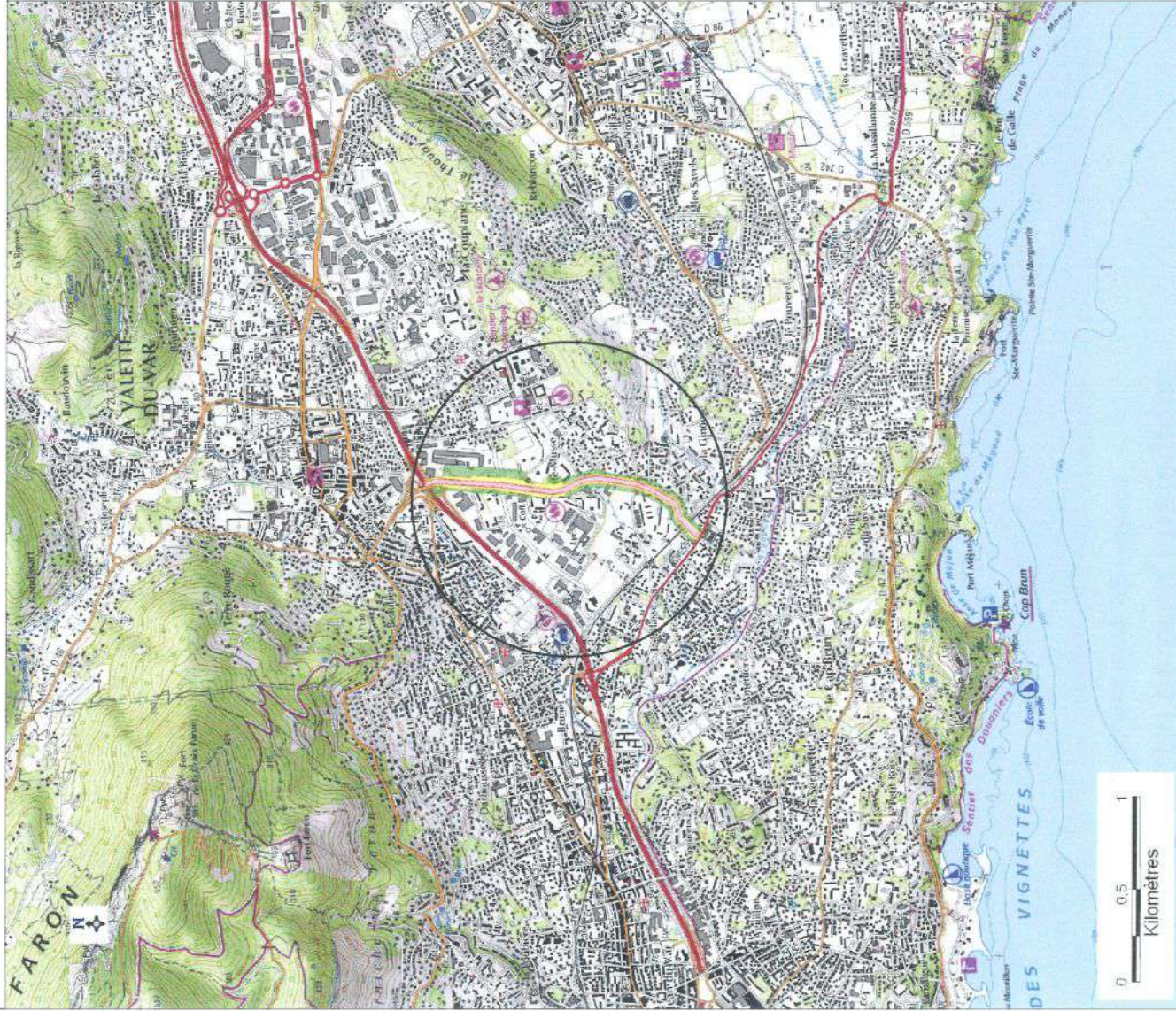
secteurs associés au classement sonore de l'infrastructure en application de l'article 5 du décret n° 95-21 du 9 janvier 1995

Communes	Voies communales	Nom de la voie	catégorie de classement	secteur de nuisance
La Valette du Var	VC1	Avenue de l'Université	3	100 m
	VC2	Bd des Amaris	3	100 m
	VC3	Littoral F. Mistral	3	100 m
	VC4	Ave de la République	2	250 m
		Allée de l'Amiral Courbet	3	100 m
		Rue R. Guillemand	3	100 m
		Ave du Général Magnan	3	100 m
	VC5	Bd Docteur Cunéo	3	100 m
	VC6	Ave des Tirailleurs Sénégalais	3	100 m
	VC7	Ave de l'Infanterie de Marine	3	100 m
	VC8	Ave F. Roosevelt	2	250 m
	VC9	Voie Express	3	100 m
	VC10	Ave du Général Nogues	2	250 m
	VC11	Ave Amiral Collet	2	250 m
		Ave de la Victoire du 8 mai 1945	3	100 m
	VC12	Bd Toesca	3	100 m
	VC13	Bd de Tesse	3	100 m
	VC14	Ave Vauban	3	100 m
	VC15	Bd Louvois	3	100 m
	VC16	Rue Fabre	3	100 m
		Ave du Commandant Marchand	3	100 m
		Bd de la Démocratie	3	100 m
La Seyne sur Mer	VC17	Bd du Commandant Nicolas	3	100 m
	VC18	Ave d'Orsves	3	100 m
		Ch. du Pont de Bois	3	100 m
	VC19	Quai E. Grenier	4	30 m
		Quai Charcot	3	100 m
	VC20	Quai Rivière Neuve	3	100 m
		Quai Gabriel Peri	3	100 m
		Quai T. Merle	3	100 m
		Corniche Giovanni	3	100 m
		Corniche Bonaparte	3	100 m
		Corniche Pacha	3	100 m
	VC25	Corniche Pampidou	3	100 m
	VC26	Rue Lacroix	3	100 m

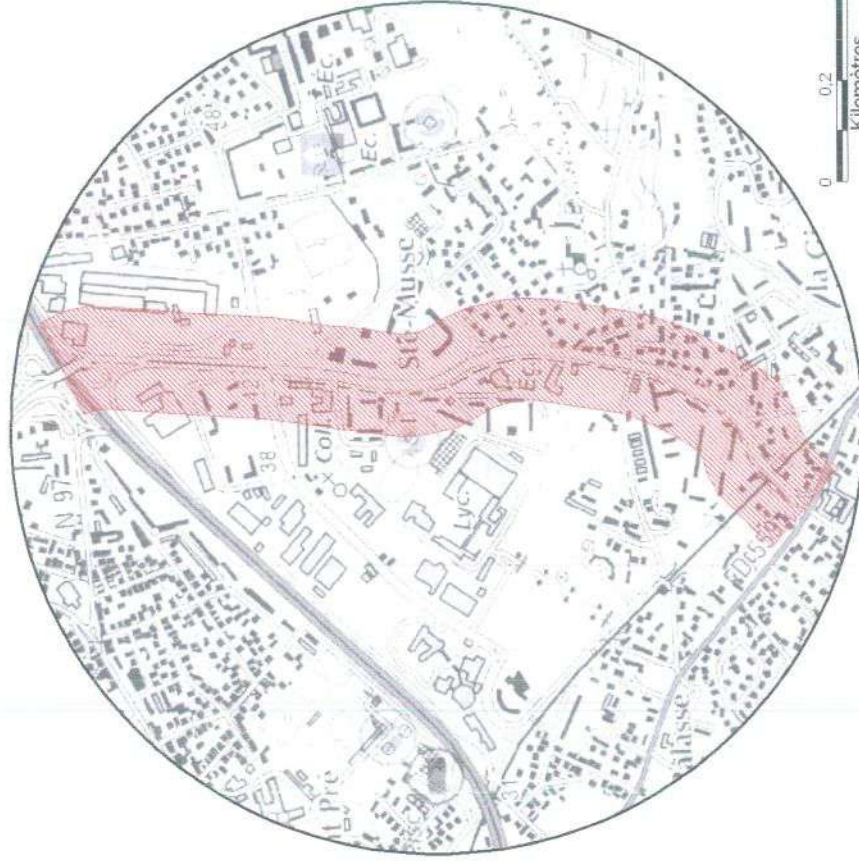
Le Lden (Level day evening night) est un indice de gêne sonore pondéré selon l'heure (bruits de jour, de soir et de nuit).



Le dB(A) est une unité de mesure exprimant un niveau d'intensité (décibel) pondéré en fonction des caractéristiques physiologiques de l'oreille humaine.

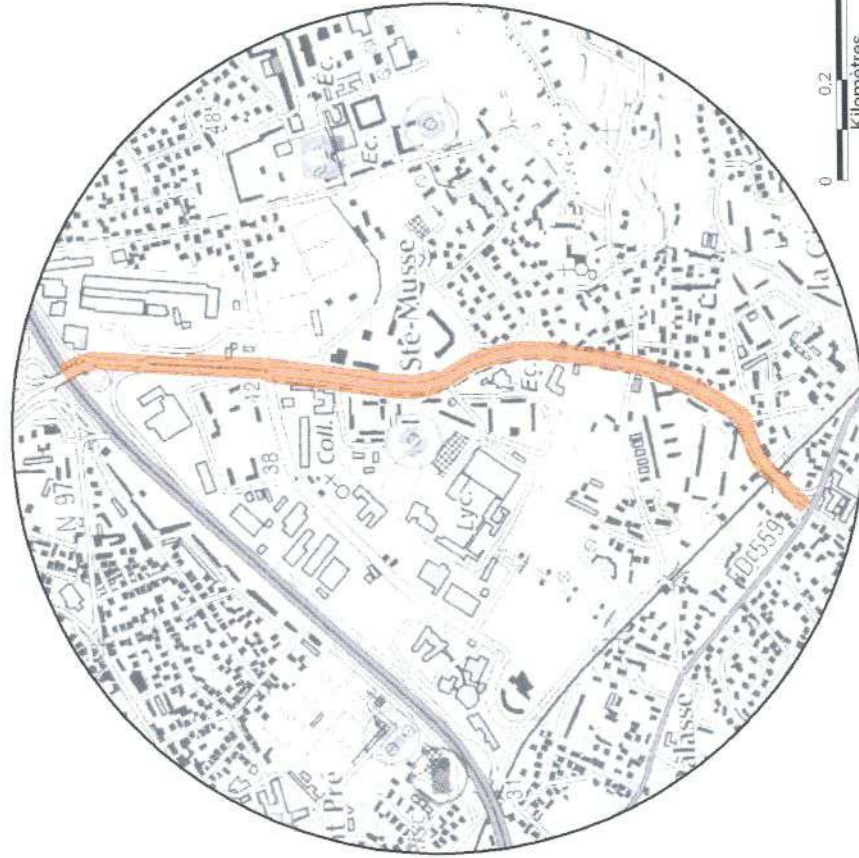
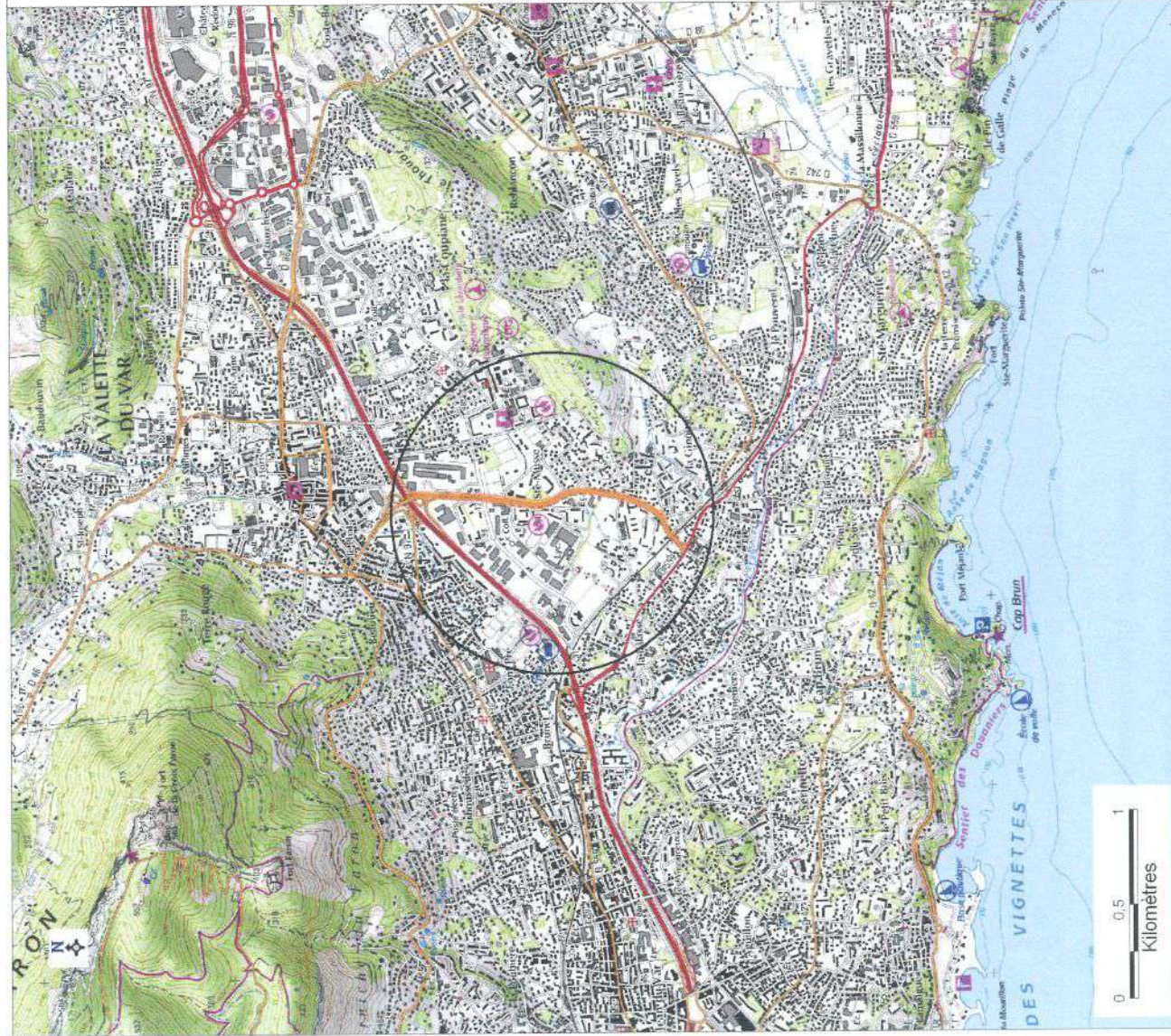


Le dB(A) est une unité de mesure exprimant un niveau d'intensité (décibel) pondéré en fonction des caractéristiques physiologiques de l'oreille humaine.



Secteur affecté par le bruit au
sens du classement sonore

Le Lden (Level day evening night) est un indice de gêne sonore pondéré selon l'heure (bruits de jour, de soir et de nuit).



Lden > 68 dB(A)

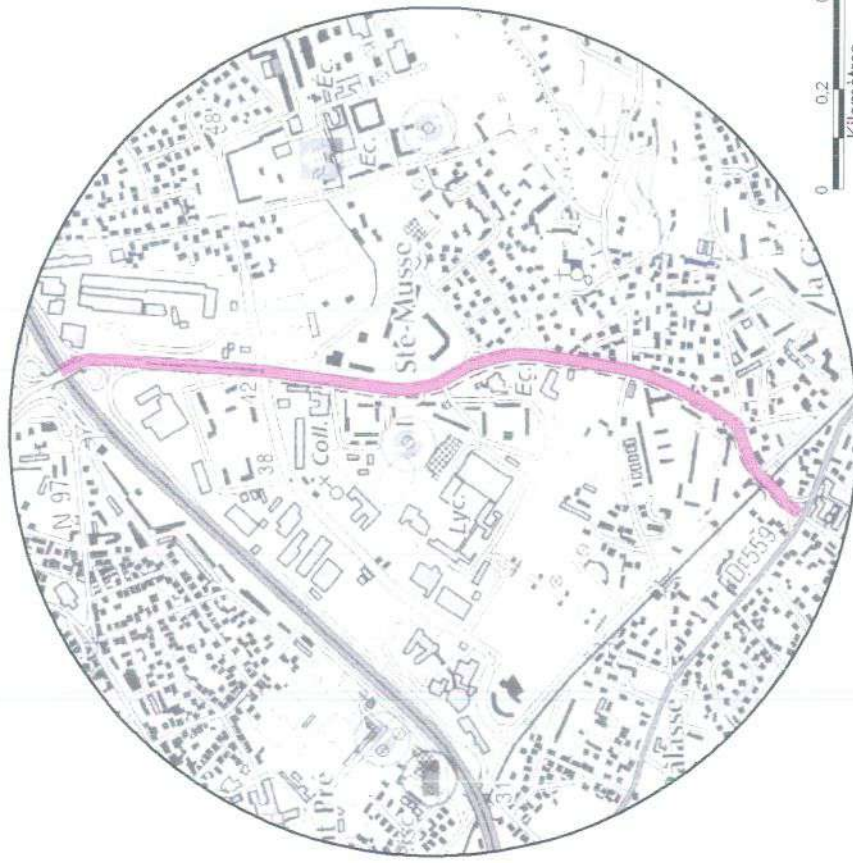
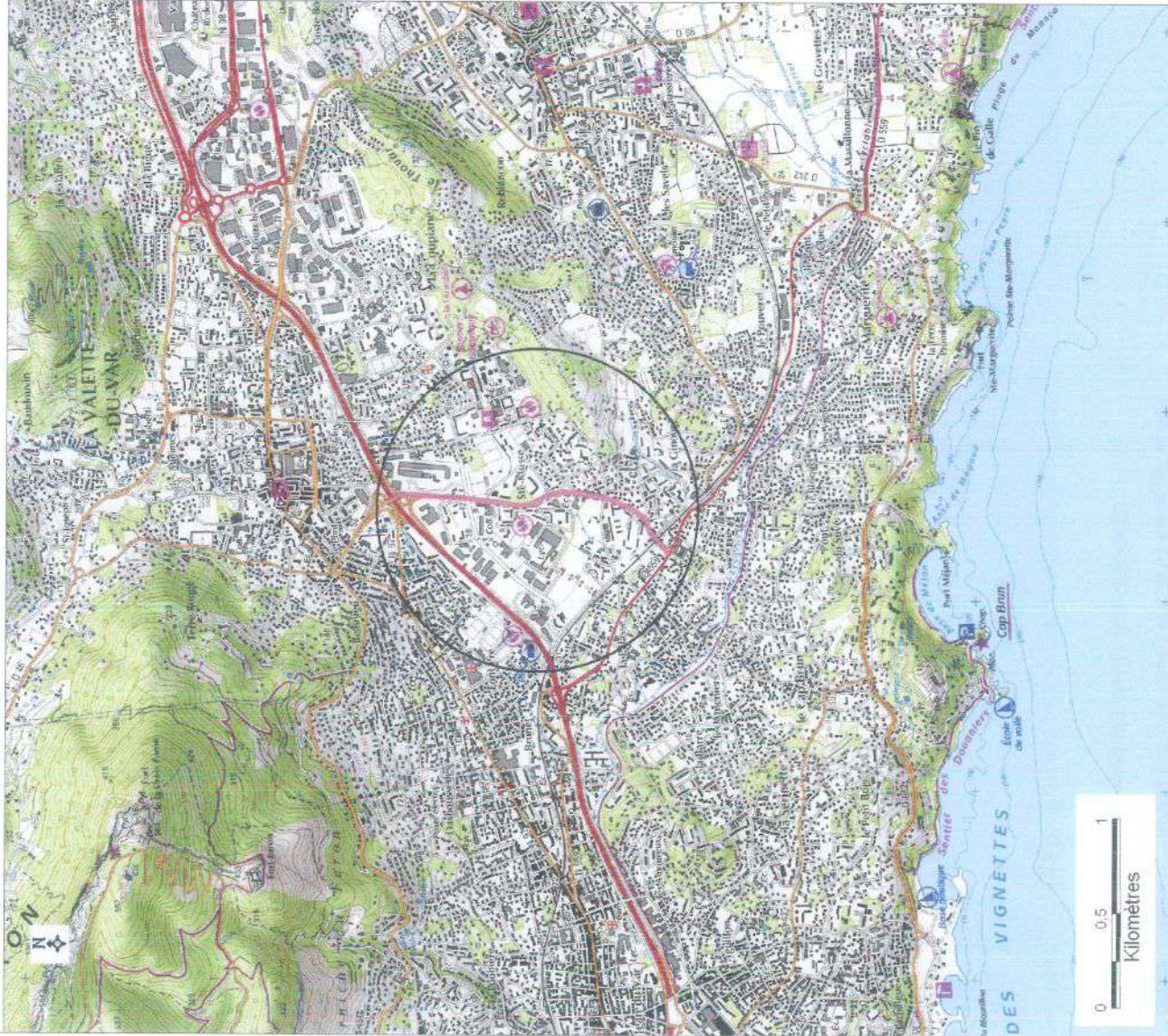
Le dB(A) est une unité de mesure exprimant un niveau d'intensité (décibel) pondéré en fonction des caractéristiques physiologiques de l'oreille humaine.

Voie communale - Toulon - VC2

Dépassement des valeurs limites

carte de "type c" - $L_n > 62$ dB(A)

Le L_n (Level night) est un indice de gêne sonore pondéré selon l'heure (bruits de nuit)

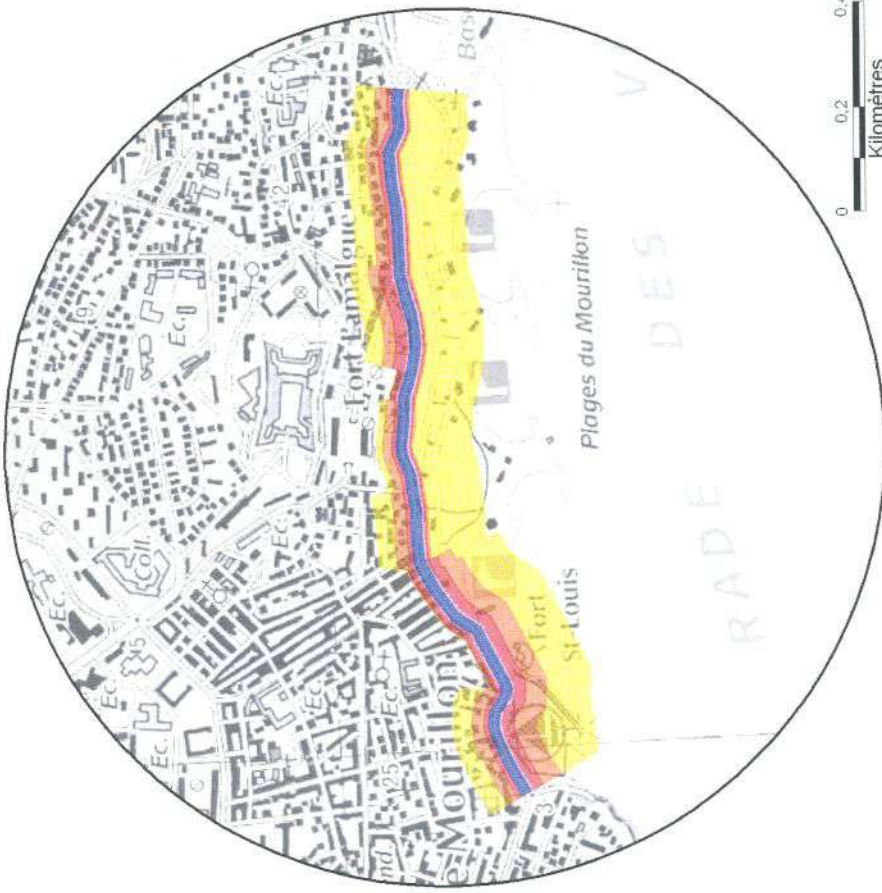


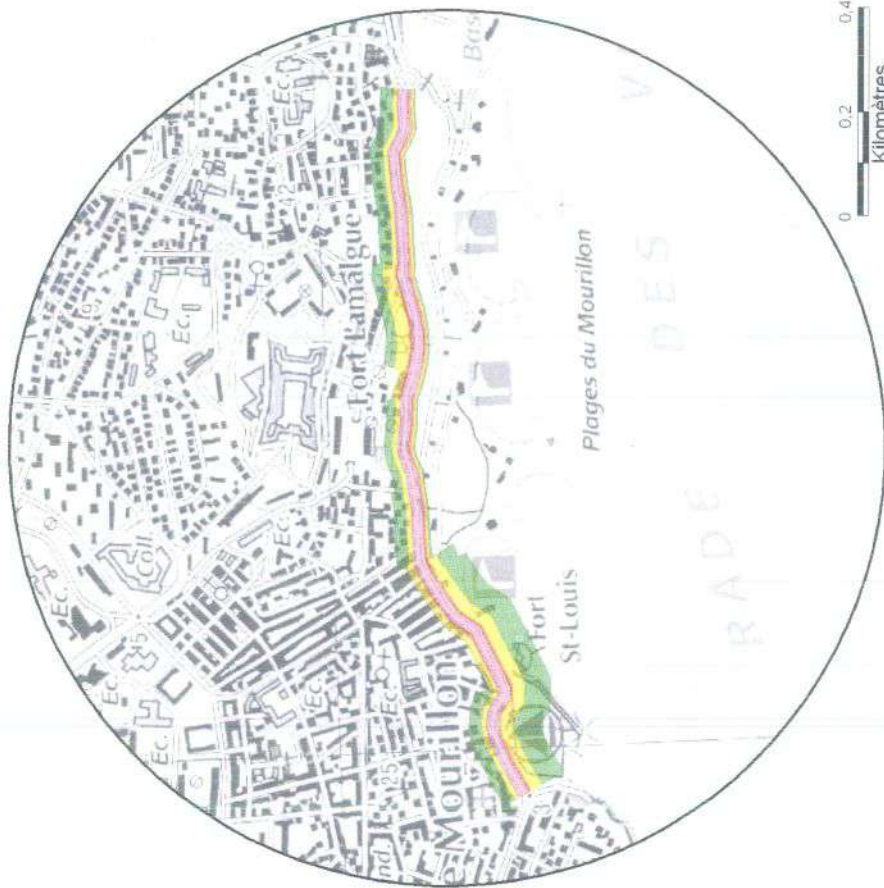
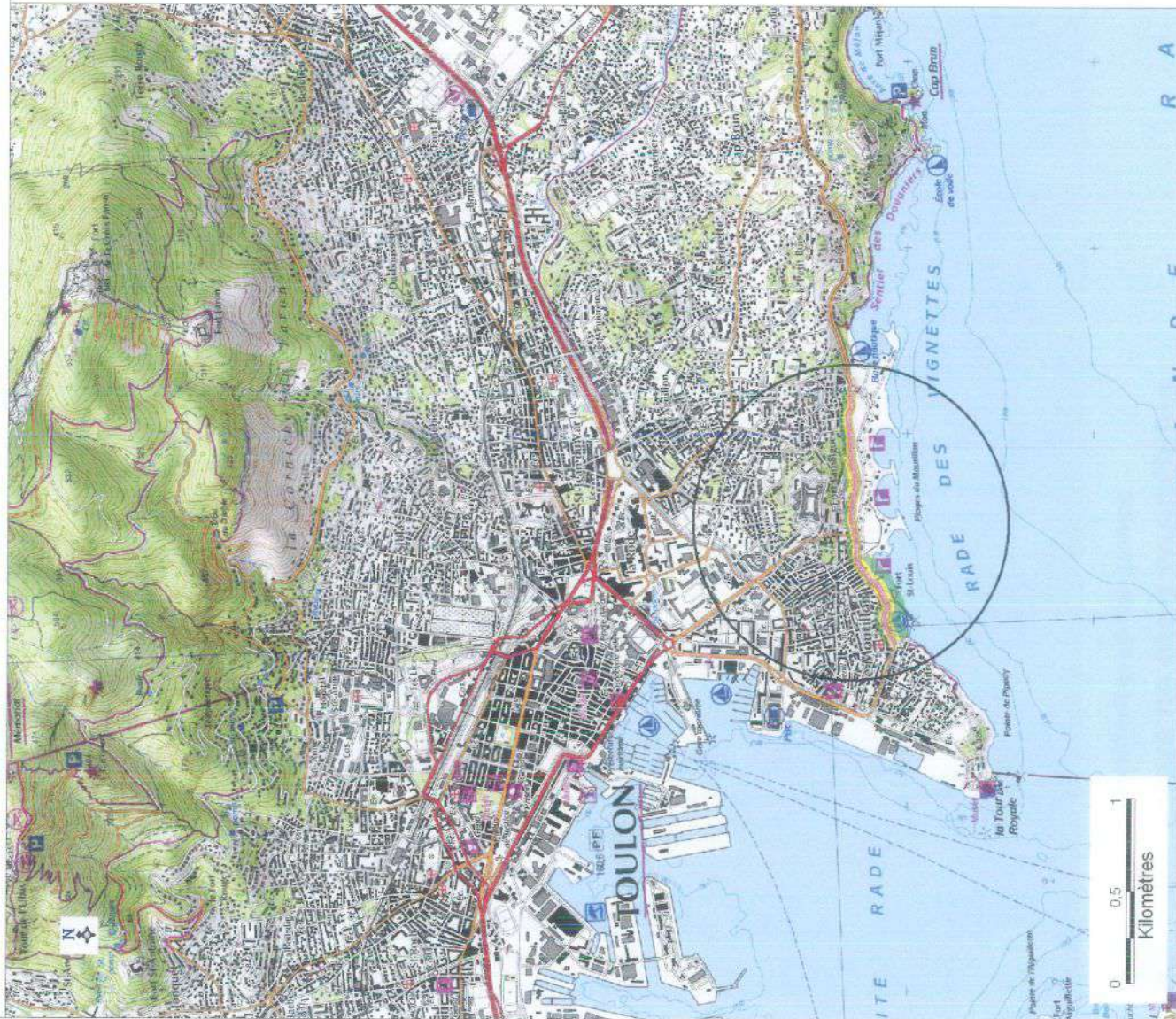
$L_n > 62$ dB(A)

Le dB(A) est une unité de mesure exprimant un niveau d'intensité (décibel) pondéré en fonction des caractéristiques physiologiques de l'oreille humaine.

Voie communale - Toulon - VC3 Zones exposées au bruit - carte de "type a" - Lden

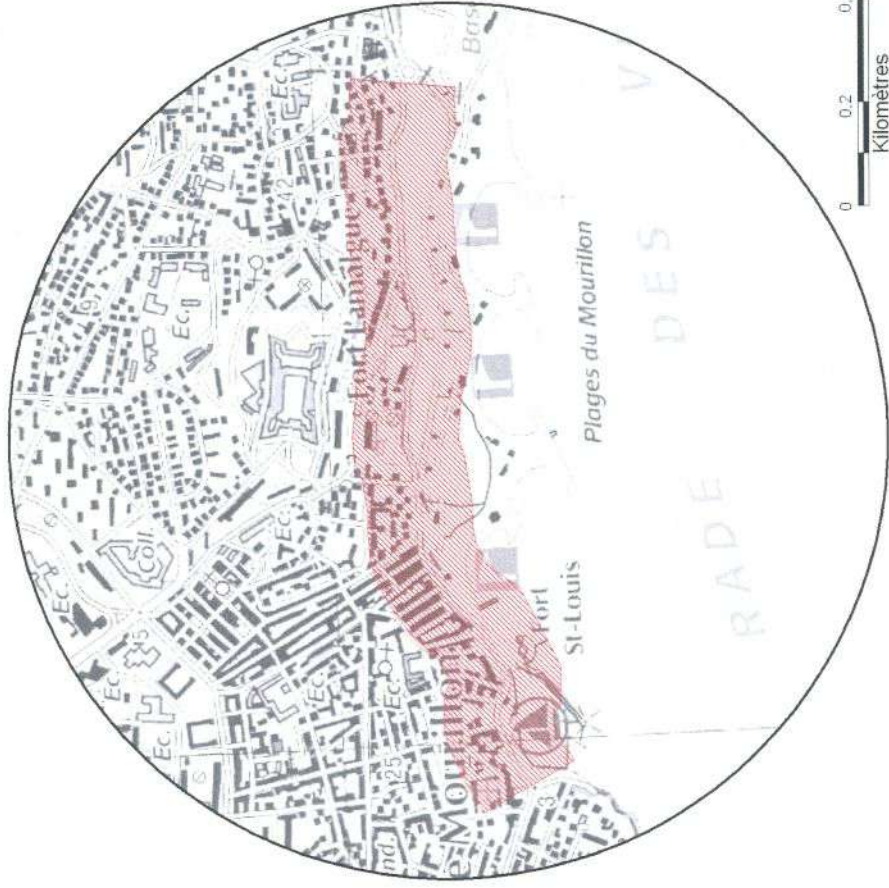
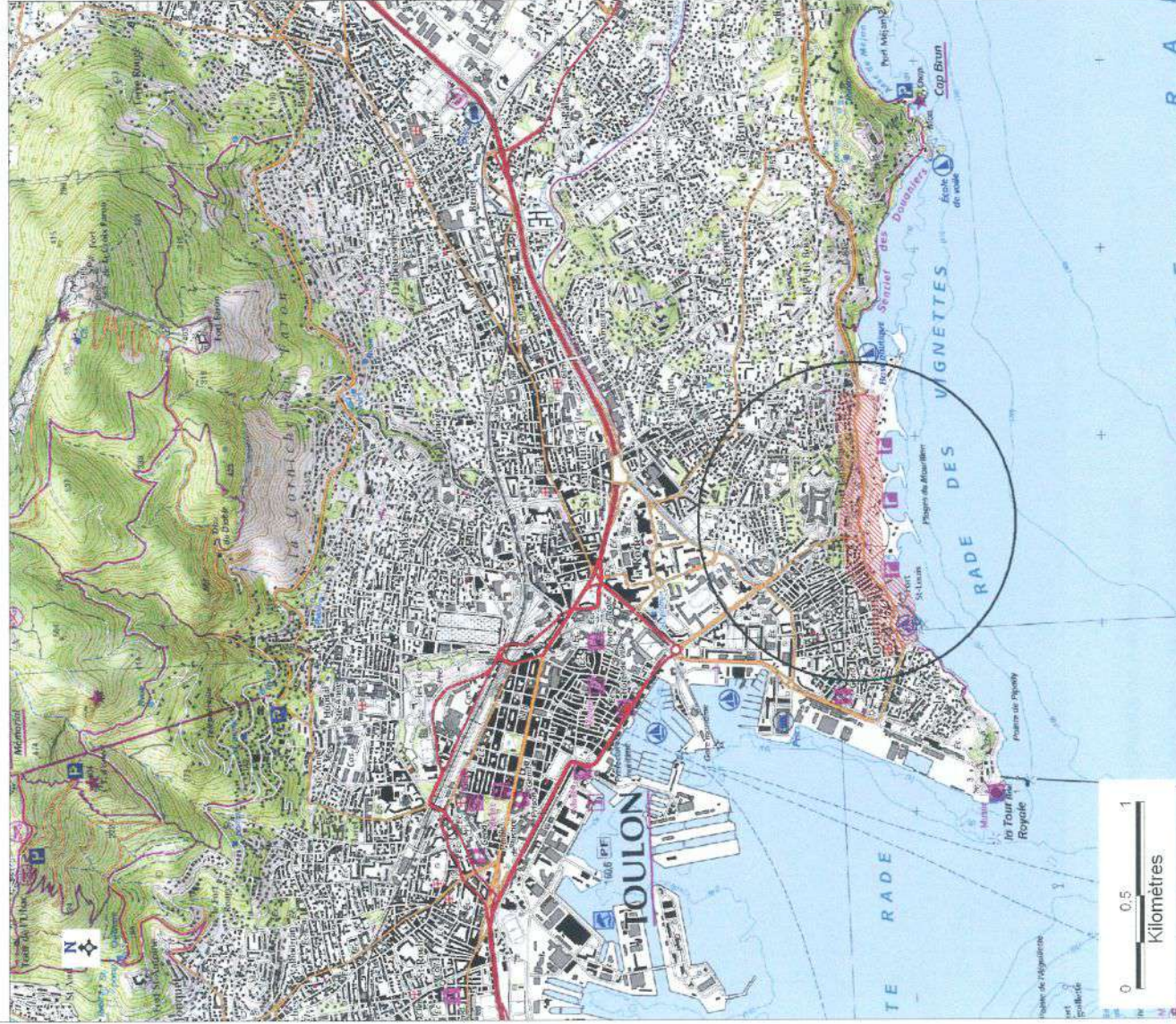
Le Lden (Level day evening night) est un indice de gêne sonore pondéré selon l'heure (bruits de jour, de soir et de nuit).





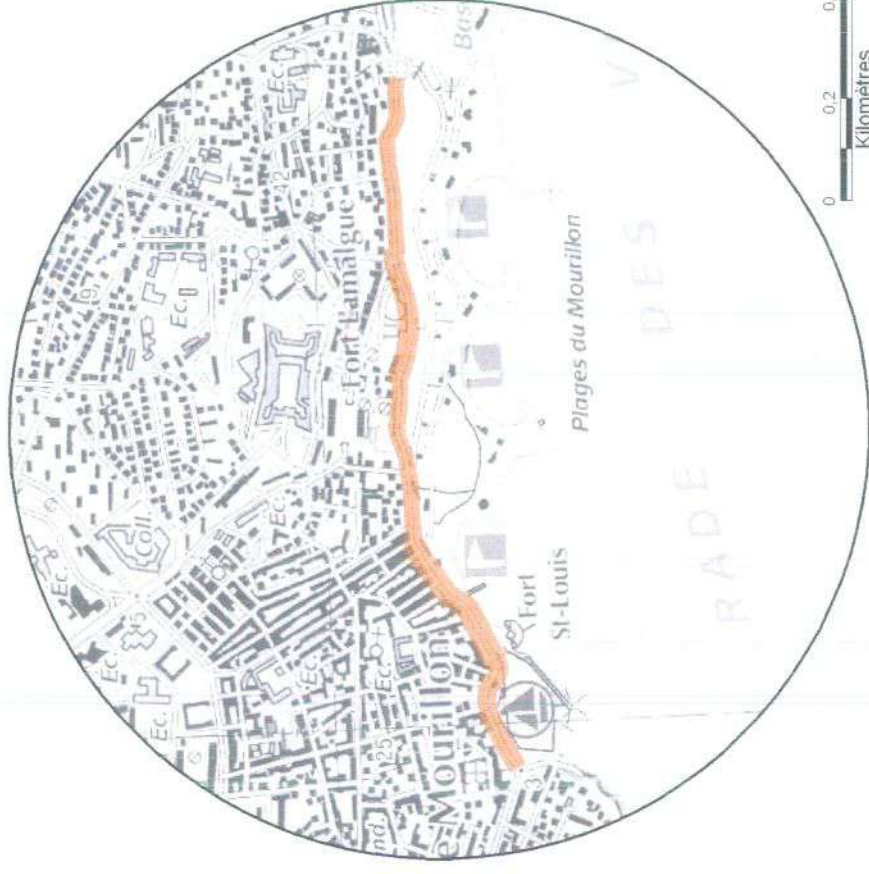
Le dB(A) est une unité de mesure exprimant un niveau d'intensité (déclib) pondéré en fonction des caractéristiques physiologiques de l'oreille humaine.

Voie communale - Toulon - VC3
Secteurs affectés par le bruit - carte de "type b"



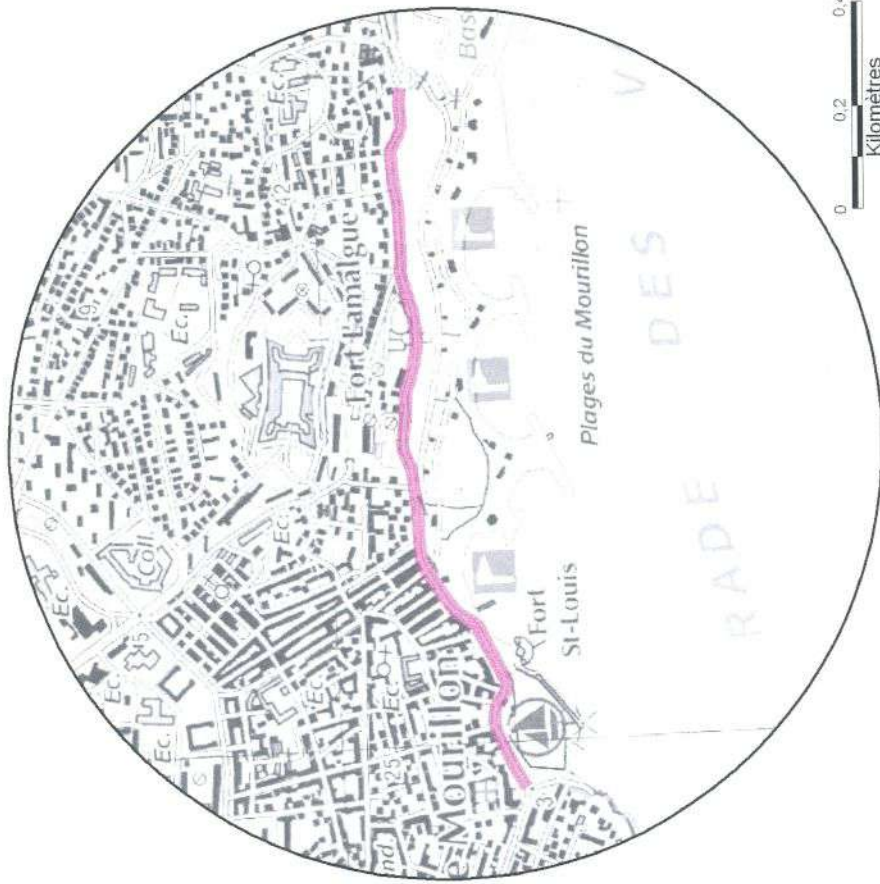
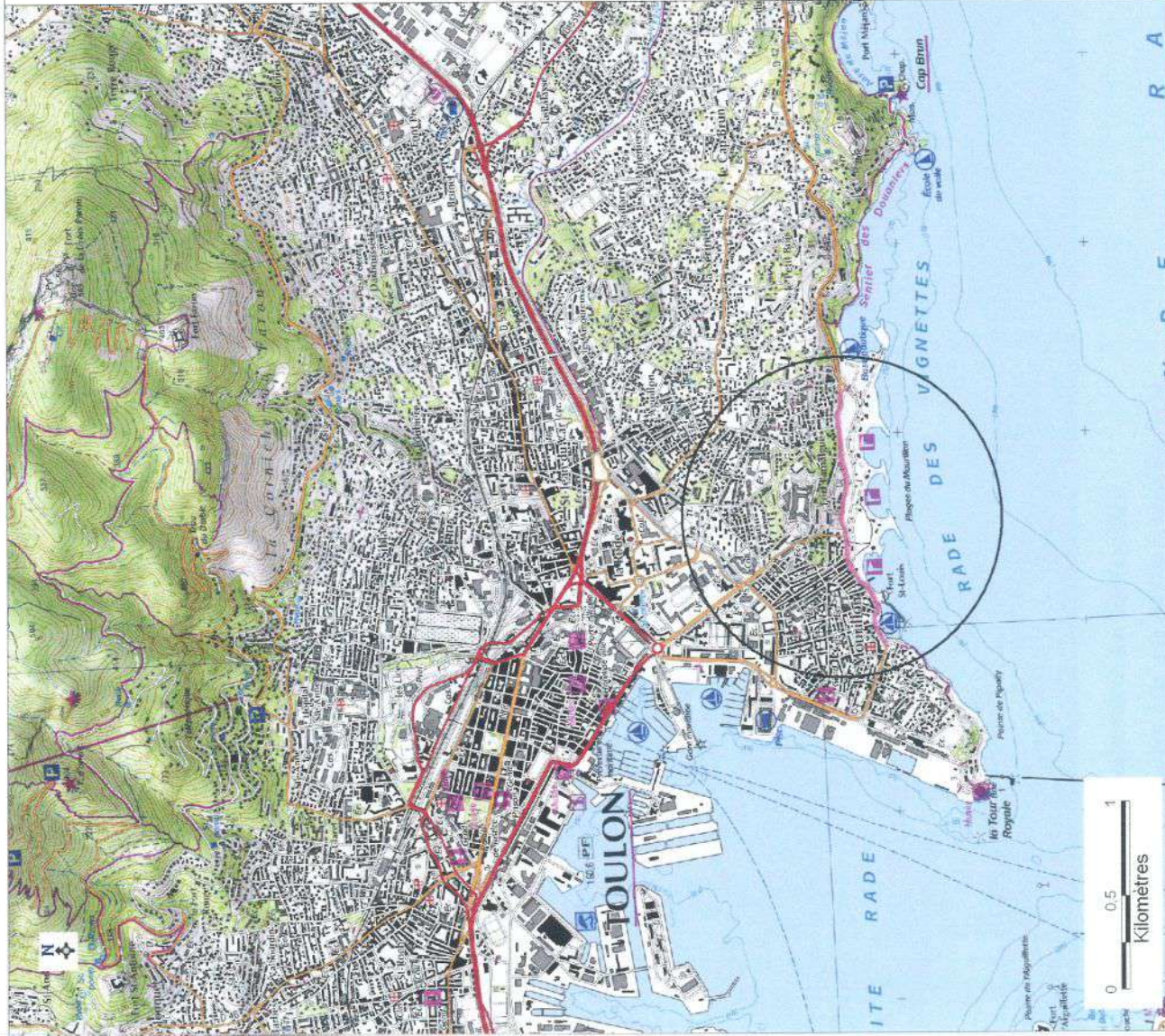
Secteur affecté par le bruit au sens du classement sonore

Le Lden (Level day evening night) est un indice de gêne sonore pondéré selon l'heure (bruits de jour, de soir et de nuit)



Lden > 68 dB(A)

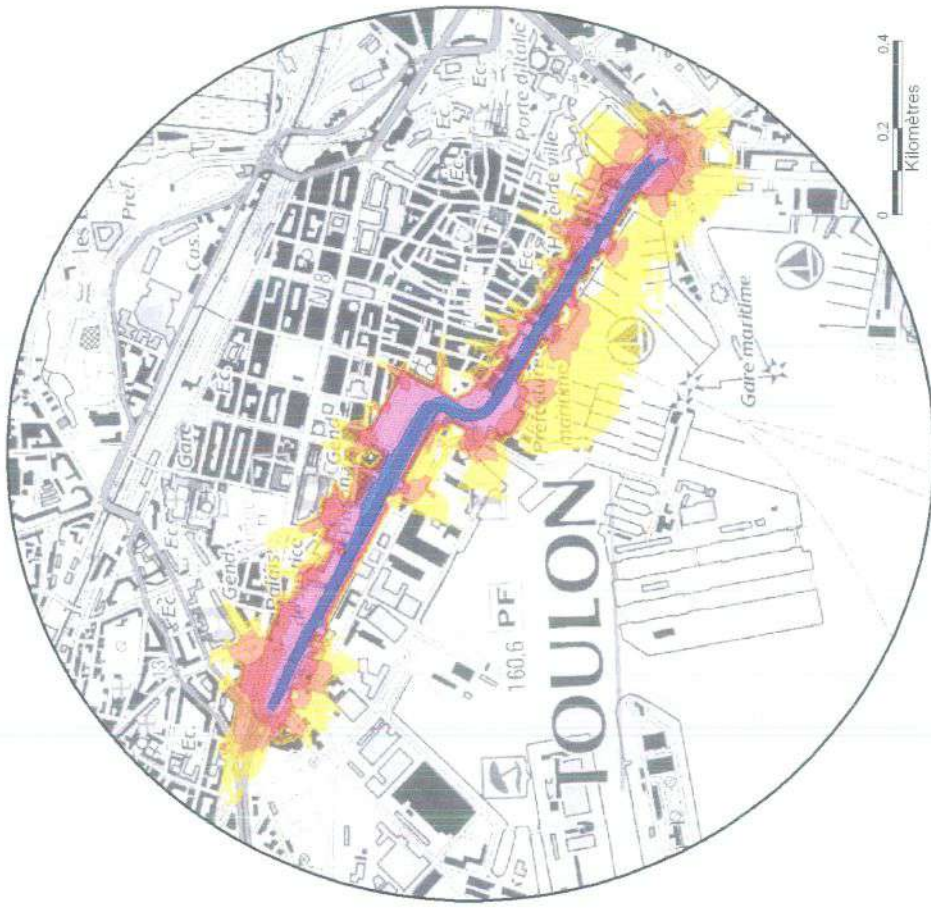
Le dB(A) est une unité de mesure exprimant un niveau d'intensité (déclat) pondéré en fonction des caractéristiques physiologiques de l'oreille humaine.



$L_n > 62 \text{ dB(A)}$

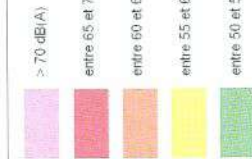
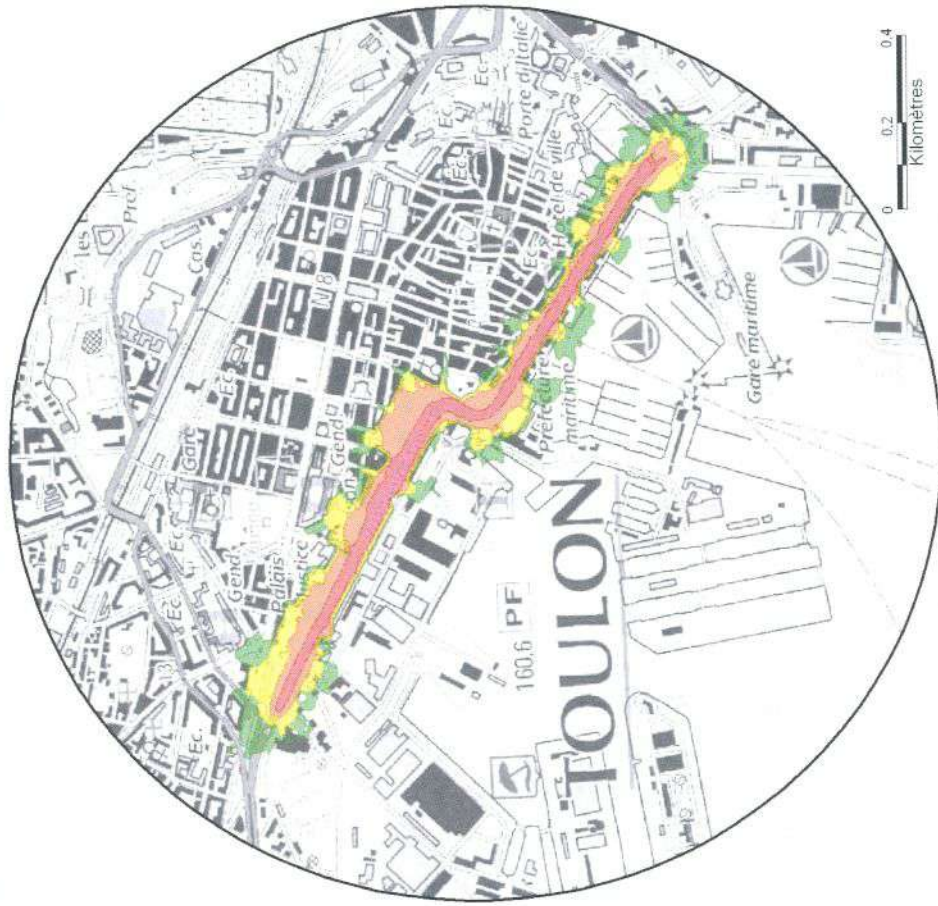
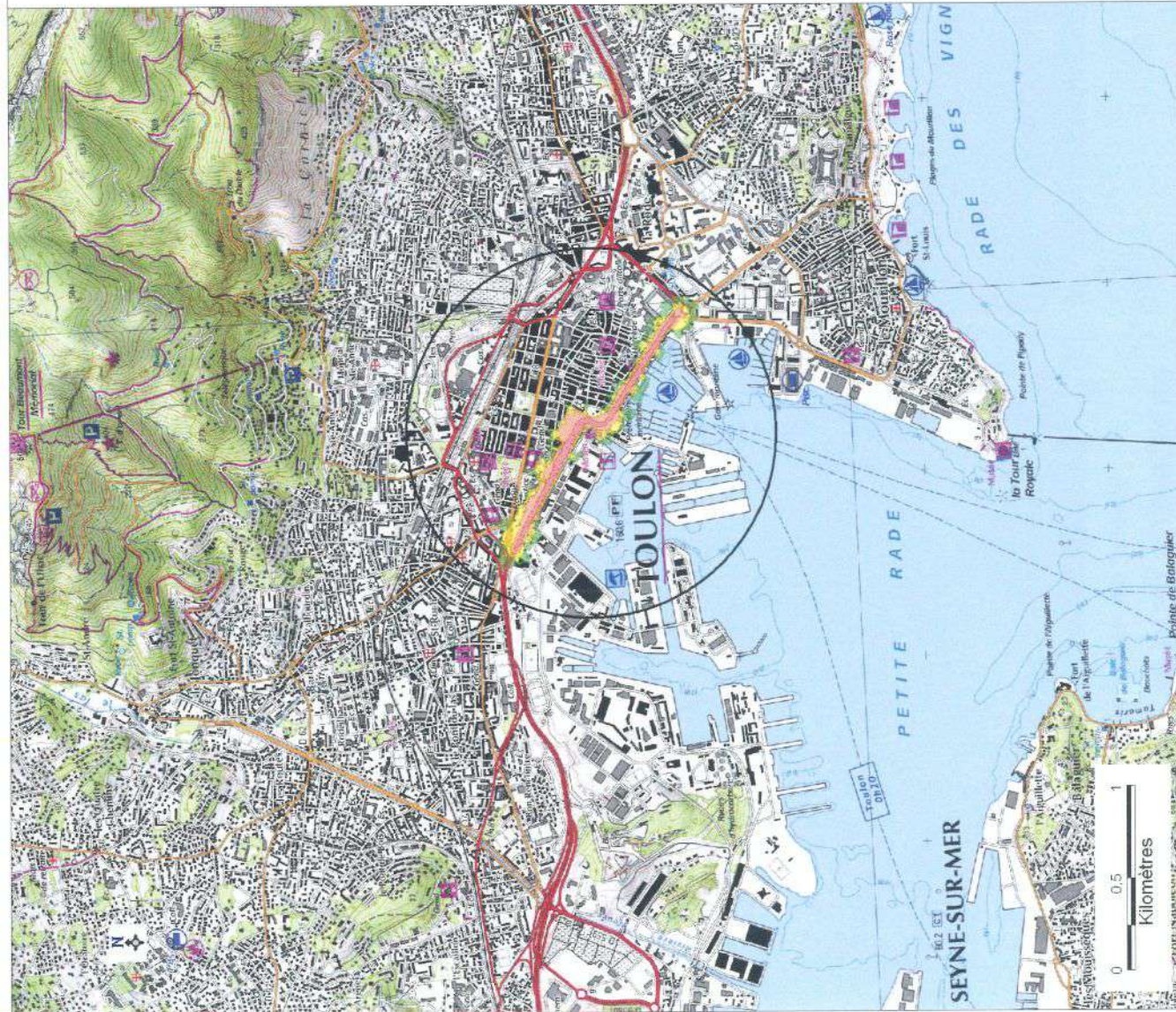
Le dB(A) est une unité de mesure exprimant un niveau d'intensité (décibel) pondéré en fonction des caractéristiques physiologiques de l'oreille humaine.

Le Lden (Level day evening night) est un indice de gêne sonore pondéré selon l'heure (bruits de jour - de soir et de nuit).



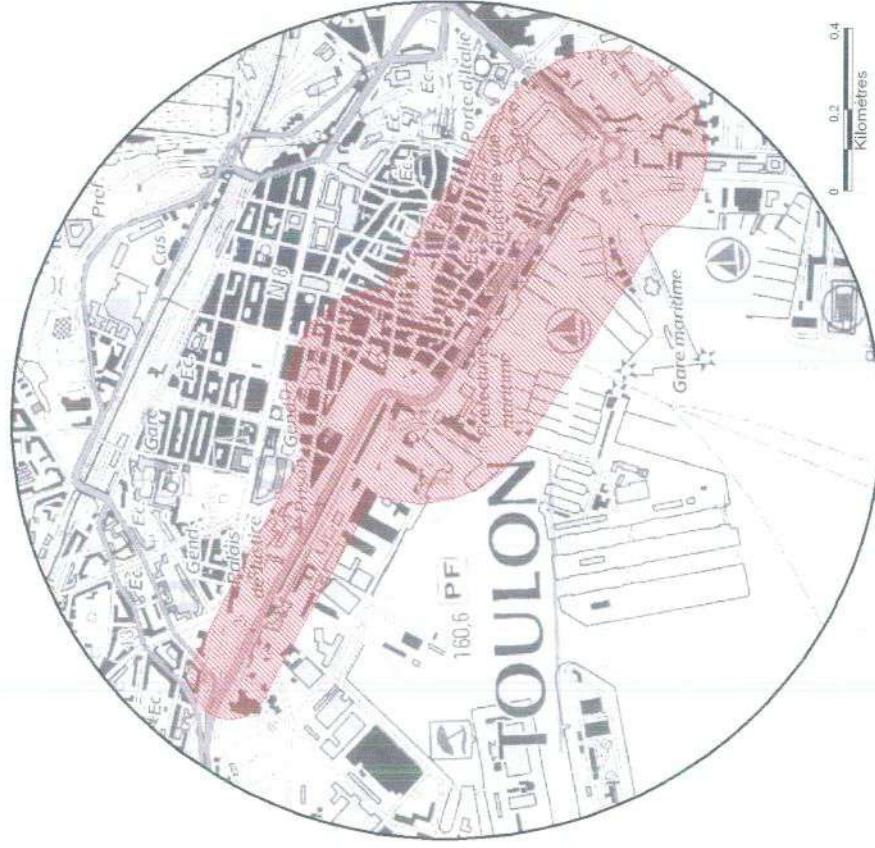
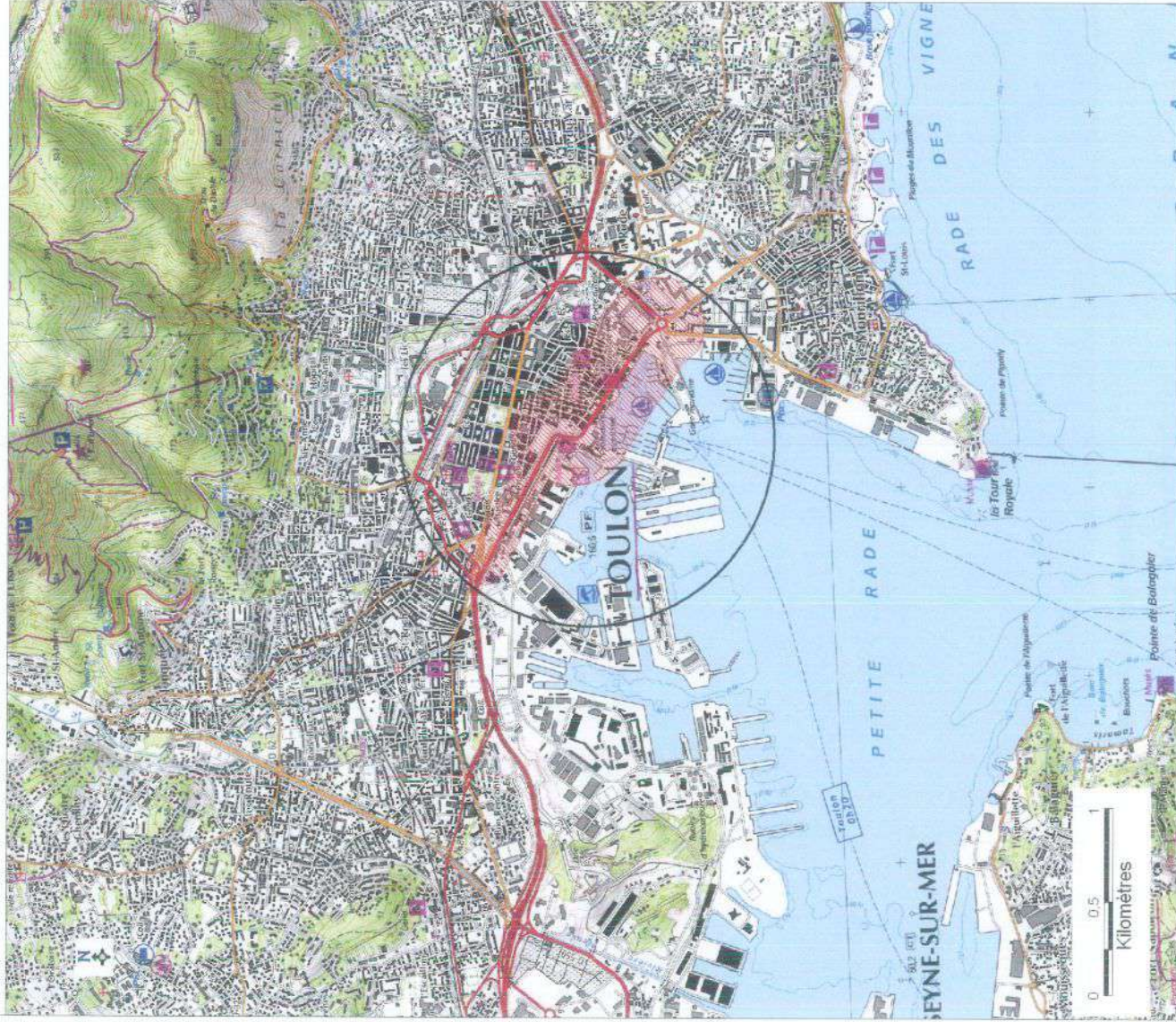
Voie communale - Toulon - VC4 Zones exposées au bruit - carte de "type a" - Ln

Le Ln (Level night) est un indice de gêne sonore pondéré selon l'heure (bruits de nuit).



Le dB(A) est une unité de mesure exprimant un niveau d'intensité (décibel) pondéré en fonction des caractéristiques physiologiques de l'oreille humaine.

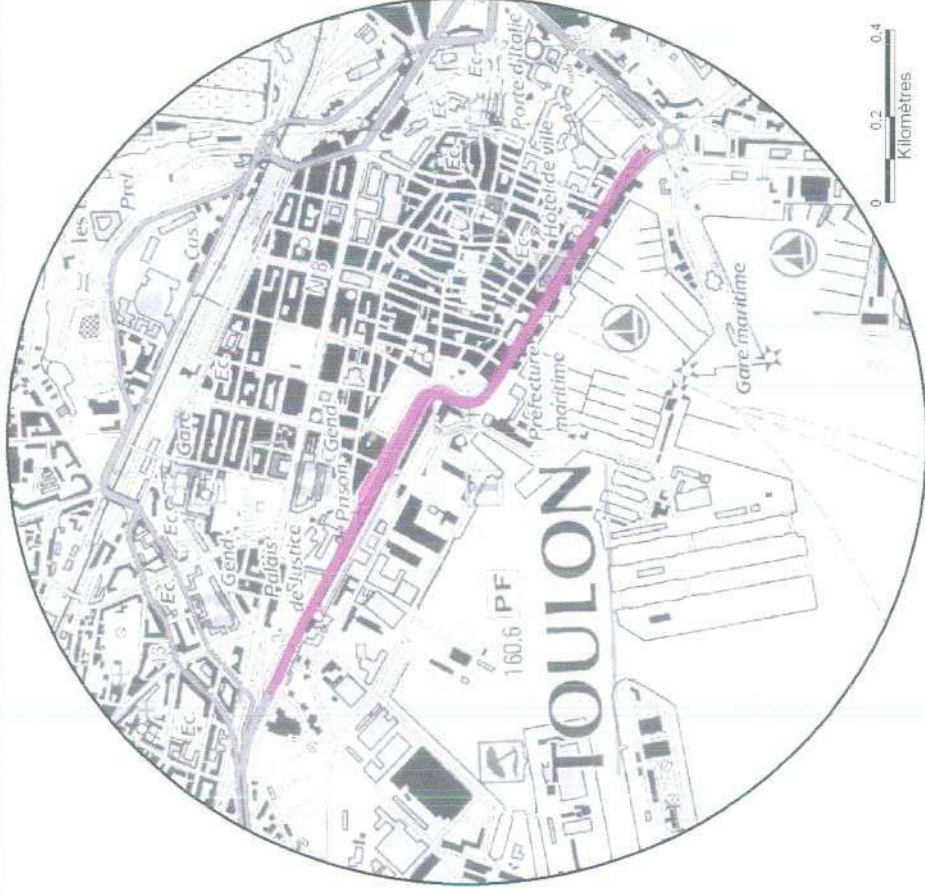
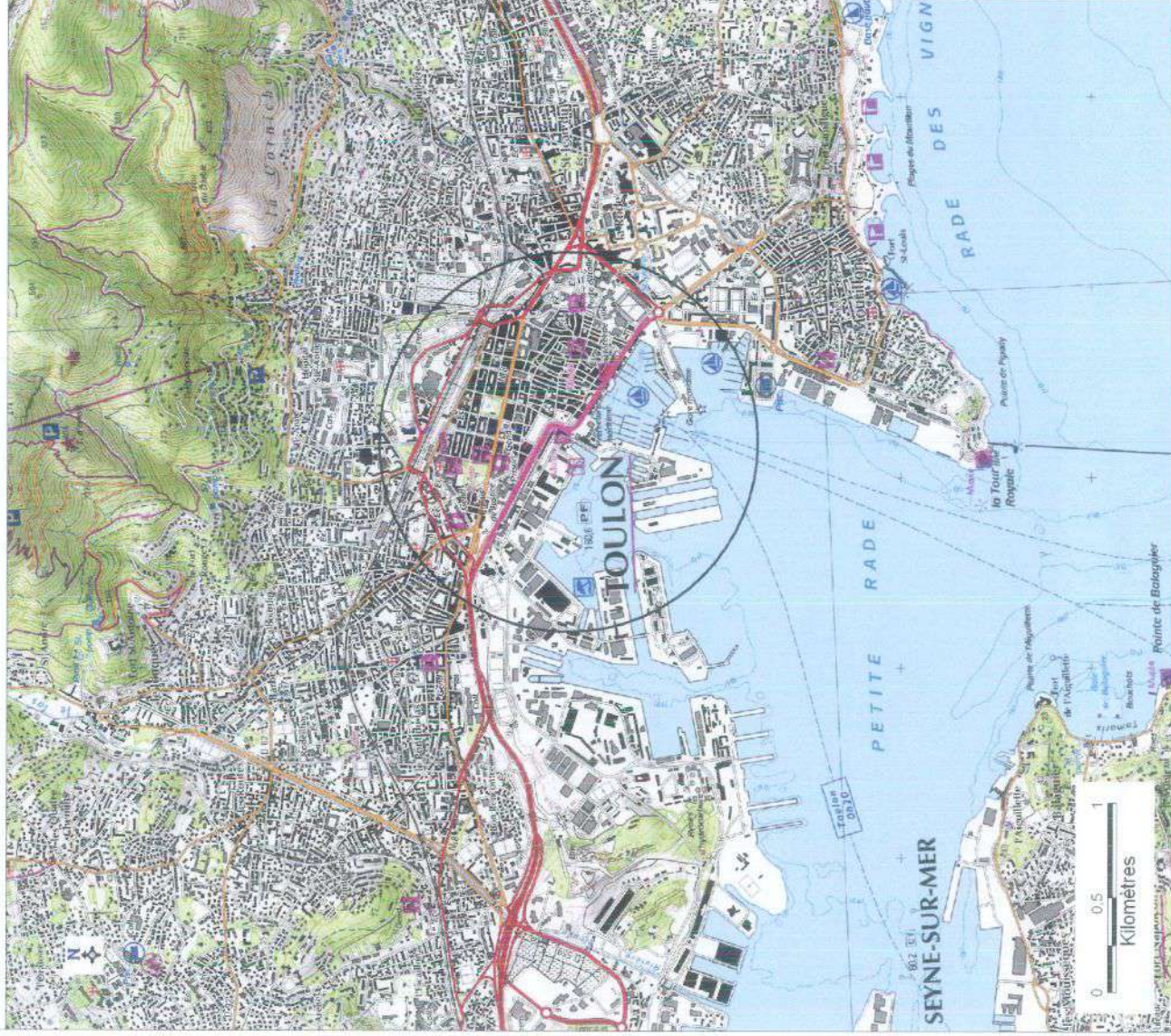
Voie communale - Toulon - VC4
Secteurs affectés par le bruit - carte de "type b"

 Secteur affecté par le bruit au sens du classement sonore

Le Lden (Level day evening night) est un indice de gêne sonore pondéré selon l'heure (bruits de jour, de soir et de nuit).



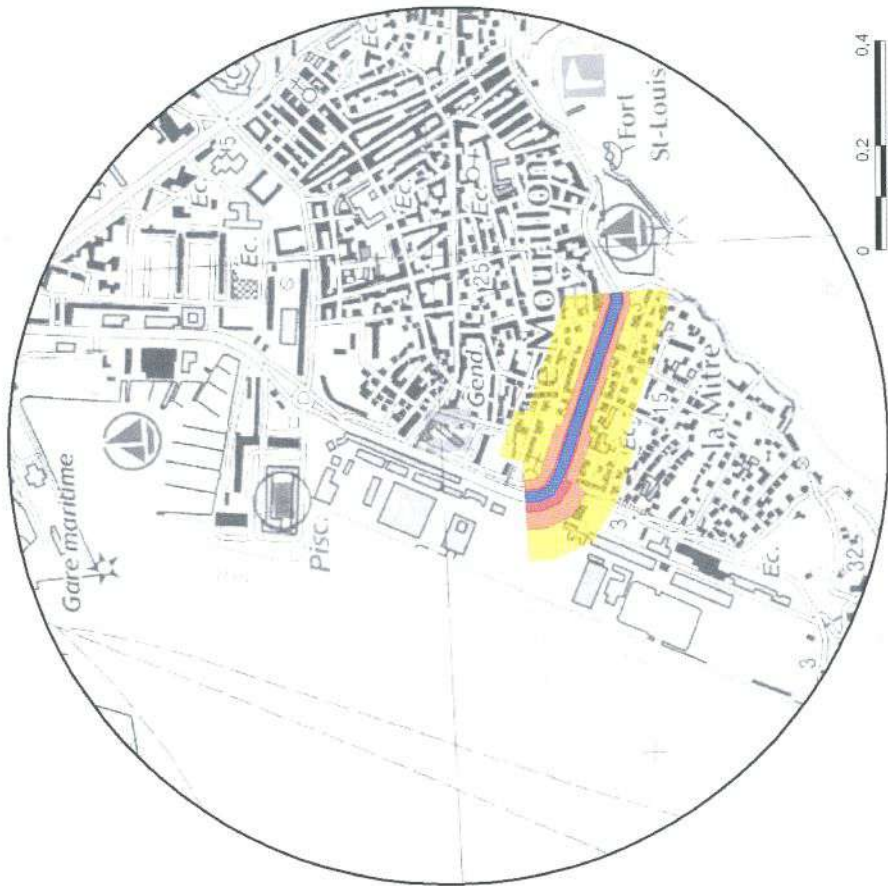
Le dB(A) est une unité de mesure exprimant un niveau d'intensité (décibel) pondéré en fonction des caractéristiques physiologiques de l'oreille humaine.



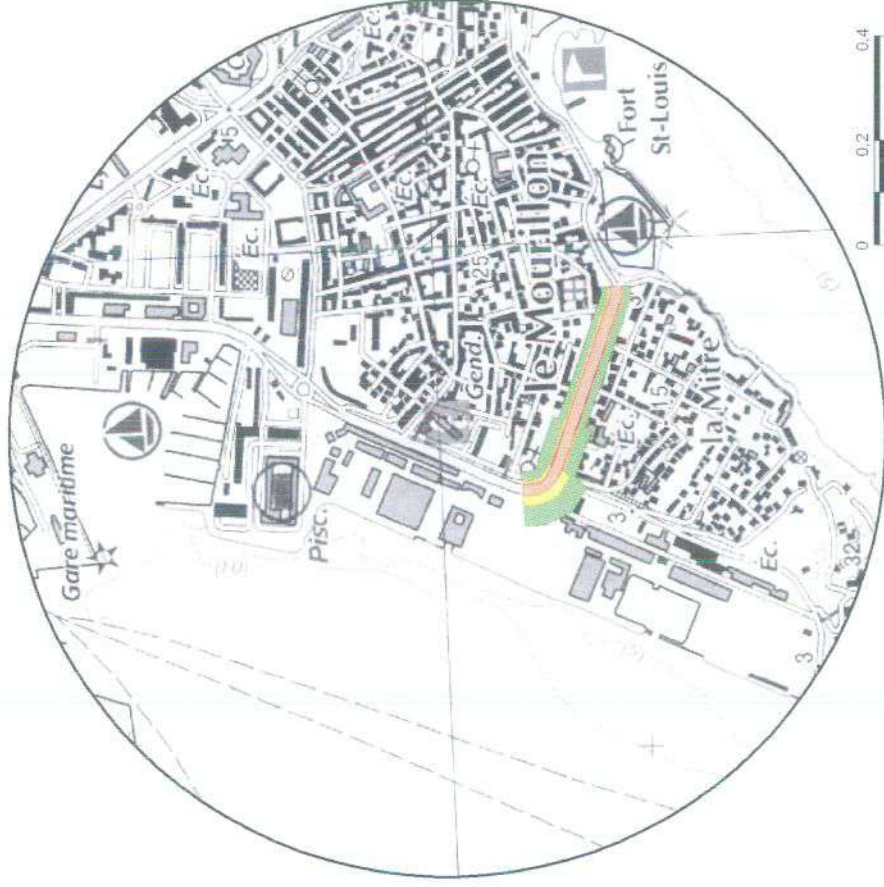
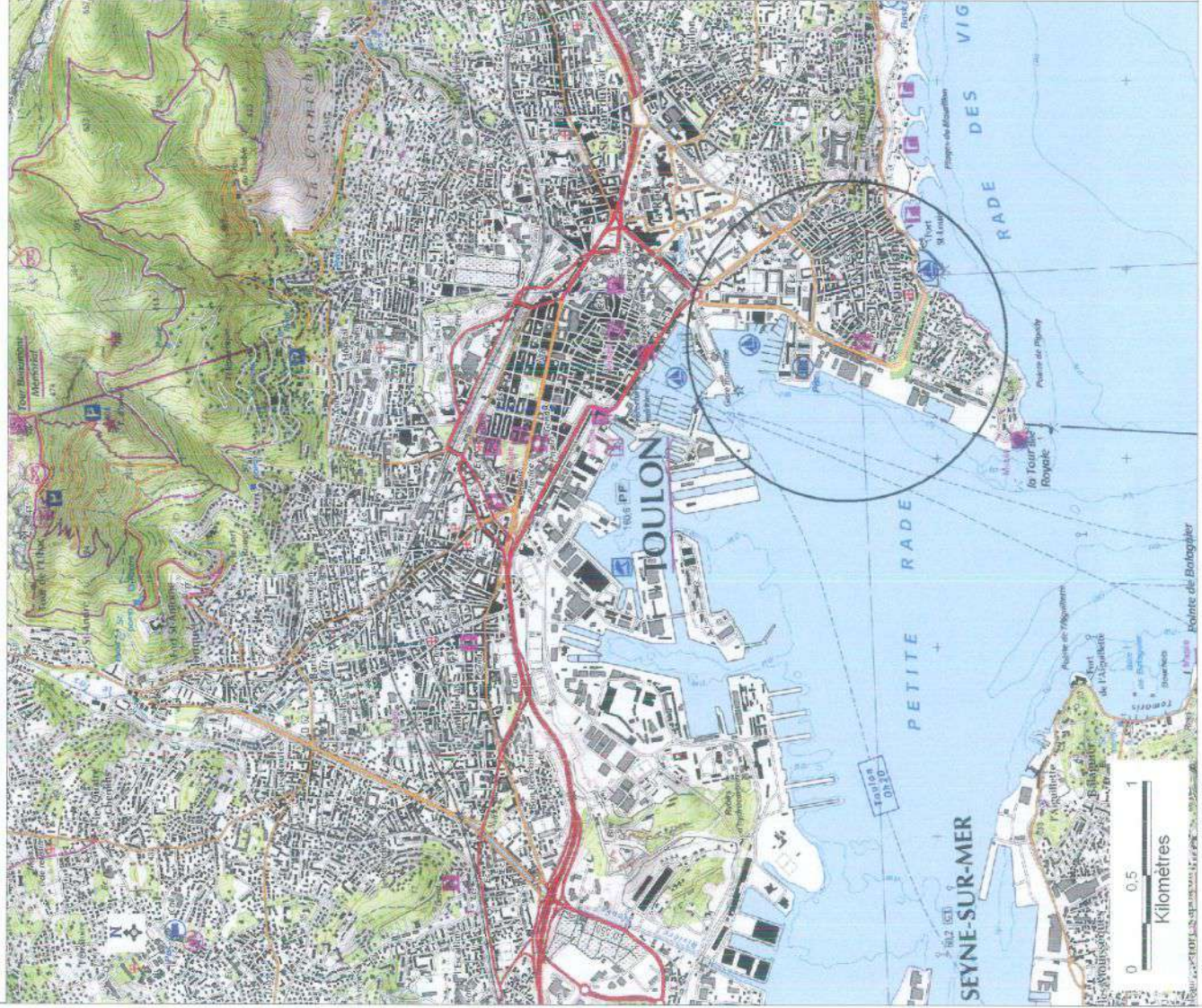
$L_n > 62 \text{ dB(A)}$

Le dB(A) est une unité de mesure exprimant un niveau d'intensité (décibel) pondéré en fonction des caractéristiques physiologiques de l'oreille humaine.

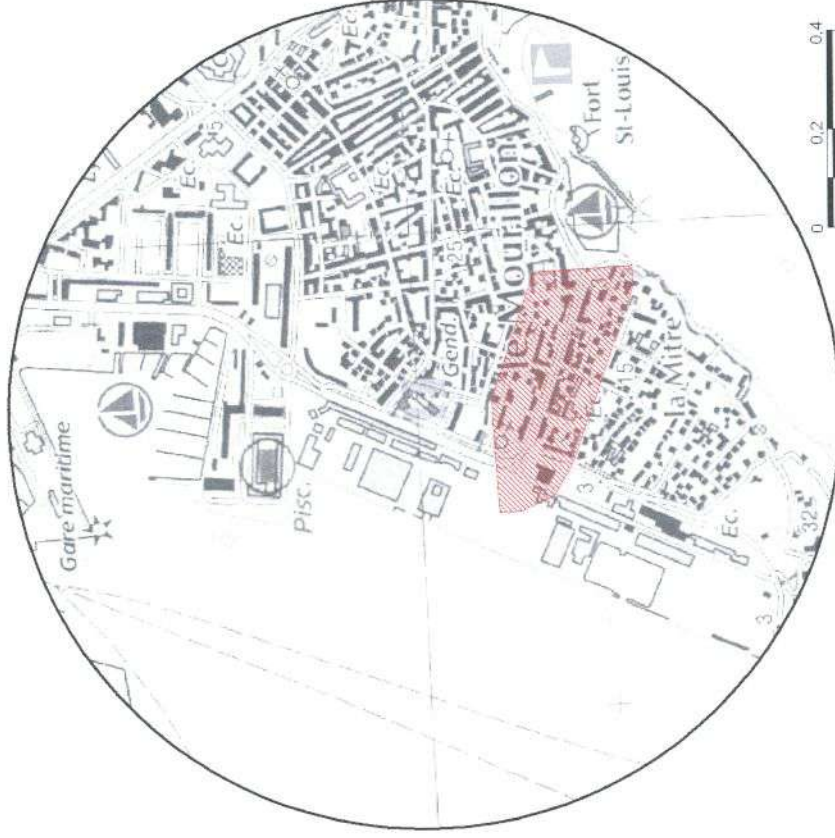
Le Lden (Level day evening night) est un indice de gêne sonore pondéré selon l'heure (bruits de jour, de soir et de nuit).



Le Ln (Level night) est un indice de gêne sonore pondéré selon l'heure (bruits de nuit)

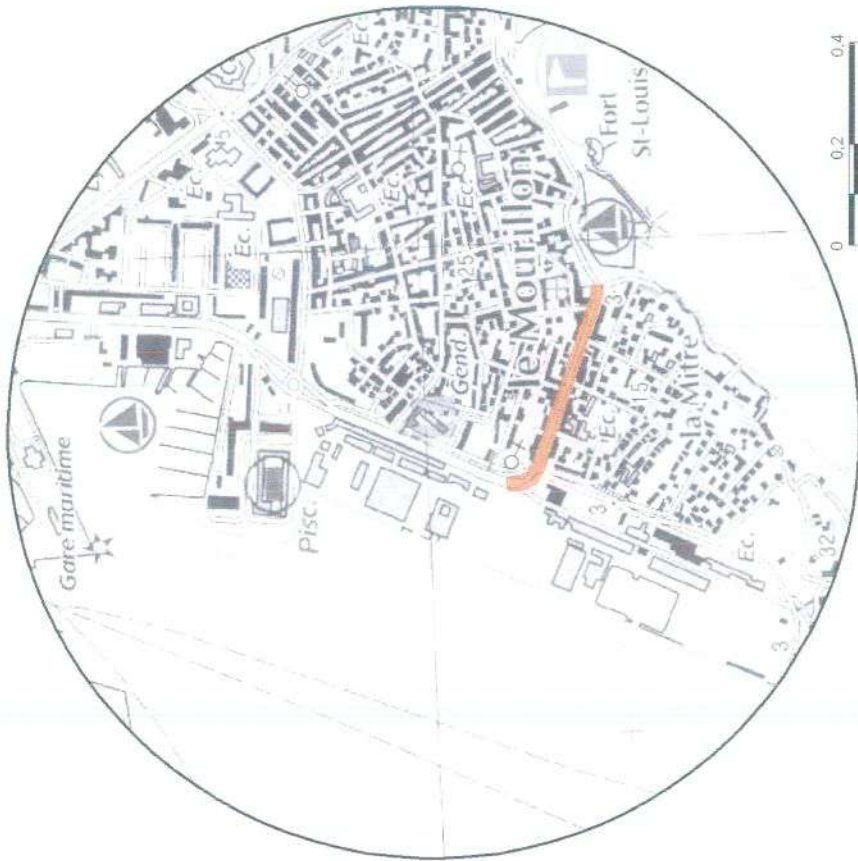
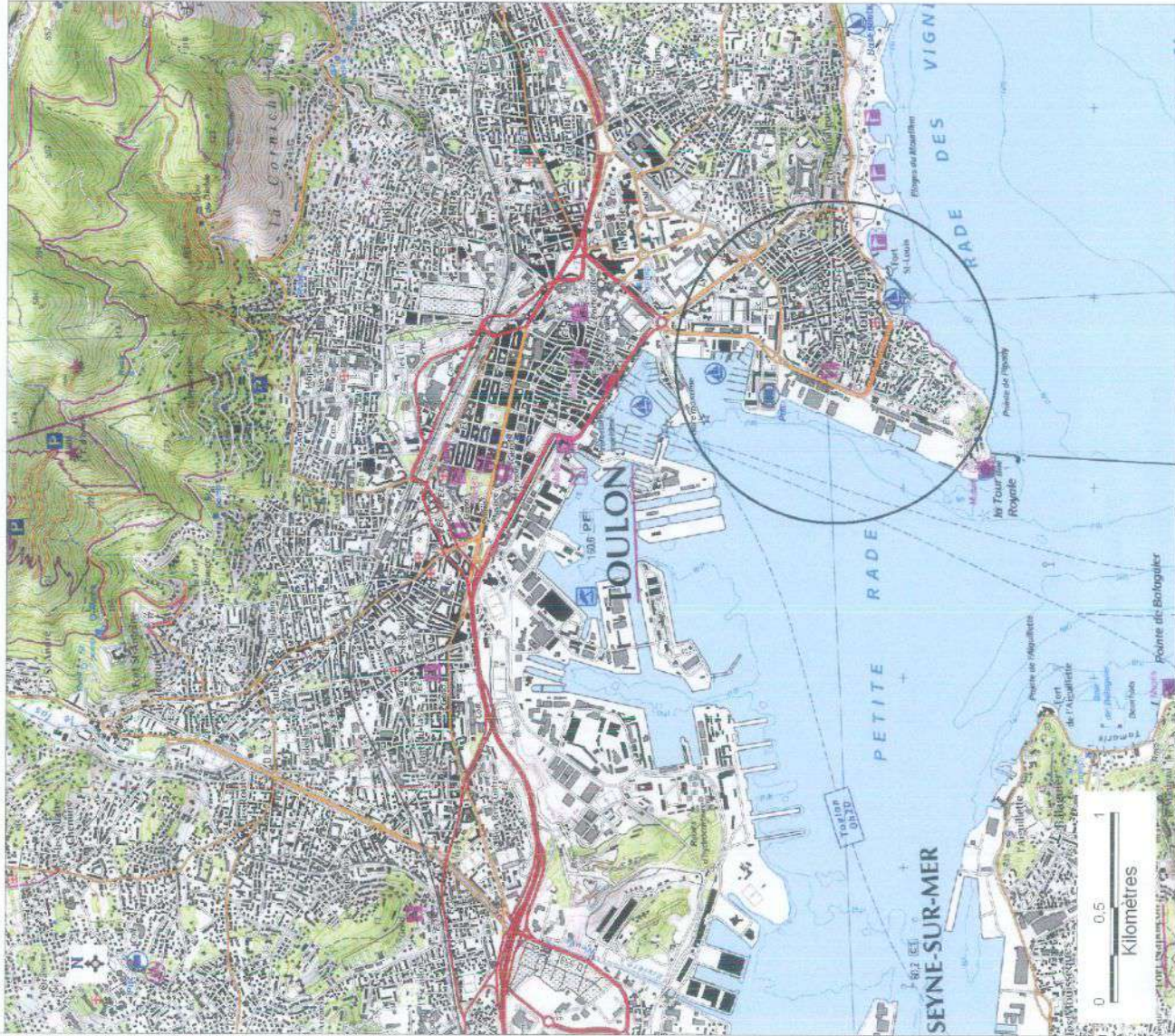


Le dB(A) est une unité de mesure exprimant un niveau d'intensité (décibel) pondéré en fonction des caractéristiques physiologiques de l'oreille humaine



Secteur affecté par le bruit au
sens du classement sonore

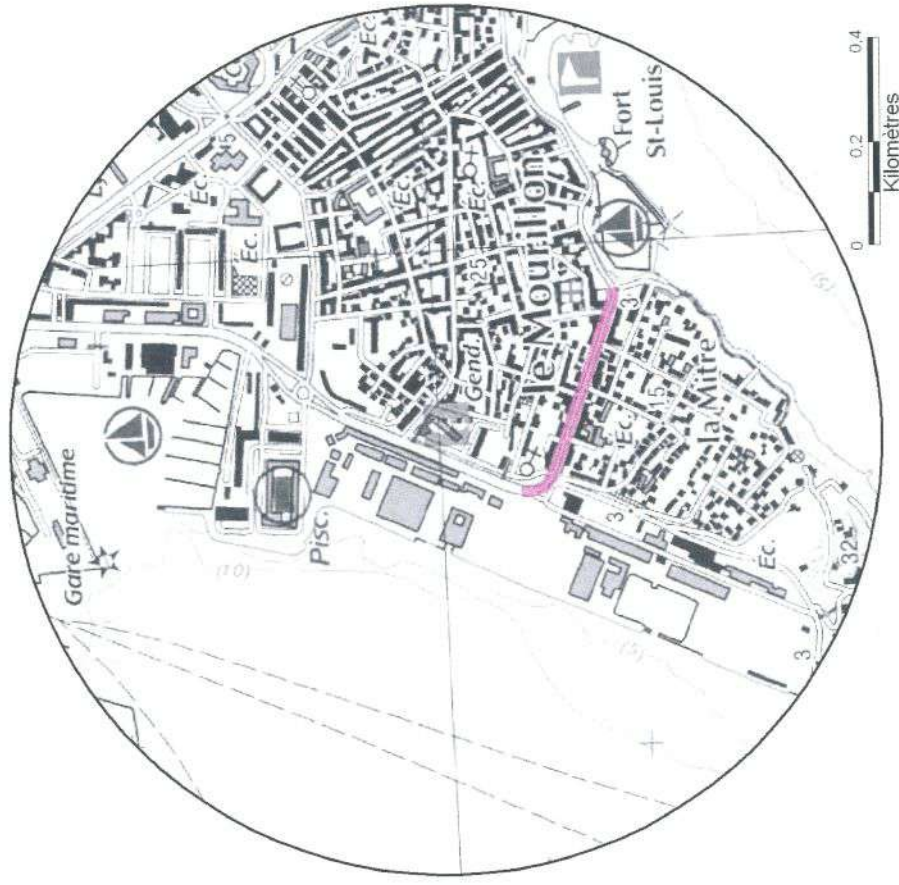
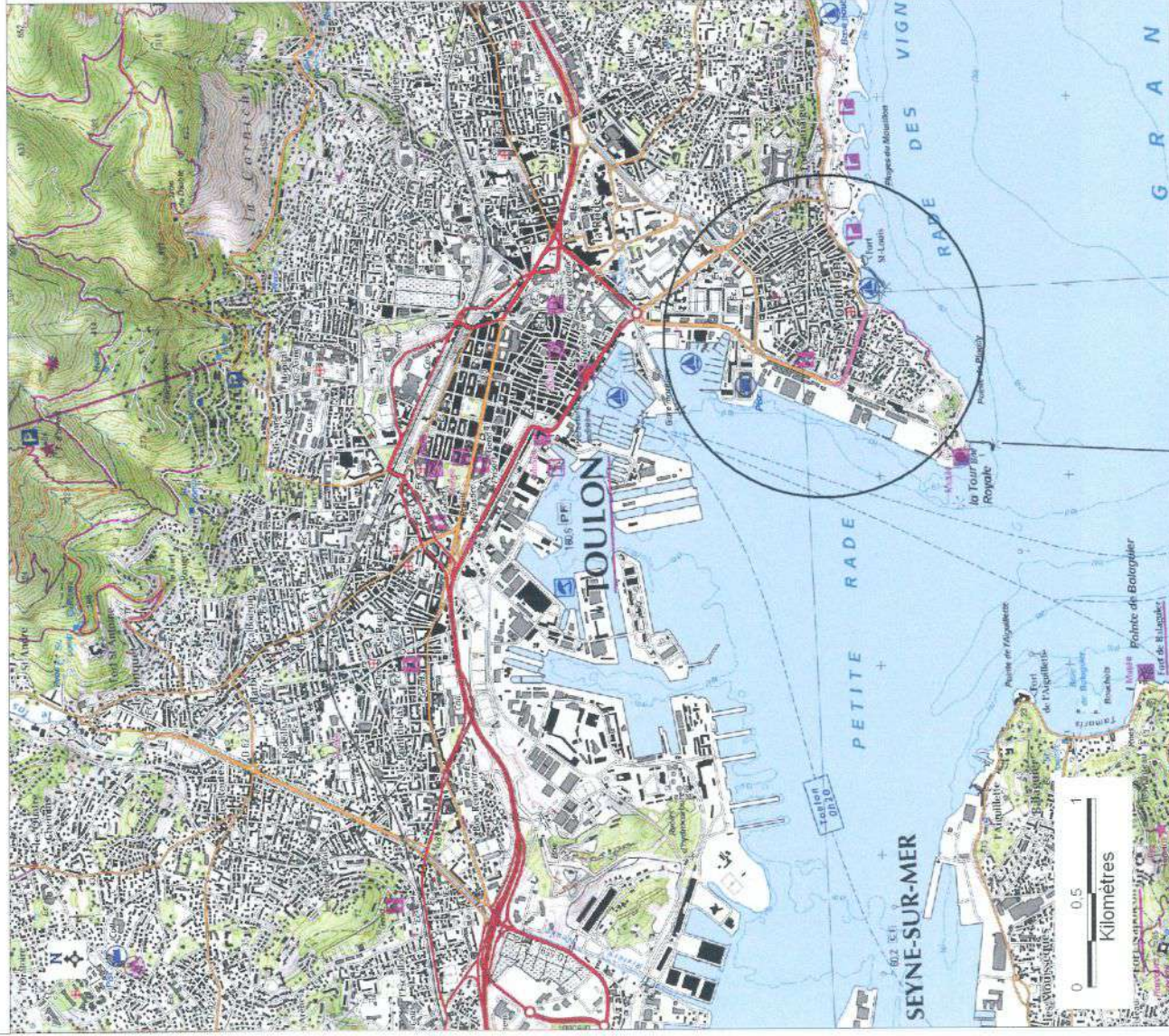
Le Lden (Level day evening night) est un indice de gêne sonore pondéré selon l'heure (jours de jour, de soir et de nuit)



Lden > 68 dB(A)

Le dB(A) est une unité de mesure exprimant un niveau d'intensité (décibel) pondéré en fonction des caractéristiques physiologiques de l'oreille humaine.

Le L_n (Levei night) est un indice de gêne sonore pondéré selon l'heure (bruits de nuit).



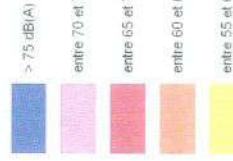
$L_n > 62 \text{ dB(A)}$

Le dB(A) est une unité de mesure exprimant un niveau d'intensité (décibel) pondéré en fonction des caractéristiques physiologiques de l'oreille humaine.

Le Lden (Level day evening night) est un indice de gêne sonore pondéré selon l'heure (bruits de jour, de soir et de nuit).



0 0.2 0.4
Kilomètres



Le dB(A) est une unité de mesure exprimant un niveau d'intensité (décibel) pondéré en fonction des caractéristiques physiologiques de l'oreille humaine.

Voie communale - Toulon - VC6 Zones exposées au bruit - carte de "type a" - Ln

Le Ln (Level night) est un indice de gêne sonore pondéré selon l'heure (truits de nuit).



Le dB(A) est une unité de mesure exprimant un niveau d'intensité (décibel) pondéré en fonction des caractéristiques physiologiques de l'oreille humaine.



Secteur affecté par le bruit au
sens du classement sonore



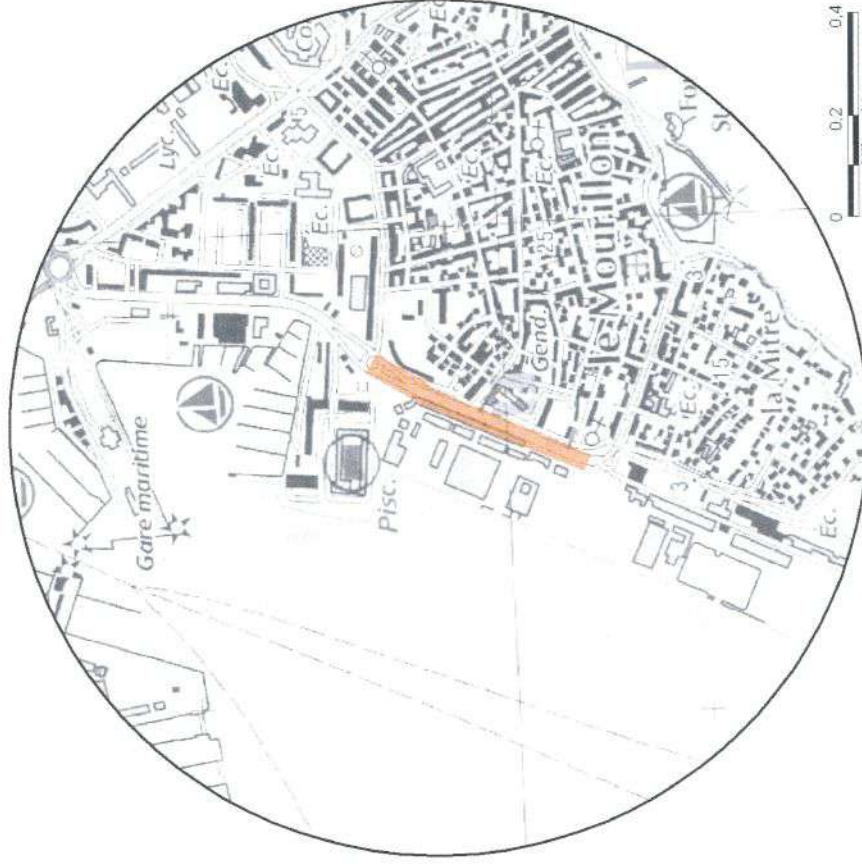
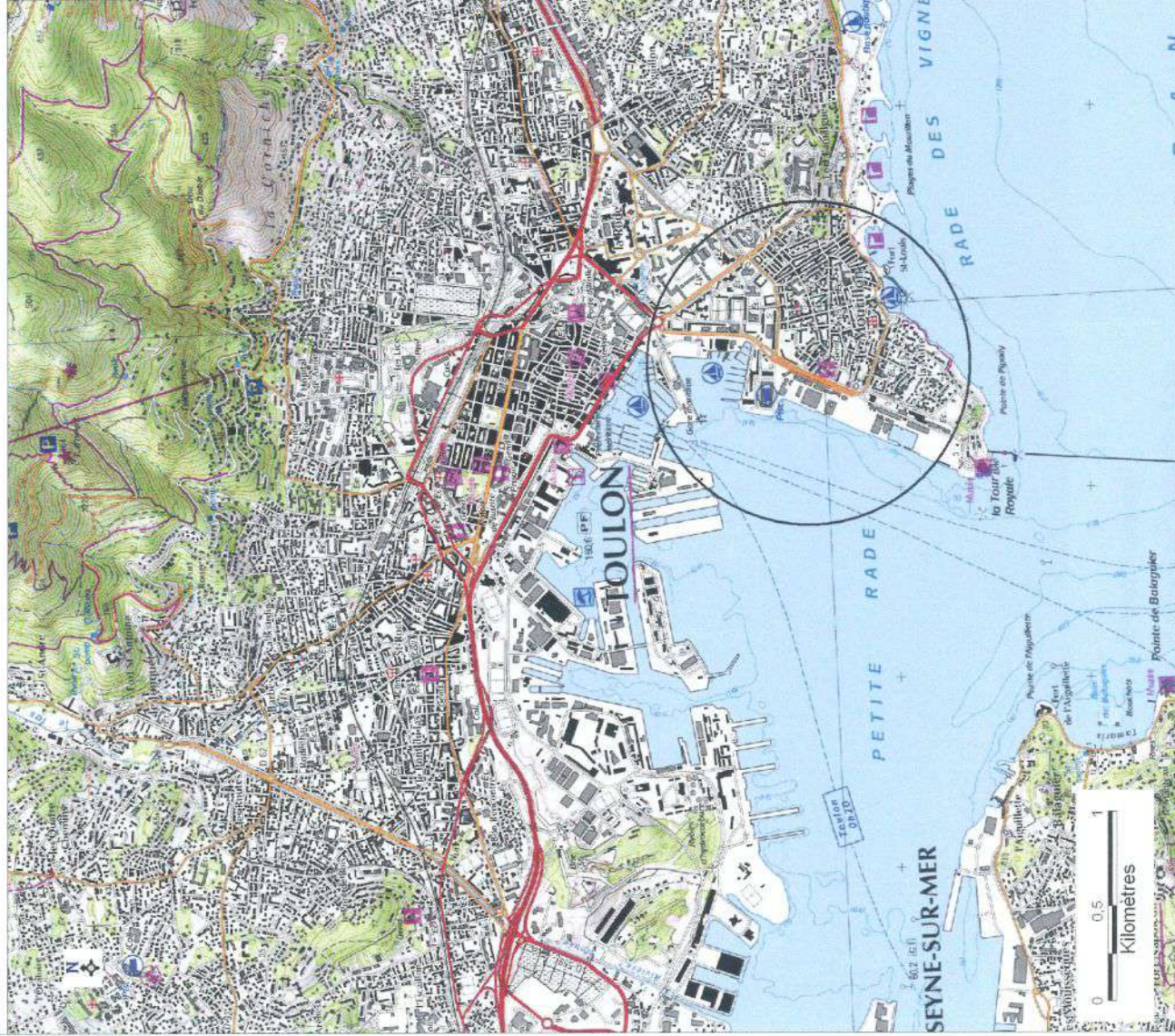
REPUBLIQUE FRANÇAISE

Carte de bruit stratégique

Département du Var (83) - FRANCE

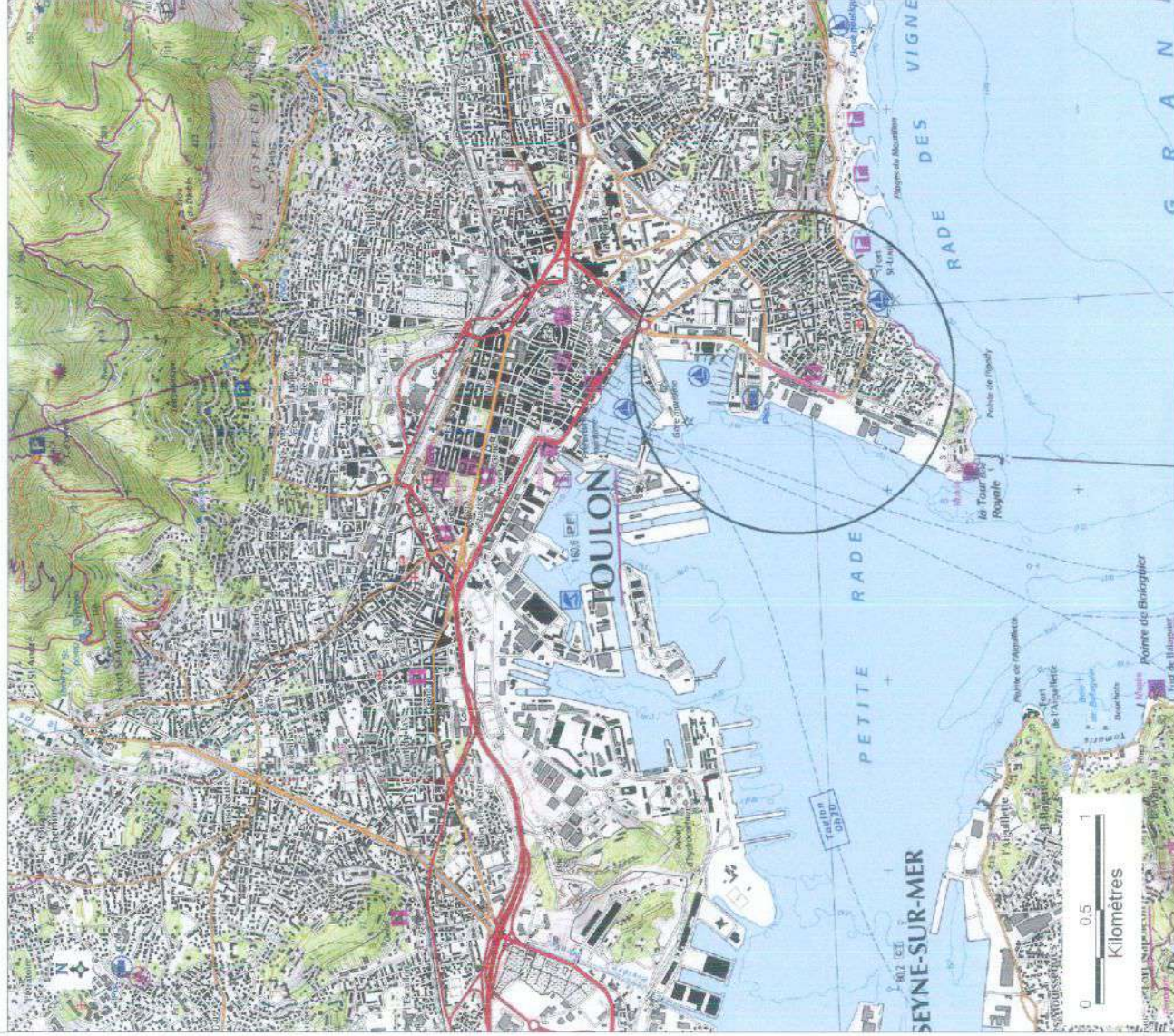
Voie communale - Toulon - VC6 Dépassement des valeurs limites carte de "type c" - Lden > 68 dB(A)

Le Lden (Level day evening night) est un indice de gêne sonore pondéré selon l'heure (bruits de jour, de soir et de nuit).



Lden > 68 dB(A)

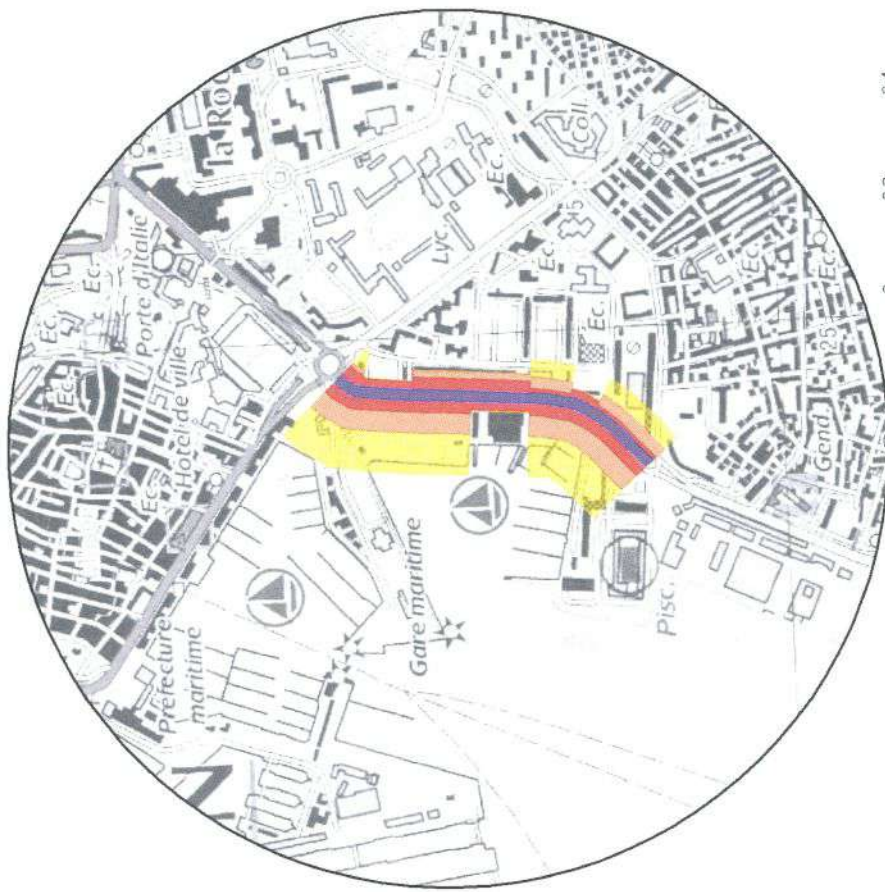
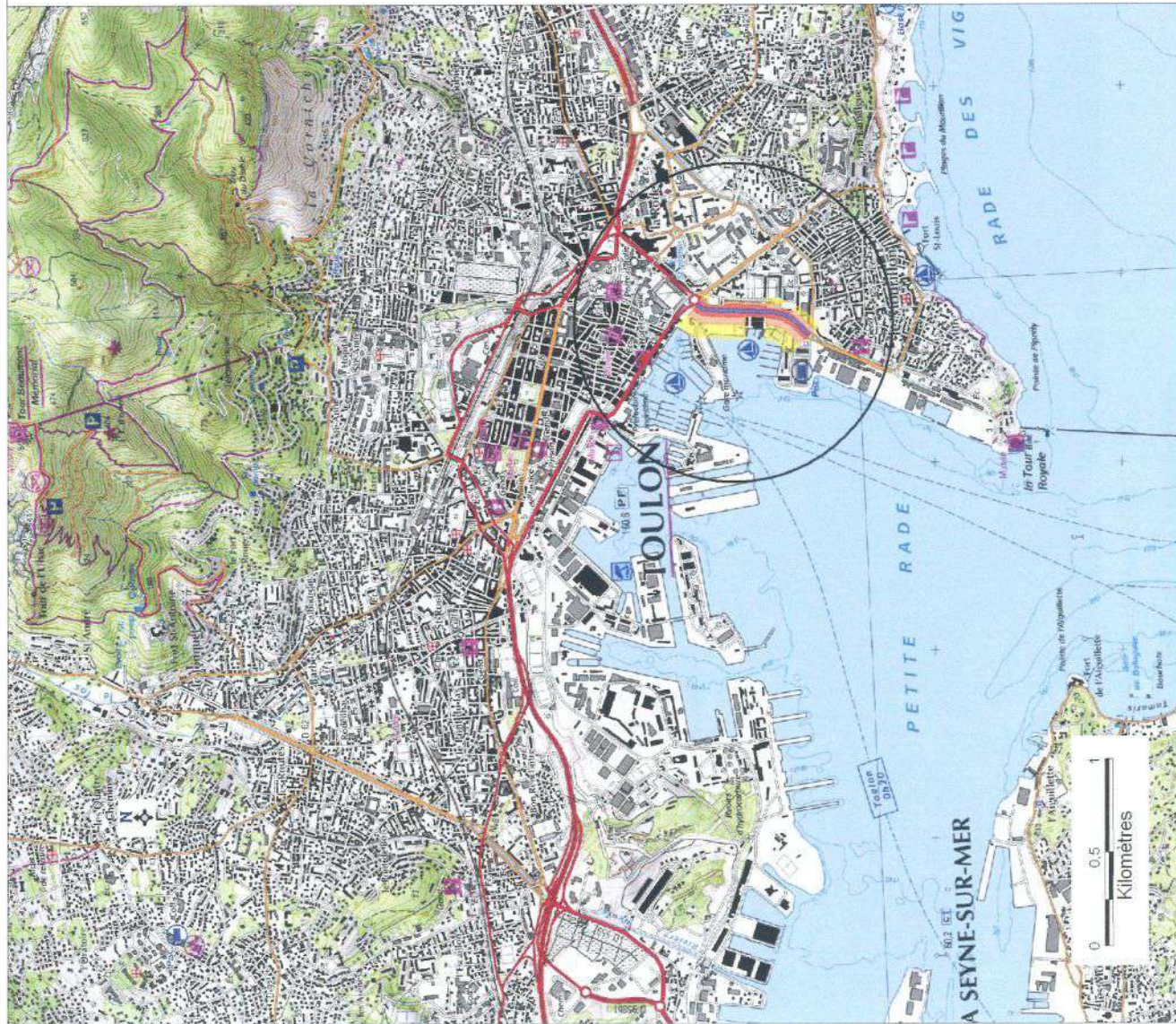
Le dB(A) est une unité de mesure exprimant un niveau d'intensité (décibel) pondéré en fonction des caractéristiques physiologiques de l'oreille humaine.



$L_n > 62 \text{ dB(A)}$

Le dB(A) est une unité de mesure exprimant un niveau d'intensité (déclibel) pondéré en fonction des caractéristiques physiologiques de l'oreille humaine.

Le Lden (Level day evening night) est un indice de gêne sonore pondéré selon l'heure (bruits de jour, de soir et de nuit)



Kilomètres

> 75 dB(A)

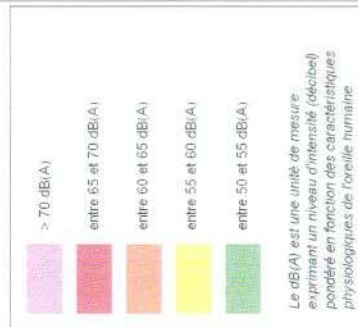
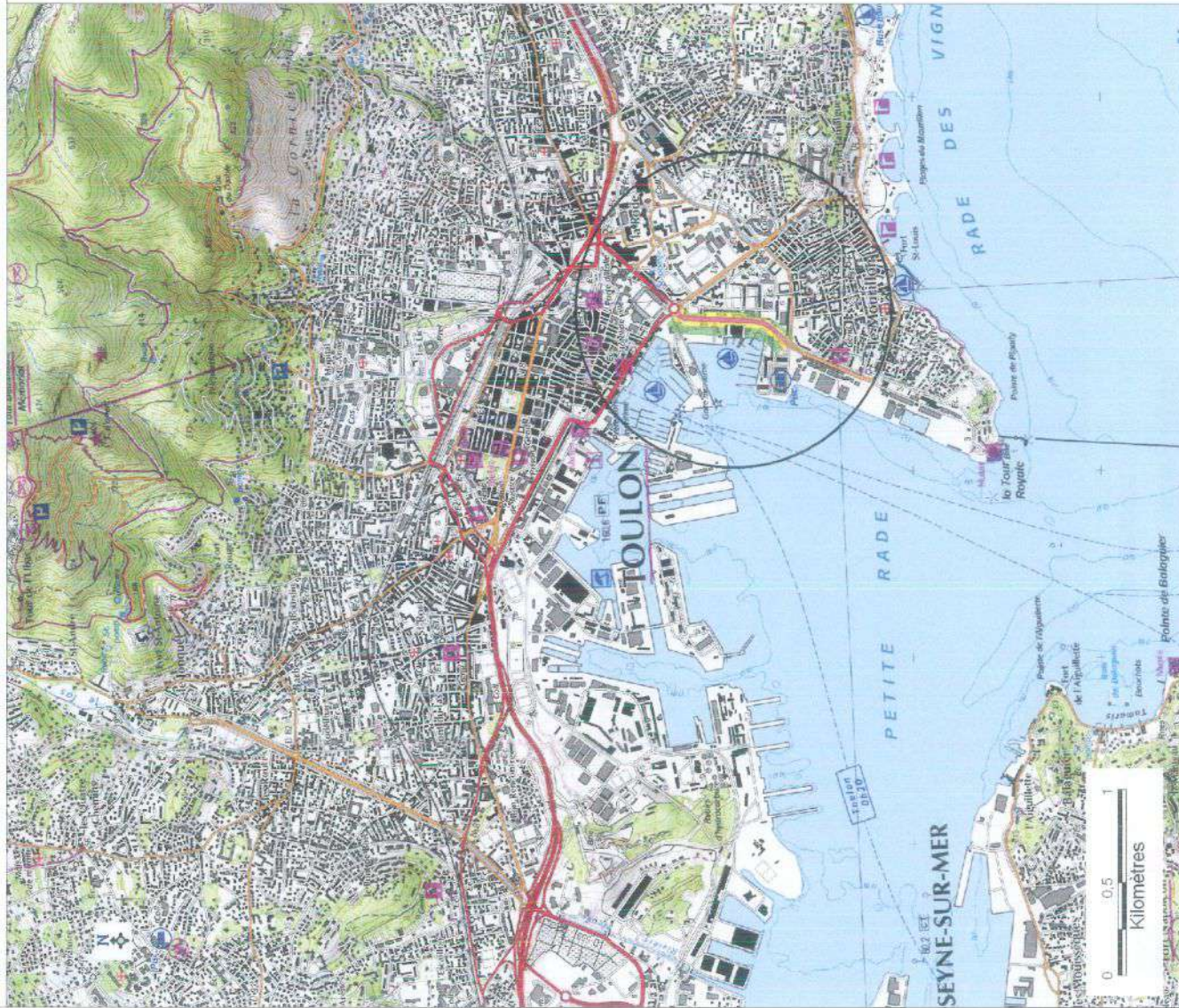
entre 70 et 75 dB(A)

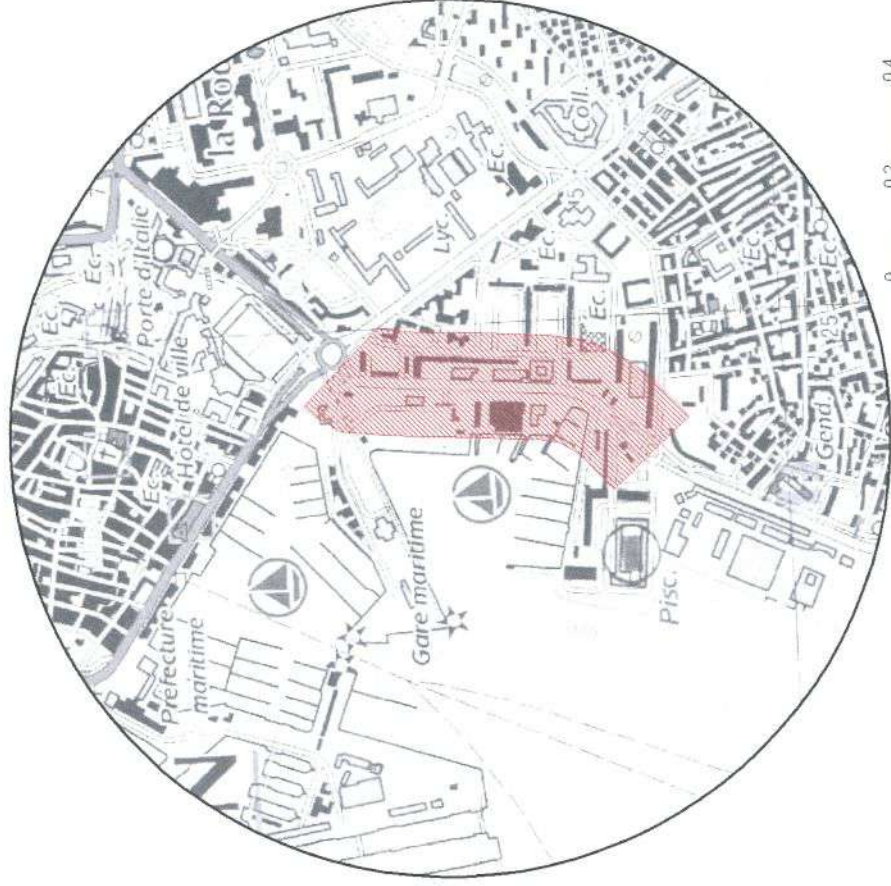
entre 65 et 70 dB(A)

entre 60 et 65 dB(A)

entre 55 et 60 dB(A)

Le dB(A) est une unité de mesure exprimant un niveau d'intensité (décibel) pondéré en fonction des caractéristiques physiologiques de l'oreille humaine.

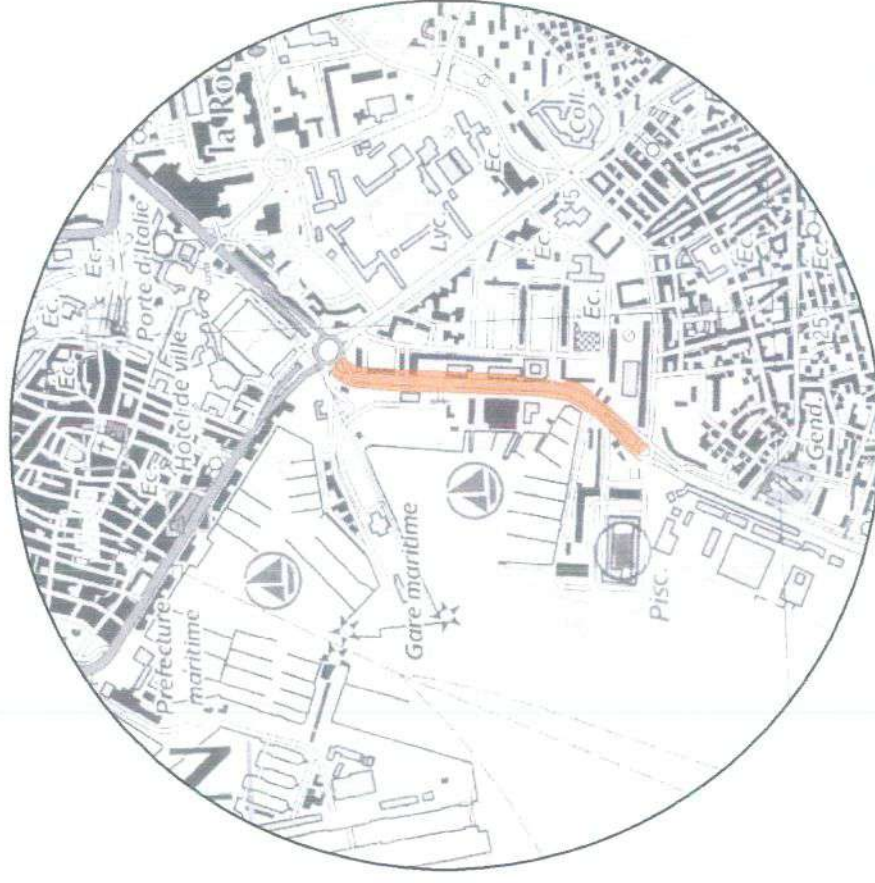




0 0.2 0.4
Kilomètres

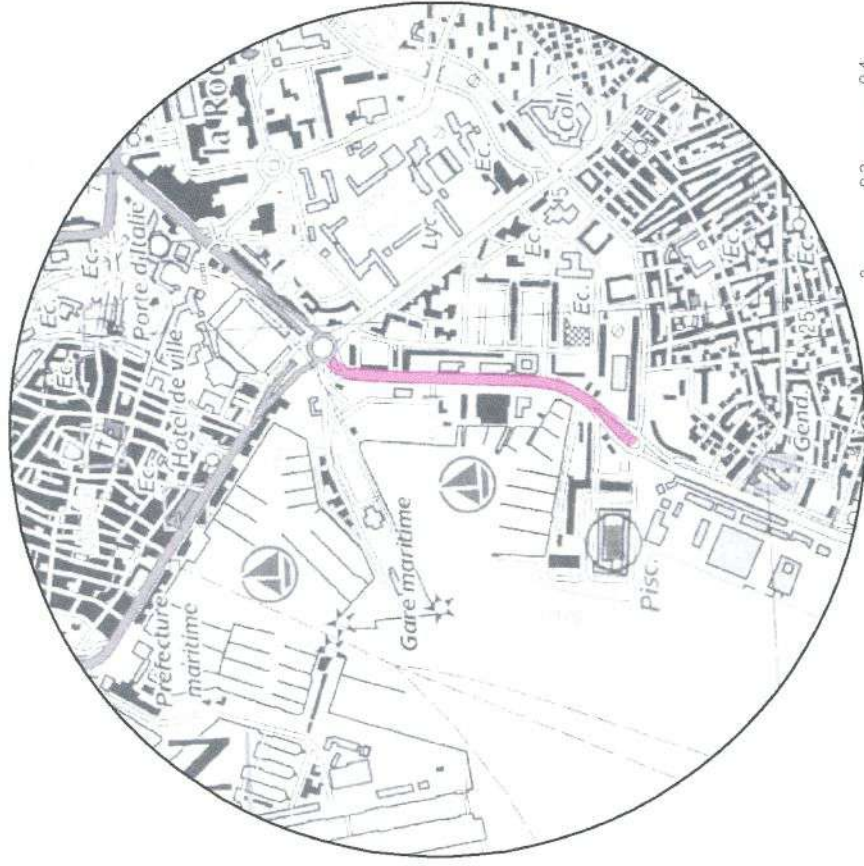
Secteur affecté par le bruit au
sens du classement sonore

Le Lden (Level day evening night) est un indice de gêne sonore pondéré selon l'heure (bruits de jour, de soir et de nuit).



Lden > 68 dB(A)

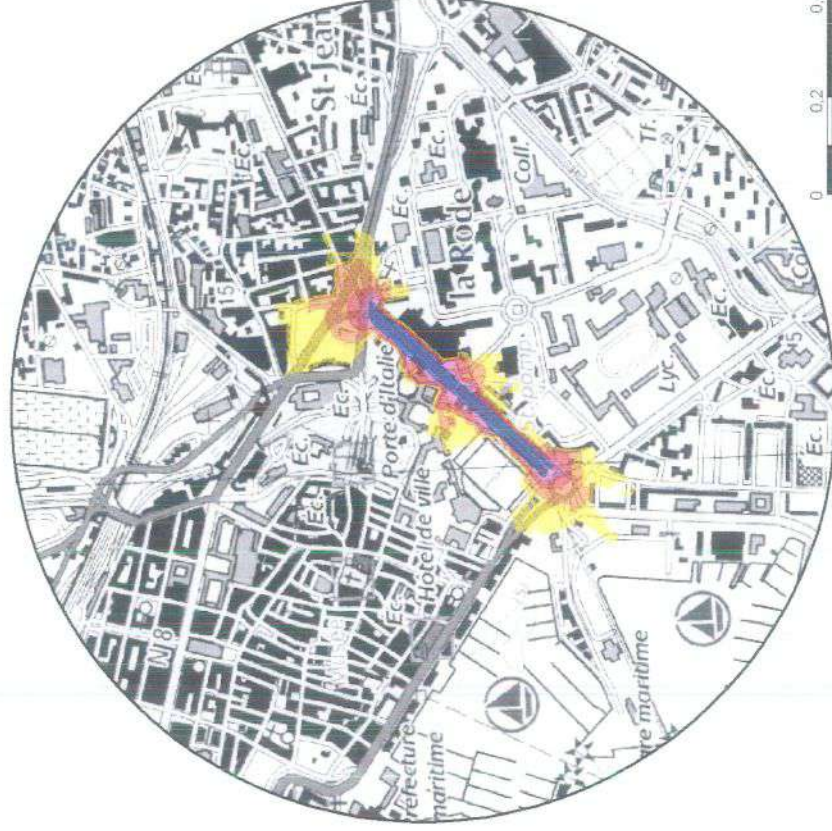
Le dB(A) est une unité de mesure exprimant un niveau d'intensité (décibel) pondéré en fonction des caractéristiques physiologiques de l'oreille humaine.



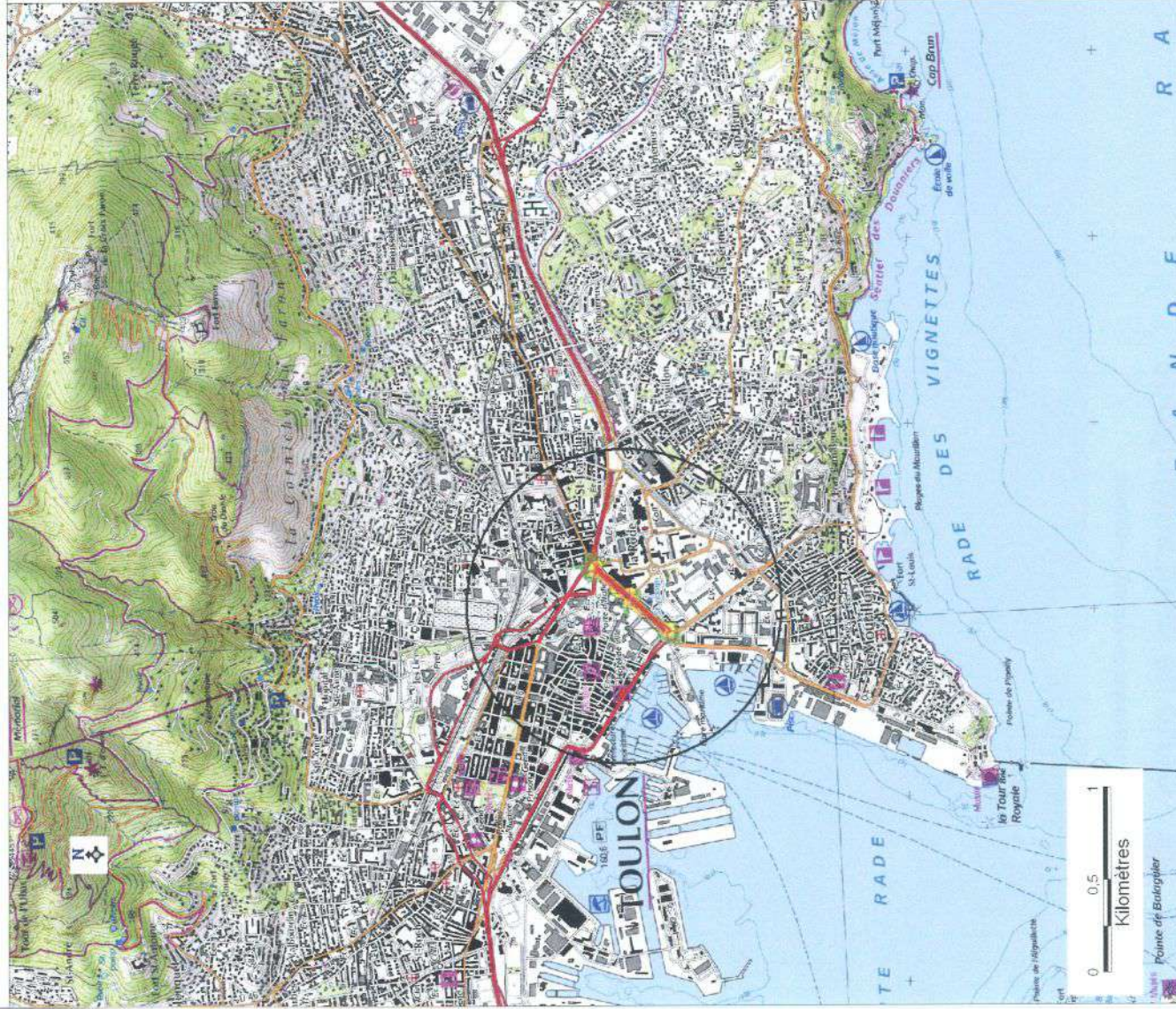
$L_n > 62$ dB(A)

Le dB(A) est une unité de mesure exprimant un niveau d'intensité (décibel) pondéré en fonction des caractéristiques physiologiques de l'oreille humaine.

Le Lden (Level day evening night) est un indice de gêne sonore pondéré selon l'heure (bruits de jour, de soir et de nuit).

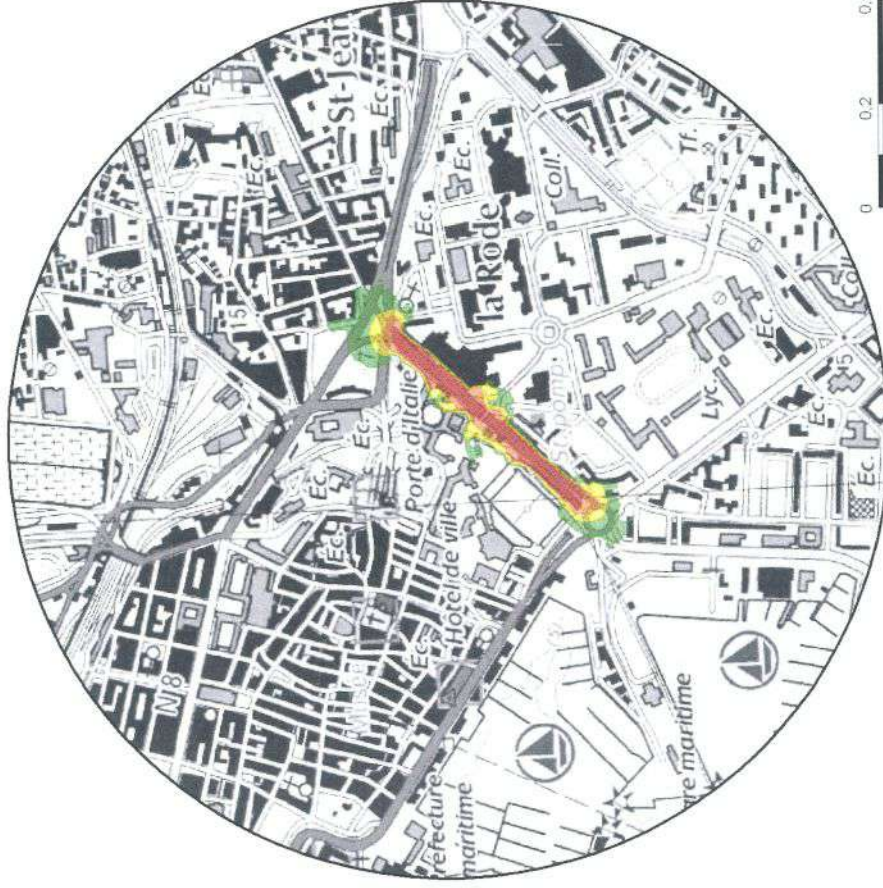


Le dB(A) est une unité de mesure exprimant un niveau d'intensité (décibel) pondéré en fonction des caractéristiques physiologiques de l'oreille humaine.

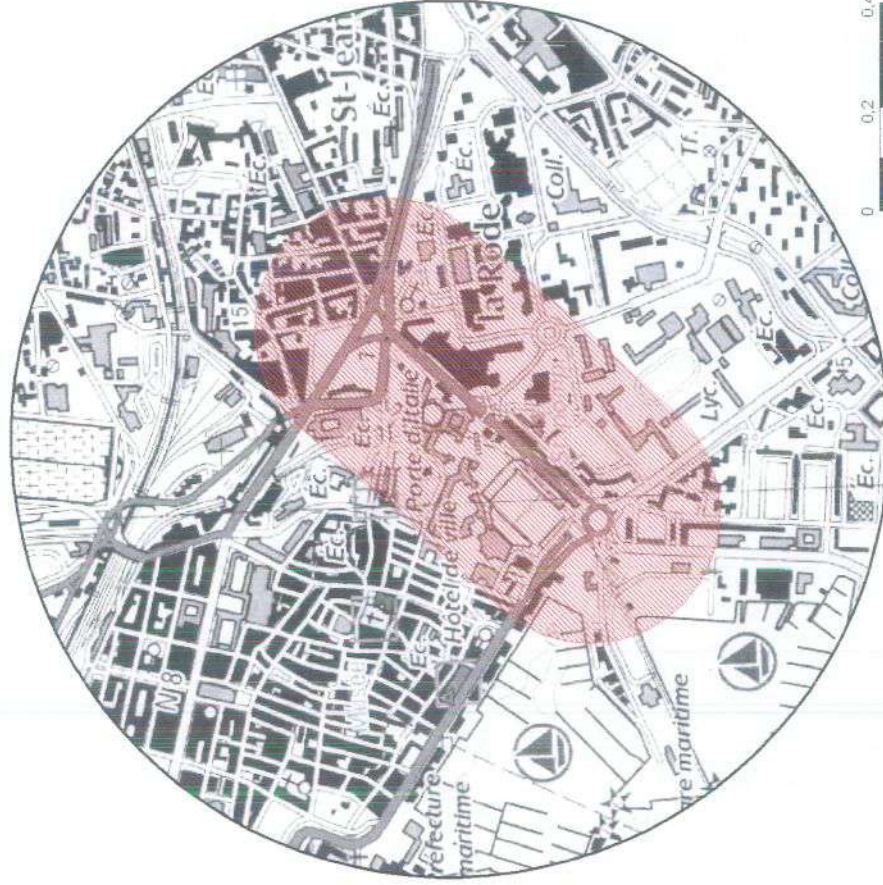


Voie communale - Toulon - VC8 Zones exposées au bruit - carte de "type a" - Ln

Le Ln (Level night) est un indice de gêne sonore pondéré selon l'heure (traits de nuit)



Le dB(A) est une unité de mesure exprimant un niveau d'intensité (décibel) pondéré en fonction des caractéristiques physiologiques de l'oreille humaine.



Secteur affecté par le bruit au
sens du classement sonore

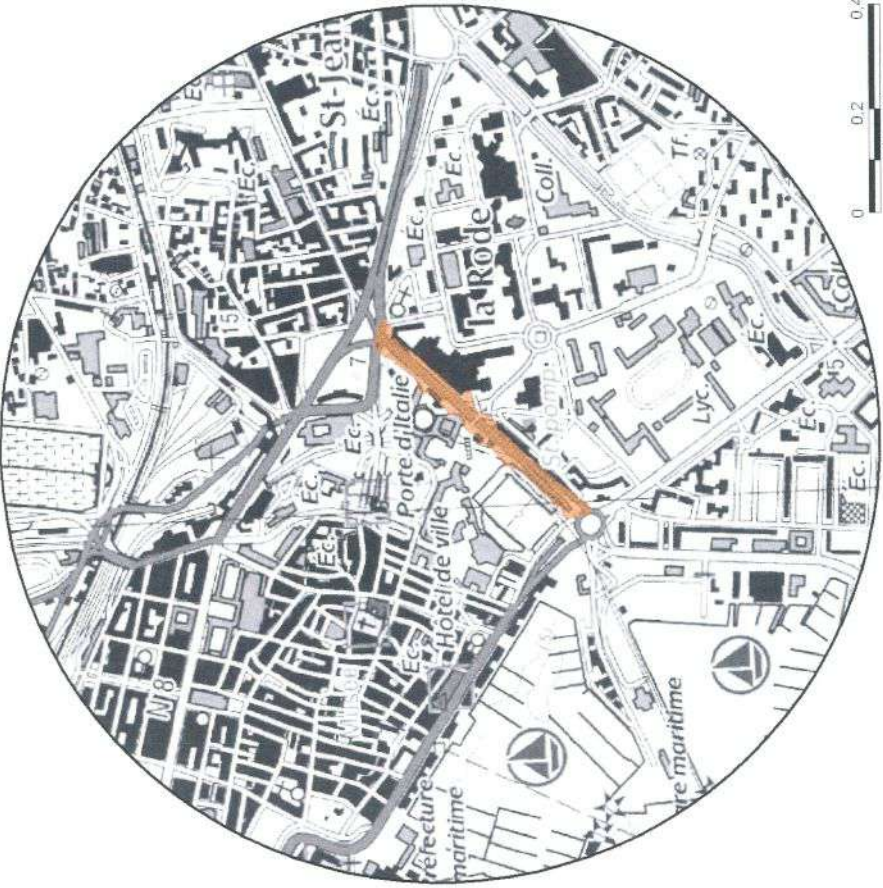


Carte de bruit stratégique

Département du Var (83) - FRANCE

Voie communale - Toulon - VC8 Dépassement des valeurs limites carte de "type c" - Lden > 68 dB(A)

Le Lden (Level day evening night) est un indice de gêne sonore pondéré selon l'heure (faibles de jour, de soir et de nuit).



Lden > 68 dB(A)

Le dB(A) est une unité de mesure exprimant un niveau d'intensité (décibel) pondéré en fonction des caractéristiques physiologiques de l'oreille humaine.



0 0.5 1
Kilomètres

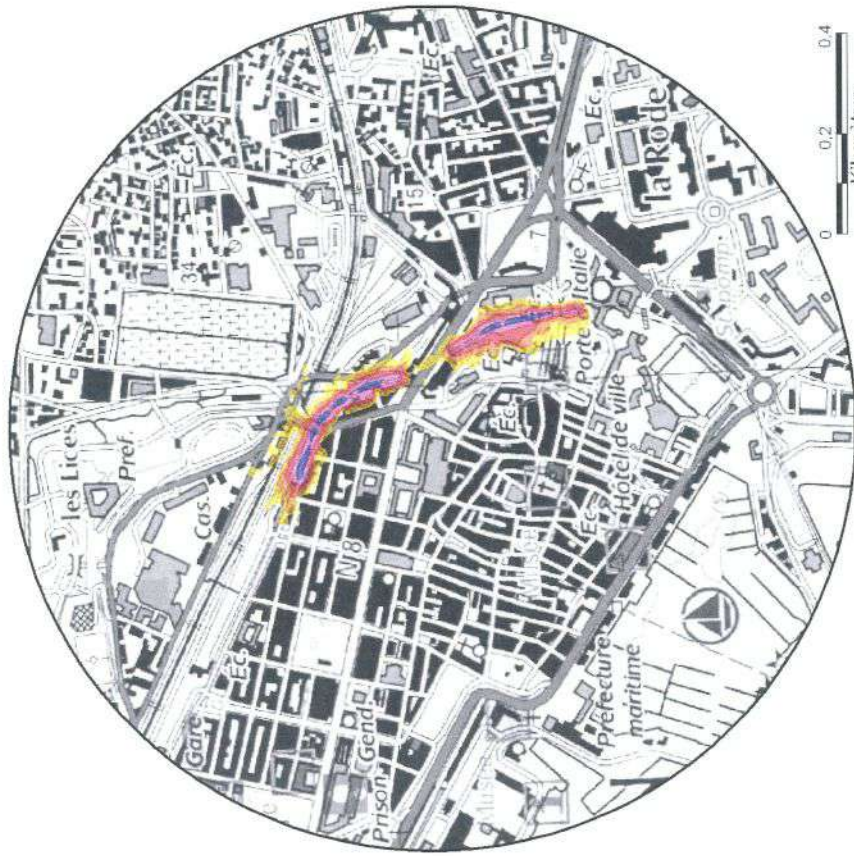
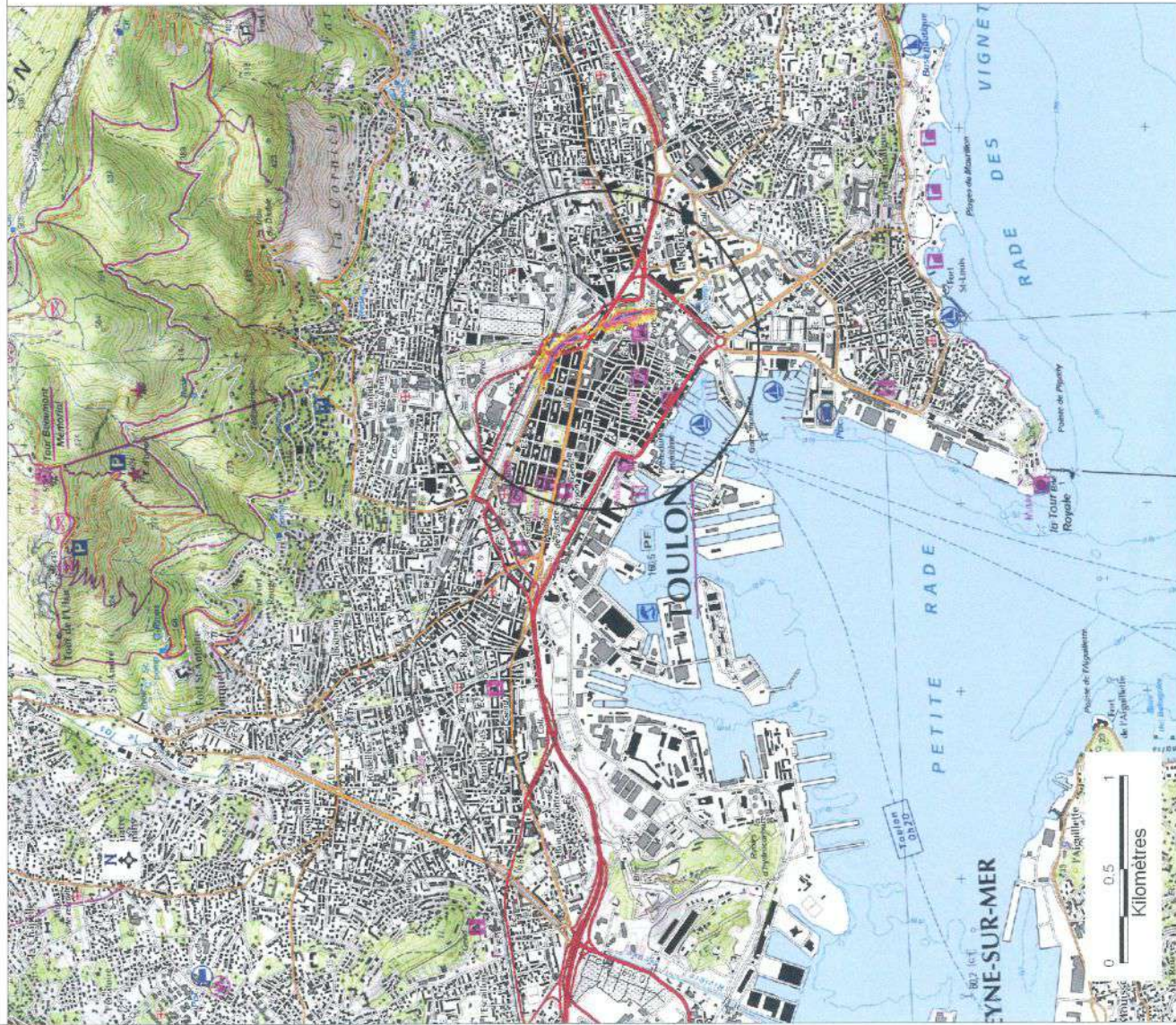
Pointe de Balaguier

0 0.2 0.4
Kilomètres

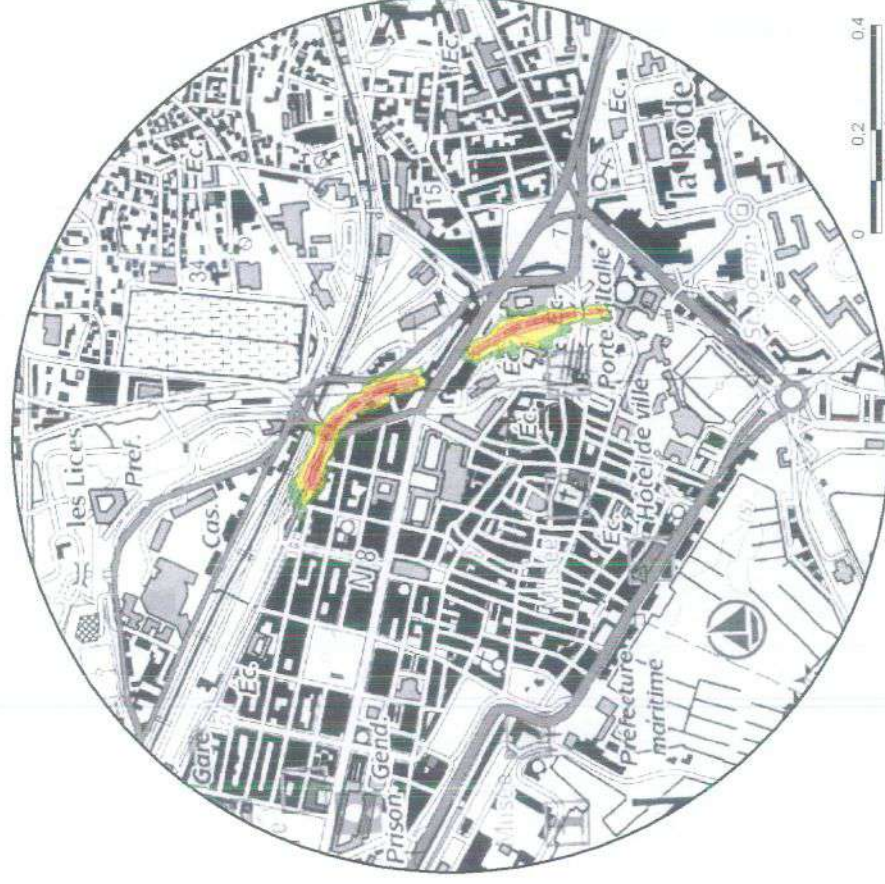
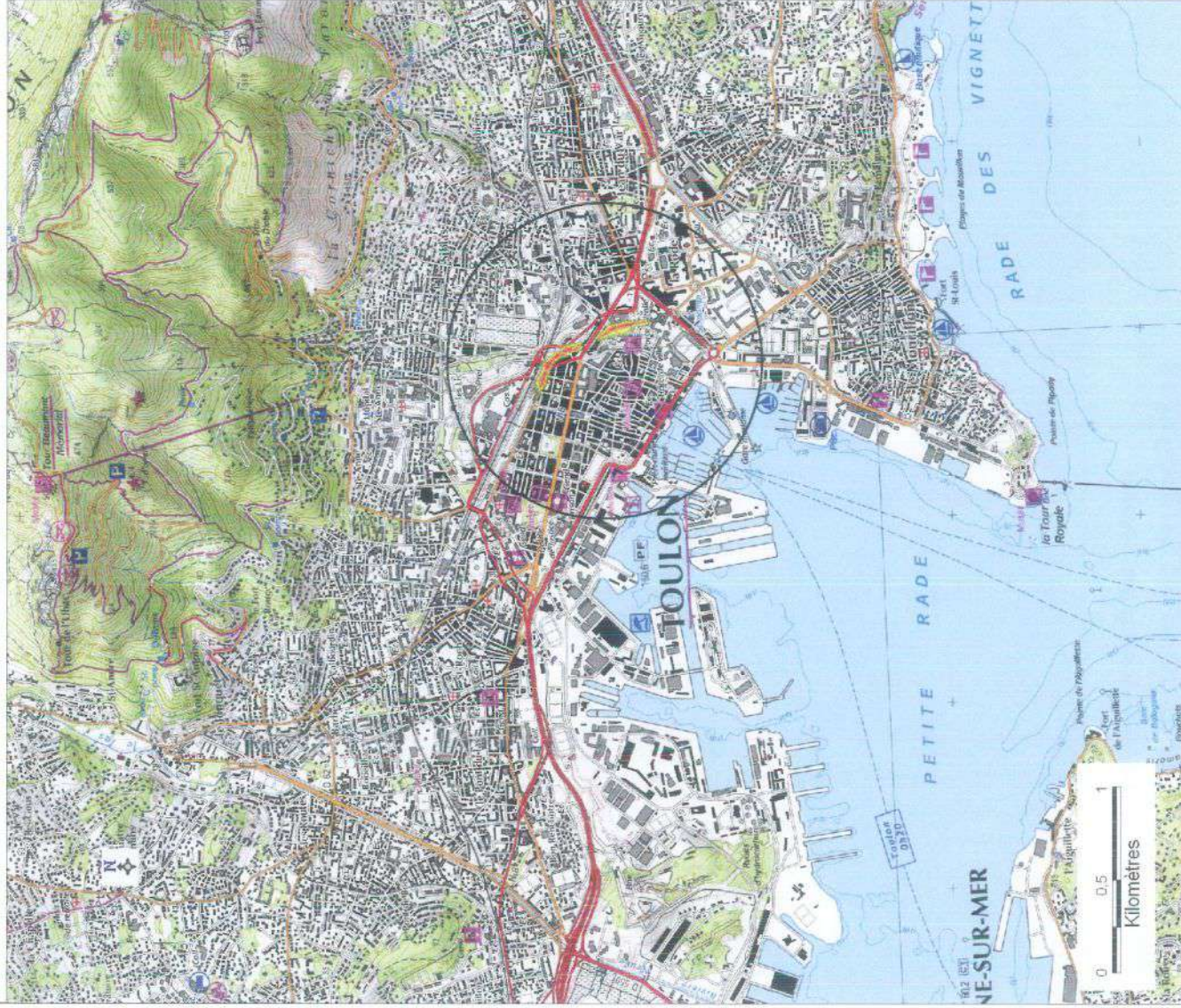
$L_n > 62 \text{ dB(A)}$

Le dB(A) est une unité de mesure exprimant un niveau d'intensité (décibel) pondéré en fonction des caractéristiques physiologiques de l'oreille humaine.

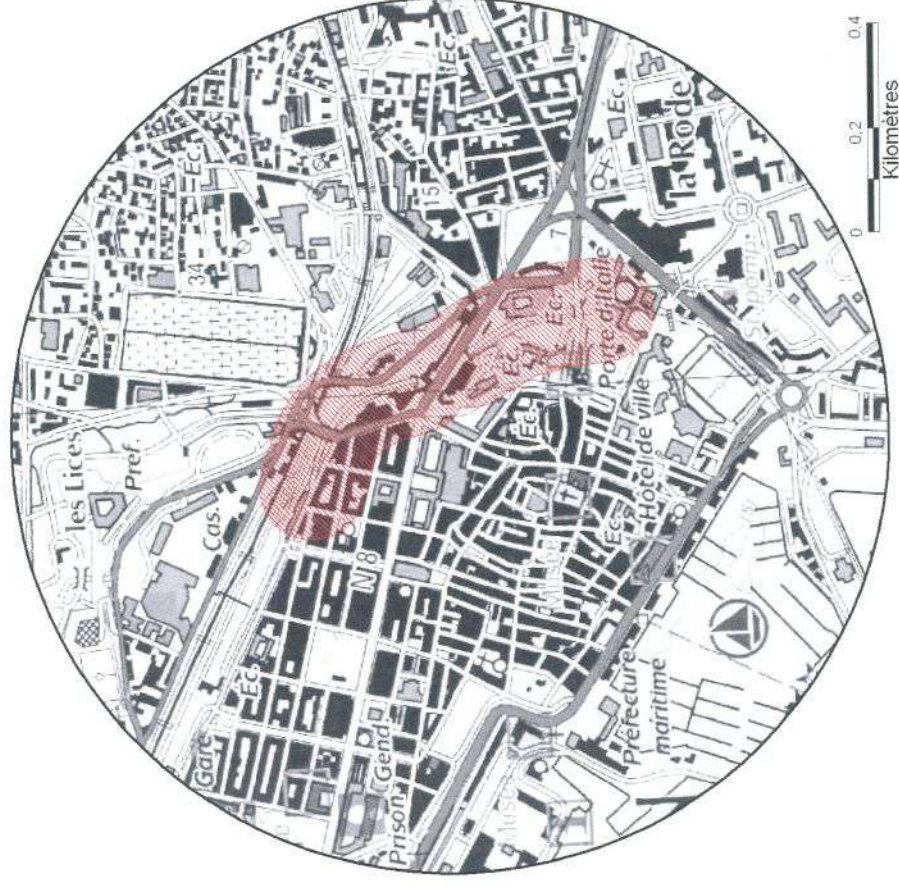
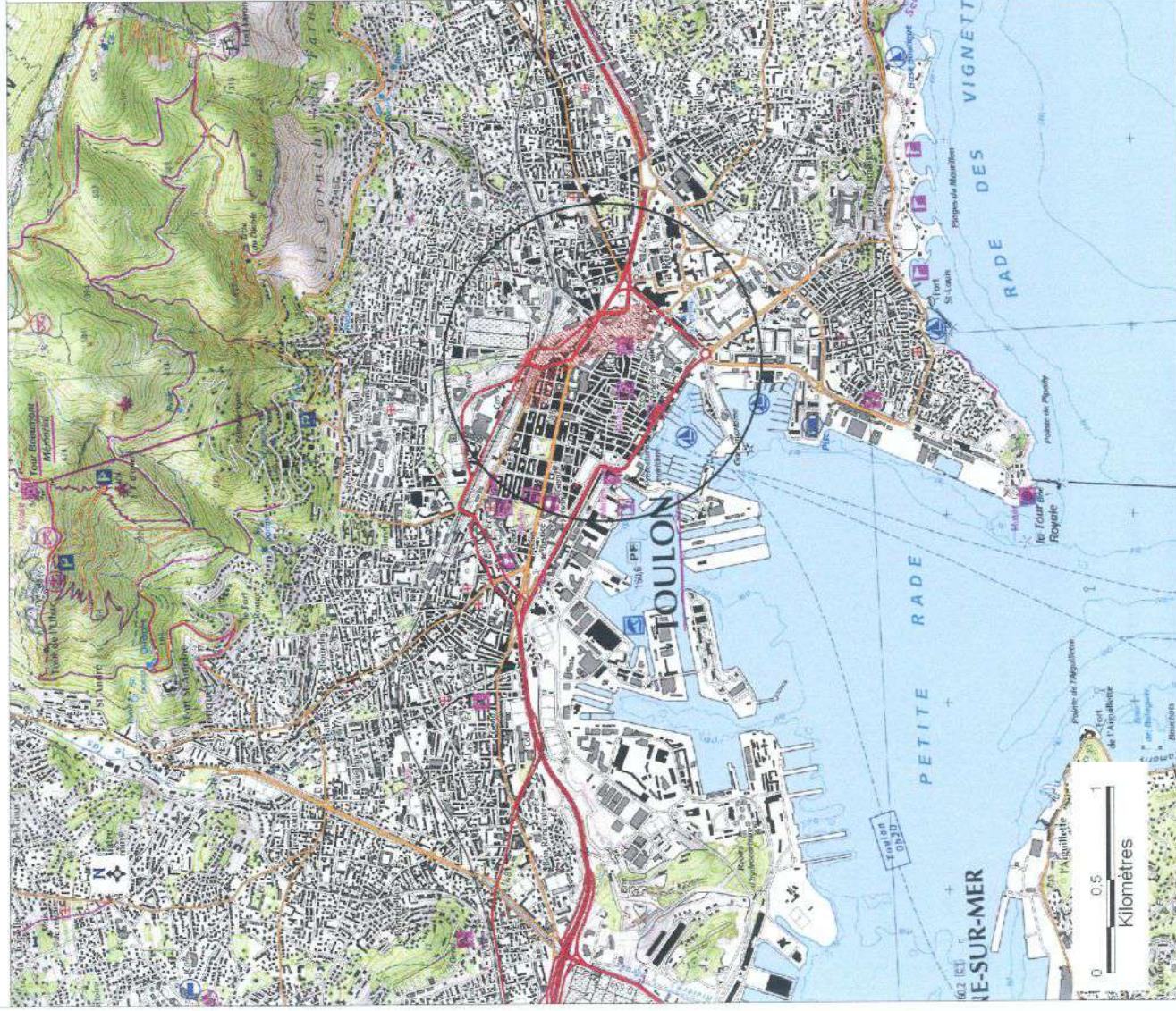
Le Lden (Level day evening night) est un indice de gêne sonore pondéré selon l'heure (bruits de jour, de soir et de nuit).



Le dB(A) est une unité de mesure exprimant un niveau d'intensité (décibel) pondéré en fonction des caractéristiques physiologiques de l'oreille humaine.



Voie communale - Toulon - VC9 Secteurs affectés par le bruit - carte de "type b"



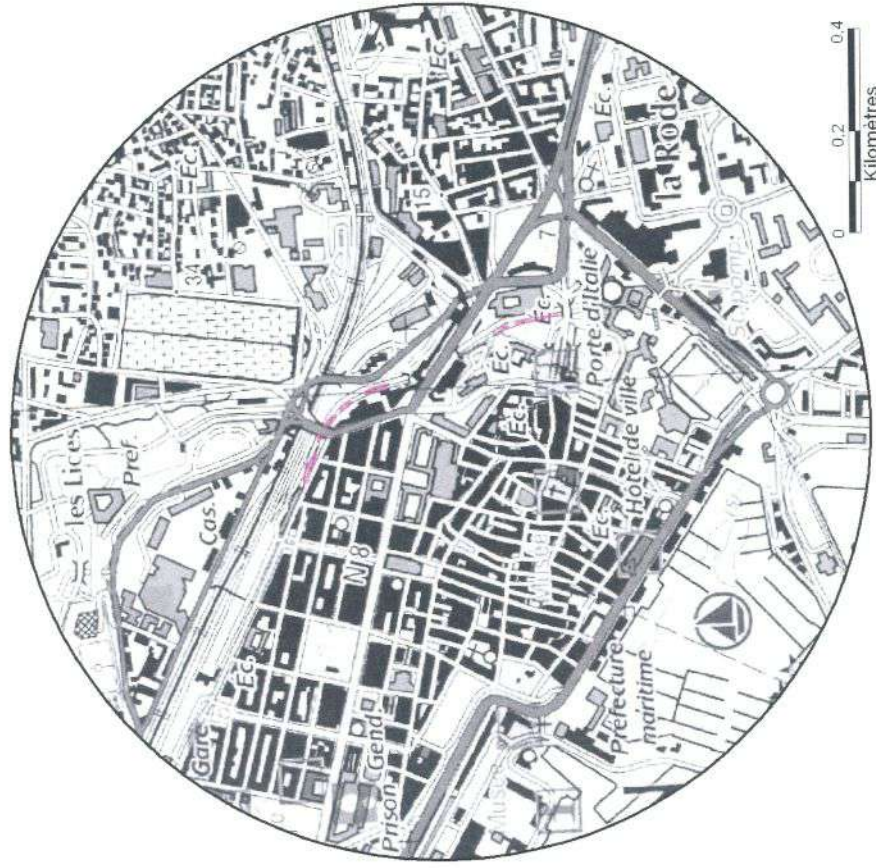
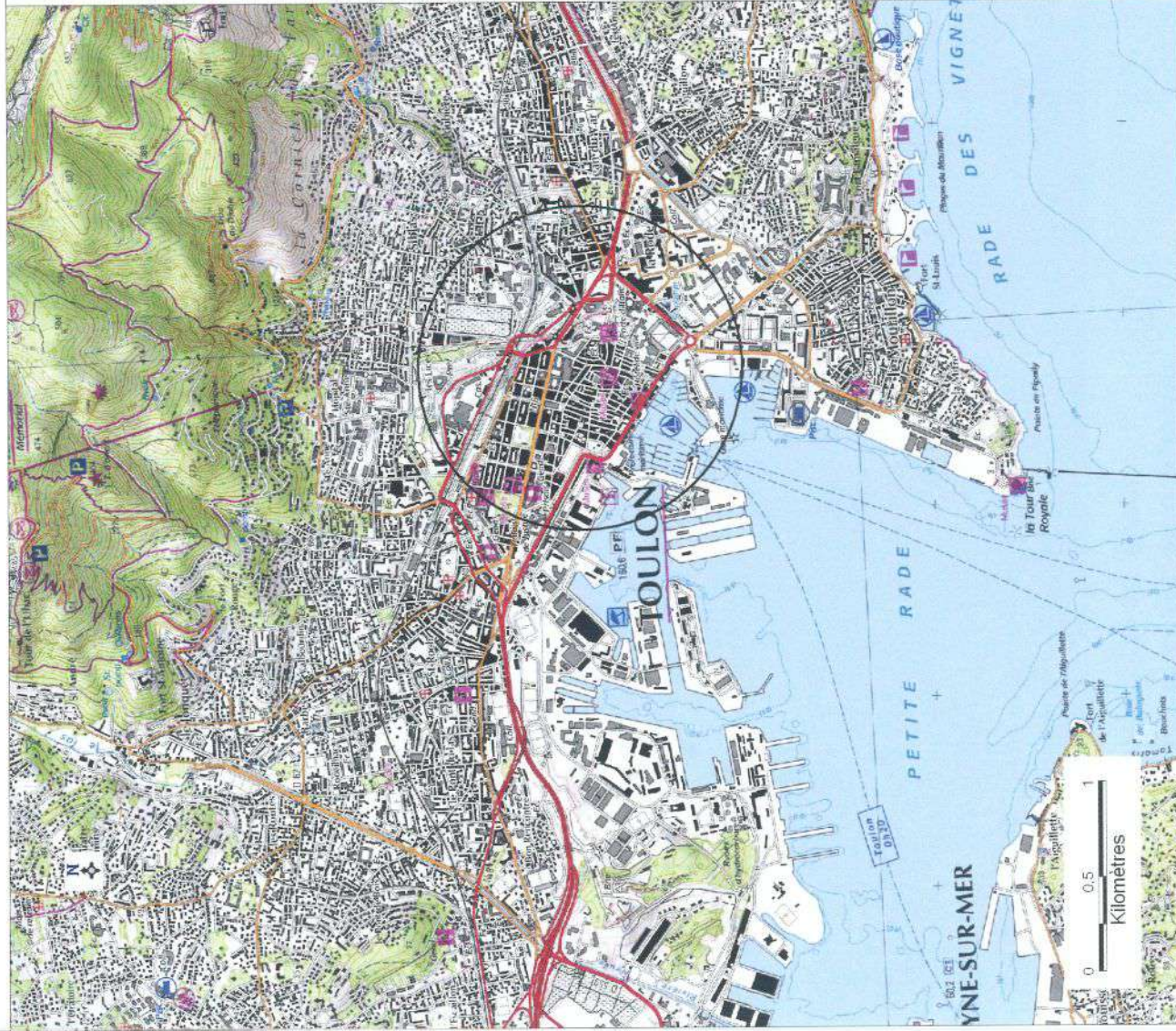
Secteur affecté par le bruit au
sens du classement sonore

Le Lden (Level day evening night) est un indice de gêne sonore pondéré selon l'heure (bruits de jour, de soir et de nuit).



Lden > 68 dB(A)

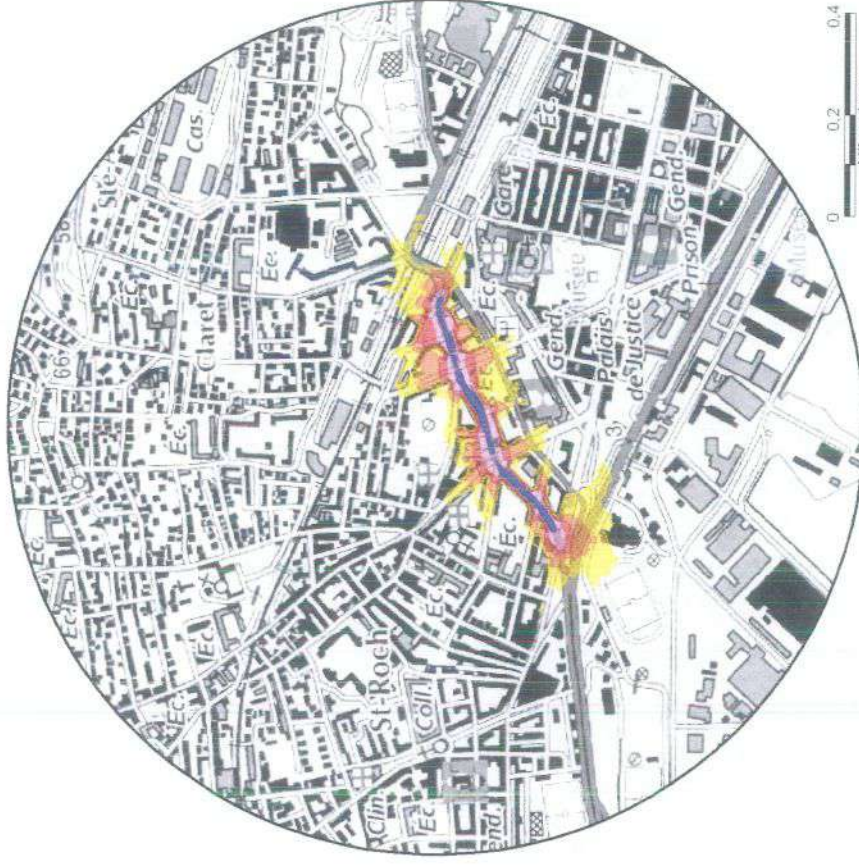
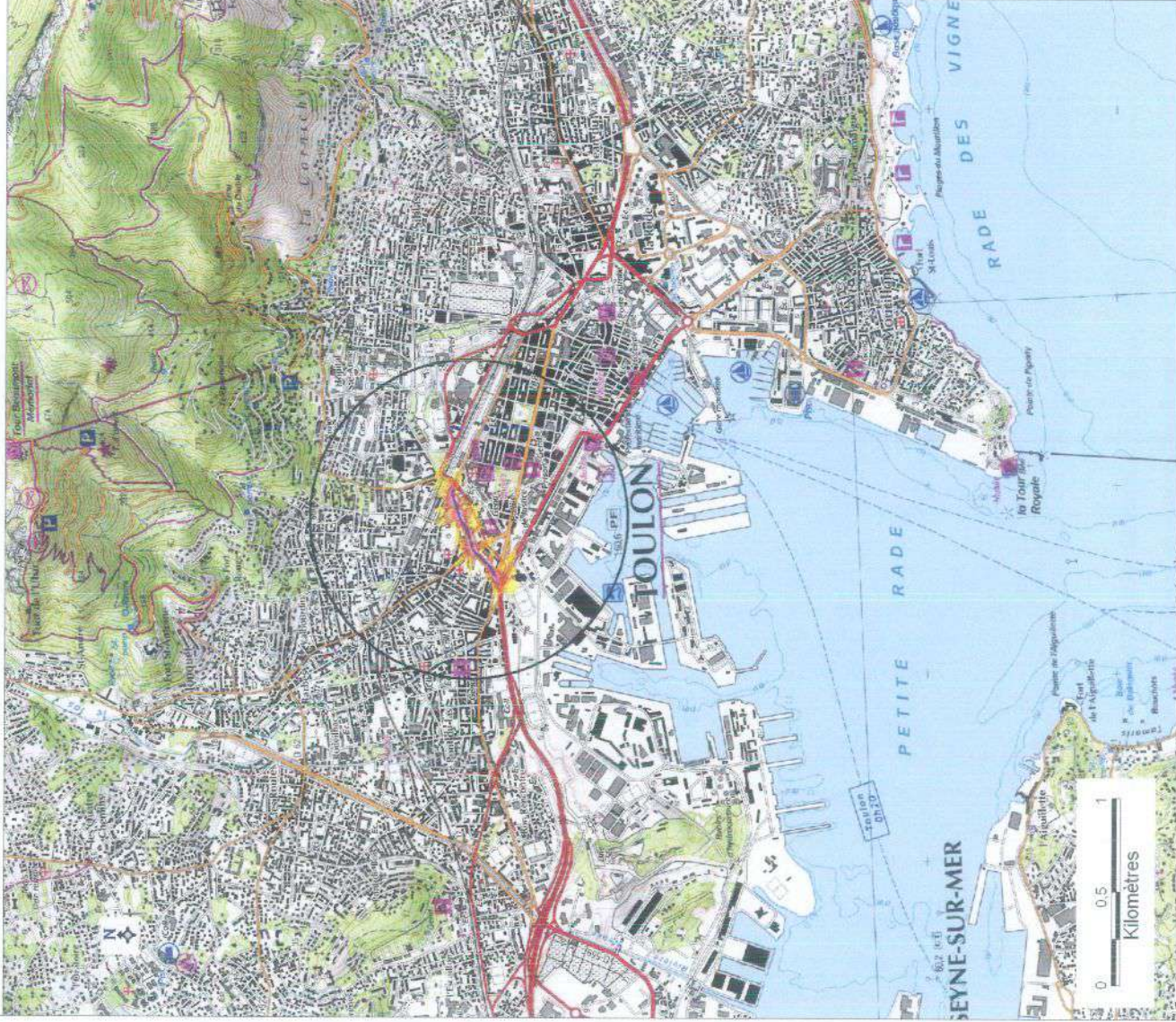
Le dB(A) est une unité de mesure exprimant un niveau d'intensité (décibel) pondéré en fonction des caractéristiques physiologiques de l'oreille humaine.

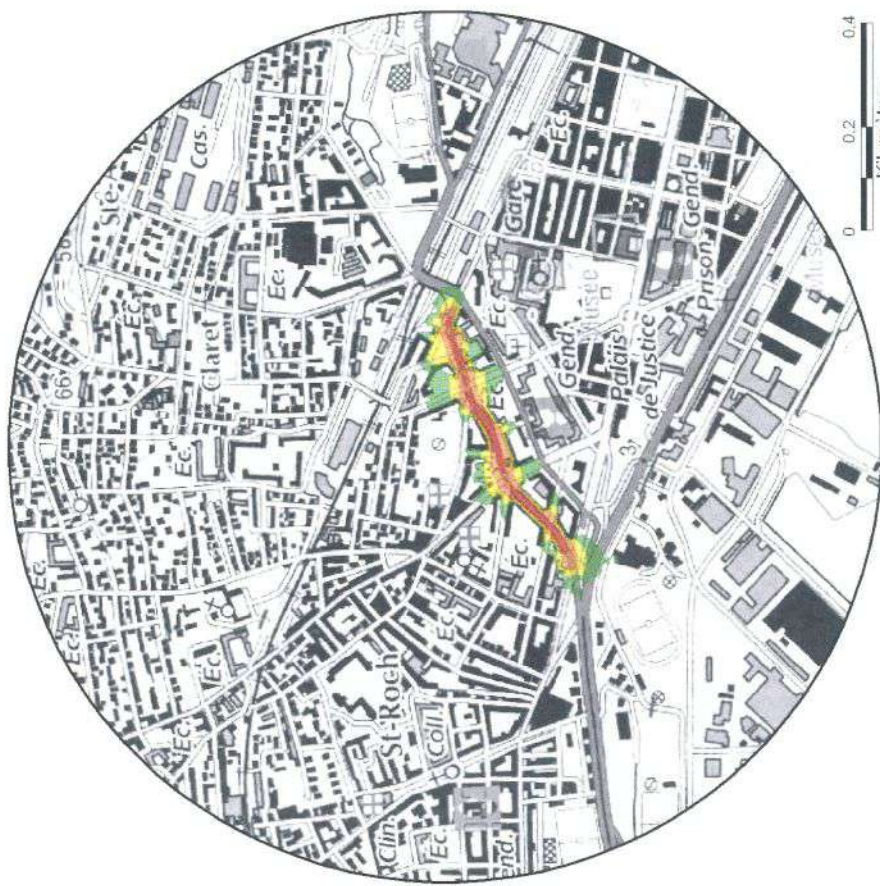
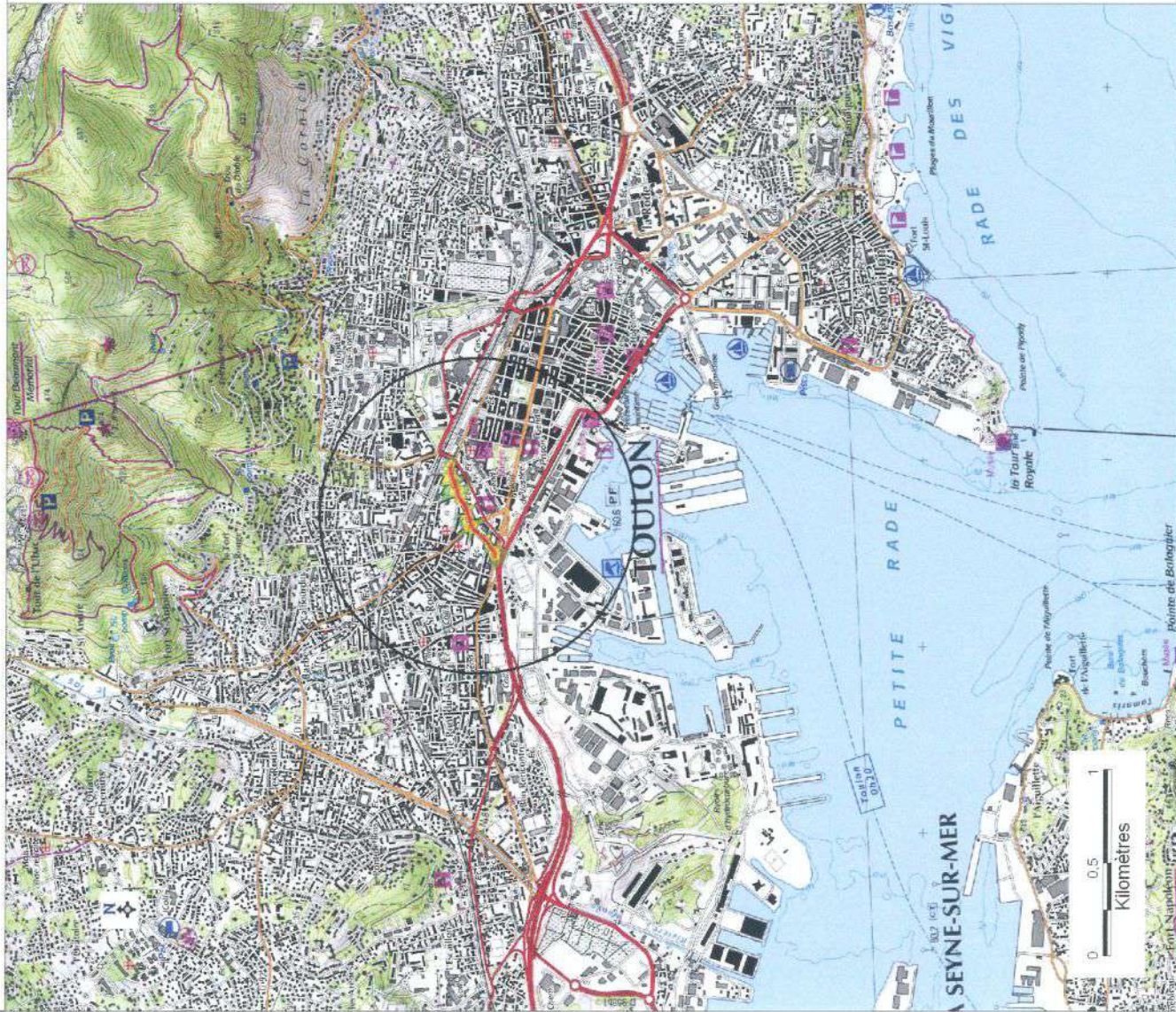


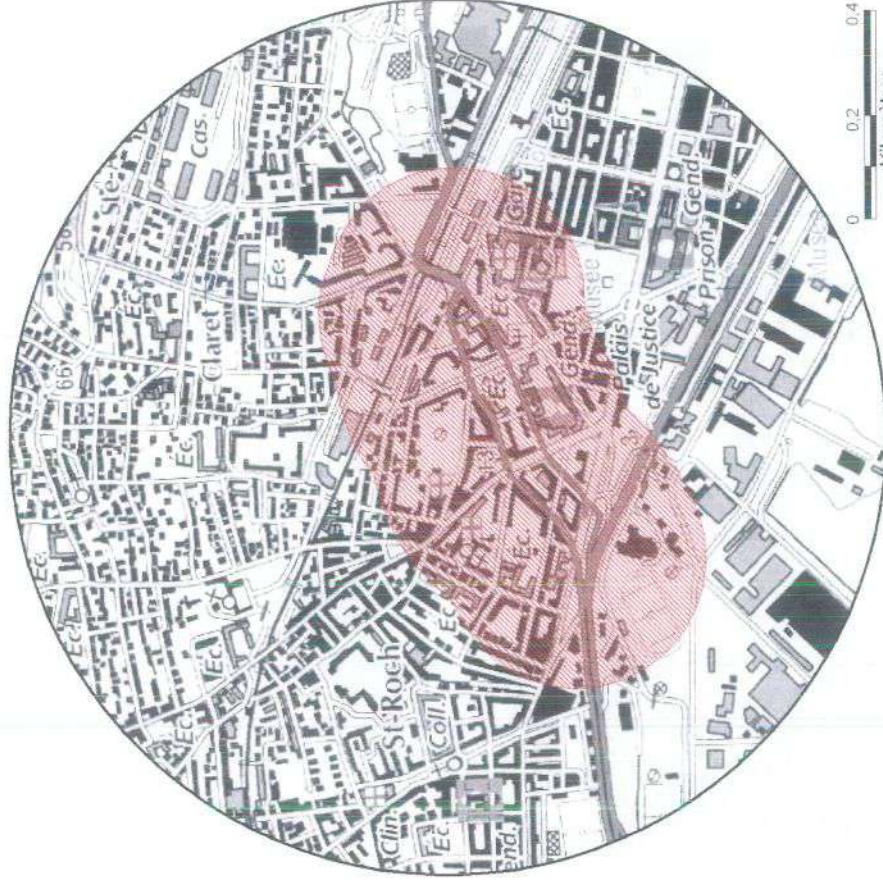
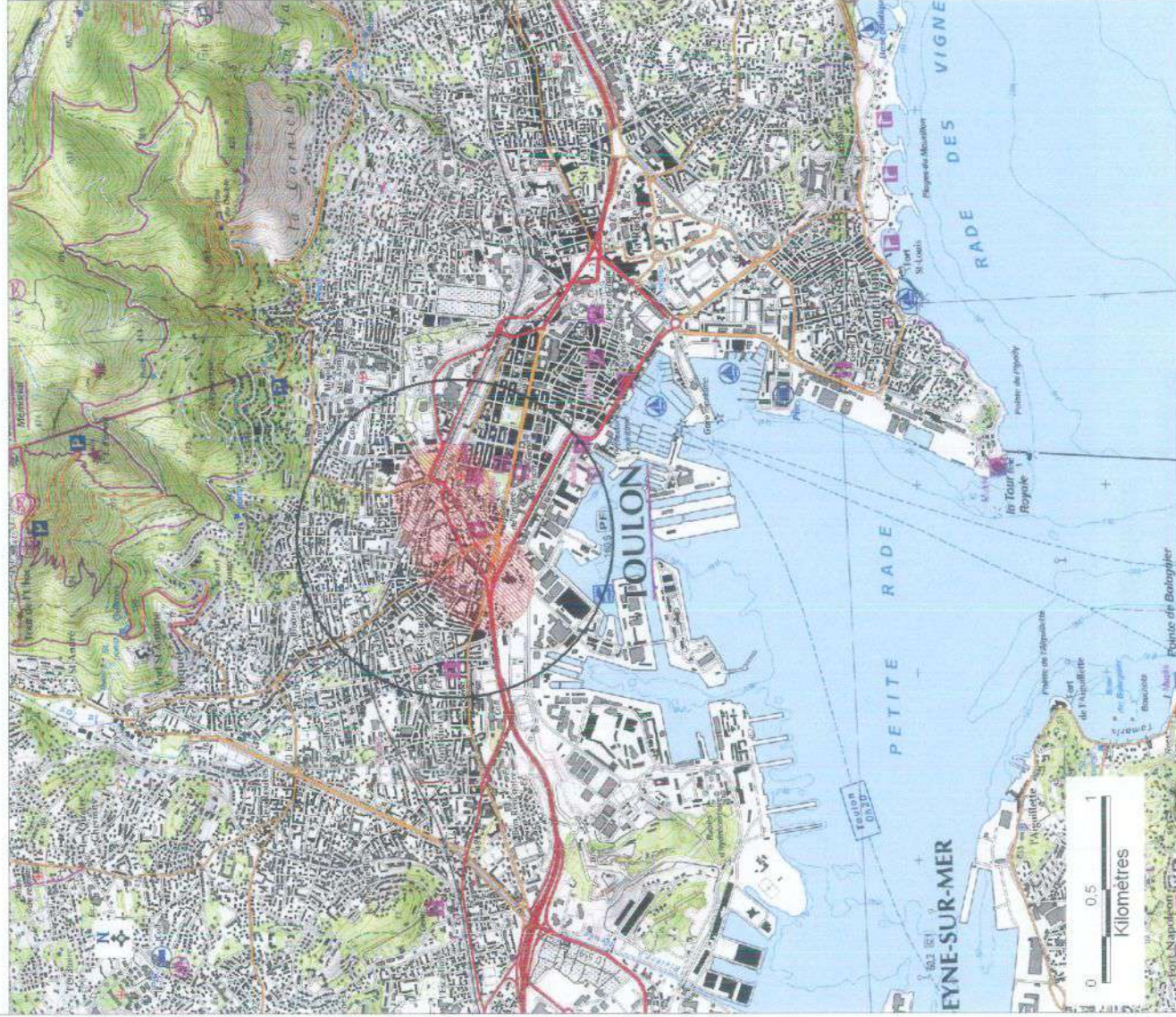
$L_n > 62 \text{ dB(A)}$

Le dB(A) est une unité de mesure exprimant un niveau d'intensité (décibel) pondéré en fonction des caractéristiques physiologiques de l'oreille humaine.

Le Lden (Level day evening night) est un indice de gêne sonore pondéré selon l'heure (bruits de jour, de soir et de nuit).







Secteur affecté par le bruit au
sens du classement sonore

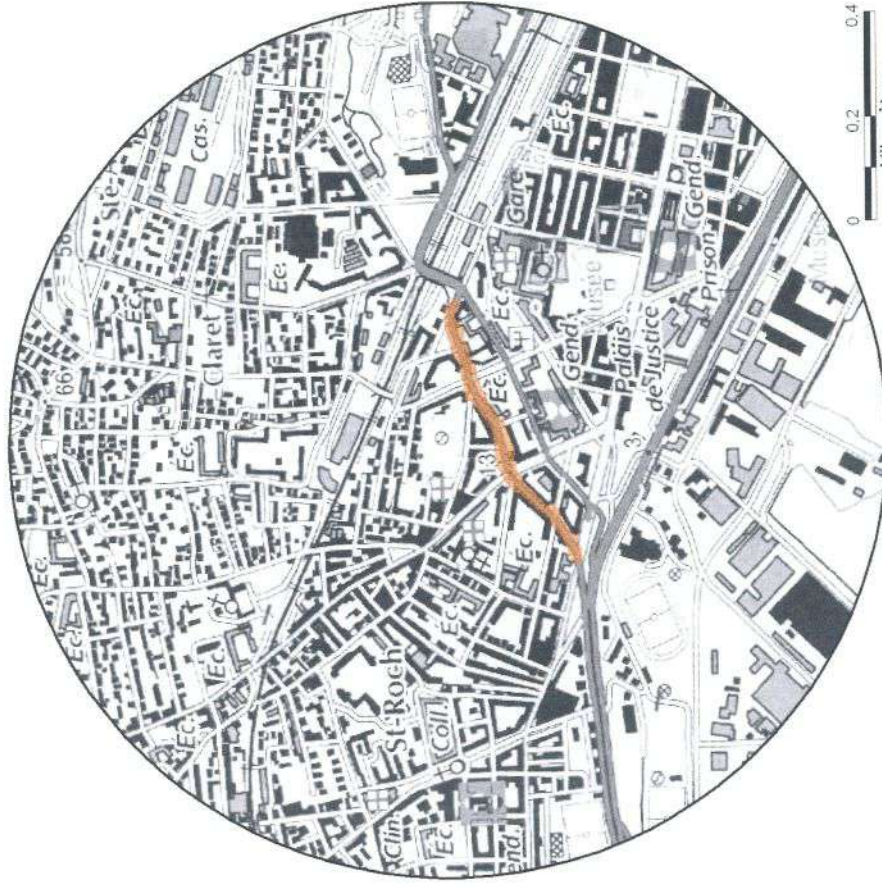


Carte de bruit stratégique

Département du Var (83) - FRANCE

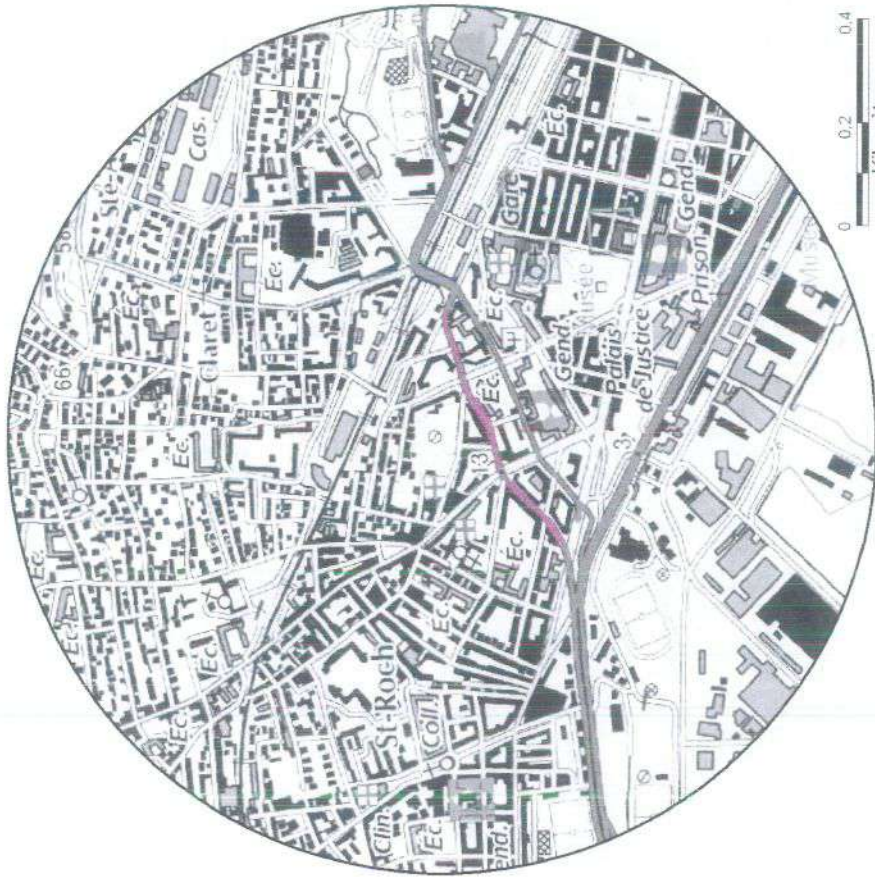
Voie communale - Toulon - VC10 Dépassement des valeurs limites carte de "type c" - Lden > 68 dB(A)

Le Lden (Level day evening night) est un indice de gêne sonore pondéré selon l'heure (bruits de jour, de soir et de nuit).

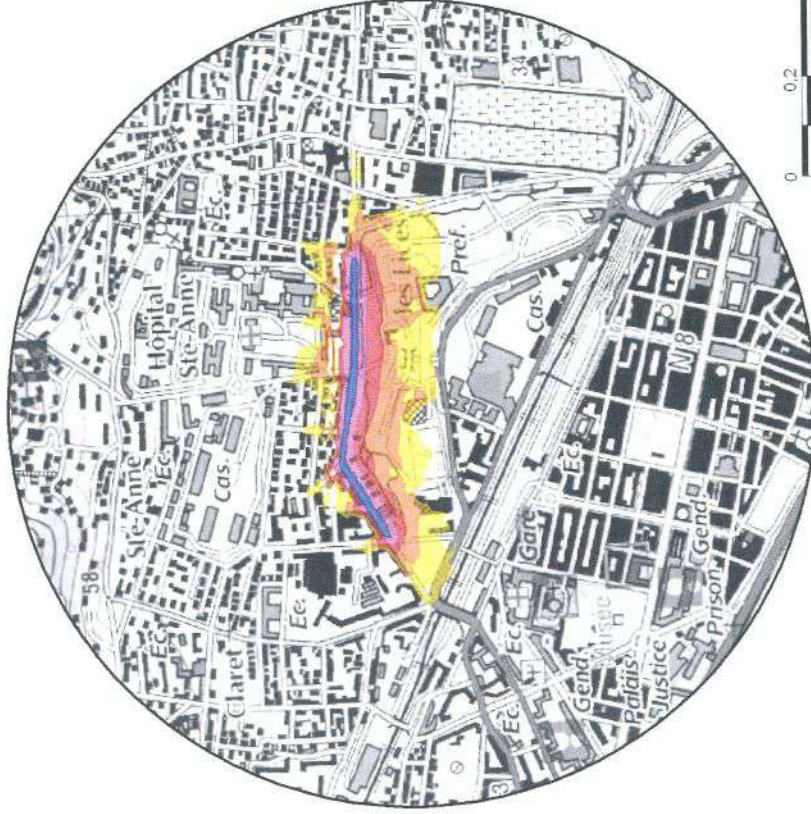


Lden > 68 dB(A)

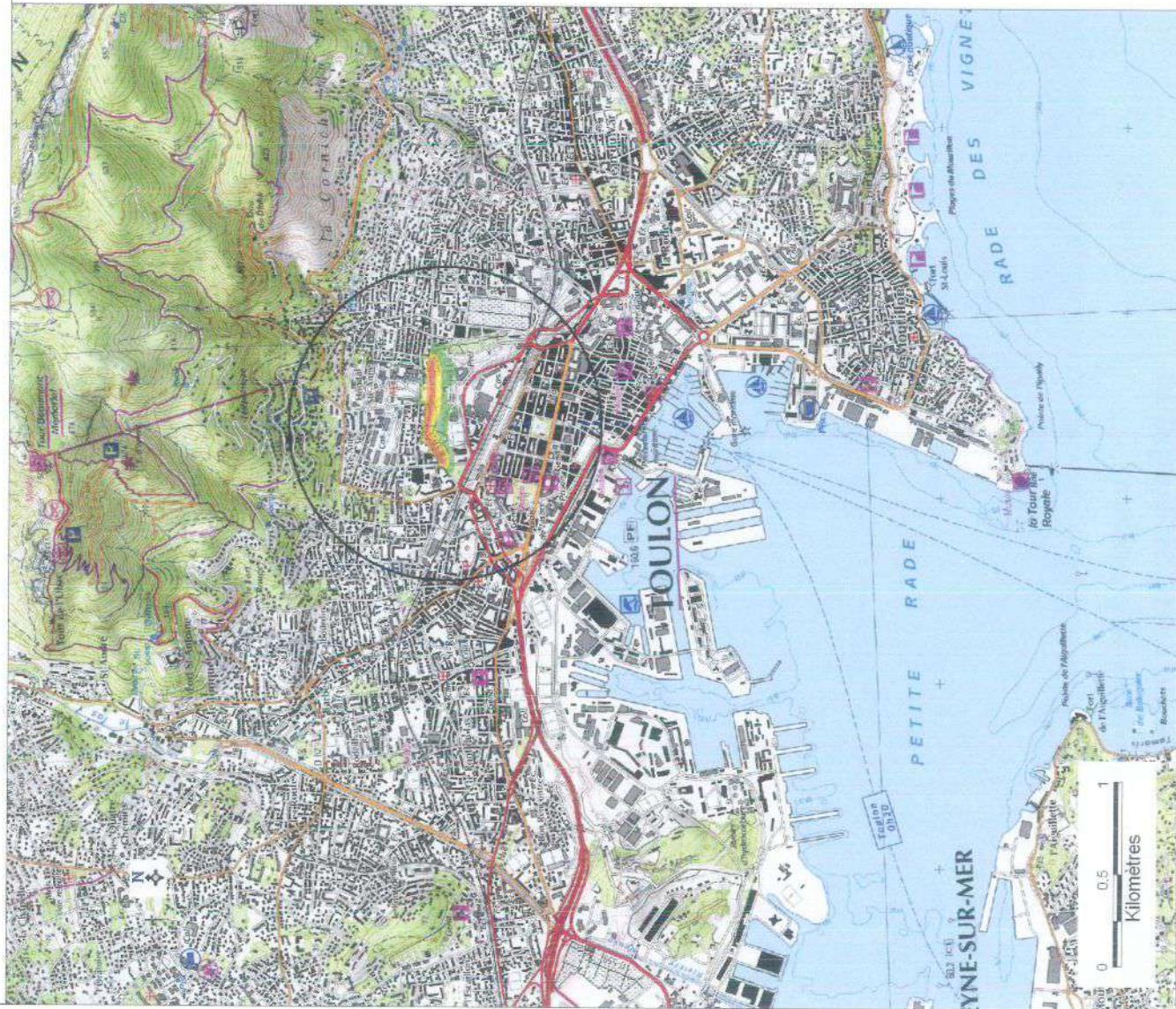
Le dB(A) est une unité de mesure exprimant un niveau d'intensité (décibel) pondéré en fonction des caractéristiques physiologiques de l'oreille humaine.



Le Lden (Level day evening night) est un indice de gêne sonore pondéré selon l'heure (bruits de jour, de soir et de nuit).

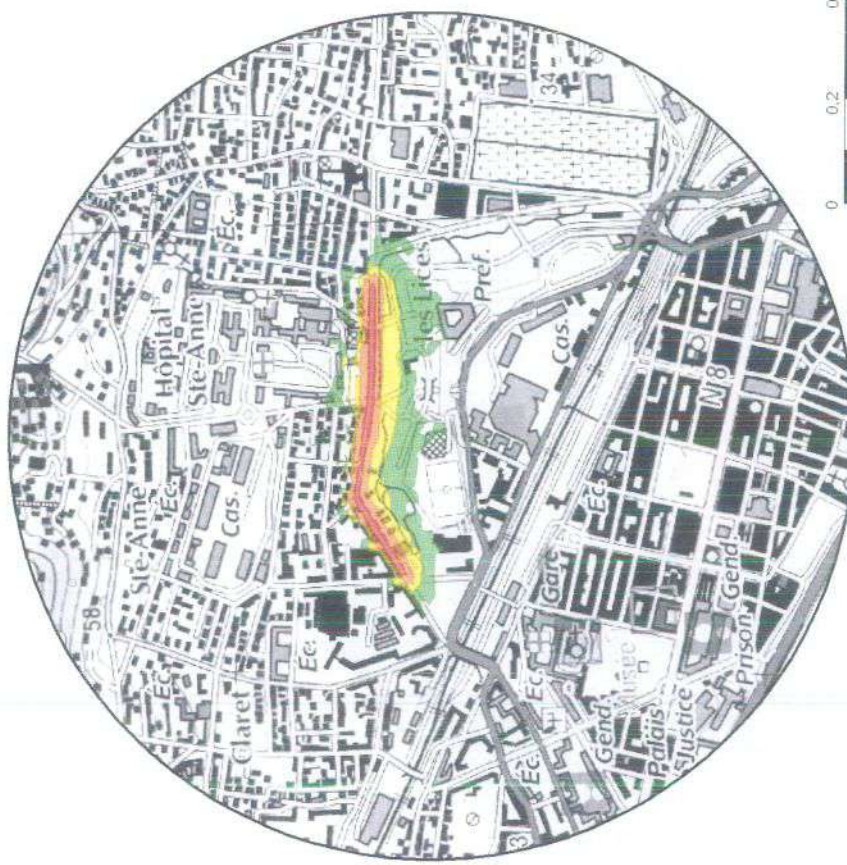


Le dB(A) est une unité de mesure exprimant un niveau d'intensité (décibel) pondéré en fonction des caractéristiques physiologiques de l'oreille humaine.

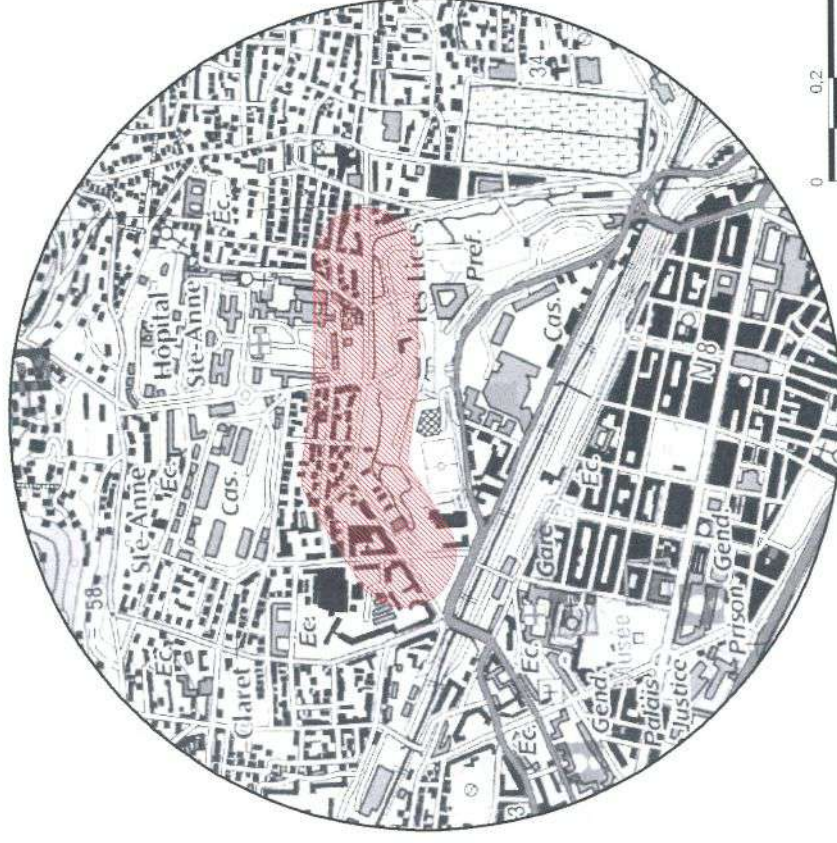
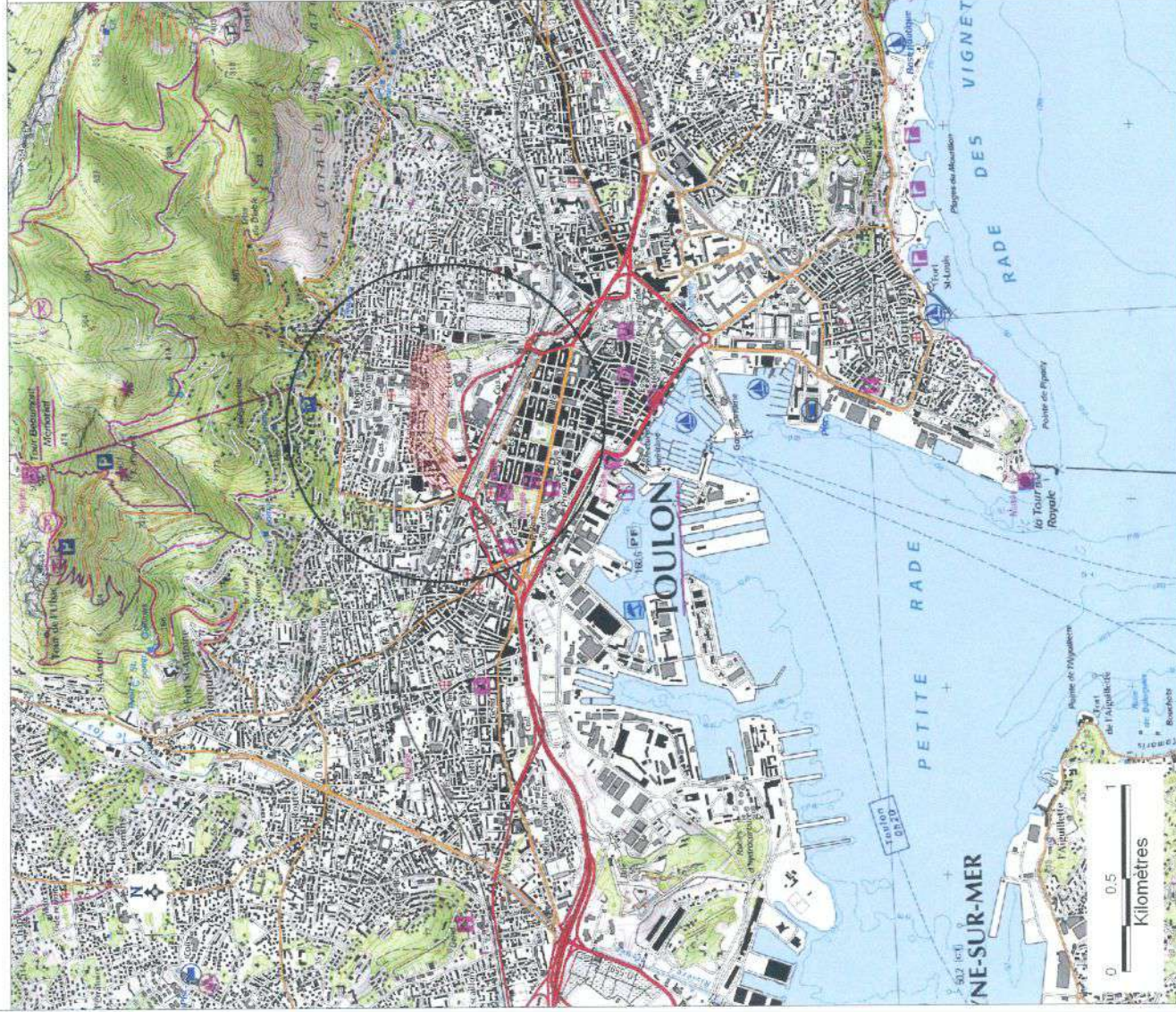


Voie communale - Toulon - VC11 Zones exposées au bruit - carte de "type a" - Ln

Le Ln (Level night) est un indice de gêne sonore pondéré selon l'heure (fruits de nuit)



Le dB(A) est une unité de mesure exprimant un niveau d'intensité (décibel) pondéré en fonction des caractéristiques physiologiques de l'oreille humaine.

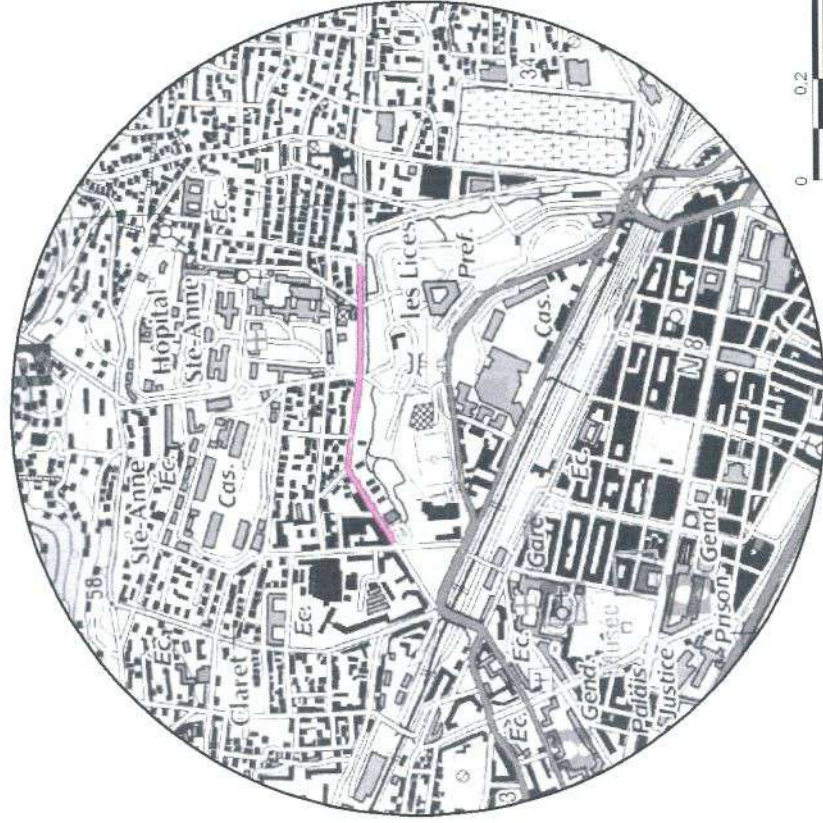
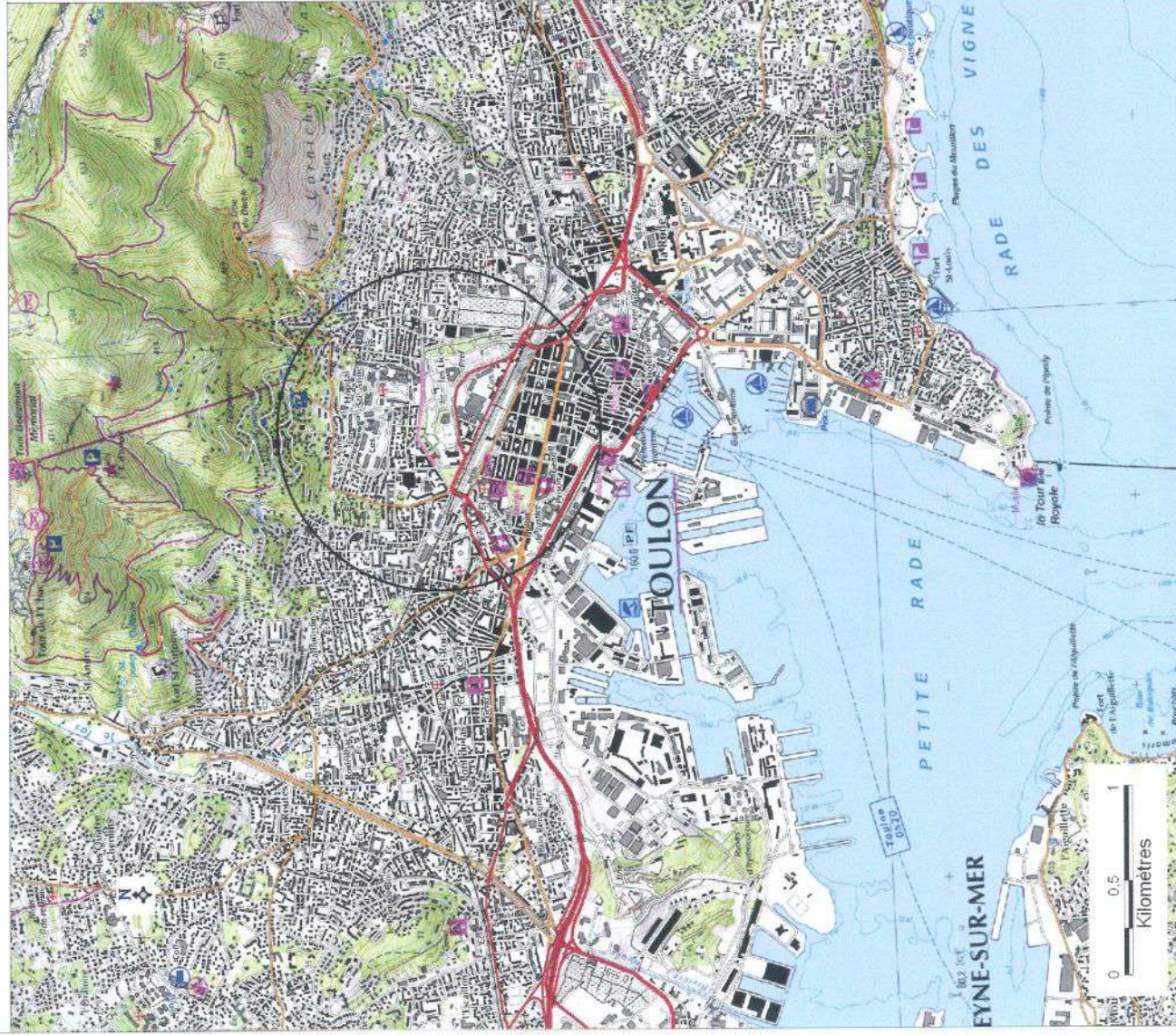


Secteur affecté par le bruit au
sens du classement sonore

Le Lden (Level day evening night) est un indice de gêne sonore pondéré selon l'heure (bruits de jour, de soir et de nuit)



Le dB(A) est une unité de mesure exprimant un niveau d'intensité (décibel) pondéré en fonction des caractéristiques physiologiques de l'oreille humaine.



$L_n > 62 \text{ dB(A)}$

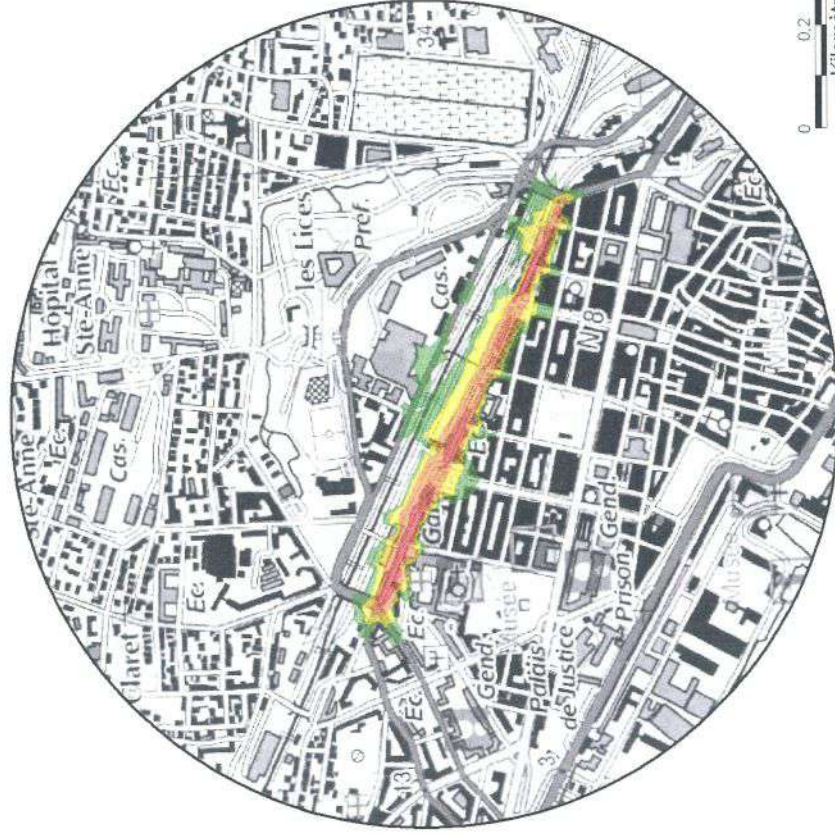
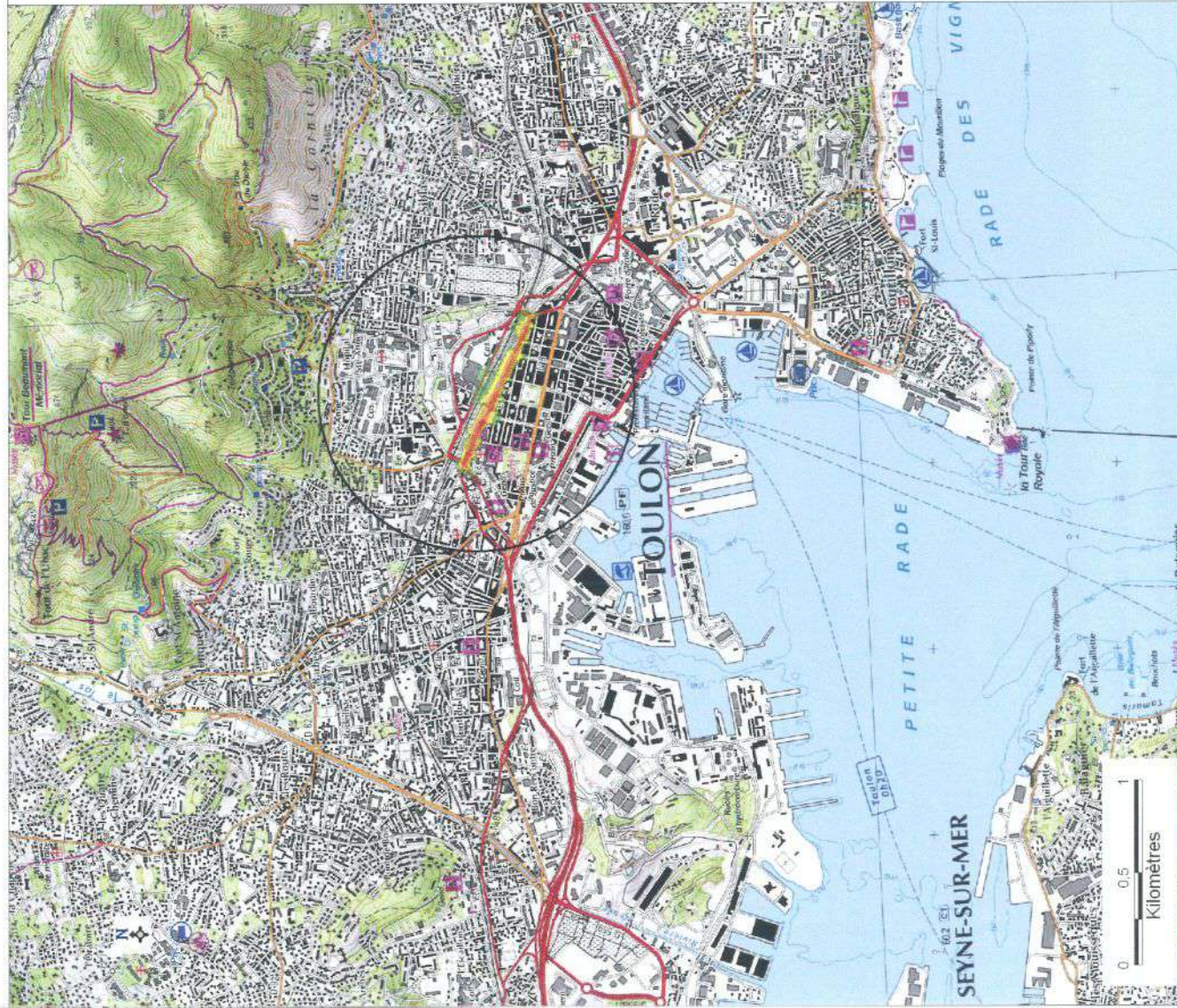
Le dB(A) est une unité de mesure exprimant un niveau d'intensité (décibell) pondéré en fonction des caractéristiques physiologiques de l'oreille humaine.

Le Lden (Level day evening night) est un indice de gêne sonore pondéré selon l'heure (bruits de jour, de soir et de nuit).

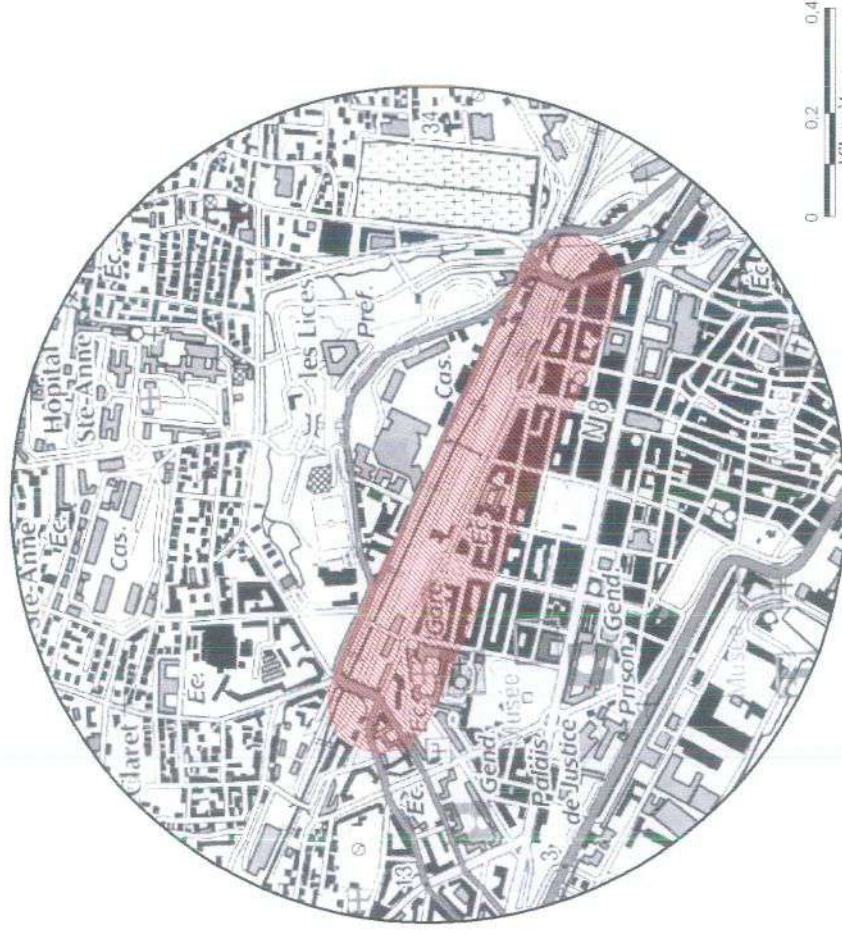
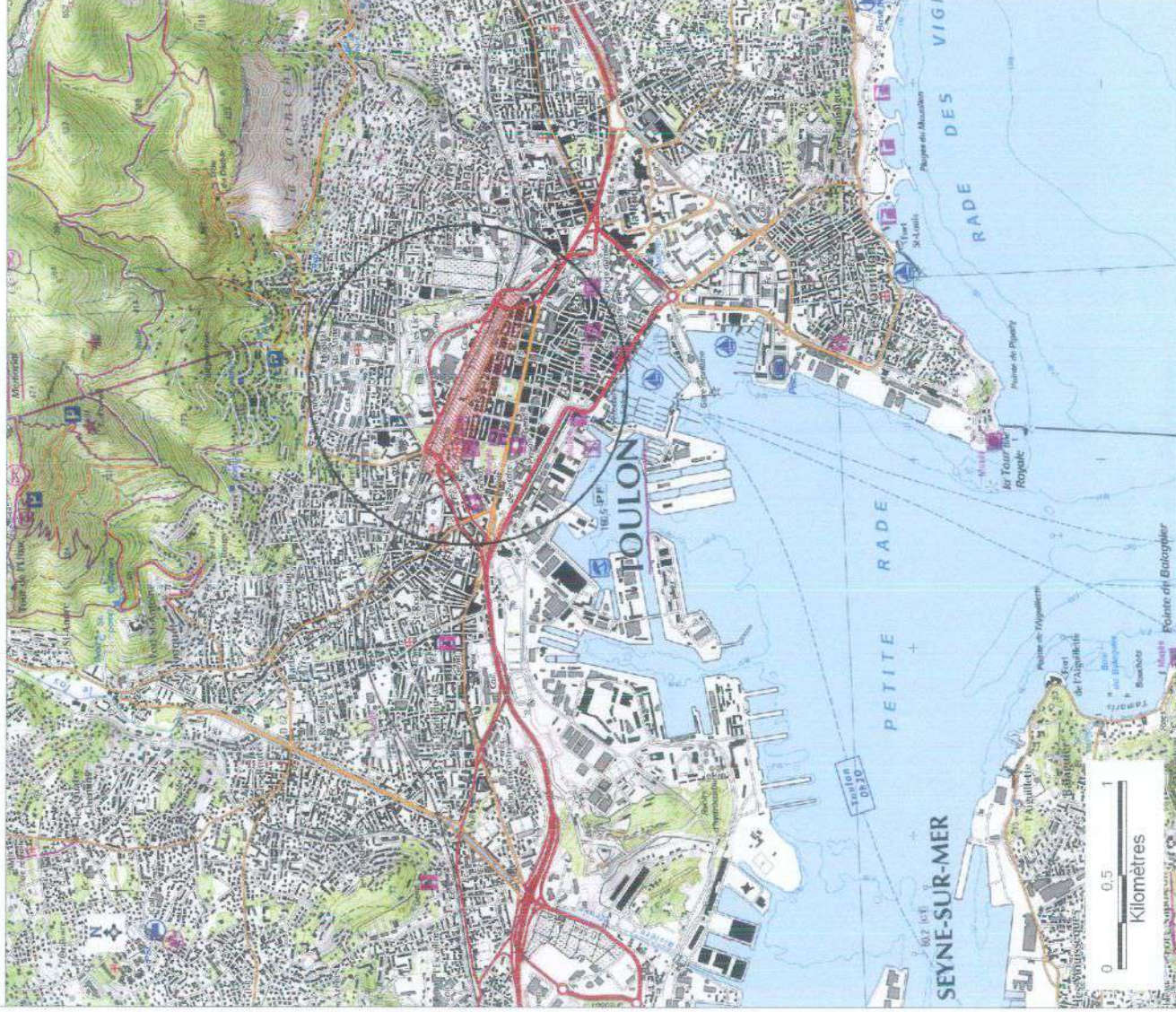


> 75 dB(A)
entre 70 et 75 dB(A)
entre 65 et 70 dB(A)
entre 60 et 65 dB(A)
entre 55 et 60 dB(A)

Le dB(A) est une unité de mesure exprimant un niveau d'intensité (décibel) pondéré en fonction des caractéristiques physiologiques de l'oreille humaine.



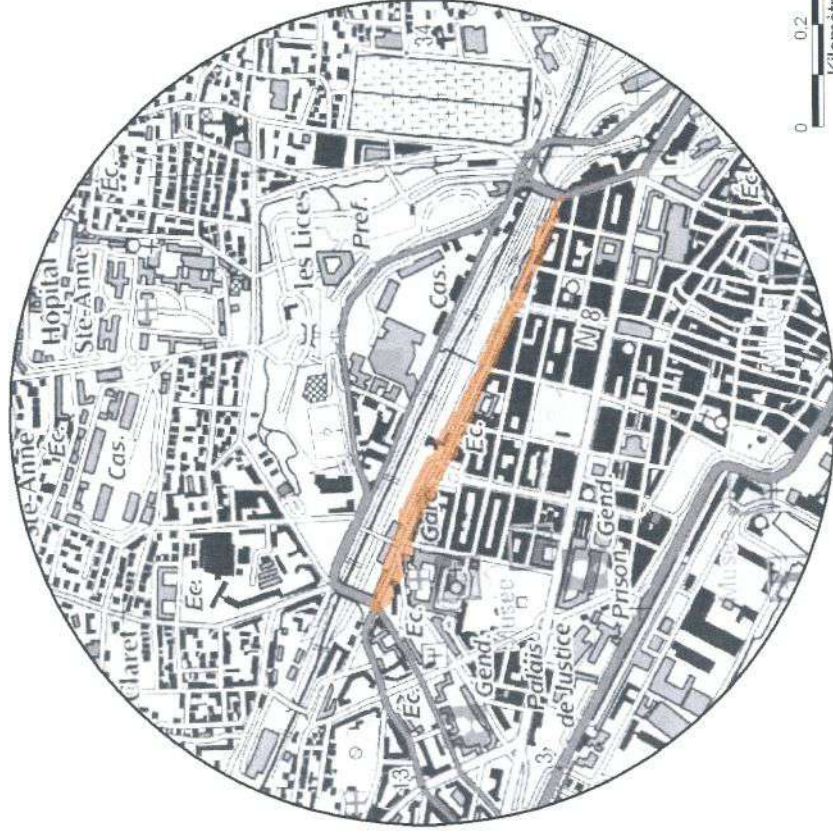
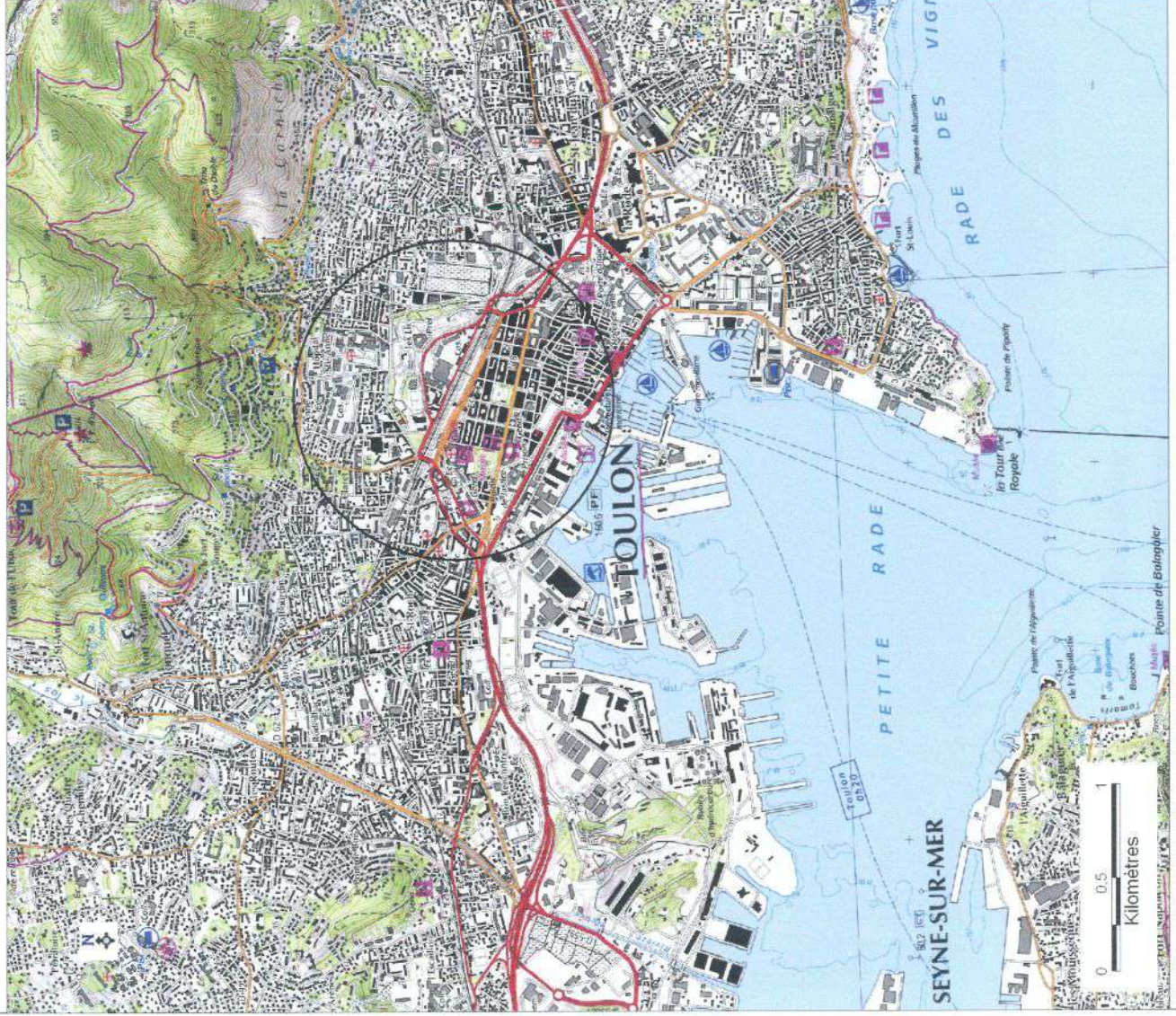
Le dB(A) est une unité de mesure exprimant un niveau d'intensité (décibel) pondéré en fonction des caractéristiques physiologiques de l'oreille humaine.



Secteur affecté par le bruit au sens du classement sonore

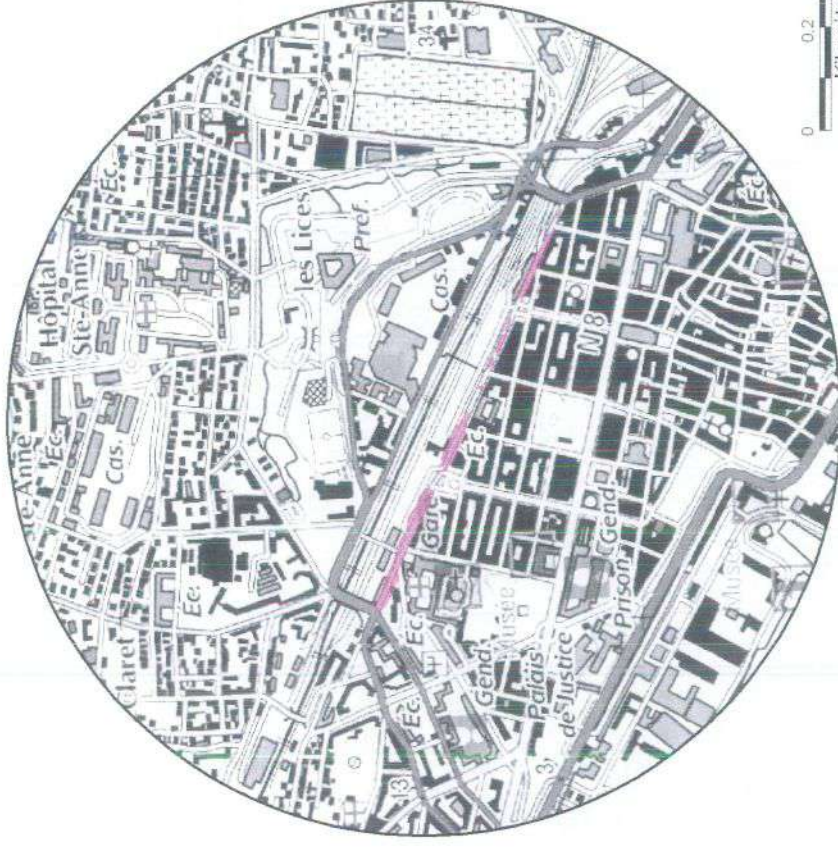
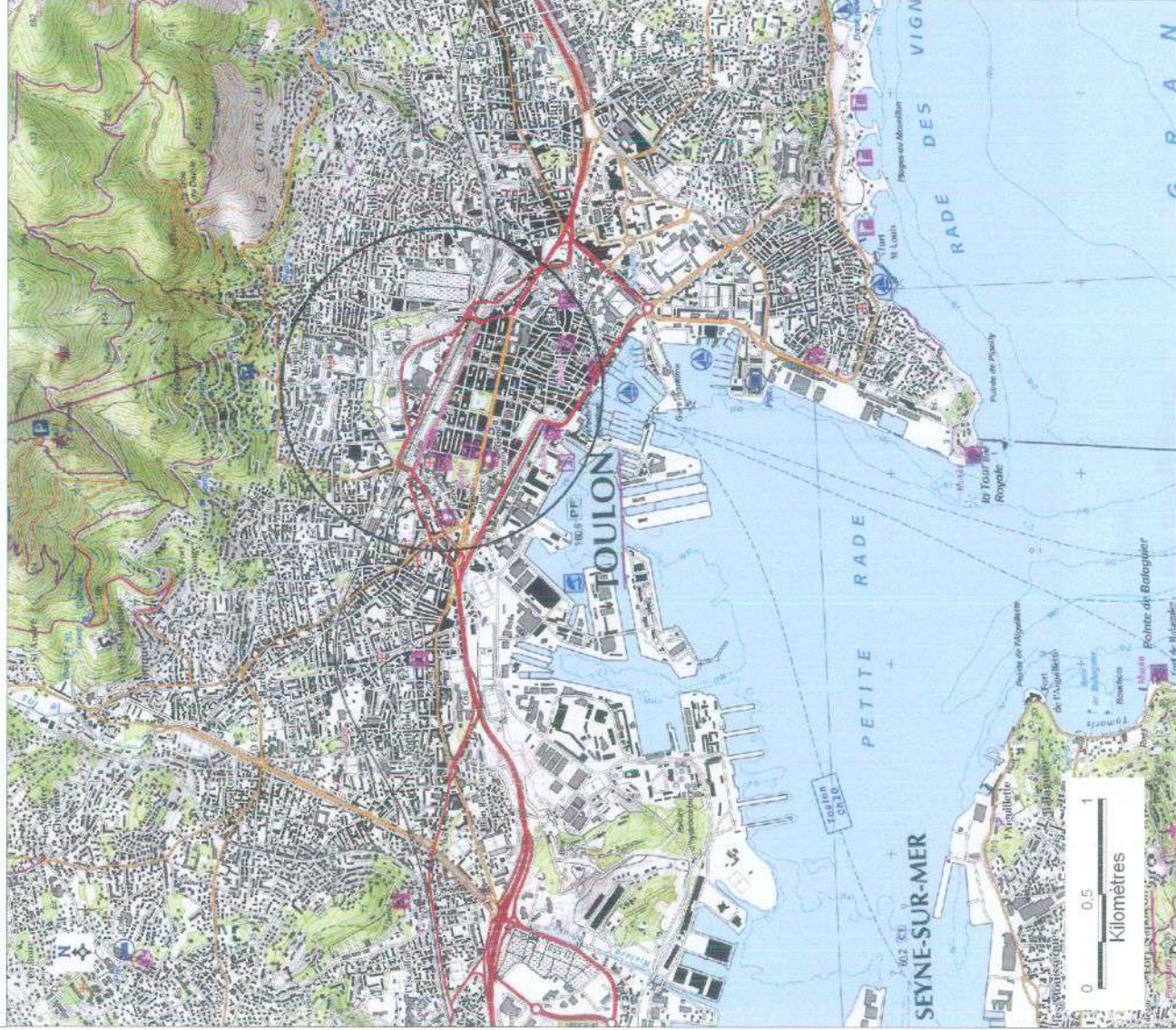
Voie communale - Toulon - VC12
Dépassement des valeurs limites
carte de "type c" - Lden > 68 dB(A)

Le L_{den} (Level day evening night) est un indice de gêne sonore pondéré selon l'heure (bruits de jour, de soir et de nuit).



$L_{den} > 68 \text{ dB(A)}$

Le dB(A) est une unité de mesure exprimant un niveau d'intensité (décibel) pondéré en fonction des caractéristiques physiologiques de l'oreille humaine.

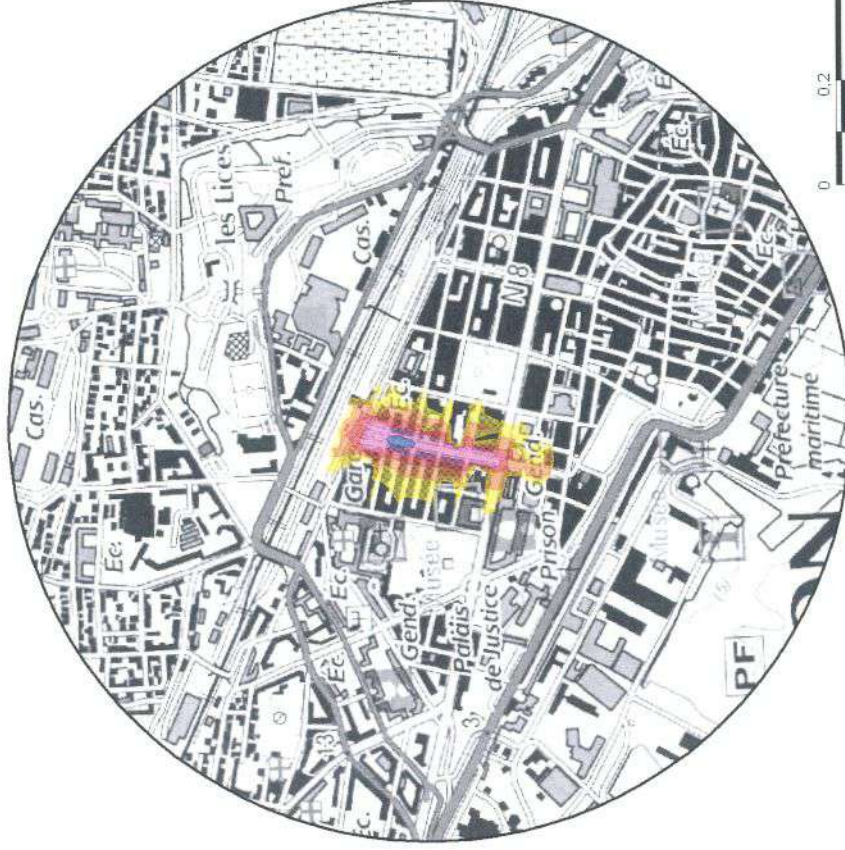
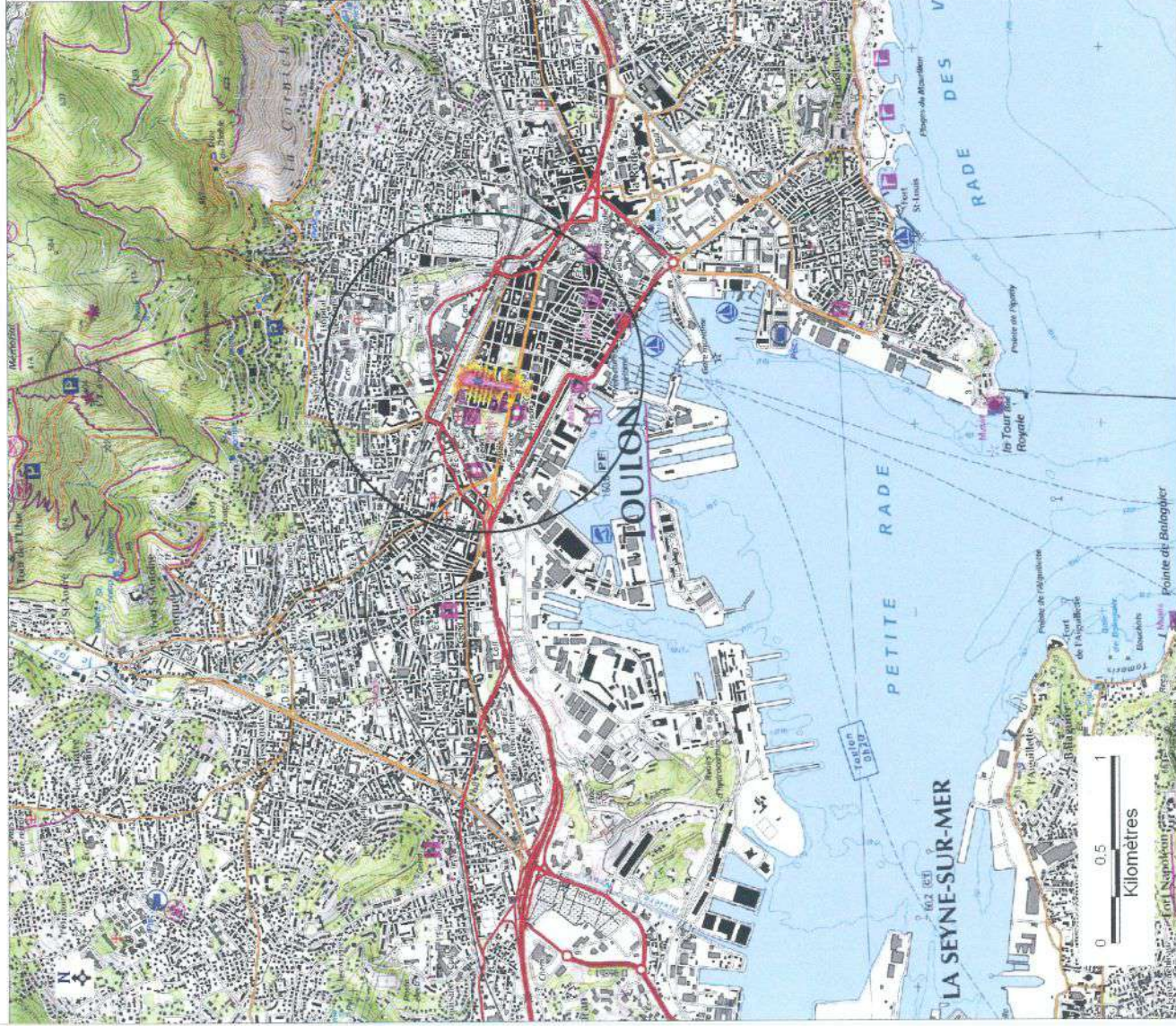


0 0.2 0.4
Kilomètres

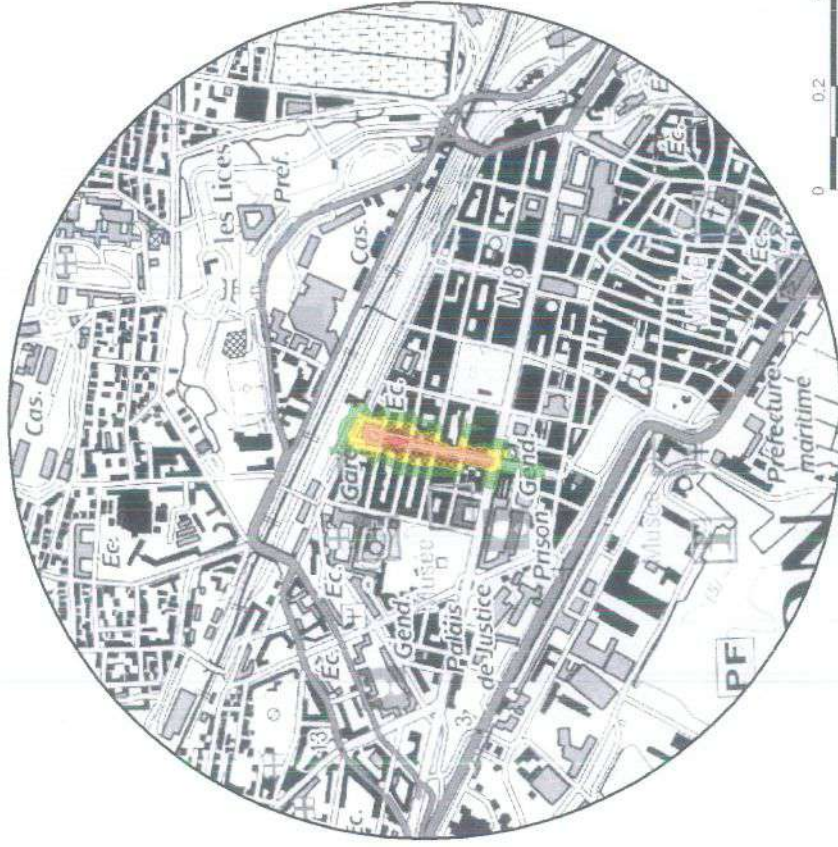
$L_n > 62$ dB(A)

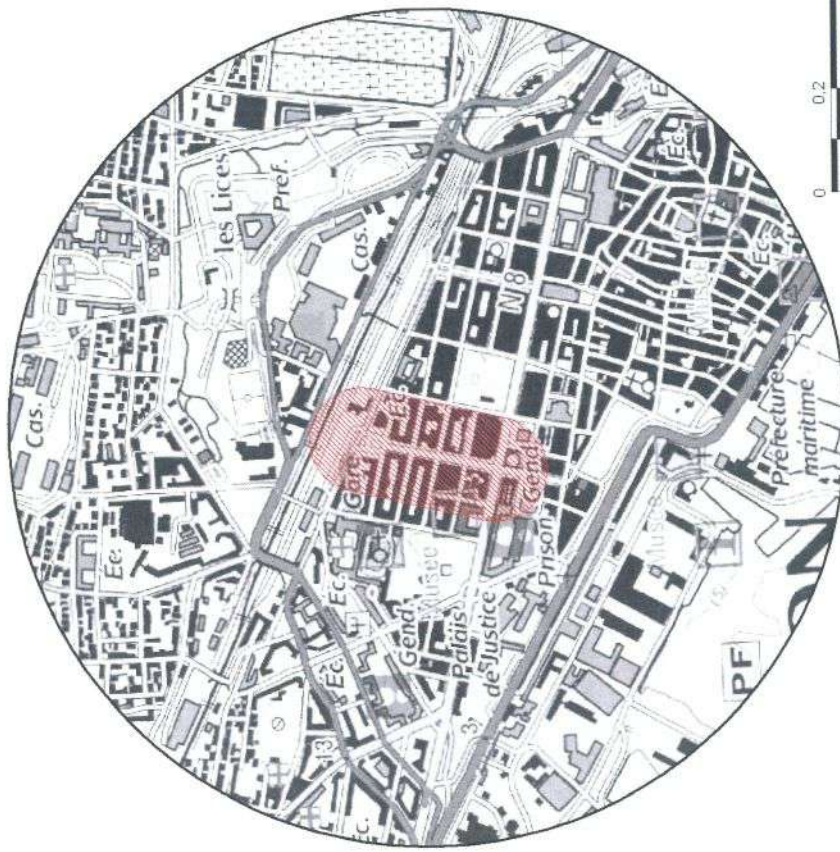
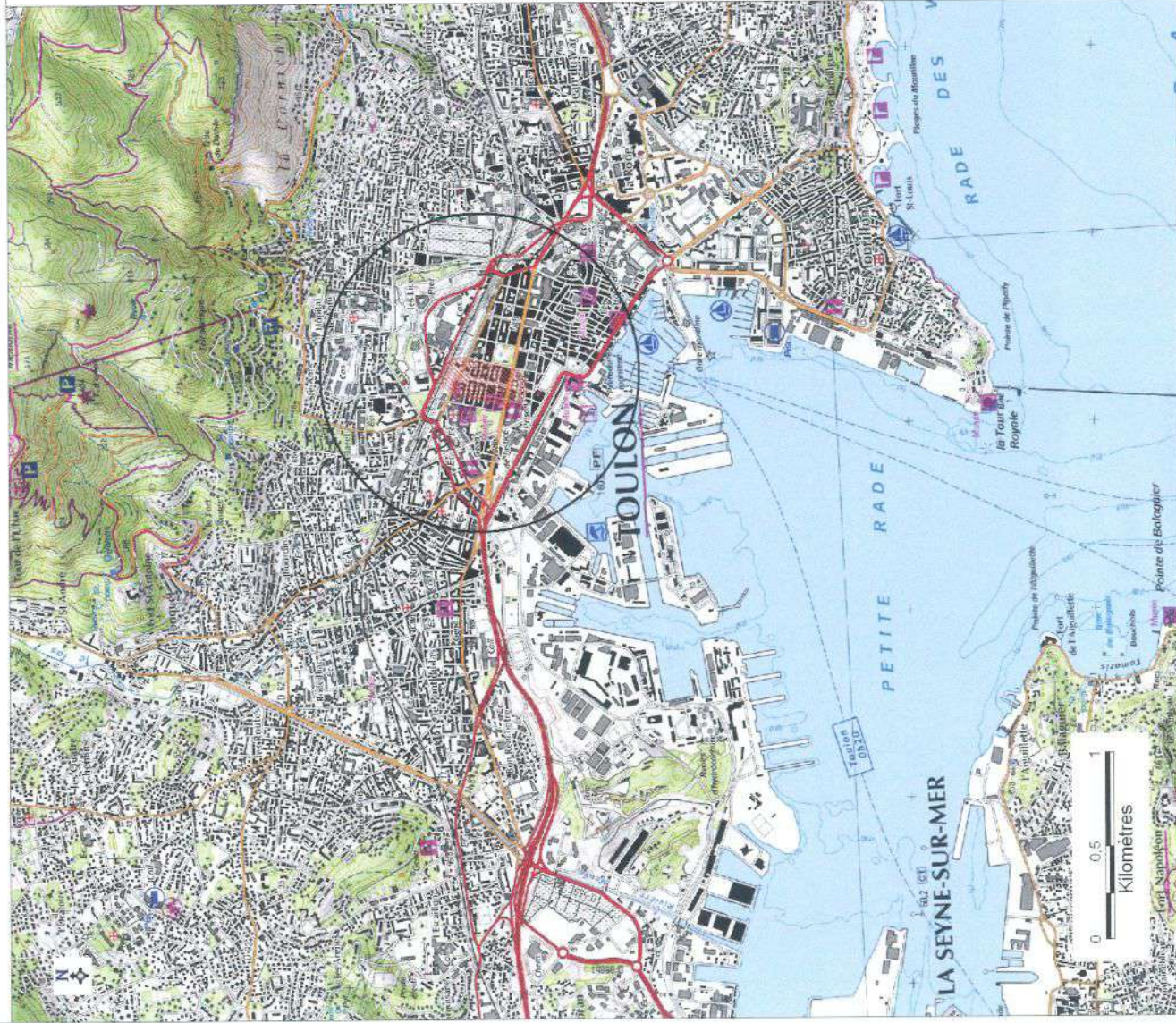
Le dB(A) est une unité de mesure exprimant un niveau d'intensité (décibel) pondéré en fonction des caractéristiques physiologiques de l'oreille humaine.

Le Lden (Level day evening night) est un indice de gêne sonore pondéré selon l'heure (bruits de jour, de soir et de nuit).



Le dB(A) est une unité de mesure exprimant un niveau d'intensité (décibel) pondéré en fonction des caractéristiques physiologiques de l'oreille humaine





Secteur affecté par le bruit au
sens du classement sonore

Voie communale - Toulon - VC13 Dépassement des valeurs limites carte de "type c" - Lden > 68 dB(A)

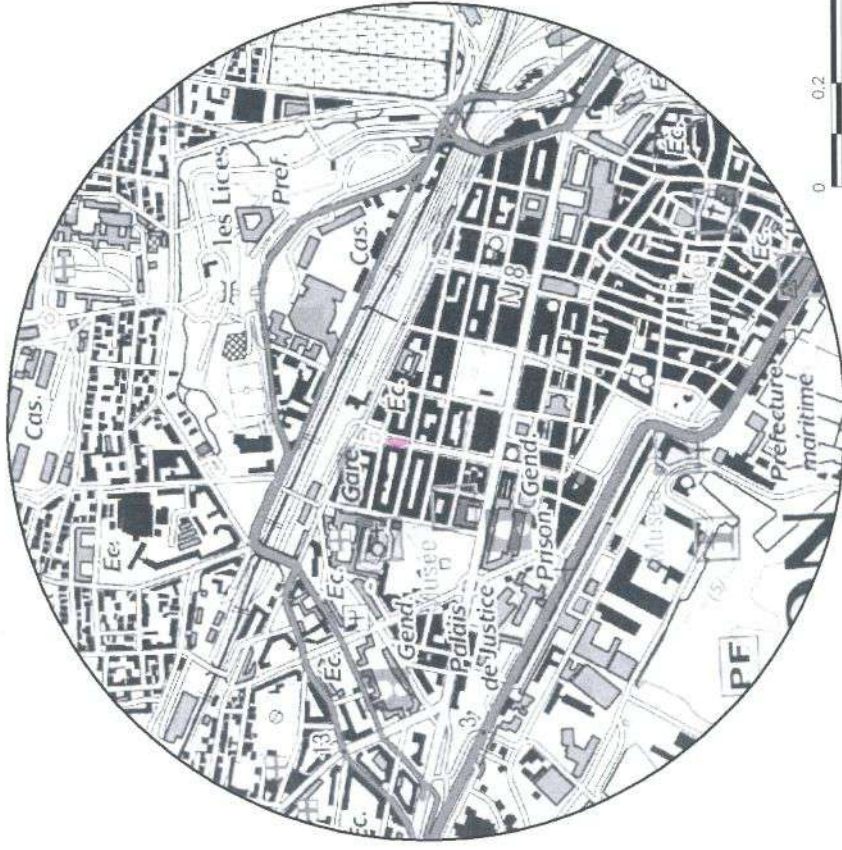
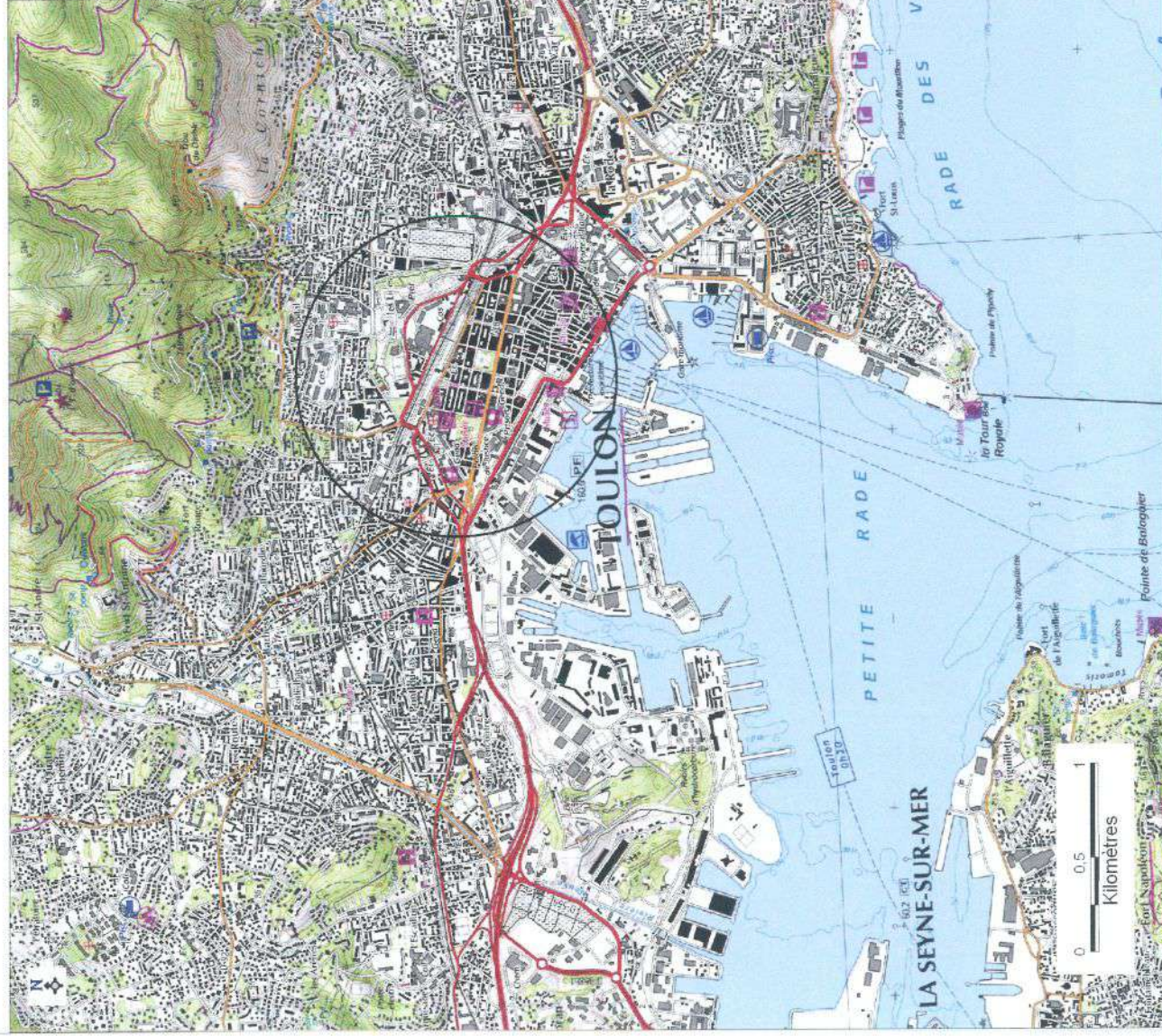
Le Lden (Level day evening night) est un indice de gêne sonore pondéré selon l'heure (bruits de jour, de soir et de nuit).



Lden > 68 dB(A)

Le dB(A) est une unité de mesure exprimant un niveau d'intensité (décibel) pondéré en fonction des caractéristiques physiologiques de l'oreille humaine.

Le L_n (Level night) est un indice de gêne sonore pondéré selon l'heure (bruits de nuit).

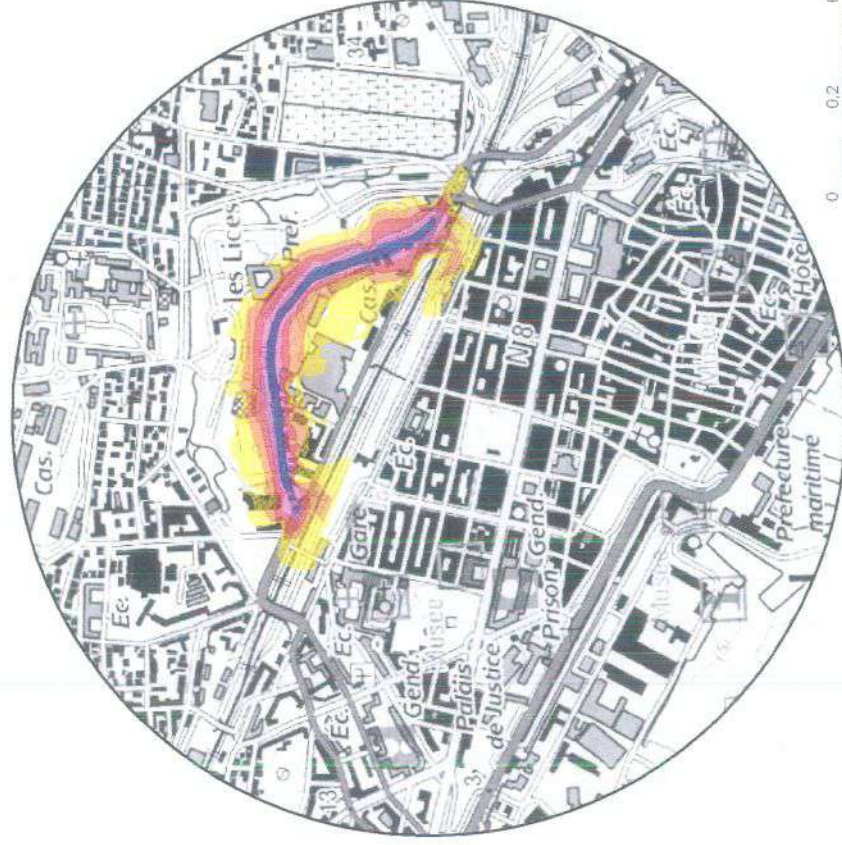
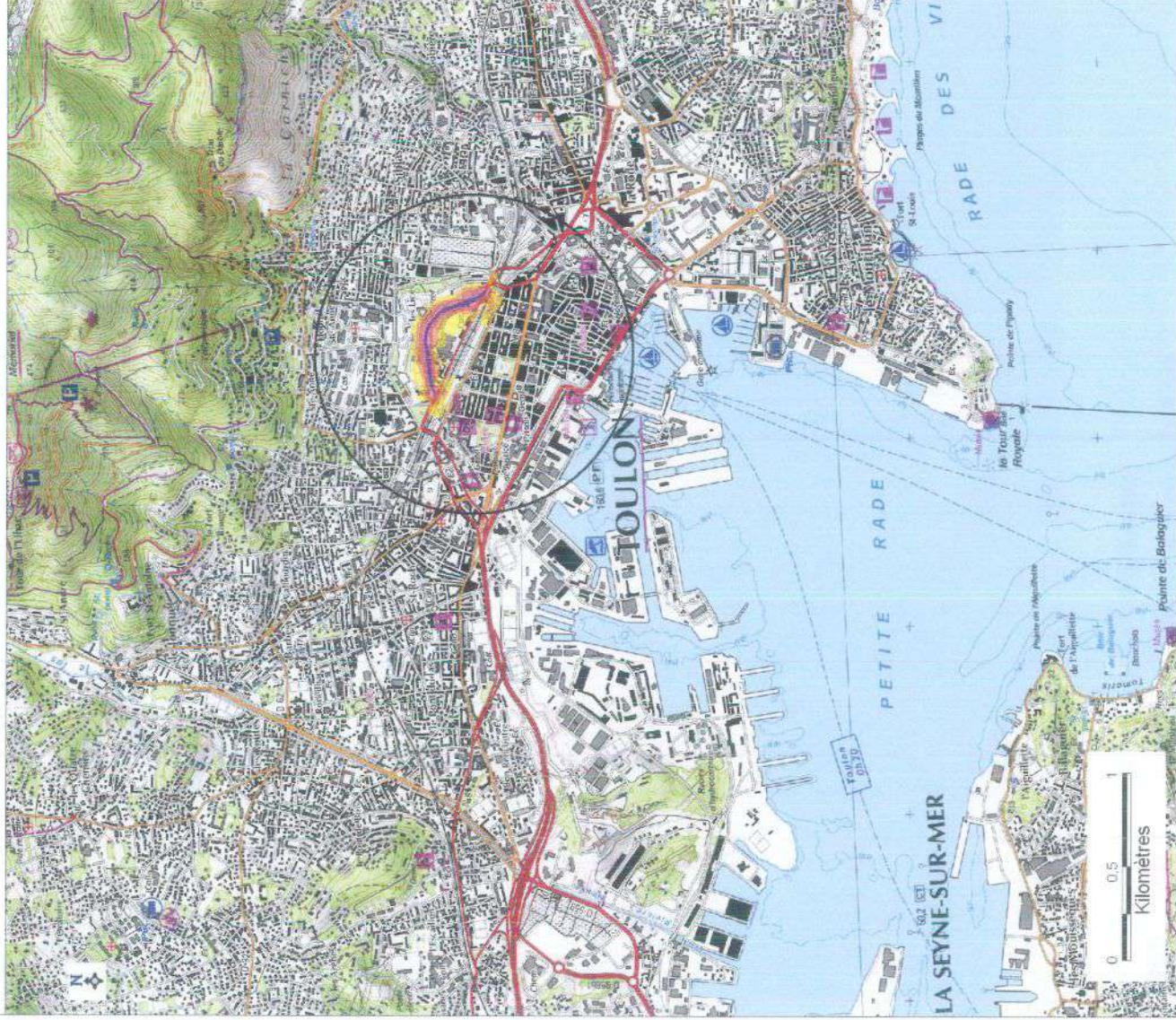


$L_n > 62$ dB(A)

Le dB(A) est une unité de mesure exprimant un niveau d'intensité (décibell) pondéré en fonction des caractéristiques physiologiques de l'oreille humaine.

Voie communale - Toulon - VC14
Zones exposées au bruit - carte de "type a" - Lden

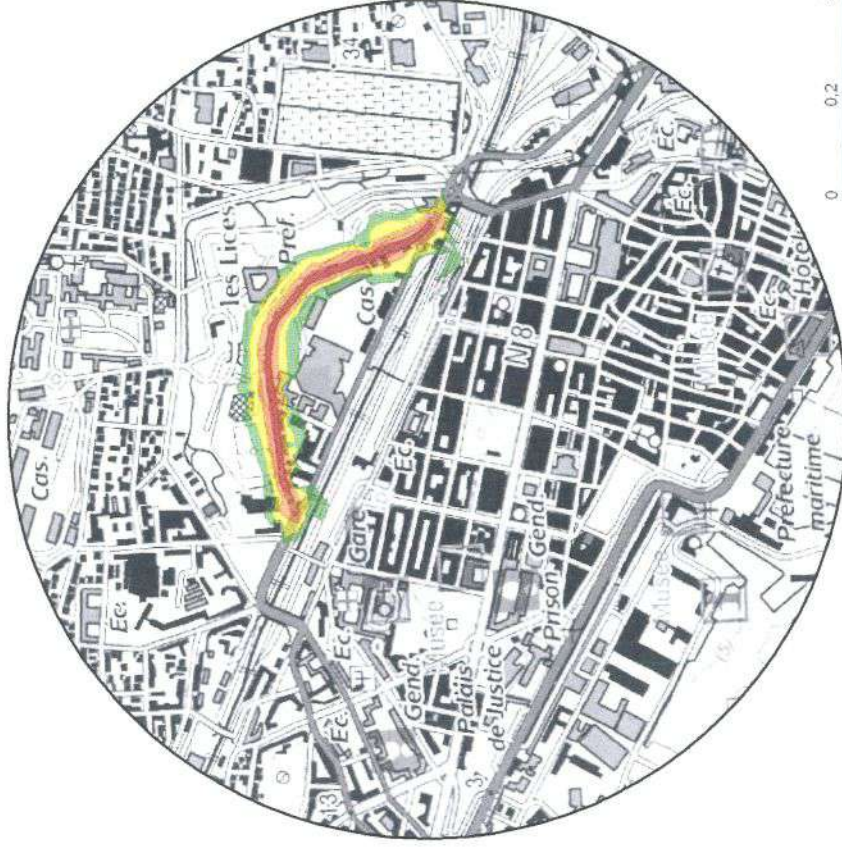
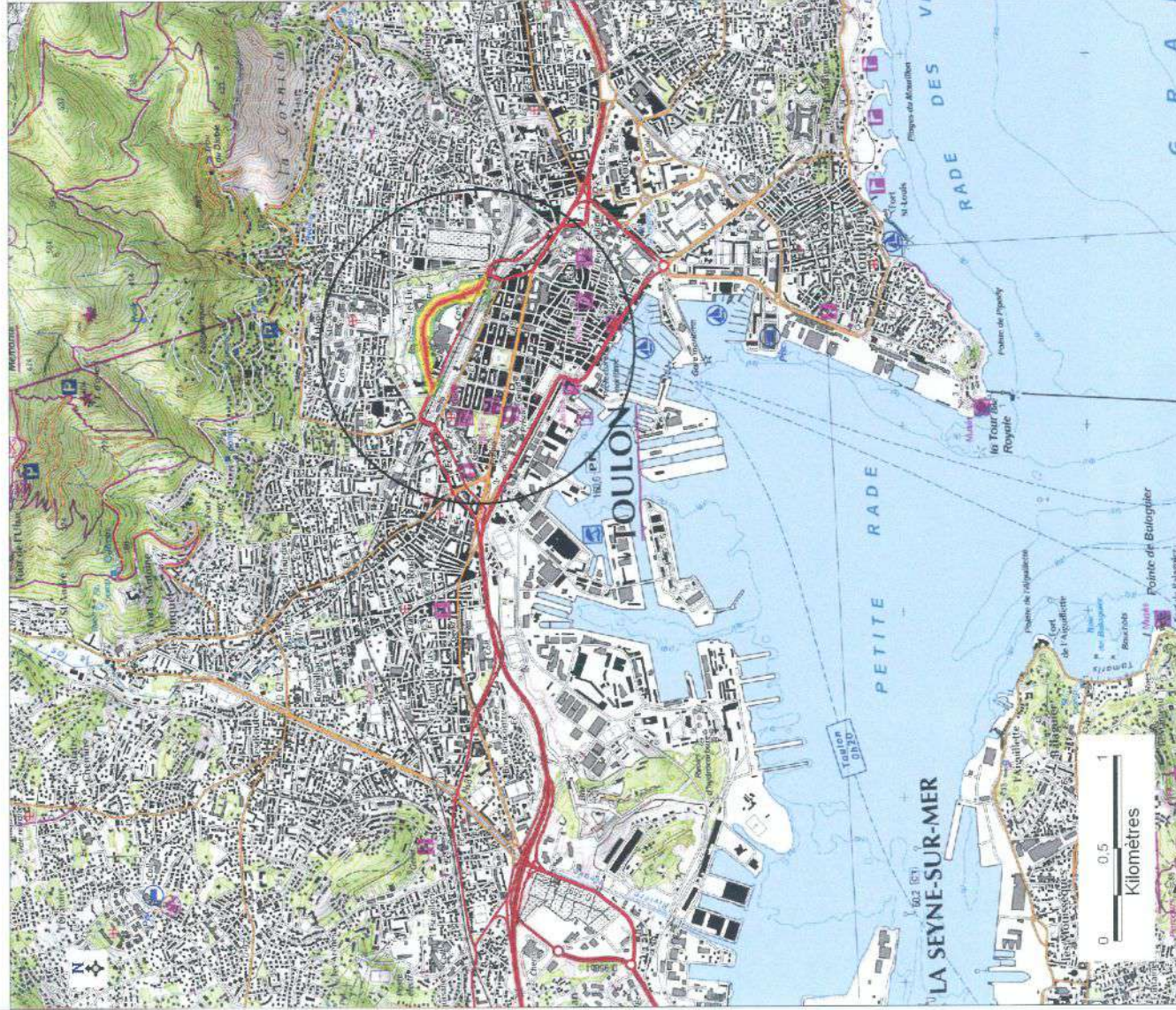
Le Lden (Level/day evening/night) est un indice de gêne sonore pondéré selon l'heure (bruits de jour, de soir et de nuit).



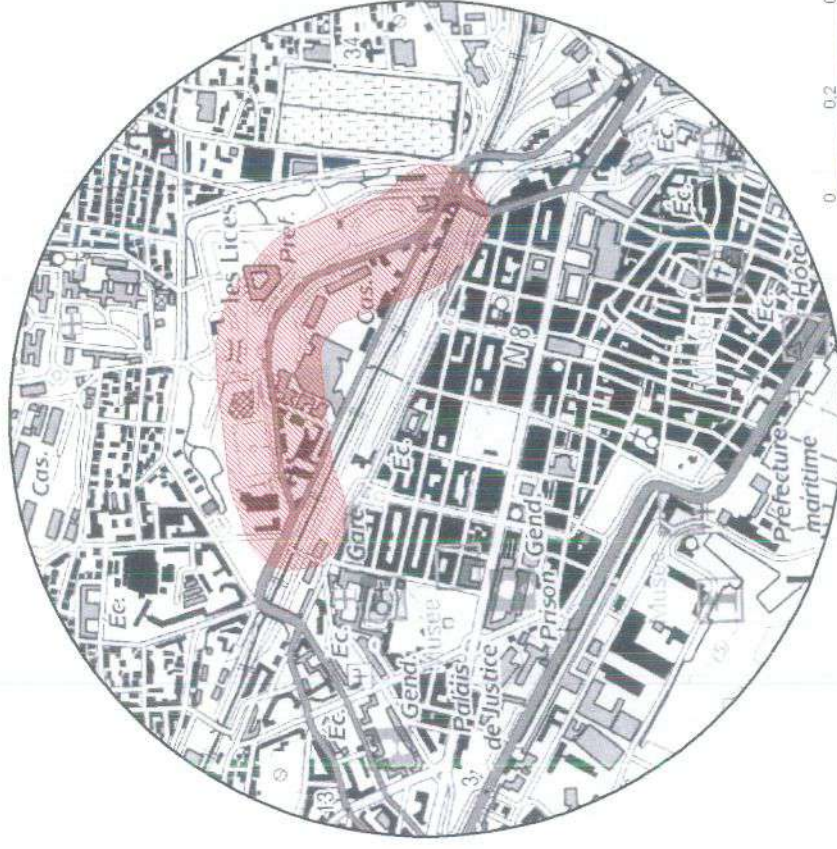
Kilomètres



Le dB(A) est une unité de mesure exprimant un niveau d'intensité (décibel) pondéré en fonction des caractéristiques physiologiques de l'oreille humaine.



Le dB(A) est une unité de mesure exprimant un niveau d'intensité (décibel) pondéré en fonction des caractéristiques physiologiques de l'oreille humaine.



Secteur affecté par le bruit au
sens du classement sonore



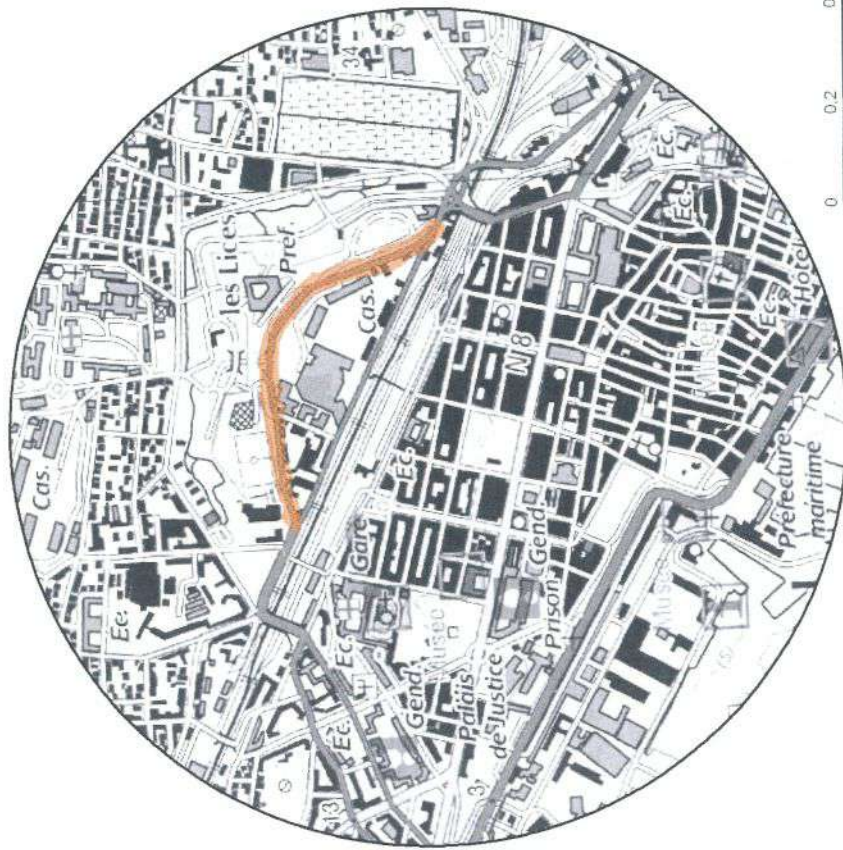
REPUBLIQUE FRANÇAISE

Carte de bruit stratégique

Département du Var (83) - FRANCE

Voie communale - Toulon - VC14 Dépassement des valeurs limites carte de "type c" - Lden > 68 dB(A)

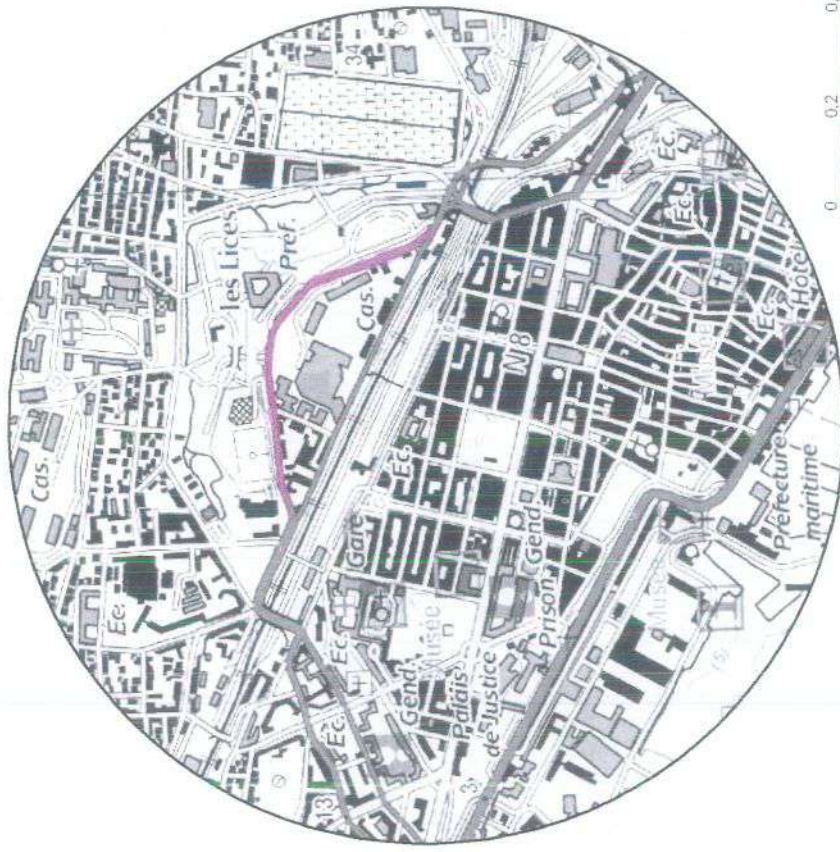
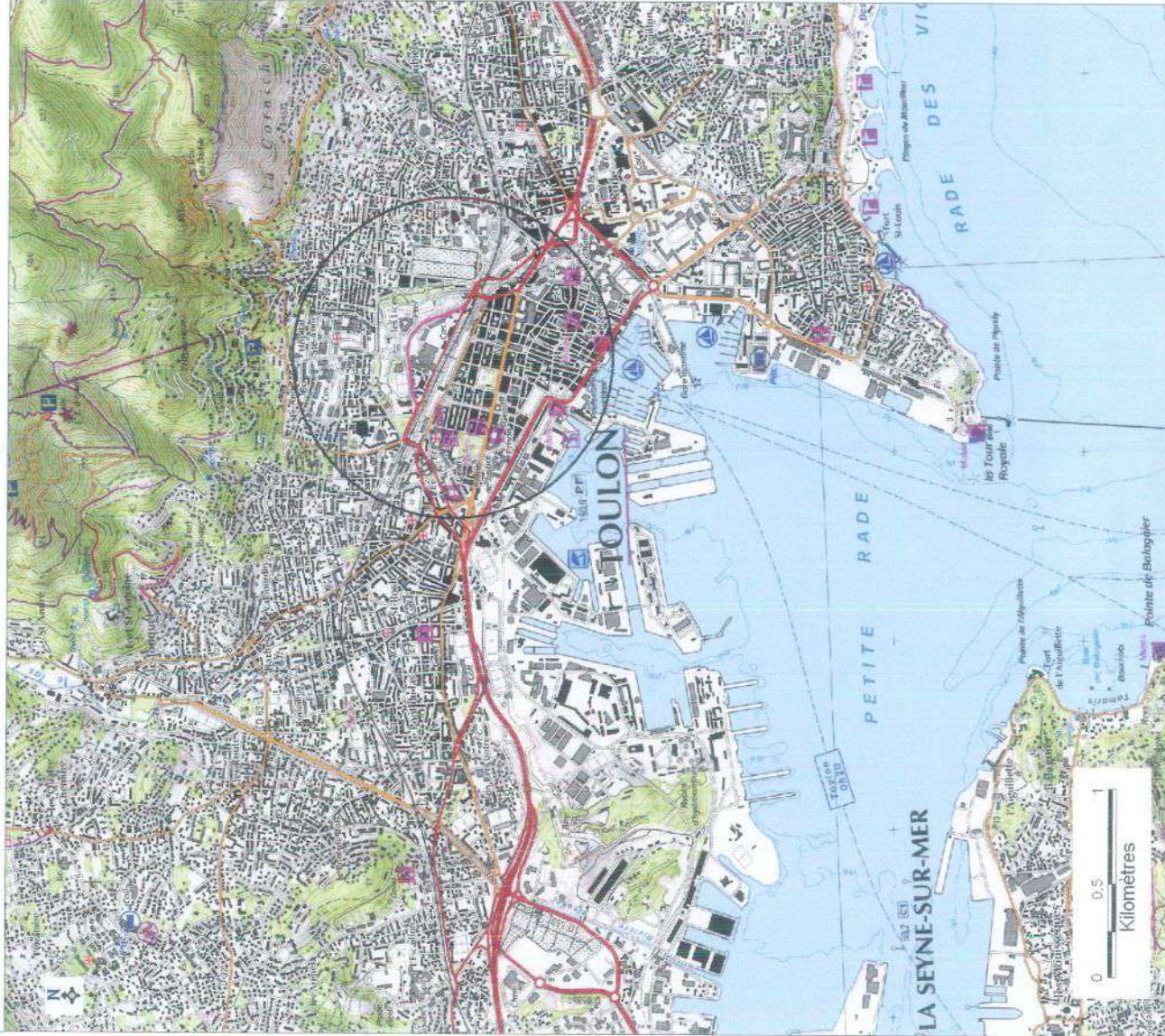
Le Lden (Level day evening night) est un indice de gêne sonore pondéré selon l'heure (trajets de jour - de soir et de nuit).



Kilomètres

Lden > 68 dB(A)

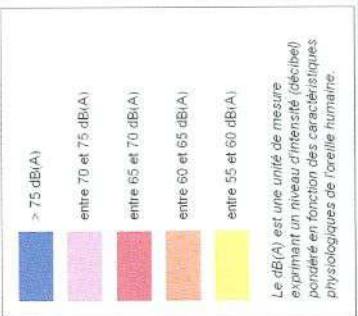
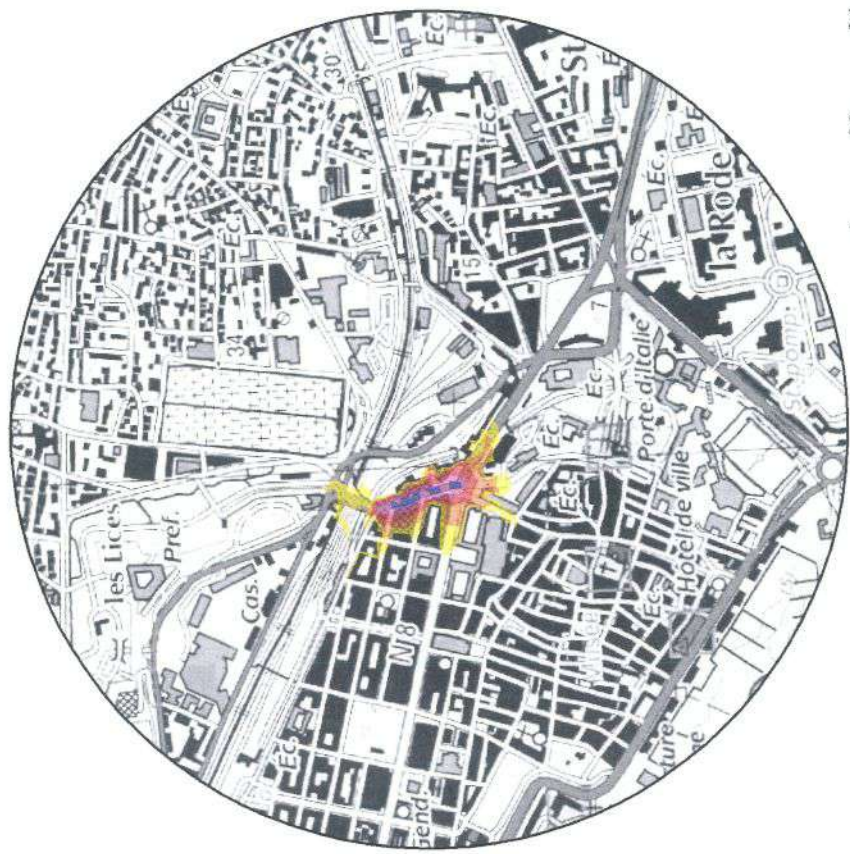
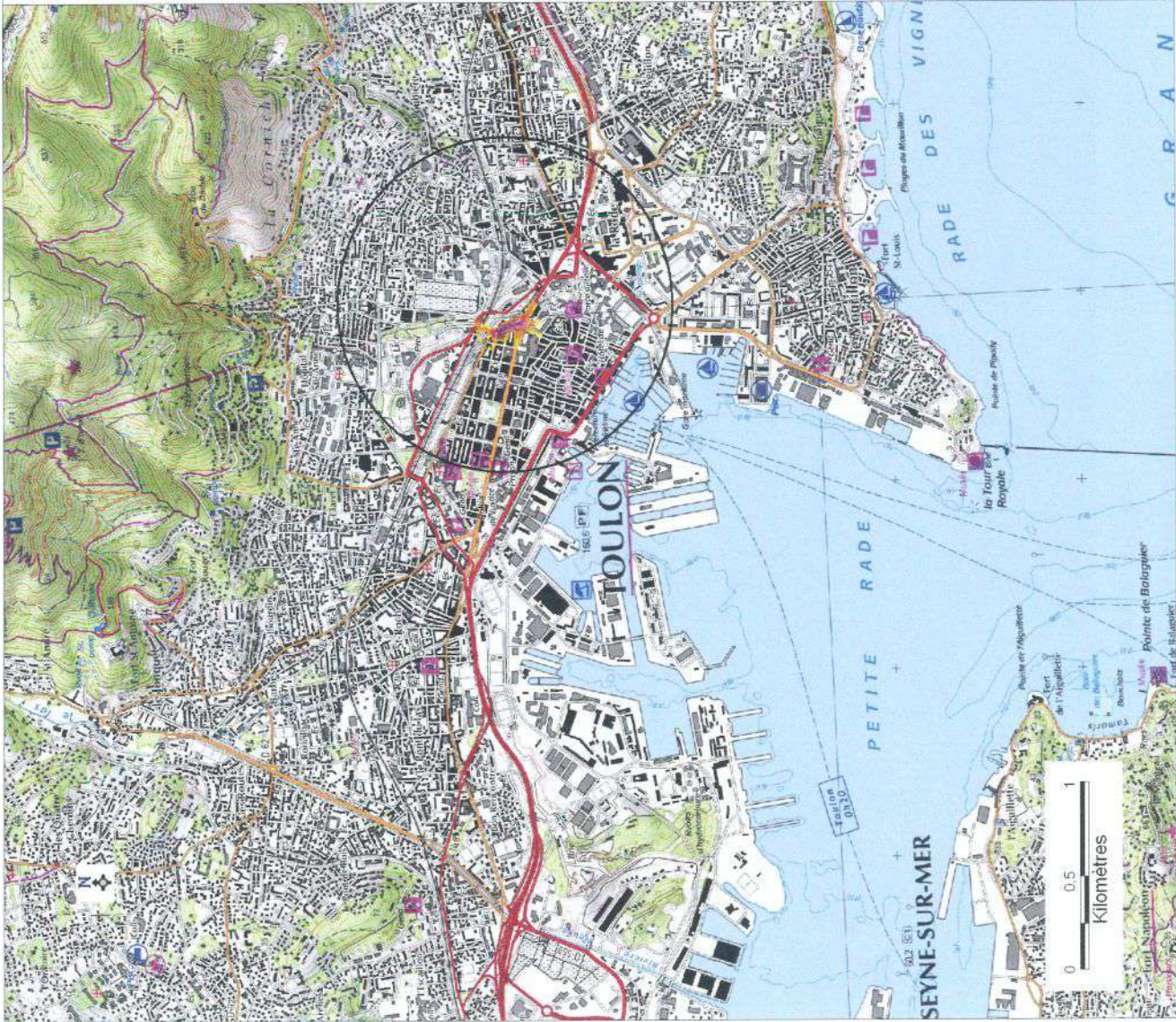
Le dB(A) est une unité de mesure exprimant un niveau d'intensité (décibel) pondéré en fonction des caractéristiques physiologiques de l'oreille humaine



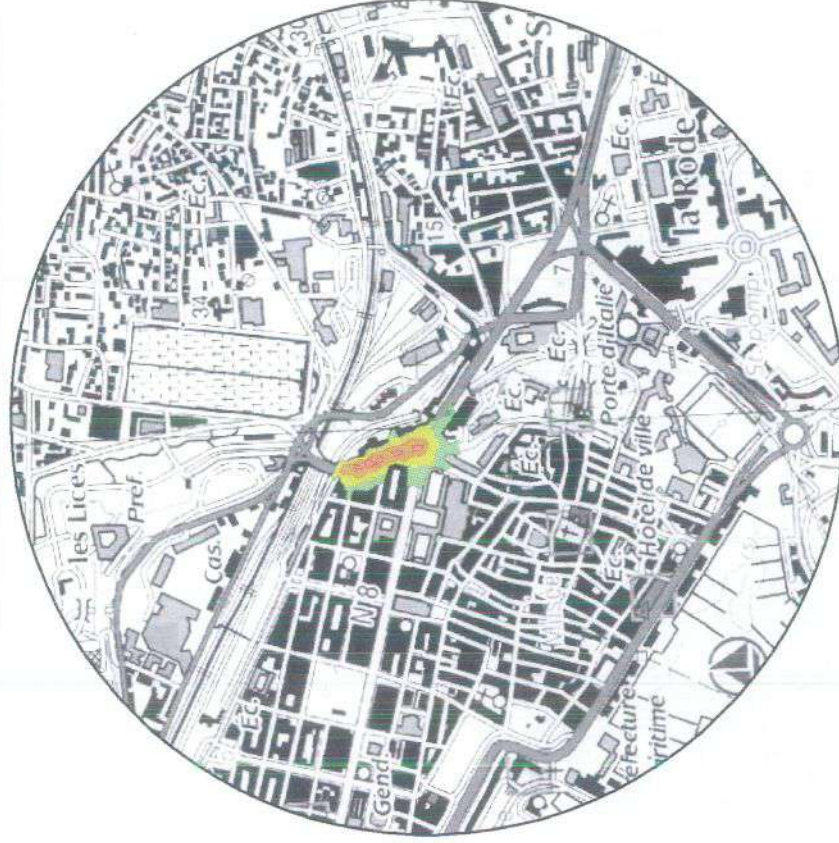
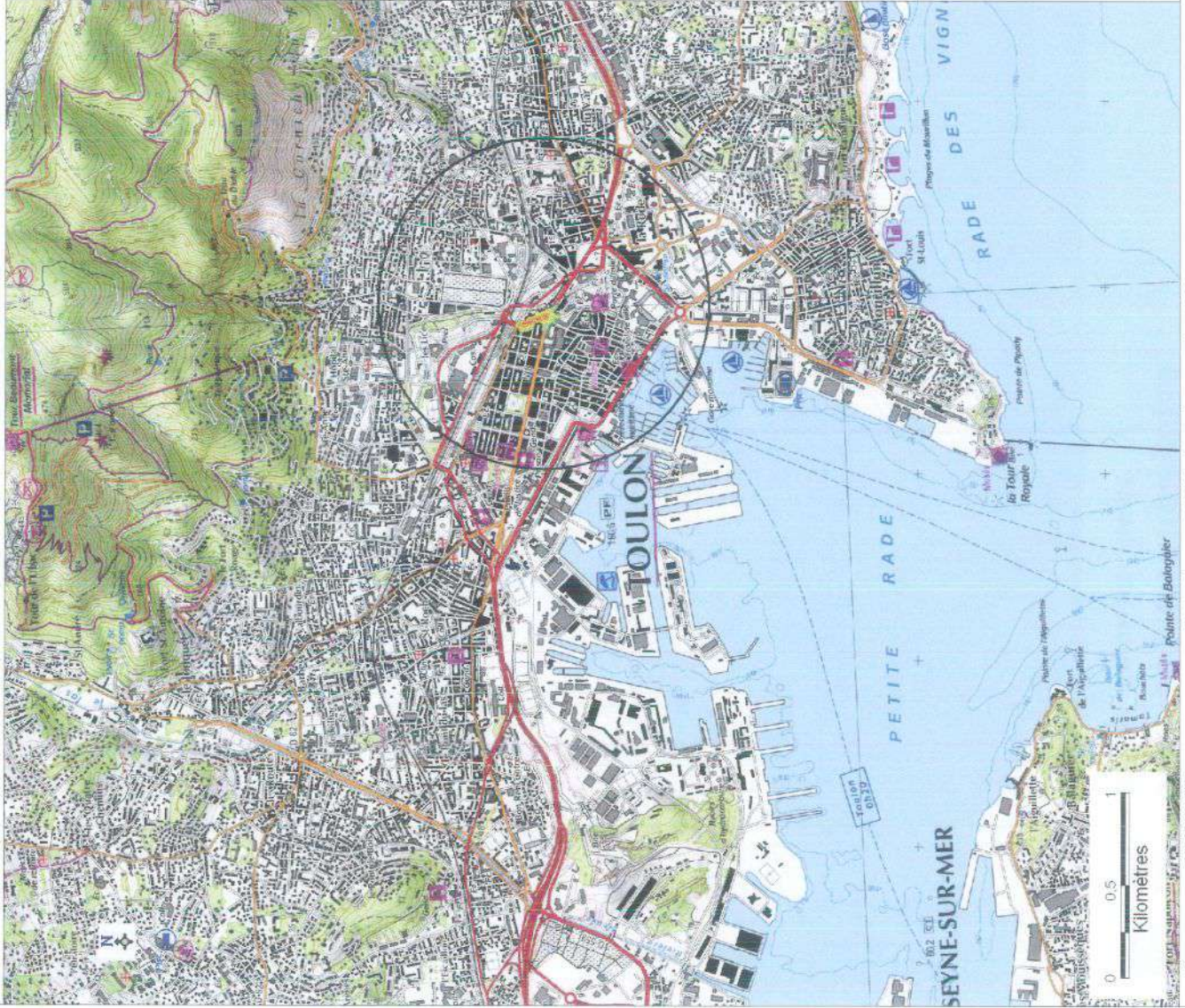
$L_n > 62 \text{ dB(A)}$

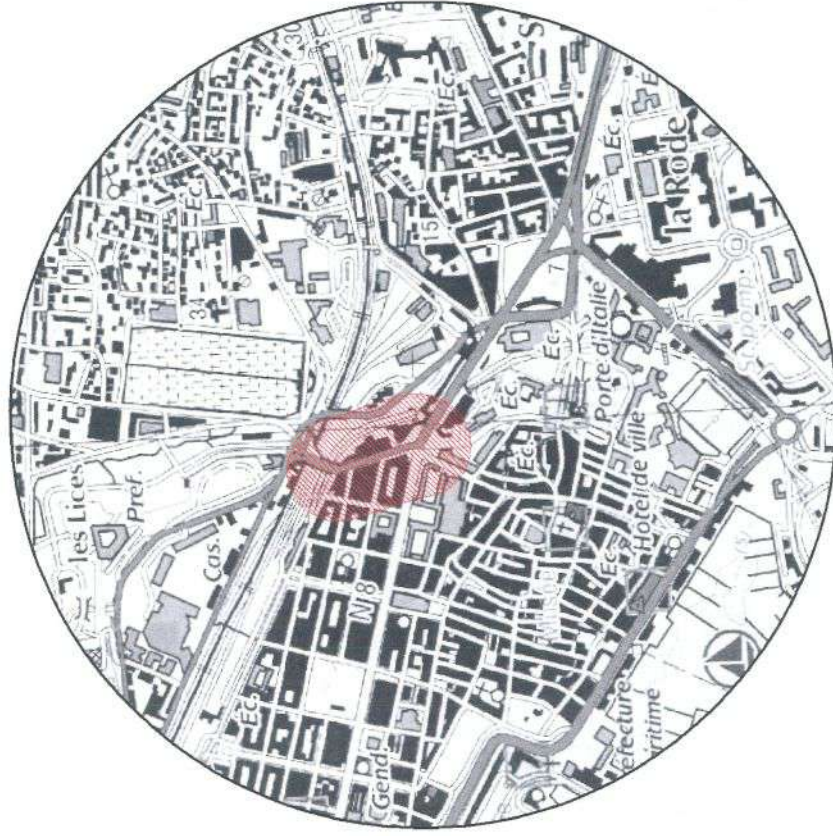
Le dB(A) est une unité de mesure exprimant un niveau d'intensité (décibel) pondéré en fonction des caractéristiques physiologiques de l'oreille humaine.

Le Lden (Level day evening night) est un indice de gêne sonore pondéré selon l'heure (bruits de jour, de soir et de nuit).



Le Ln (Level night) est un indice de gêne sonore pondéré selon l'heure (bruits de nuit).

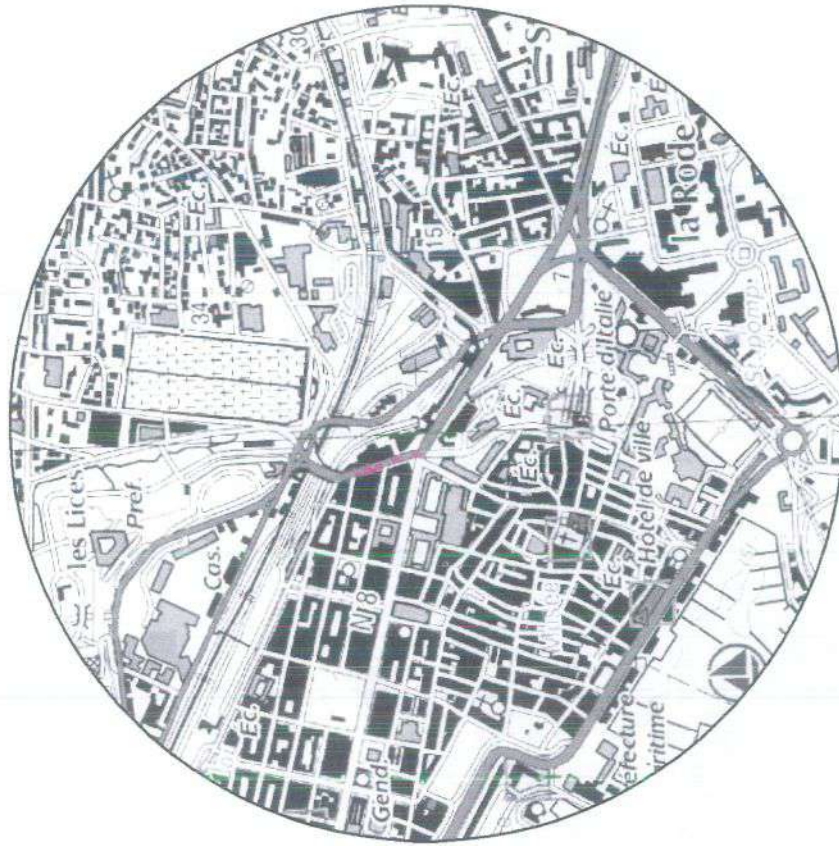
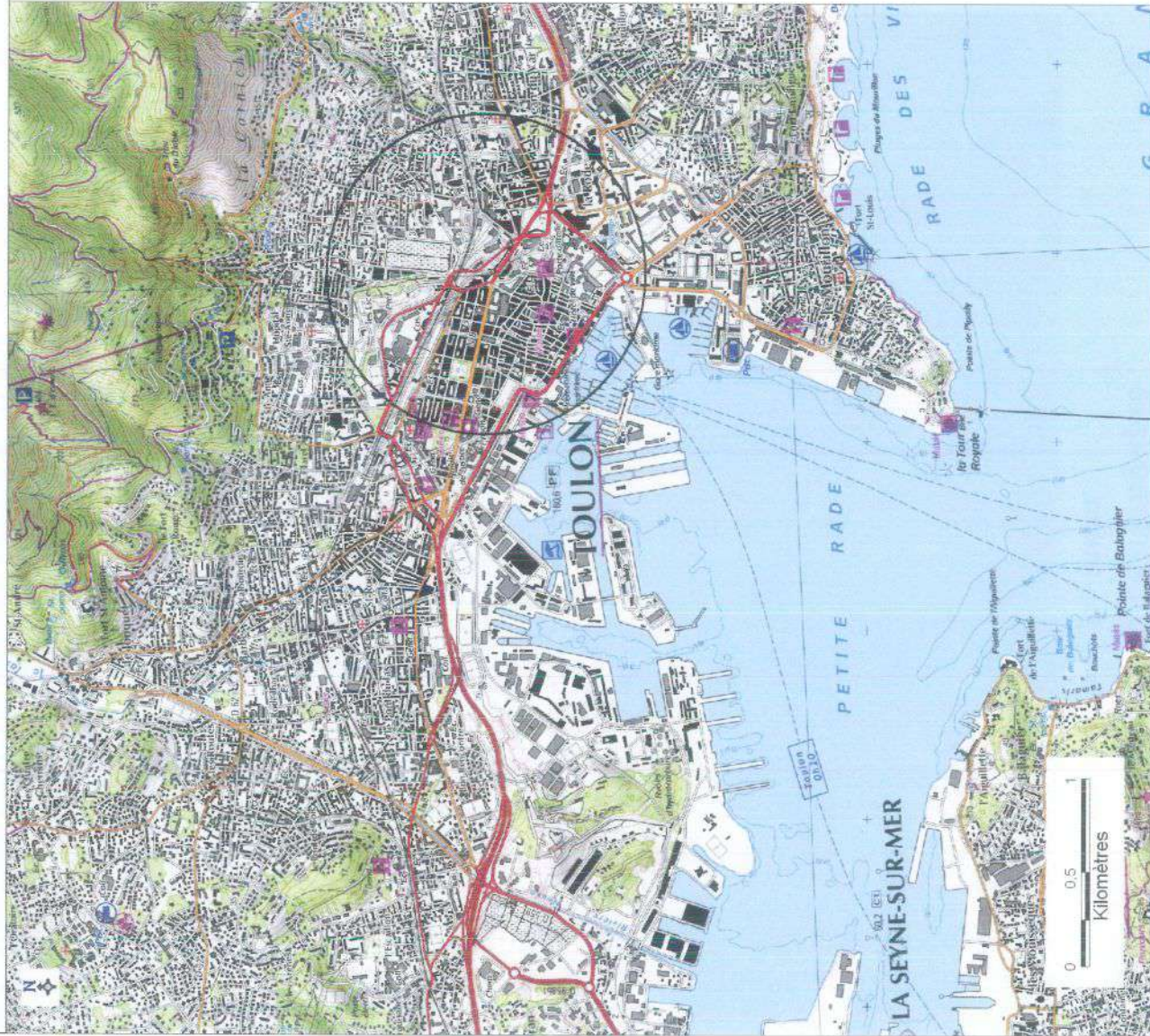




0 0.2 0.4
Kilomètres

Secteur affecté par le bruit au
sens du classement sonore

Le L_n (Level night) est un indice de gêne sonore pondéré selon l'heure (bruits de nuit).



0 0,2 0,4
Kilomètres

$L_n > 62 \text{ dB(A)}$

Le dB(A) est une unité de mesure exprimant un niveau d'intensité (décibel) pondéré en fonction des caractéristiques physiologiques de l'oreille humaine.

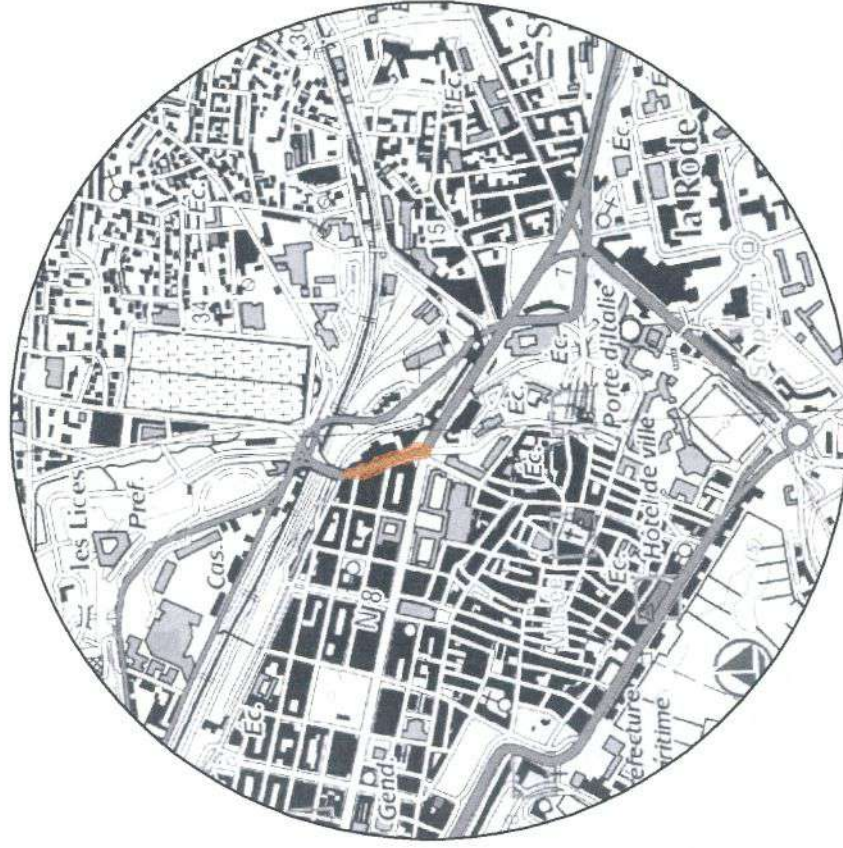
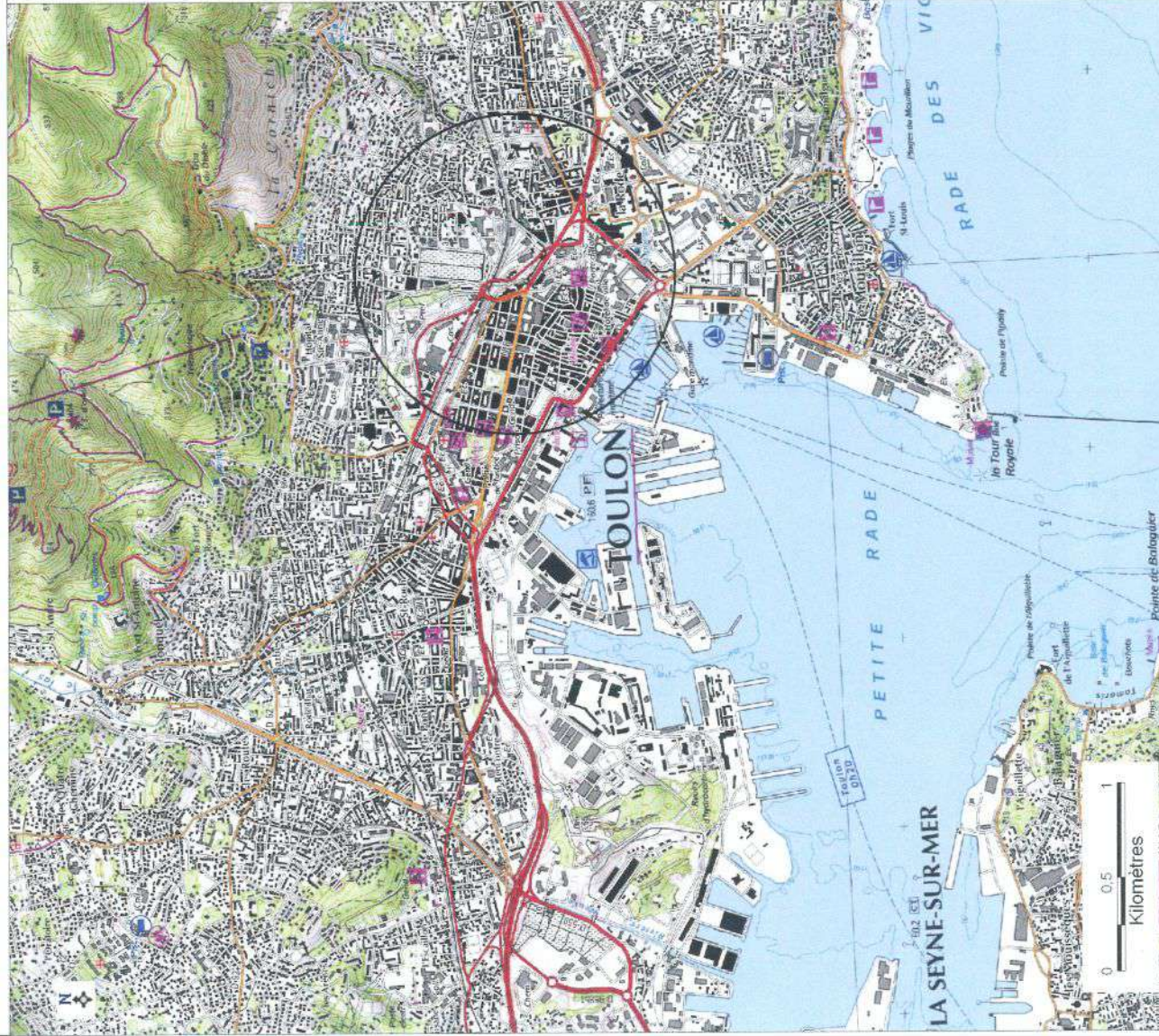


Carte de bruit stratégique

Département du Var (83) - FRANCE

Voie communale - Toulon - VC15 Dépassement des valeurs limites carte de "type c" - Lden > 68 dB(A)

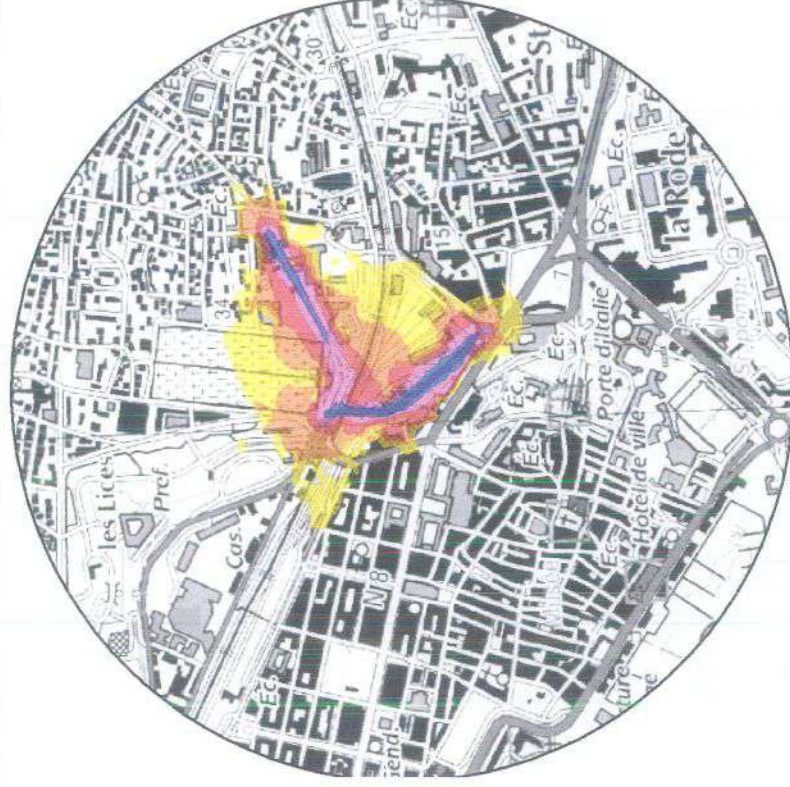
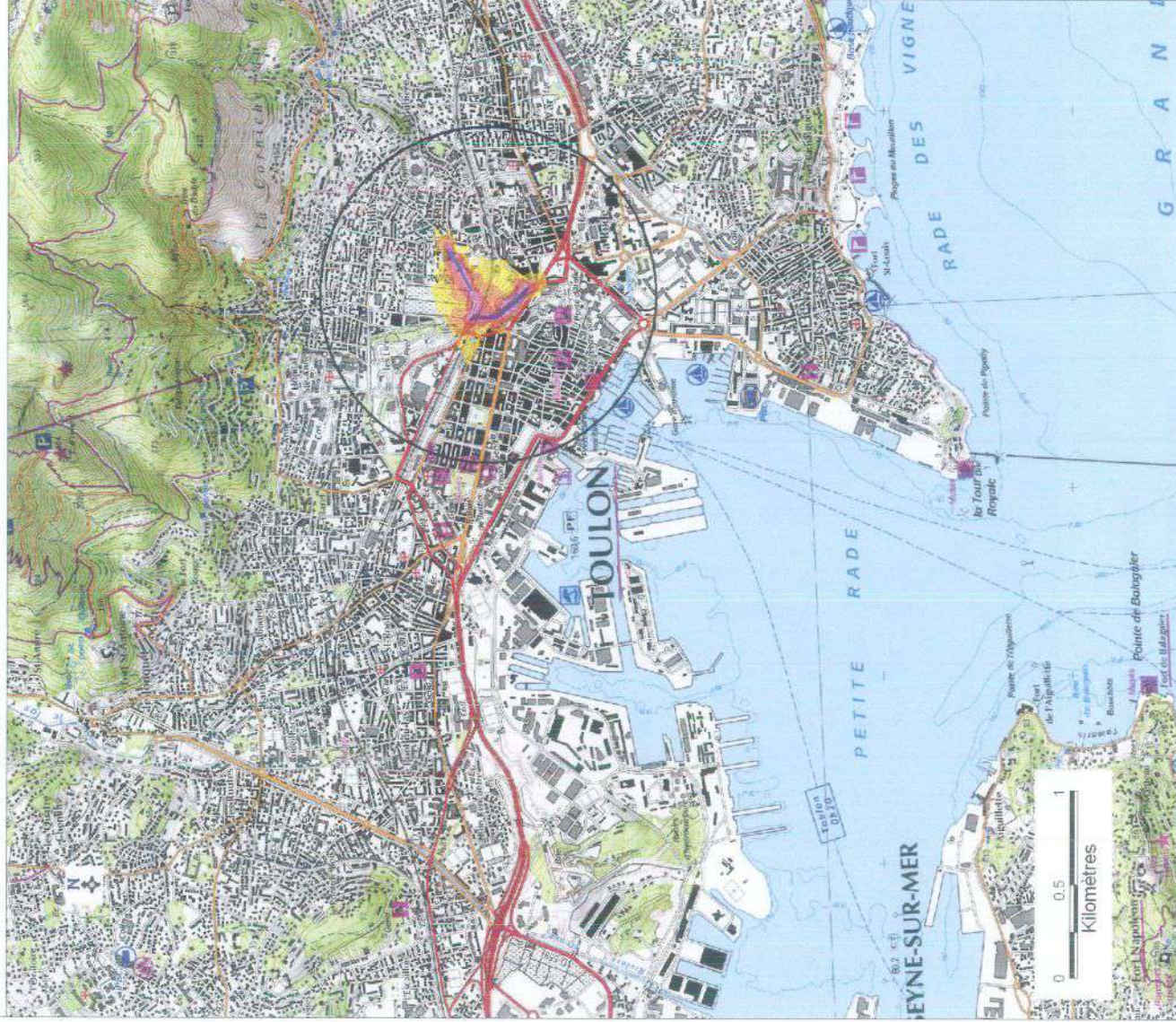
Le Lden (Level day evening night) est un indice de gêne sonore pondéré selon l'heure (bruits de jour, de soir et de nuit)



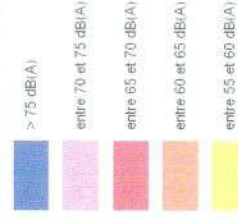
Lden > 68 dB(A)

Le dB(A) est une unité de mesure exprimant un niveau d'intensité (décibels) pondéré en fonction des caractéristiques physiologiques de l'oreille humaine.

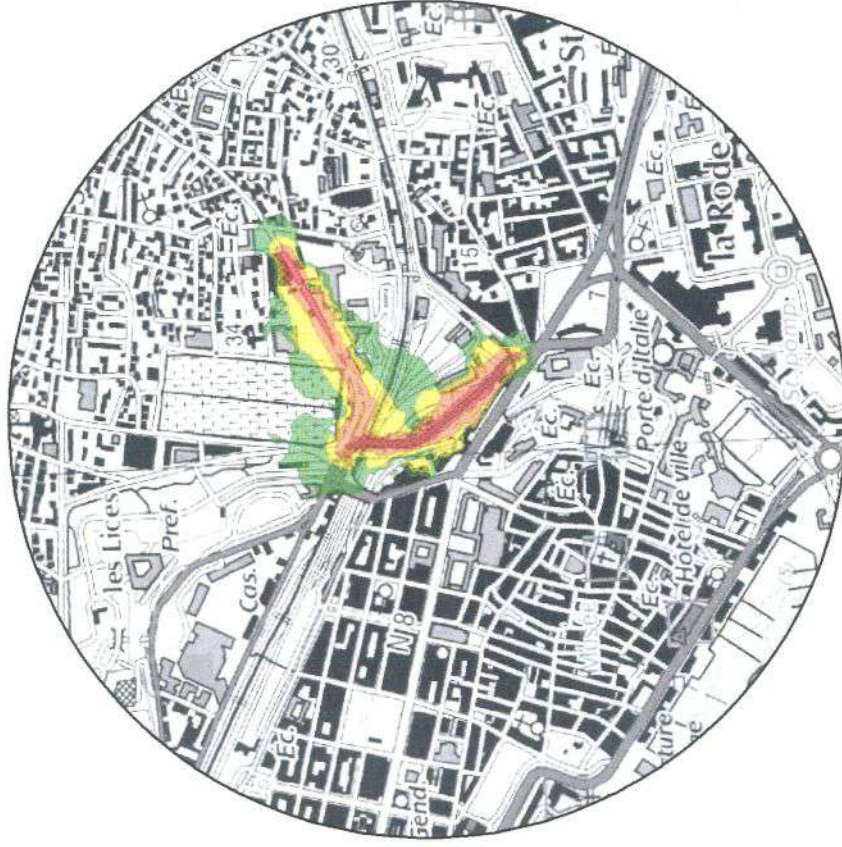
Le Lden (Level day evening night) est un indice de gêne sonore pondéré selon l'heure (bruits de jour, de soir et de nuit).



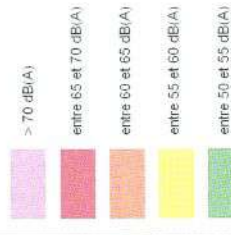
0 0.2 0.4
Kilomètres



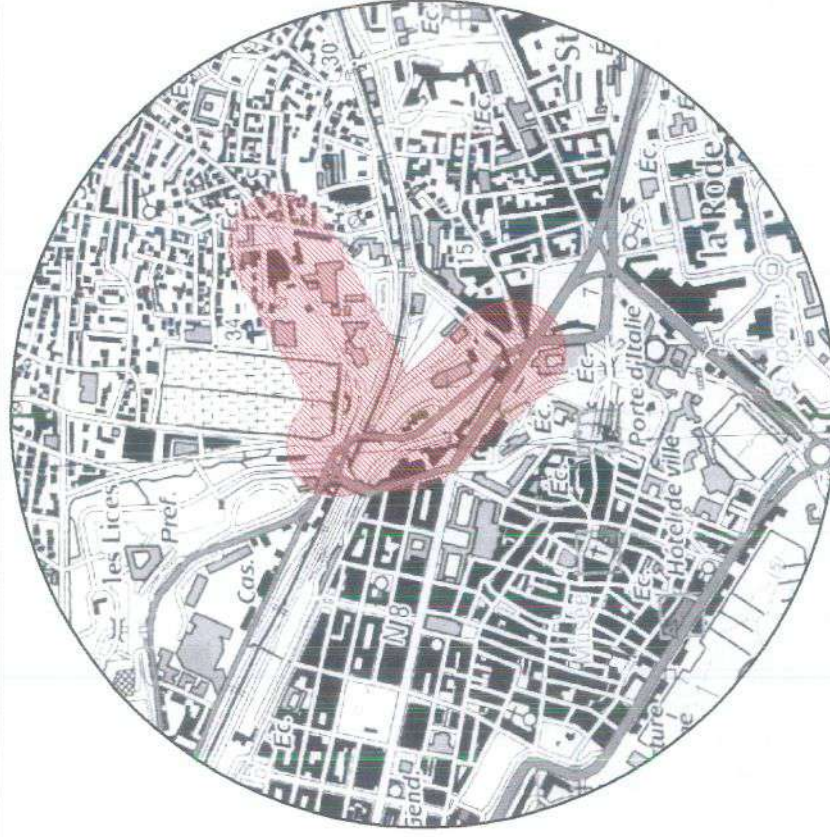
Le dB(A) est une unité de mesure exprimant un niveau d'intensité (décibel) pondéré en fonction des caractéristiques physiologiques de l'oreille humaine.



0 0.2 0.4
Kilomètres



Le dB(A) est une unité de mesure exprimant un niveau d'intensité (décibels) pondéré en fonction des caractéristiques physiologiques de l'oreille humaine.



0 0.2 0.4
Kilomètres

Secteur affecté par le bruit au
sens du classement sonore

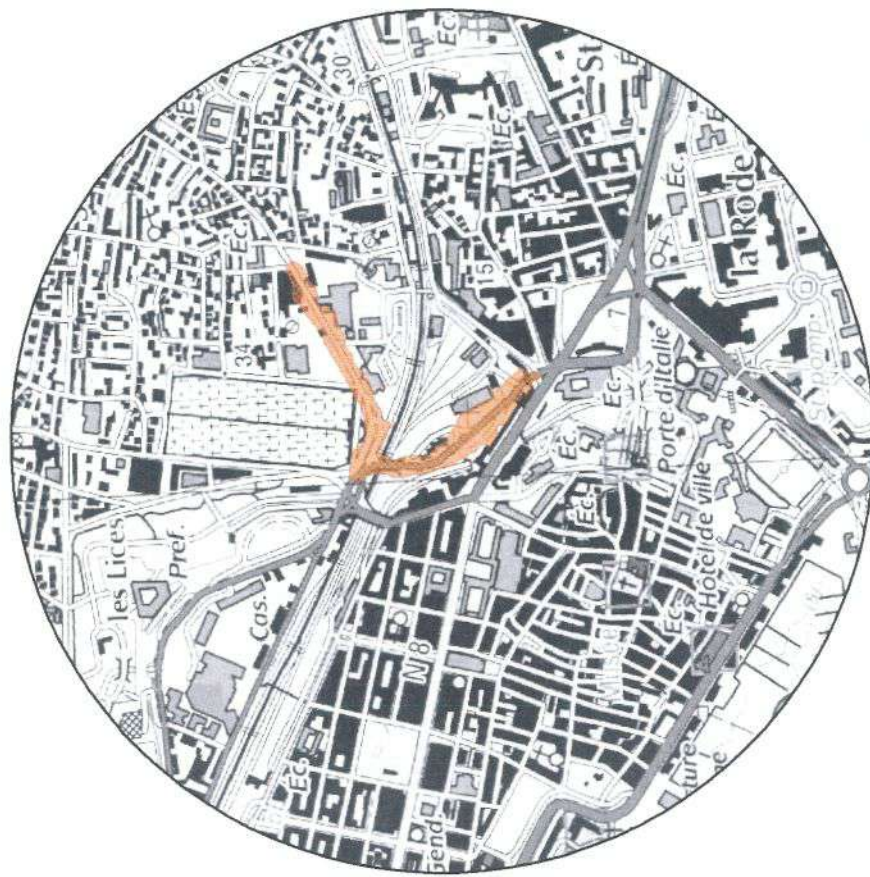
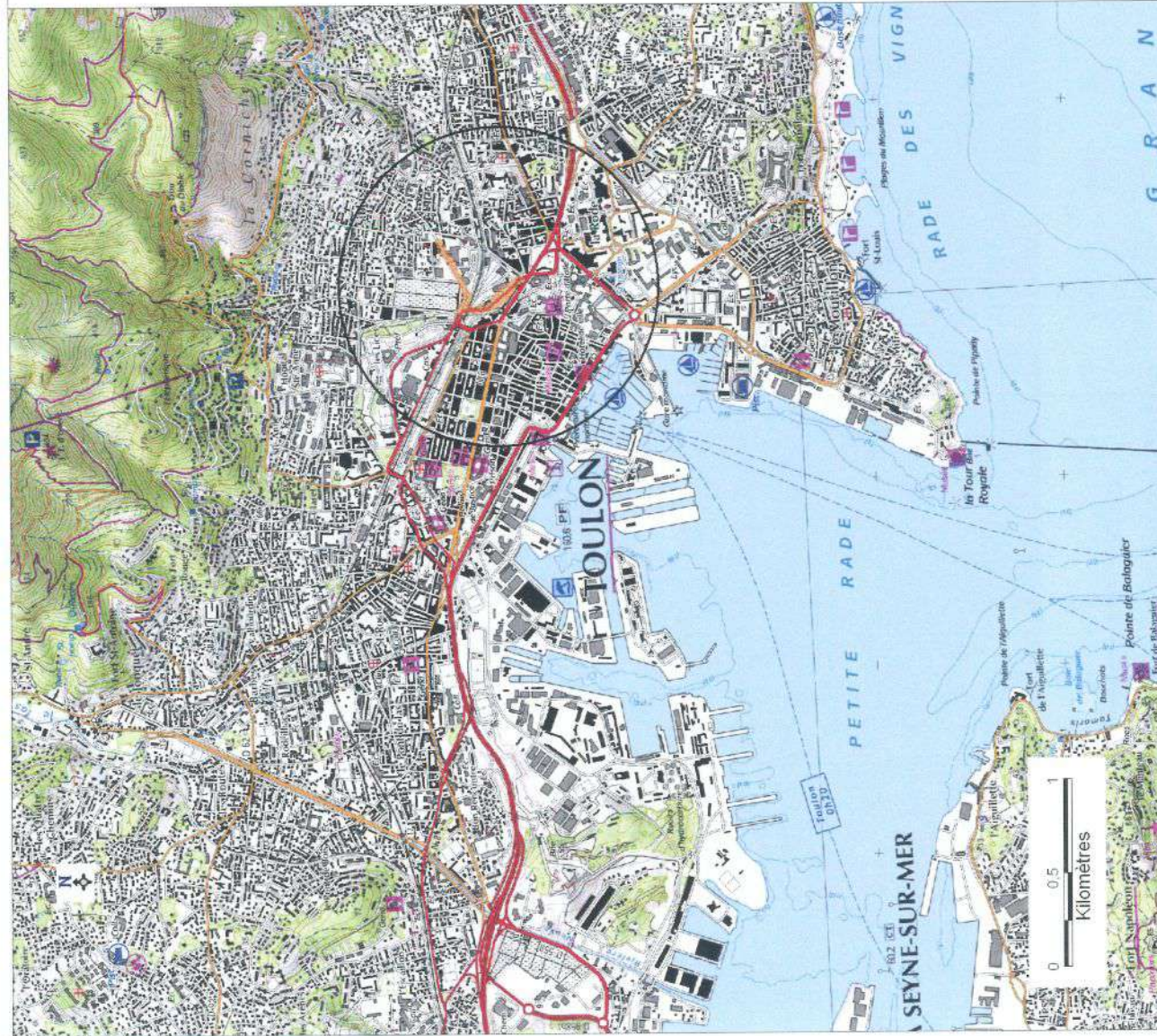


Carte de bruit stratégique

Département du Var (83) - FRANCE

Voie communale - Toulon - VC16 Dépassement des valeurs limites carte de "type c" - Lden > 68 dB(A)

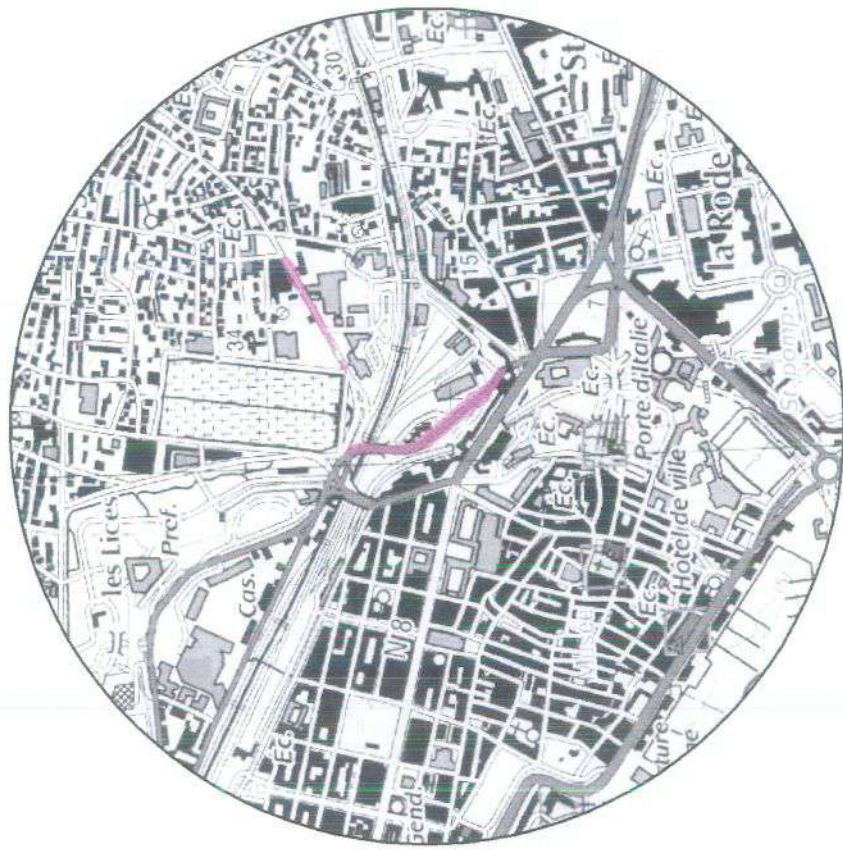
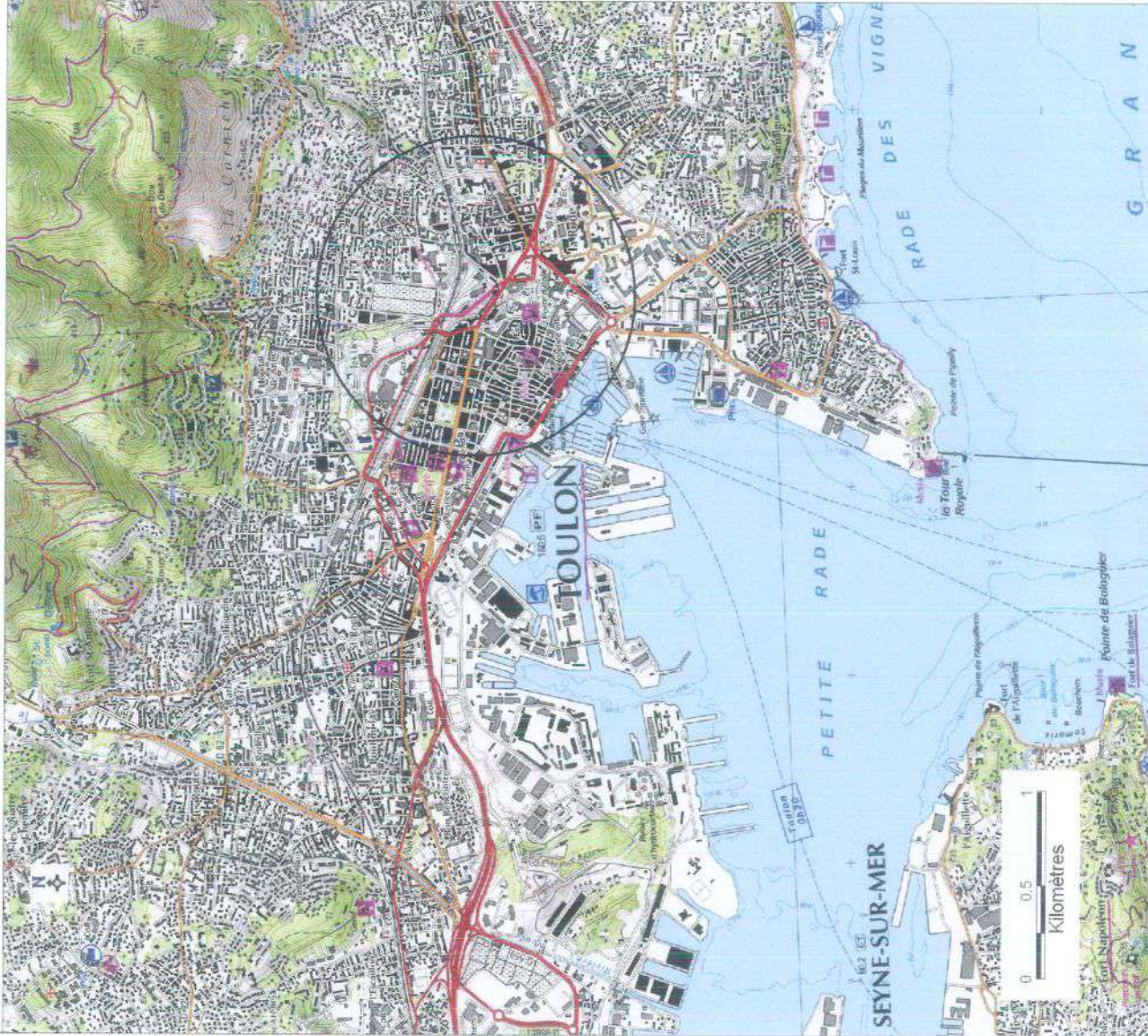
Le Lden (Level day evening night) est un indice de gêne sonore pondéré selon l'heure (bruits de jour, de soir et de nuit)



0 0,2 0,4
Kilomètres

Lden > 68 dB(A)

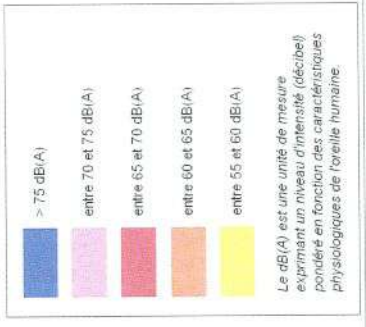
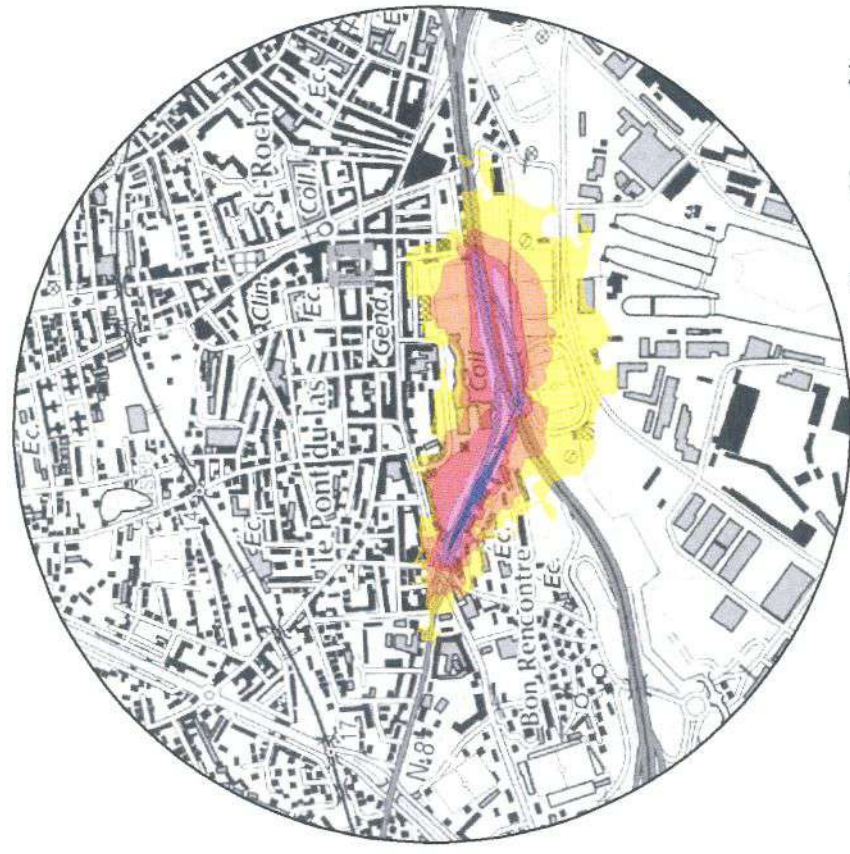
Le dB(A) est une unité de mesure exprimant un niveau d'intensité (décibel) pondéré en fonction des caractéristiques physiologiques de l'oreille humaine.



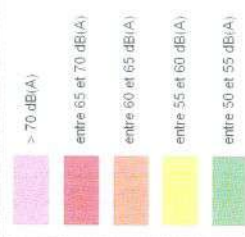
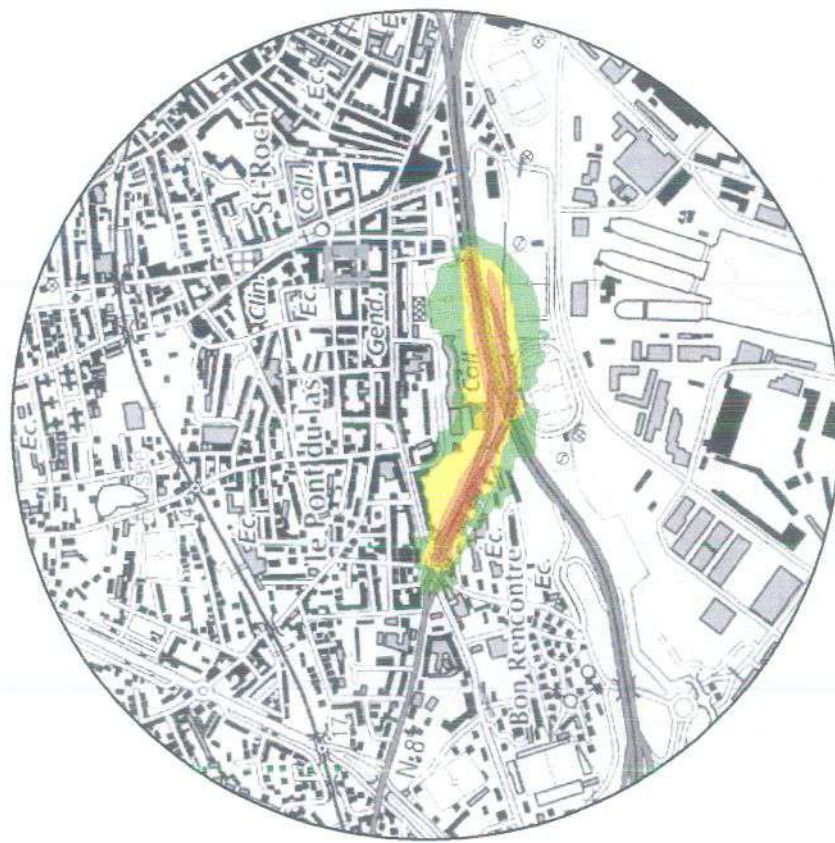
$L_n > 62 \text{ dB(A)}$

Le dB(A) est une unité de mesure exprimant un niveau d'intensité (décibel) pondéré en fonction des caractéristiques physiologiques de l'oreille humaine.

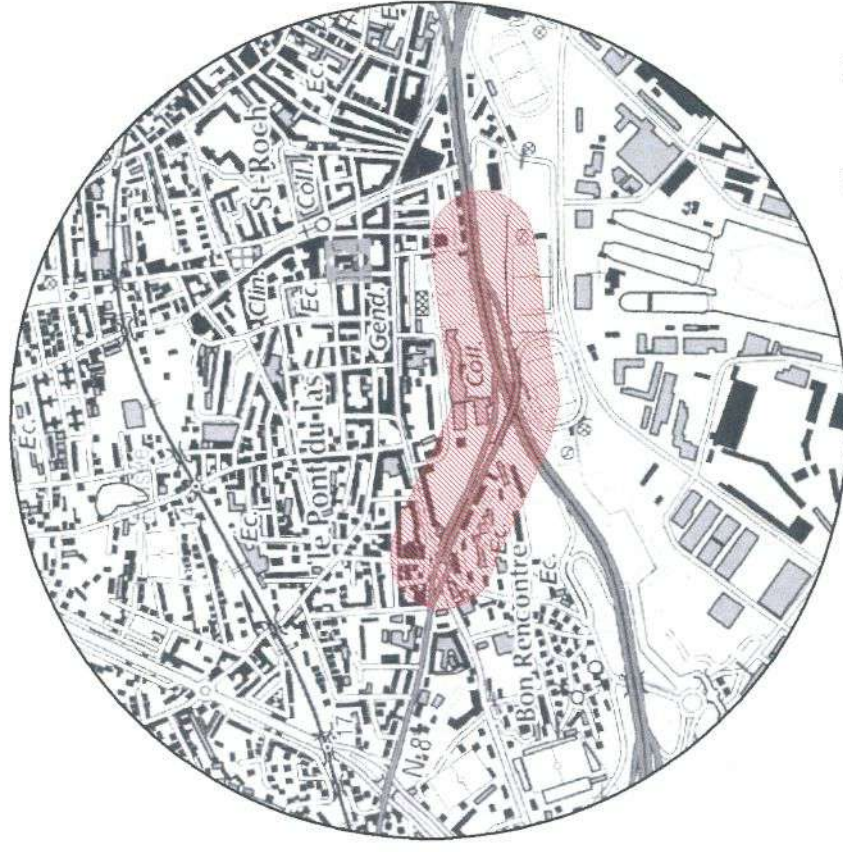
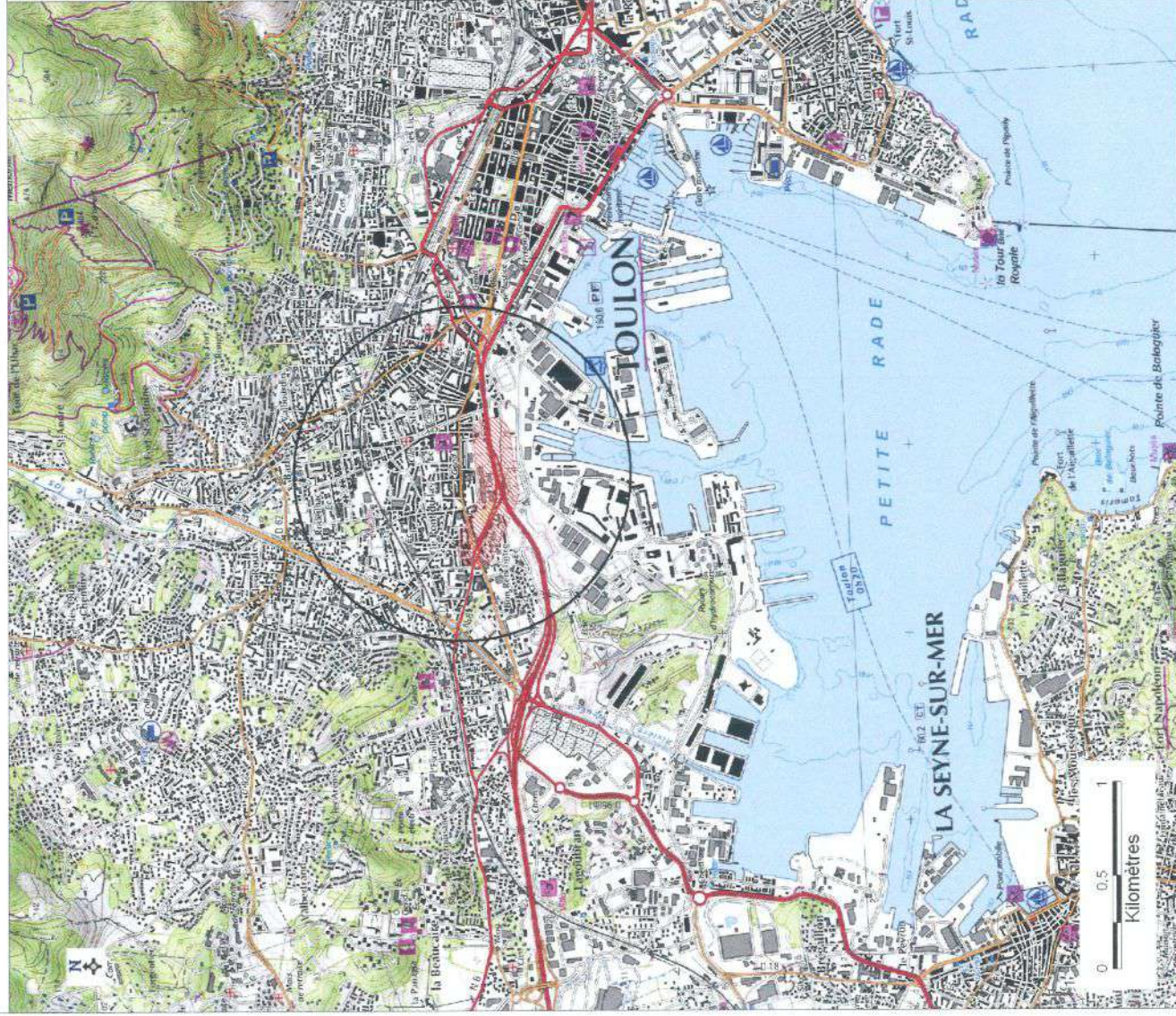
Le Lden (Level day evening night) est un indice de gêne sonore pondéré selon l'heure (bruits de jour, de soir et de nuit).



Le Ln (Level night) est un indice de gêne sonore pondéré selon l'heure (bruits de nuit).

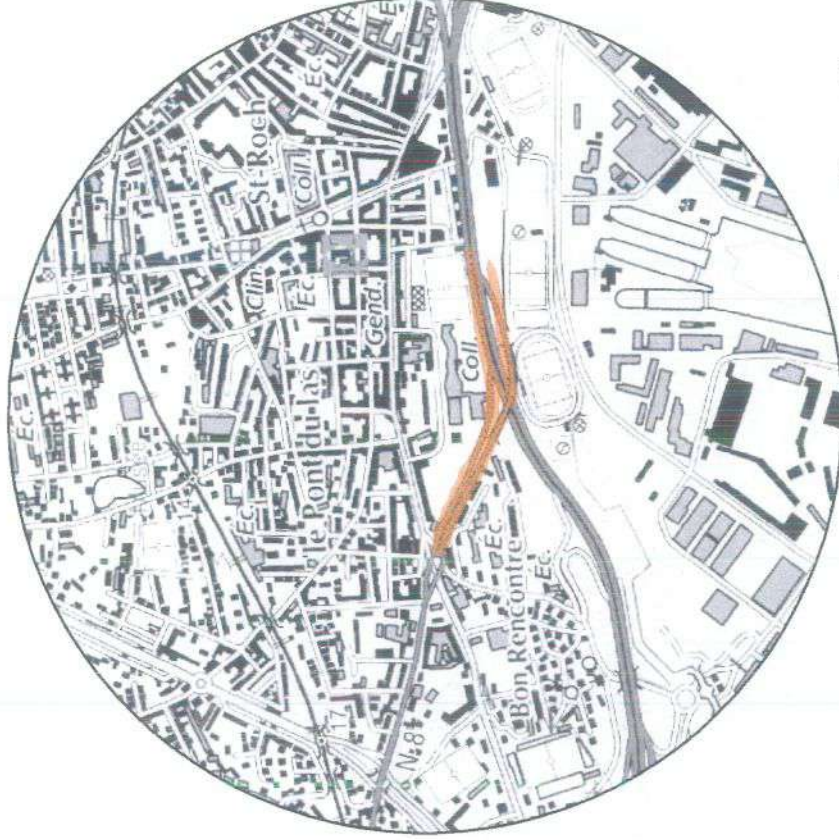


Le dB(A) est une unité de mesure exprimant un niveau d'intensité (décibel) pondéré en fonction des caractéristiques physiologiques de l'oreille humaine.



Secteur affecté par le bruit au
sens du classement sonore

Le Lden (Level day evening night) est un indice de gêne sonore pondéré selon l'heure (bruits de jour, de soir et de nuit).

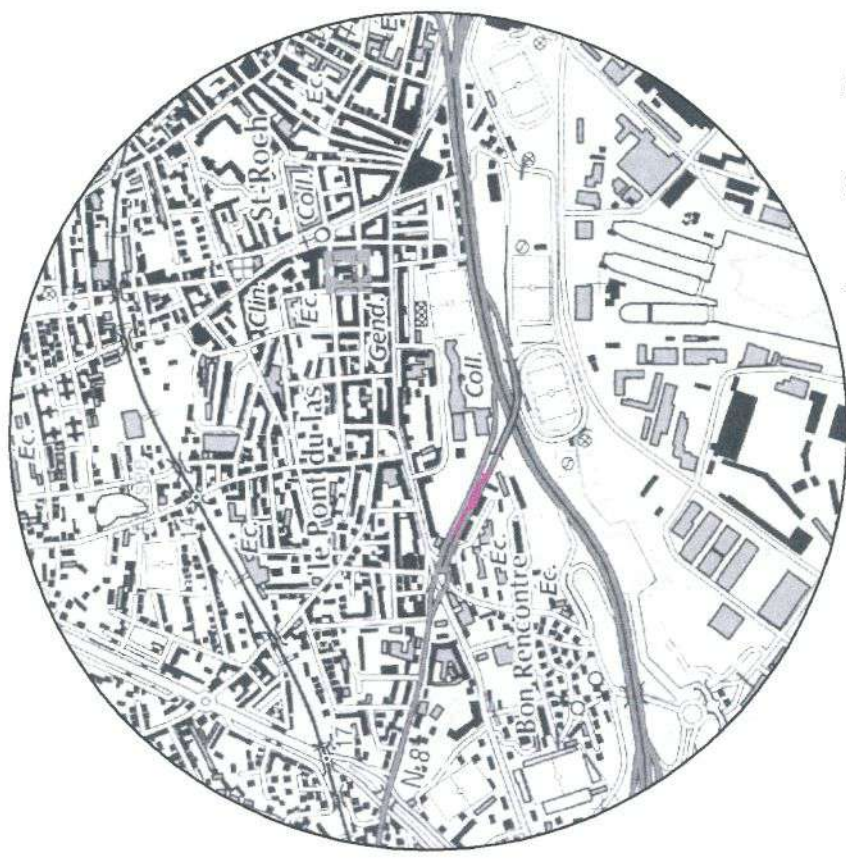
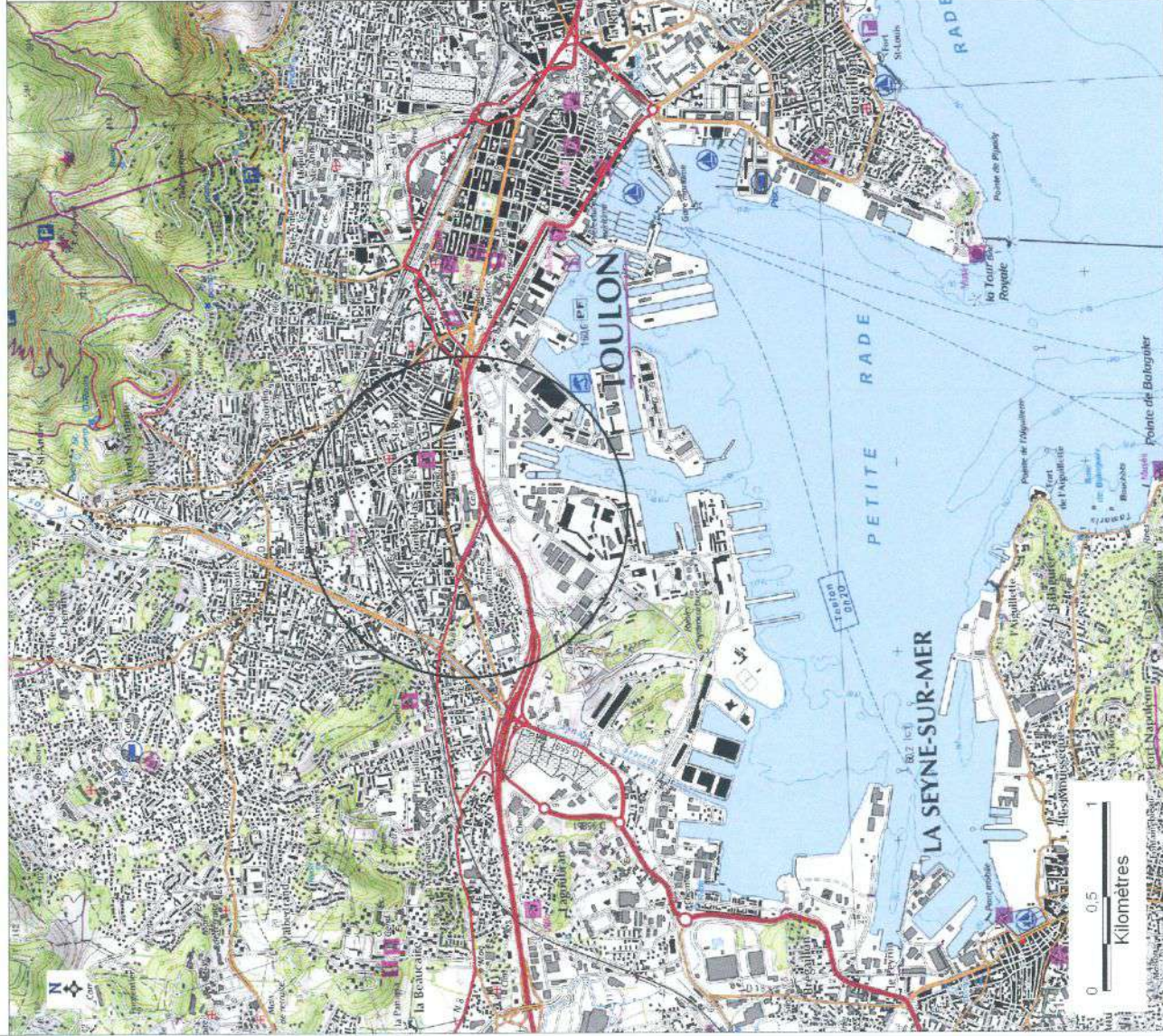


0 0.2 0.4
Kilomètres

Lden > 68 dB(A)

Le dB(A) est une unité de mesure exprimant un niveau d'intensité (d'échelle) pondéré en fonction des caractéristiques physiologiques de l'oreille humaine.

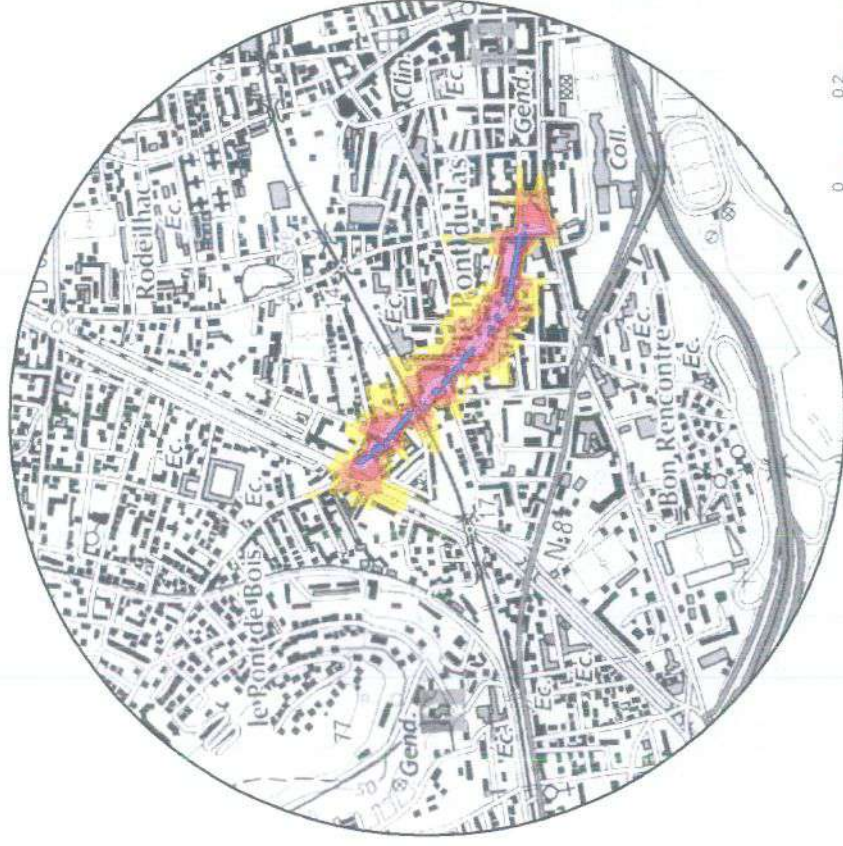
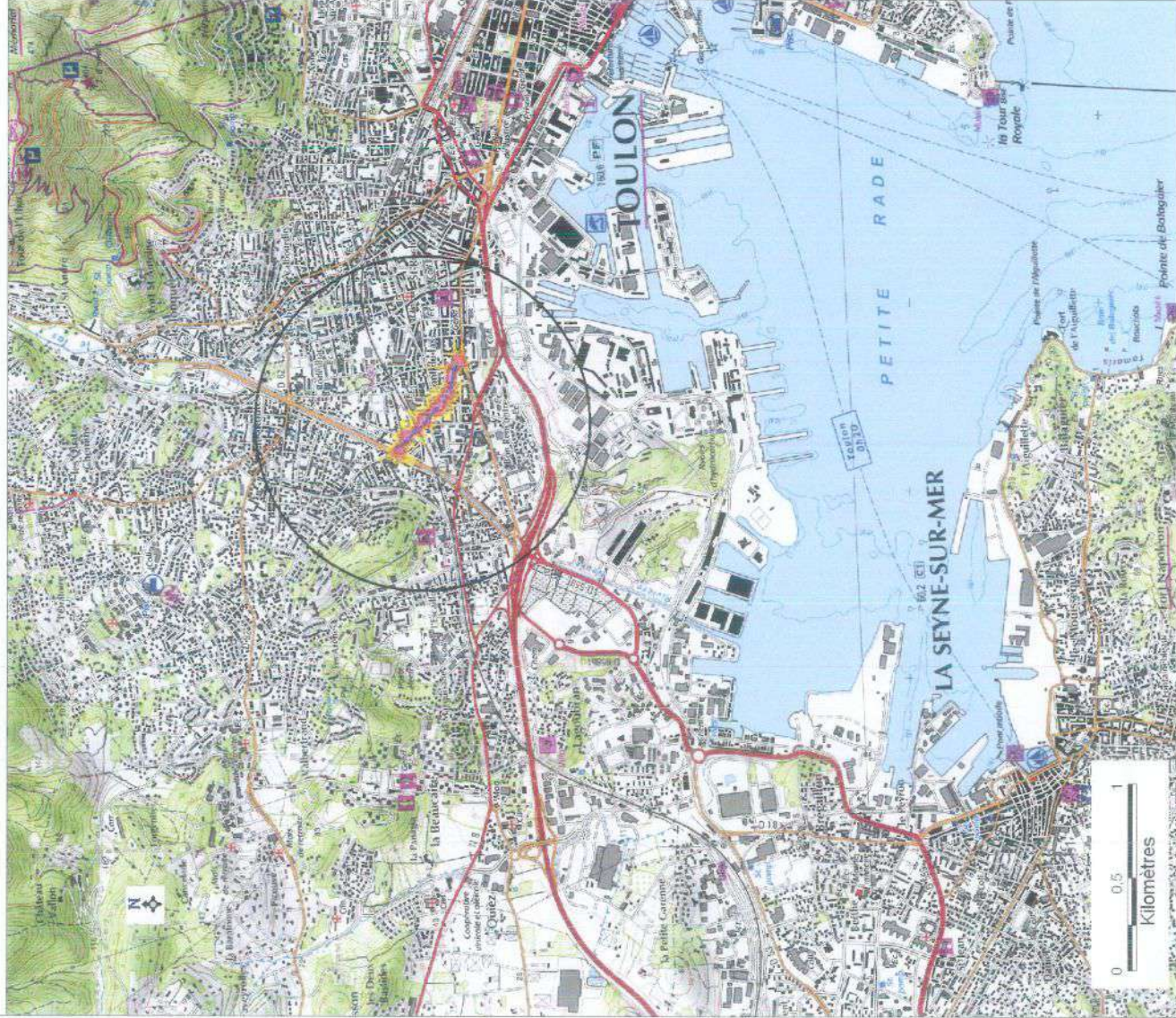
Le L_n (Level night) est un indice de gêne sonore pondéré selon l'heure (bruits de nuit).

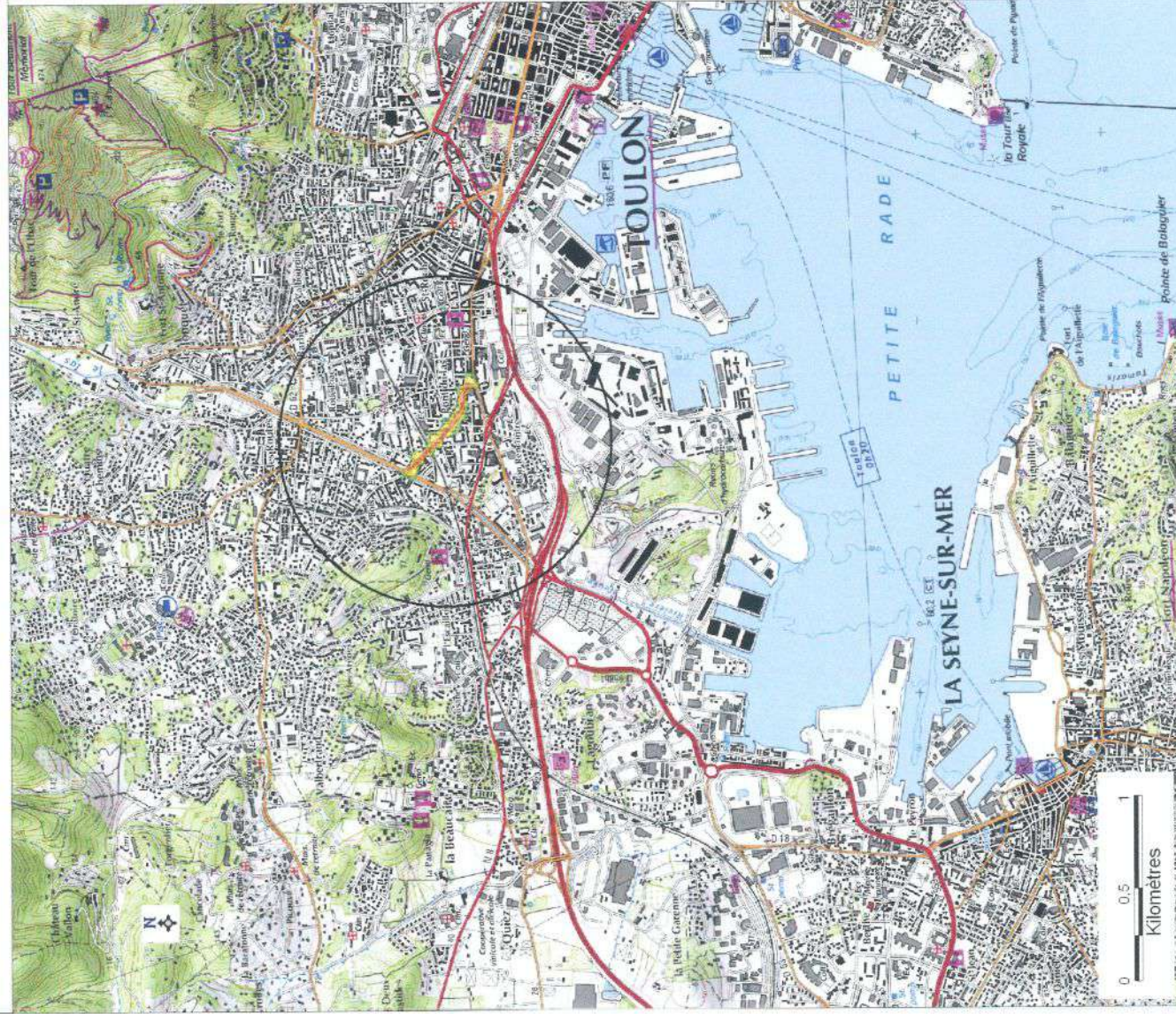


0 0.2 0.4
Kilomètres

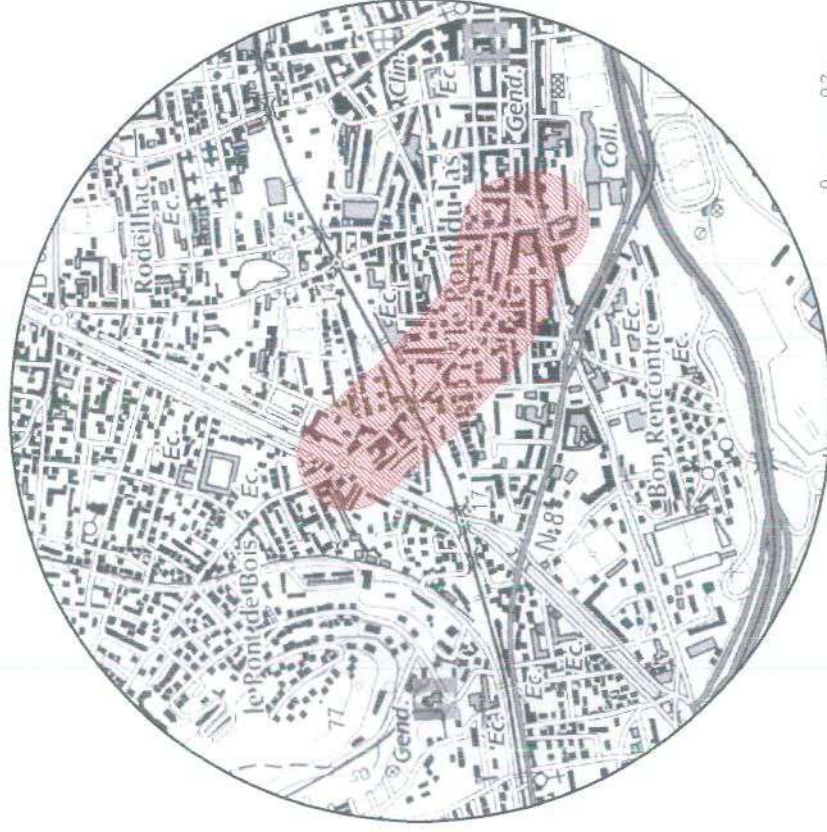
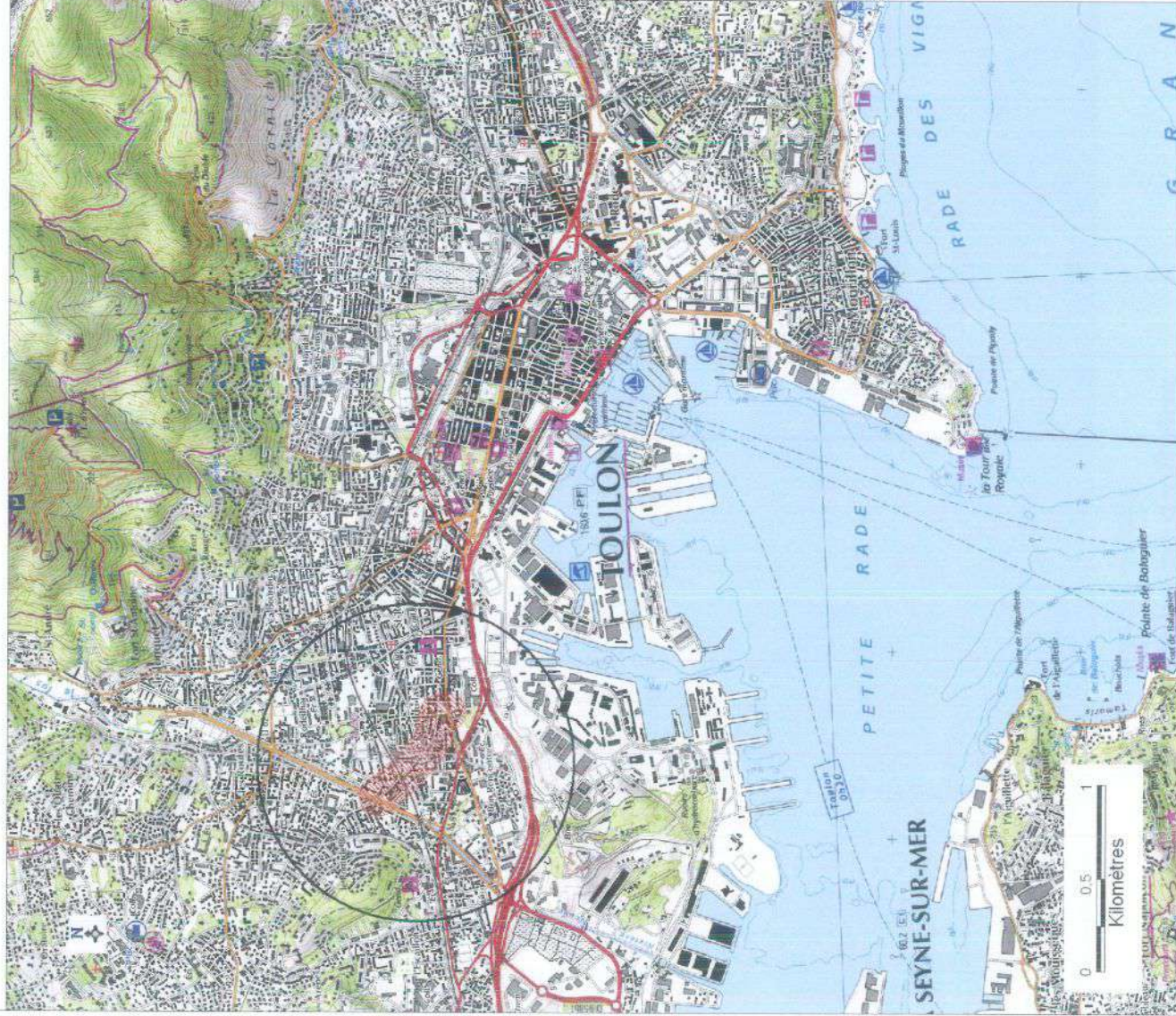
$L_n > 62$ dB(A)

Le dB(A) est une unité de mesure exprimant un niveau d'intensité (décibel) pondéré en fonction des caractéristiques physiologiques de l'oreille humaine.





Le dB(A) est une unité de mesure exprimant un niveau d'intensité (décibel) pondéré en fonction des caractéristiques physiologiques de l'oreille humaine.



Secteur affecté par le bruit au
sens du classement sonore

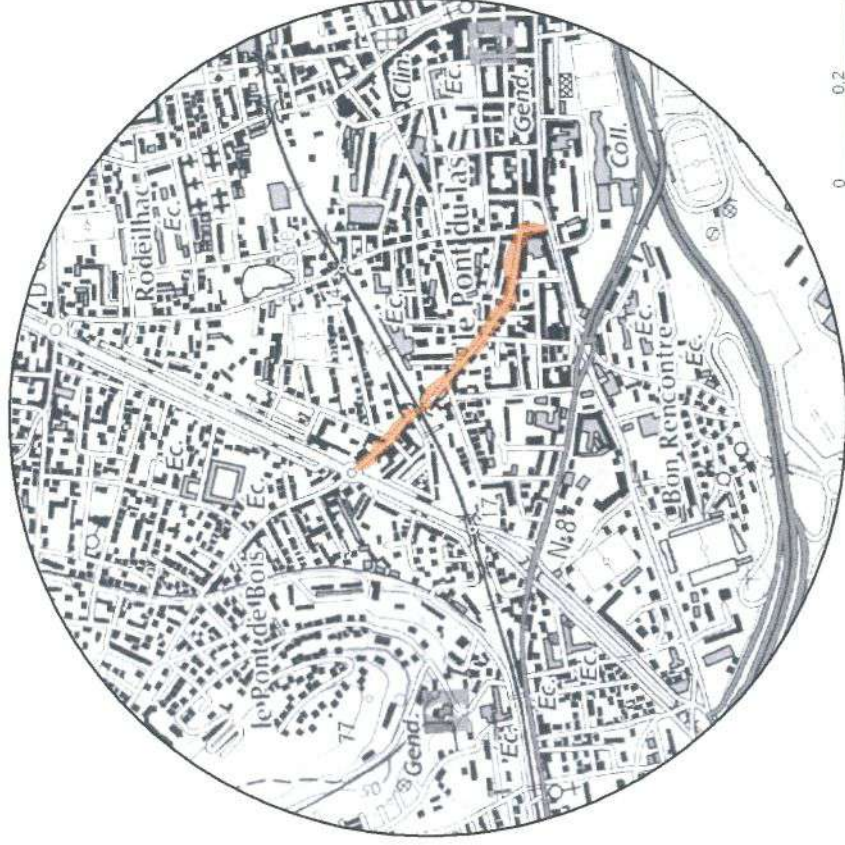
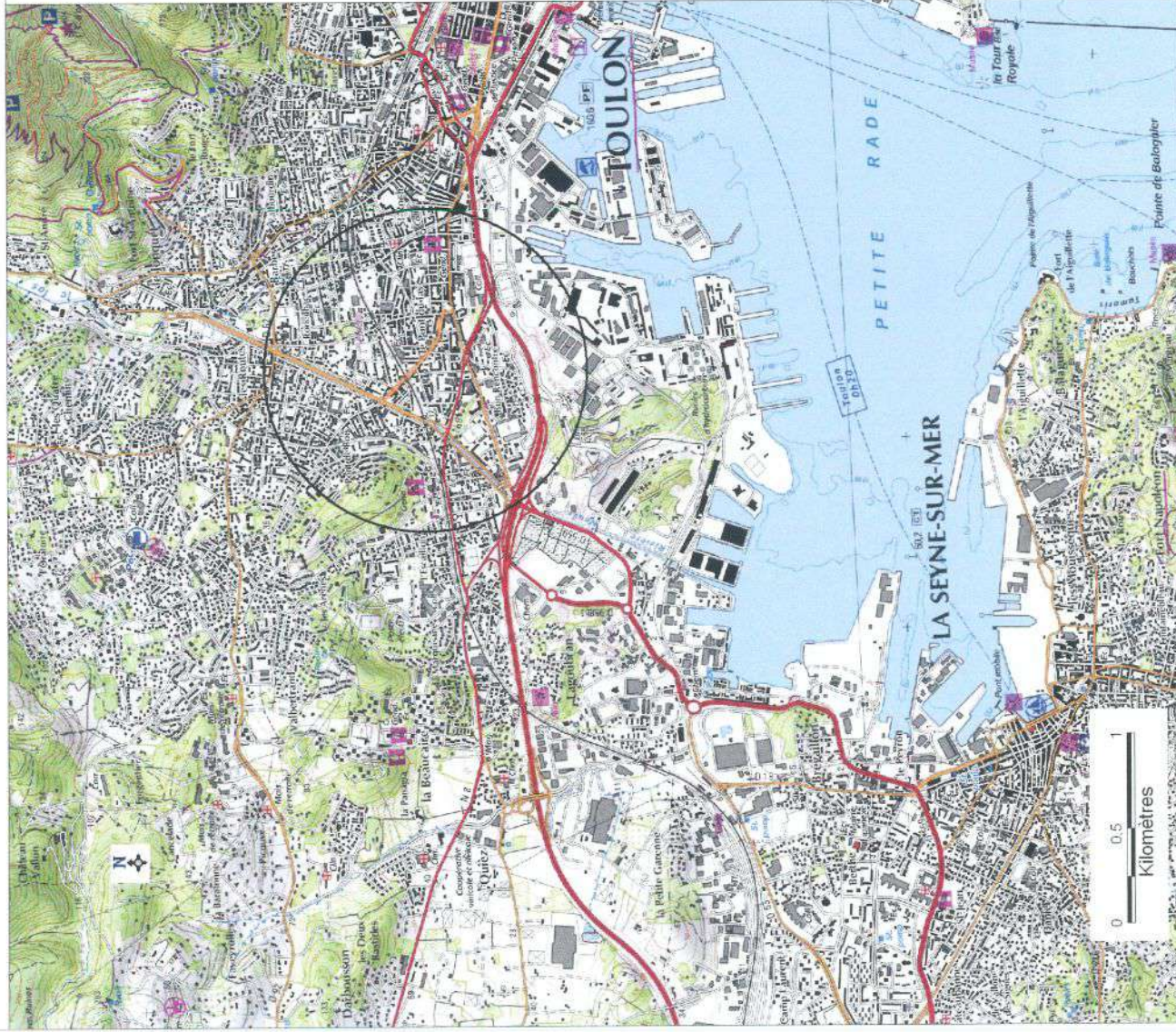


Carte de bruit stratégique

Département du Var (83) - FRANCE

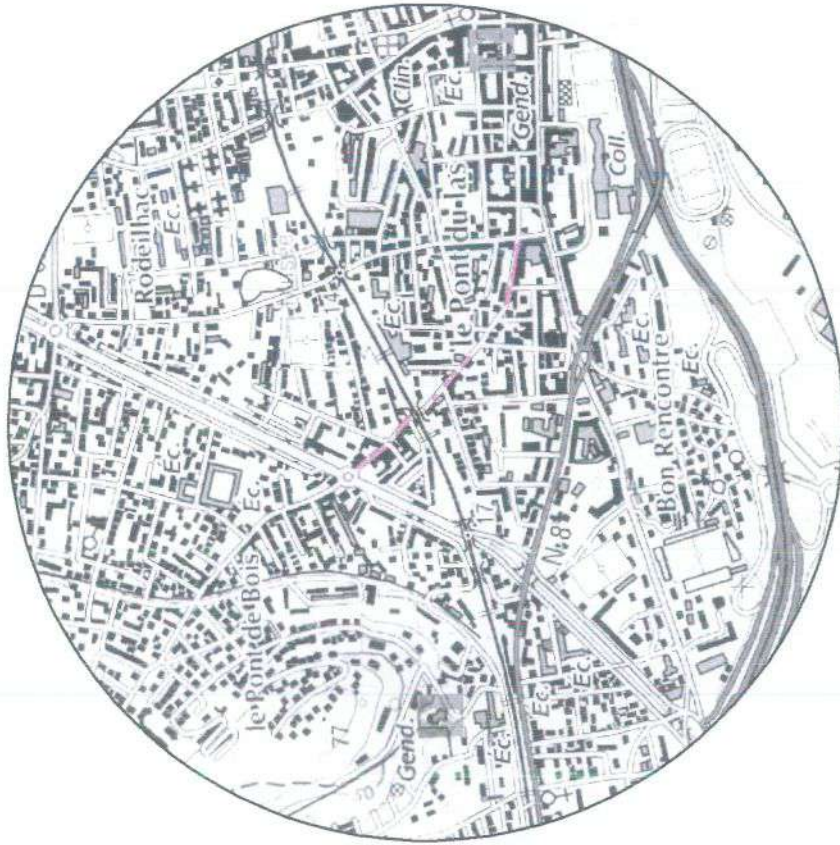
Voie communale - Toulon - VC18 Dépassement des valeurs limites carte de "type c" - Lden > 68 dB(A)

Le Lden (Level day evening night) est un indice de gêne sonore pondéré selon l'heure (bruits de jour, de soir et de nuit).



Lden > 68 dB(A)

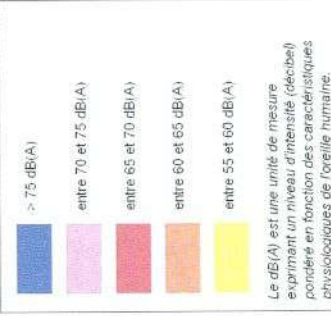
Le dB(A) est une unité de mesure exprimant un niveau d'intensité (décibel) pondéré en fonction des caractéristiques physiologiques de l'oreille humaine.



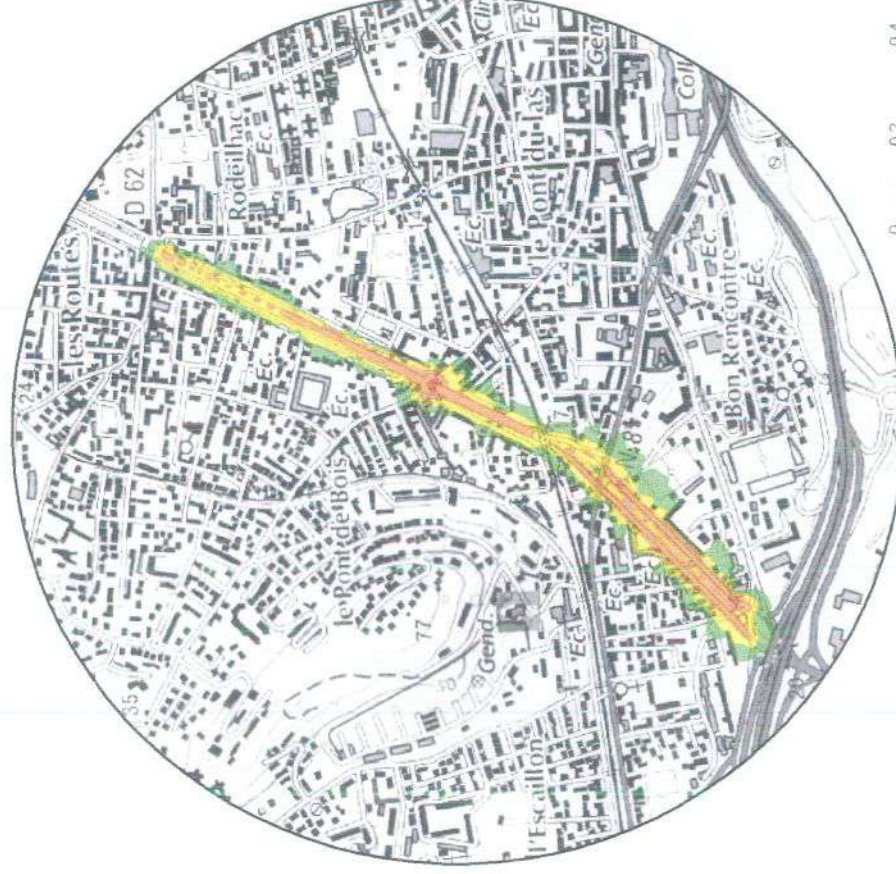
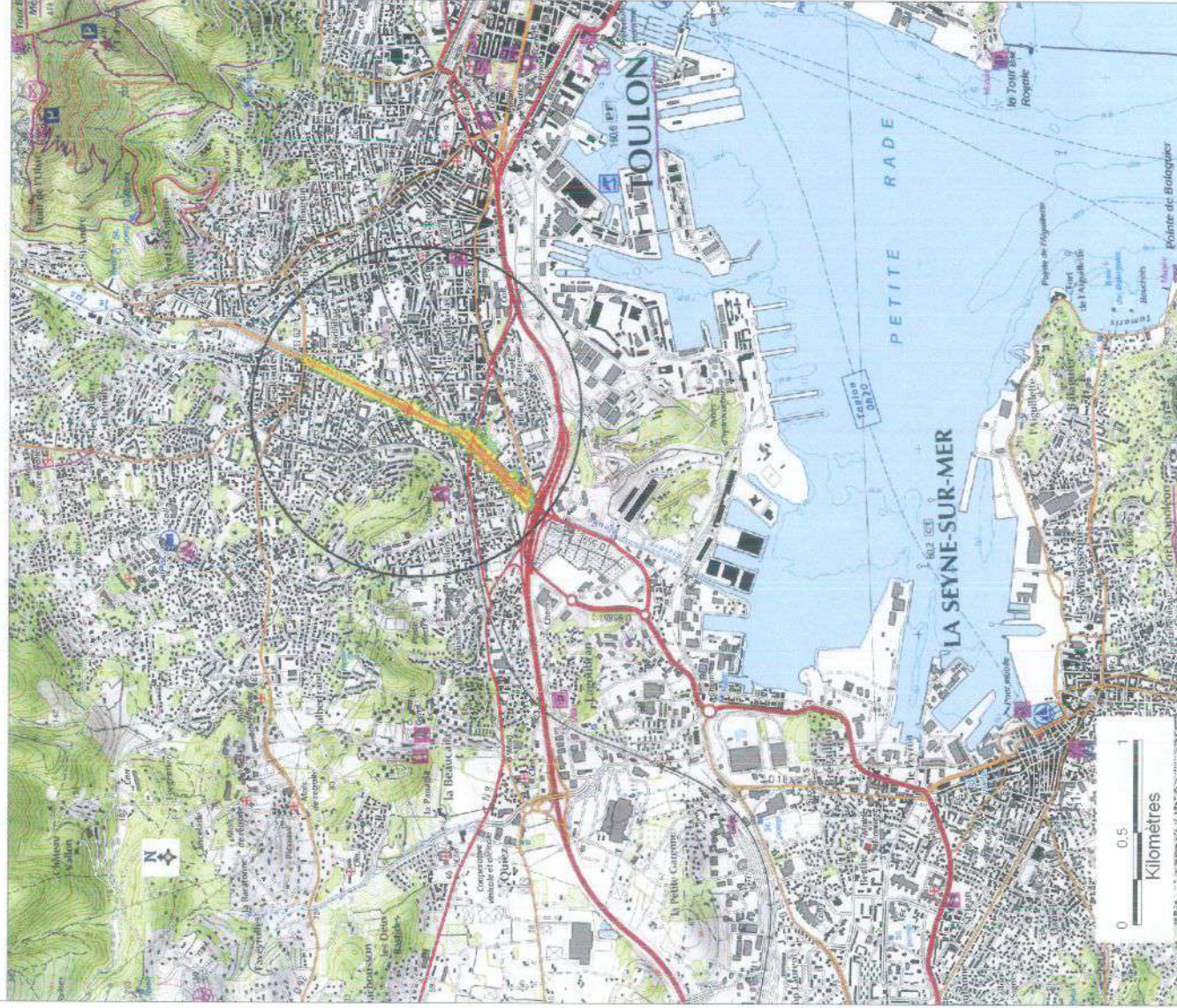
$L_n > 62$ dB(A)

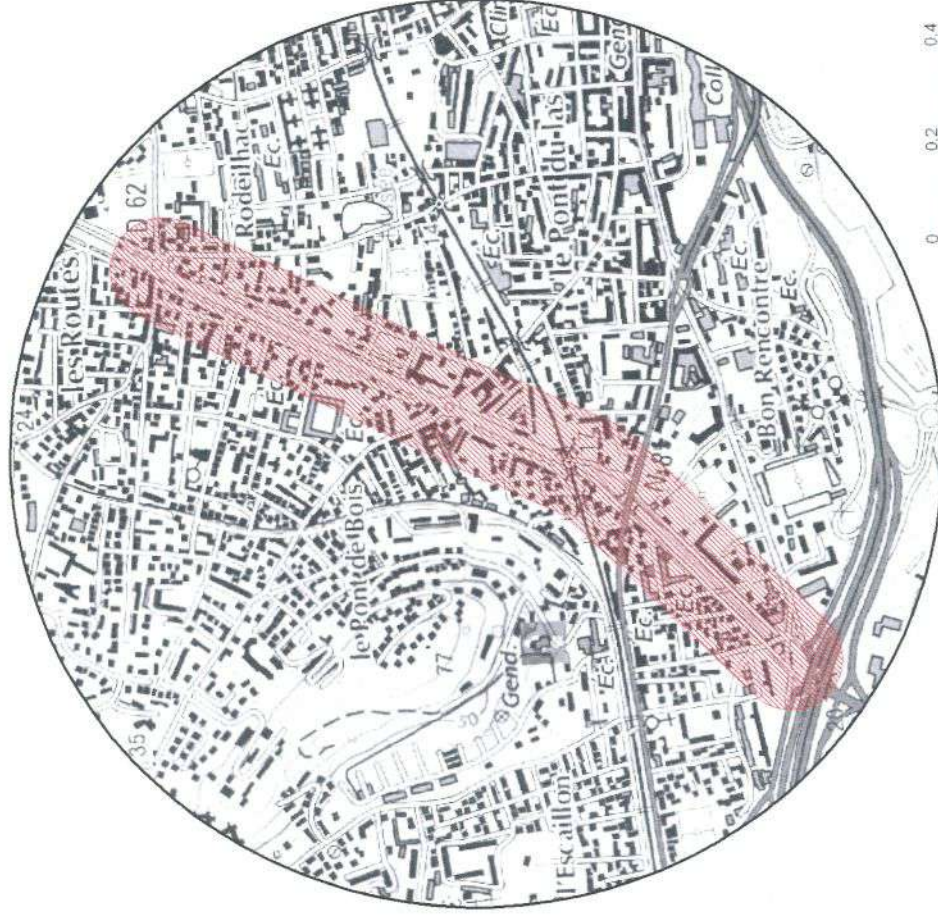
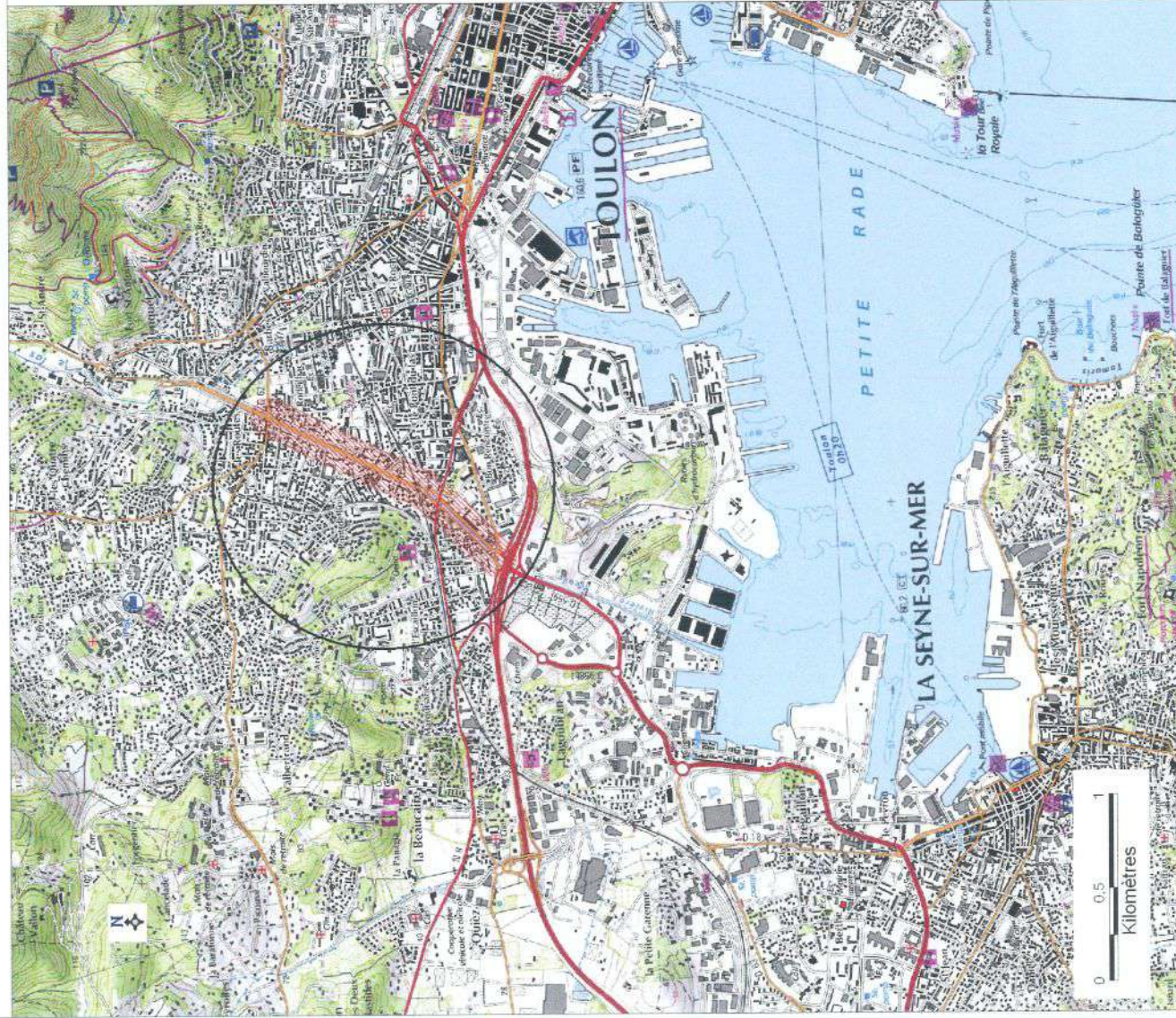
Le dB(A) est une unité de mesure exprimant un niveau d'intensité (décibel) pondéré en fonction des caractéristiques physiologiques de l'oreille humaine.

Le Lden (Level day evening night) est un indice de gêne sonore pondéré selon l'heure (bruits de jour, de soir et de nuit).



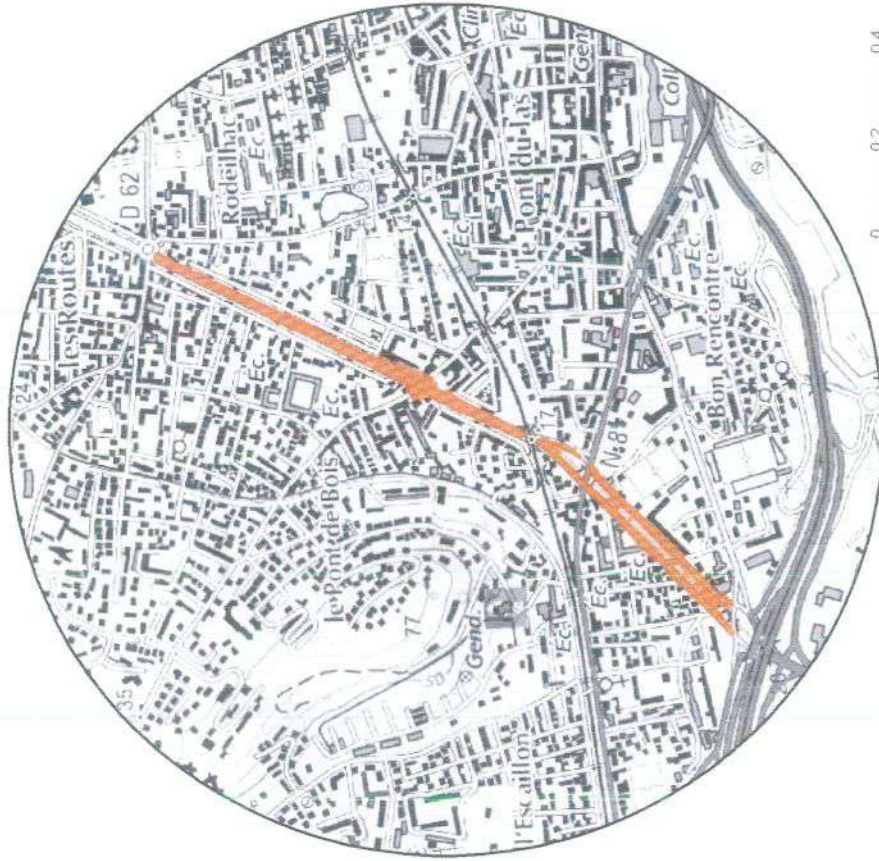
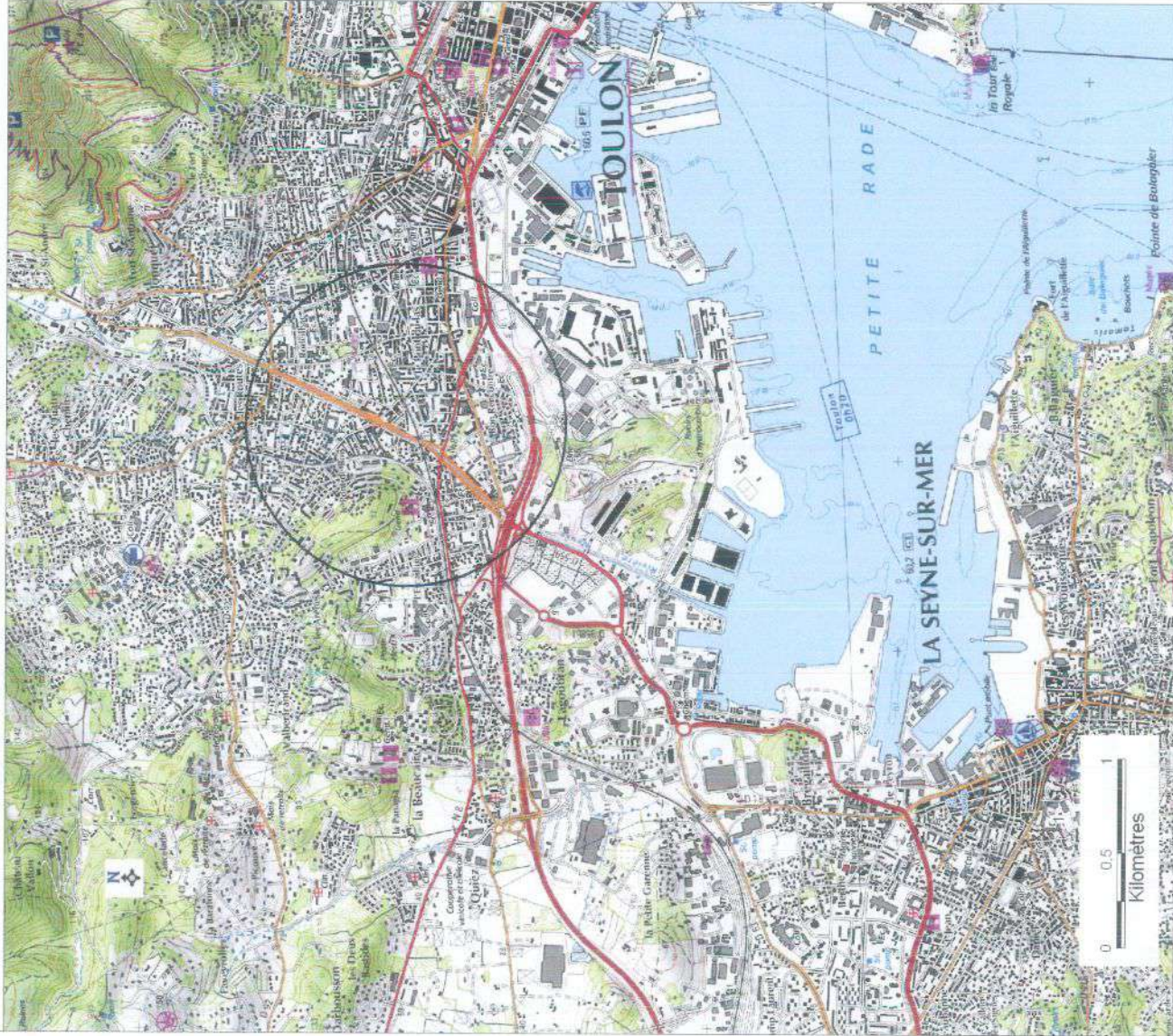
Le Ln (Level night) est un indice de gêne sonore pondéré selon l'heure (bruits de nuit)





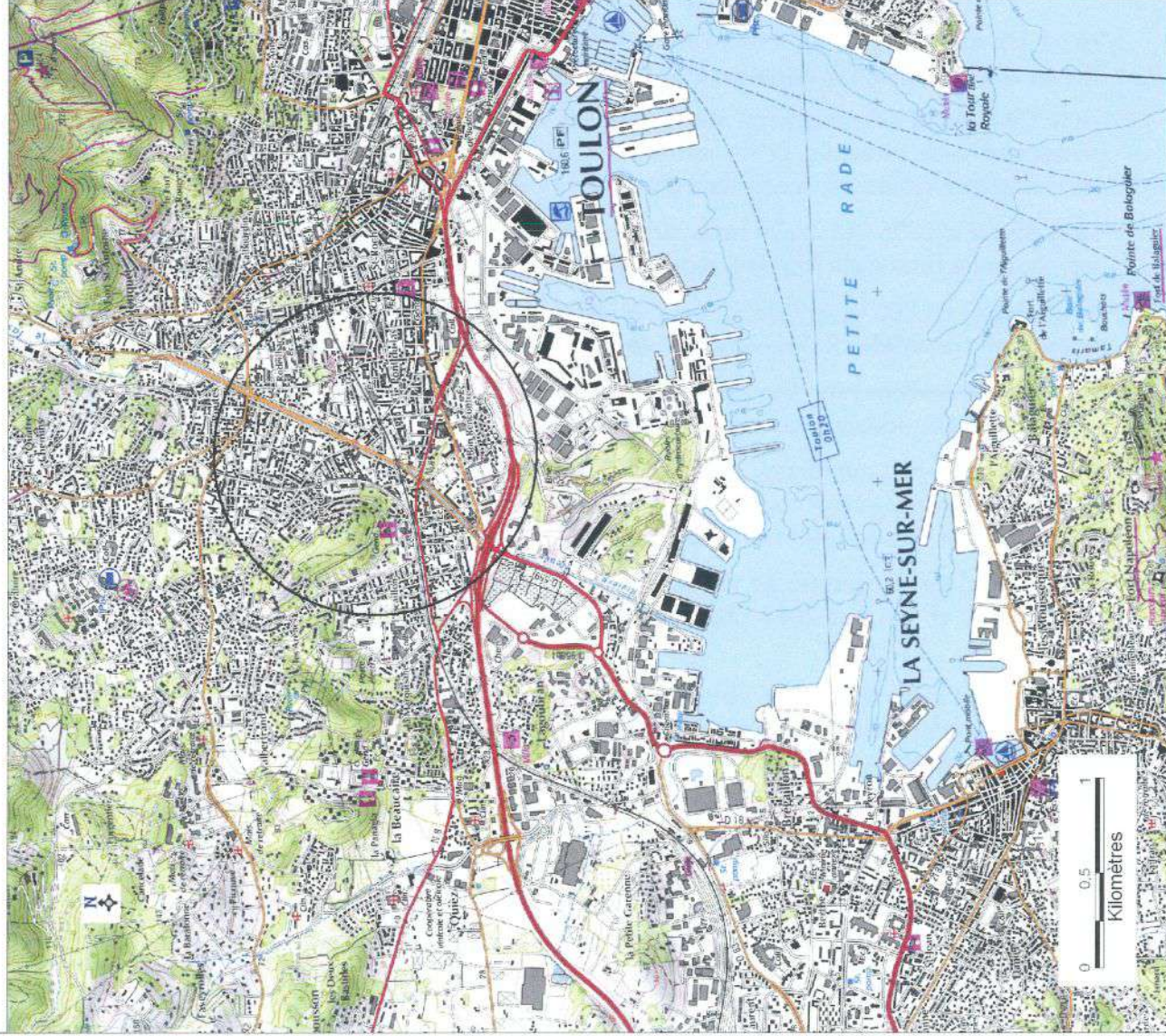
Secteur affecté par le bruit au sens du classement sonore

Le Lden (Level day evening night) est un indice de gêne sonore pondéré selon l'heure (bruits de jour, de soir et de nuit)



Lden > 68 dB(A)

Le dB(A) est une unité de mesure exprimant un niveau d'intensité (décibel) pondéré en fonction des caractéristiques physiologiques de l'oreille humaine.



$L_n > 62$ dB(A)

Le dB(A) est une unité de mesure exprimant un niveau d'intensité (décibel) pondéré en fonction des caractéristiques physiologiques de l'oreille humaine.



PRÉFET DU VAR

Direction
départementale
des territoires
et de la mer
du Var

Toulon, le **15 OCT. 2015**

Service environnement et forêt

pôle environnement et cadre de vie

ARRETE PREFECTORAL

**portant approbation et publication
des cartes de bruit stratégiques (CBS)
des voies communales (VC)
(échéance 2)
sur le territoire du département du Var**

LE PREFET DU VAR

Officier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite

Vu la Directive 2002/49/CE du Parlement Européen et du Conseil de l'Union Européenne du 25 juin 2002 relative à l'évaluation et la gestion du bruit dans l'environnement ;

Vu le Code de l'Environnement, notamment ses articles L 572-1 à L 572-11 et R 572-1 à R 572-11, transposant cette directive, et ses articles L 571-10 et R 571-32 à R 571-43, relatifs au classement des infrastructures de transports terrestres ;

Vu le décret n°2006-361 du 24 mars 2006 relatif à l'établissement des cartes de bruit et des plans de prévention du bruit dans l'environnement (PPBE) et modifiant le code de l'urbanisme ;

Vu le décret n° 2007-1467 du 12 octobre 2007 relatif au livre V du Code de l'Environnement et notamment ses articles R 571-32 et suivants, et ses articles R 572-1 et suivants ;

Vu l'arrêté ministériel du 4 avril 2006 relatif à l'établissement des cartes de bruit et des plans de prévention du bruit dans l'environnement ;

Vu la saisine des communes et/ou des établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) concernés, gestionnaire des voies communales, en date du 24 mai 2011 et les échanges multiples avec les services techniques ;

Vu les réunions du comité de suivi du bruit en date du 30 novembre 2010, 08 novembre 2011, 28 mai 2013 et 10 juin 2015 présentant la procédure et l'état d'avancement des cartes de bruit stratégiques ;

Vu l'assistance à maîtrise d'ouvrage (AMO) du Centre d'études techniques de l'Équipement (CETE) Méditerranée jusqu'en décembre 2013 puis du Centre d'études et d'expertise sur les risques, l'environnement, la mobilité et l'aménagement (CEREMA) ;

Vu l'étude technique du bureau d'études mandaté, à savoir Bureau Veritas, remise en version définitive en février 2014 ;

Considérant le rapport de présentation des cartes de bruit stratégiques des voies communales du Var présenté par la Direction départementale des territoires et de la mer (DDTM) du Var le 15 juillet 2015 ;

Considérant l'information réalisée sur les cartes de bruit stratégiques dans le cadre de la procédure de participation du public effectuée sur le portail de l'État du Var à l'adresse www.var.gouv.fr à compter du 09 juillet 2015 et pour une période de 21 jours au vu de laquelle aucune observation n'a été relevée ;

Considérant que le rapport de présentation des cartes de bruit stratégiques des voies communales du Var dans sa version finalisée répond aux critères et aux conditions requis par la réglementation en vigueur ;

Sur proposition de M. le Secrétaire Général de la Préfecture du Var ;

A R R E T E

ARTICLE 1er – approbation et publication des cartes de bruit stratégiques :

Les cartes de bruit stratégiques (CBS) de l'échéance 2 concernant les tronçons des principales voies communales (VC) sur le territoire du département du Var annexées au présent arrêté dans le document intitulé « rapport de présentation », sont approuvées et sont publiées, conformément à la liste ci-après :

NOM codifié dans la base de données	Communes traversées	Longueur (m)	TMJA TV 2011 Moyen*
VC_0001	Bandol	3958	18880
VC_0002	Bandol	1287	14298
VC_0003	Draguignan	3592	14000
VC_0004	Draguignan	110	12209
VC_0005	Hyères	859	10000
VC_0006	Hyères	861	10000
VC_0007	La-Garde	1046	13412
VC_0008	La-Garde	1719	12637
VC_0009	La-Garde	2209	10397
VC_0010	La-Garde	658	15369
VC_0011	La-Seyne-sur-Mer	6623	33963
VC_0012	La-Seyne-sur-Mer	295	15574
VC_0013	La-Seyne-sur-Mer	959	18558
VC_0014	La-Seyne-sur-Mer	879	26511
VC_0015	La-Valette-du-Var	1114	12284
VC_0016	La-Valette-du-Var	229	13724
VC_0017	La-Valette-du-Var	2017	24900
VC_0018	La-Valette-du-Var	231	13720
VC_0019	La-Valette-du-Var	2777	12913
VC_0020	La-Valette-du-Var	369	13720
VC_0021	La-Valette-du-Var	250	13255

VC_0022	Ollioules	562	10928
VC_0023	Sainte-Maxime	3849	8837
VC_0024	Sainte-Maxime	854	20855
VC_0025	Six-Fours-les-Plages	2040	10746
VC_0026	Six-Fours-les-Plages	556	11676
VC_0027	Six-Fours-les-Plages	280	13626
VC_0028	Toulon	864	25938
VC_0029	Toulon	623	18115
VC_0030	Toulon	1418	11399
VC_0031	Toulon	3922	17120
VC_0032	Toulon	923	9791
VC_0033	Toulon	1907	18425
VC_0034	Toulon	2282	30222
VC_0035	Toulon	3284	30595
VC_0036	Toulon	919	12372
VC_0037	Toulon	361	9623
VC_0038	Toulon	446	13248
VC_0039	Toulon	2068	16453
VC_0040	Toulon	297	48081
VC_0041	Toulon	1833	22799
VC_0042	Toulon	2139	16326
VC_0043	Toulon	343	17673
VC_0044	Toulon	1009	18027
VC_0045	Toulon	543	12725
VC_0046	Toulon	803	32873
VC_0047	Toulon	239	124165
VC_0048	Toulon	3992	17423
VC_0049	Toulon	652	13255
VC_0050	Toulon	547	13255
VC_0051	Saint-Raphaël	85	24805
VC_0052	Saint-Raphaël	502	15253
VC_0053	Saint-Raphaël	331	13058
VC_0054	Fréjus	1832	12681
VC_0055	Fréjus	480	10715
VC_0056	Fréjus	2517	14110
VC_0057	Fréjus	917	13167
VC_0058	Fréjus	2090	8218
VC_0059	Fréjus	809	10110
VC_0060	Fréjus	467	17444

*trafic moyen journalier annuel

ARTICLE 2 - chaque carte de bruit comporte :

- un résumé non technique présentant les principaux résultats de l'évaluation réalisée et l'exposé sommaire de la méthodologie employée pour son élaboration ;
- des tableaux de données fournissant une estimation des populations, des surfaces et des établissements d'enseignement et de santé exposés au bruit dans ces zones ;
- des documents graphiques du bruit au 1/25 000ème représentant :
 - 1) une carte de « type a » localisant les zones exposées au bruit, à l'aide de courbes isophones en Lden par pas de 5 en 5 de 55 dB(A) à supérieur à 75 dB(A) ;
 - 2) une carte de « type a » localisant les zones exposées au bruit, à l'aide de courbes isophones Ln par pas de 5 en 5 de 50 dB(A) à supérieur à 70 dB(A) ;
 - 3) une carte de « type b » localisant les secteurs affectés par le bruit tels que désignés par le classement sonore des infrastructures de transports terrestres ;
 - 4) une carte de « type c » présentant les courbes isophones des zones où le Lden dépasse 68 dB(A) ;
 - 5) une carte de « type c » présentant les courbes isophones des zones où le Ln dépasse 62 dB(A).

ARTICLE 3 – information du gestionnaire de l'infrastructure routière pour prise en compte

Un courrier est envoyé au gestionnaire concerné (commune ou établissement public de coopération intercommunale compétent), l'informant de l'approbation et de la publication des cartes de bruit stratégiques (CBS) mentionnées dans le présent arrêté.

Le courrier indique les modalités de téléchargement des documents sur le site www.var.gouv.fr et les conditions de mise à disposition du public.

Les CBS constituent les bases indispensables pour l'élaboration du Plan de Prévention du Bruit dans l'Environnement correspondant.

ARTICLE 4 – mise à disposition

Les cartes de bruit stratégiques sont consultables :

- 1) sur le site internet du portail de l'État du Var et téléchargeables à l'adresse suivante :
www.var.gouv.fr
rubrique « environnement » - article Bruit routier
- 2) en mairie des communes concernées par un ou des tronçons de l'itinéraire de la voie désignée dans l'article 1 du présent arrêté.
- 3) auprès du gestionnaire de la voie, à savoir l'établissement public de coopération intercommunale (EPCI) ou la commune concernée du Var.

ARTICLE 5 – publication

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs (RAA) de la Préfecture du Var.

Il fait l'objet d'une information dans un journal régional ou local diffusé dans le département.

ARTICLE 6 – délai et voie de recours

La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de TOULON dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

ARTICLE 7 – exécution et ampliation

Le Secrétaire Général de la Préfecture du Var, les Sous-préfets territorialement compétents, la directrice régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement (DREAL) Provence-Alpes-Côte d'Azur (PACA), le directeur départemental des territoires et de la mer du Var, les présidents d'EPCI concernés, les maires des communes concernées, sont chargés, chacun en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté.

Le présent arrêté sera, en outre, transmis :

- au ministre de l'écologie, du développement durable et de l'énergie, (MEDDE/DGPR – mission bruit) ;
- à la directrice régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement (DREAL);
- à la directrice de l'agence régionale de santé (ARS) ;
- aux présidents des établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) concernés ;
- au président de l'association des Maires ;
- aux maires des communes concernées ;
- aux gestionnaires de l'infrastructure terrestre concernée.

Fait à TOULON, le
LE PREFET DU VAR

15 OCT. 2015

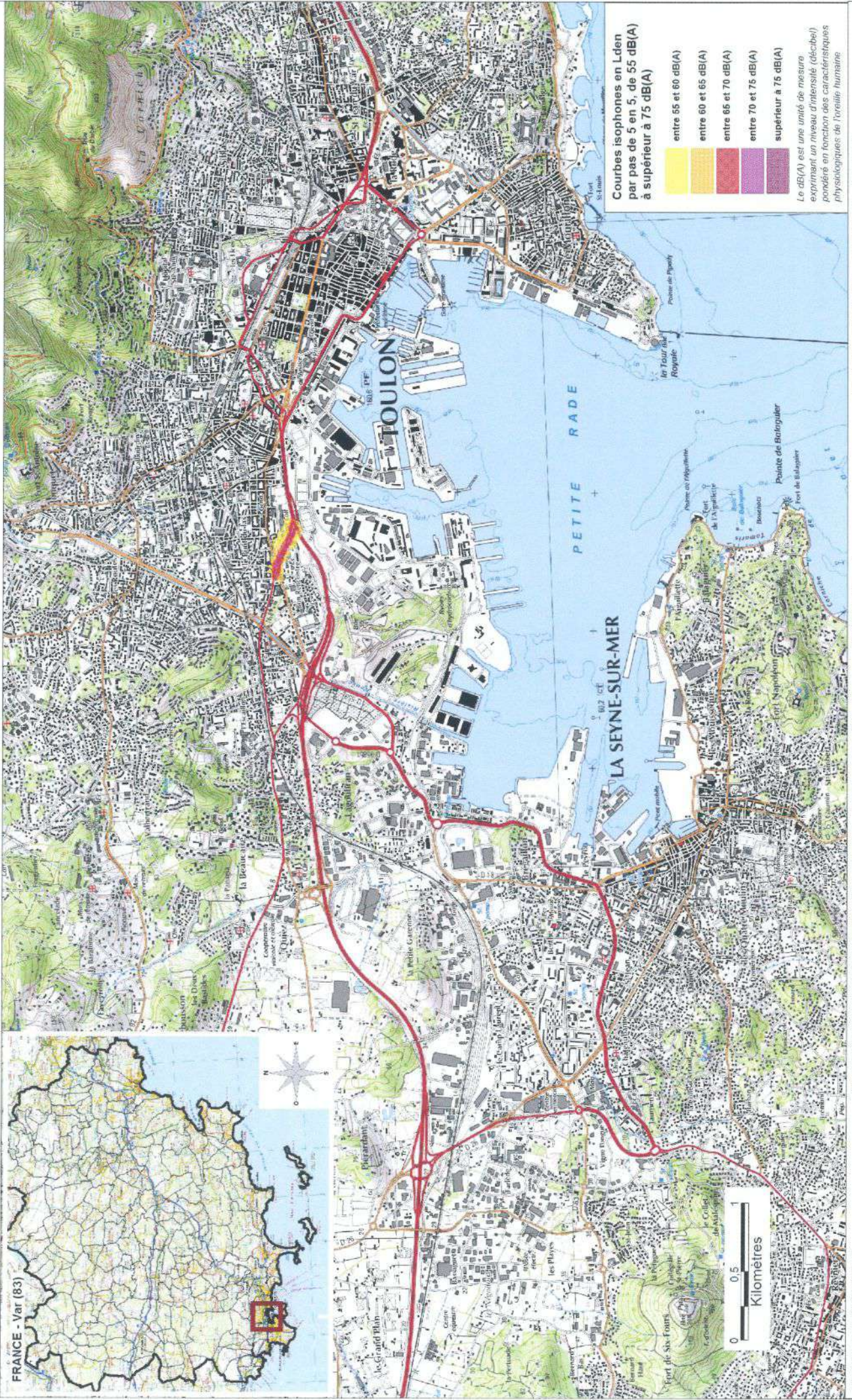


Pierre SOUBELET

Carte de bruit stratégique

Voie communale - Toulon - V 28 Carte de "type A" localisant les zones exposées au bruit - Lden

Le Lden (Leval day evening night) est un indice de gêne sonore pondéré selon l'heure (bruits de jour, de soir et de nuit).

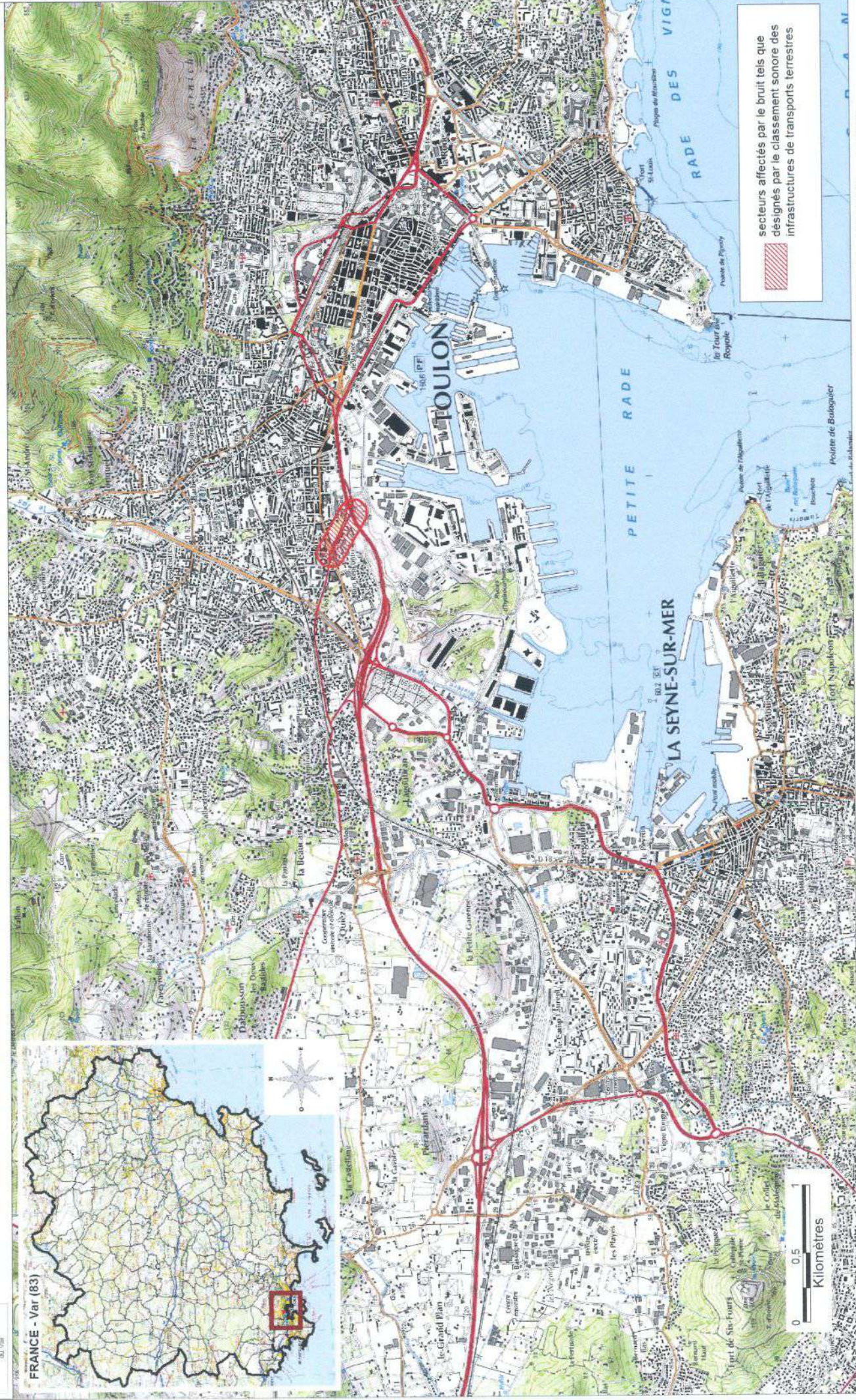




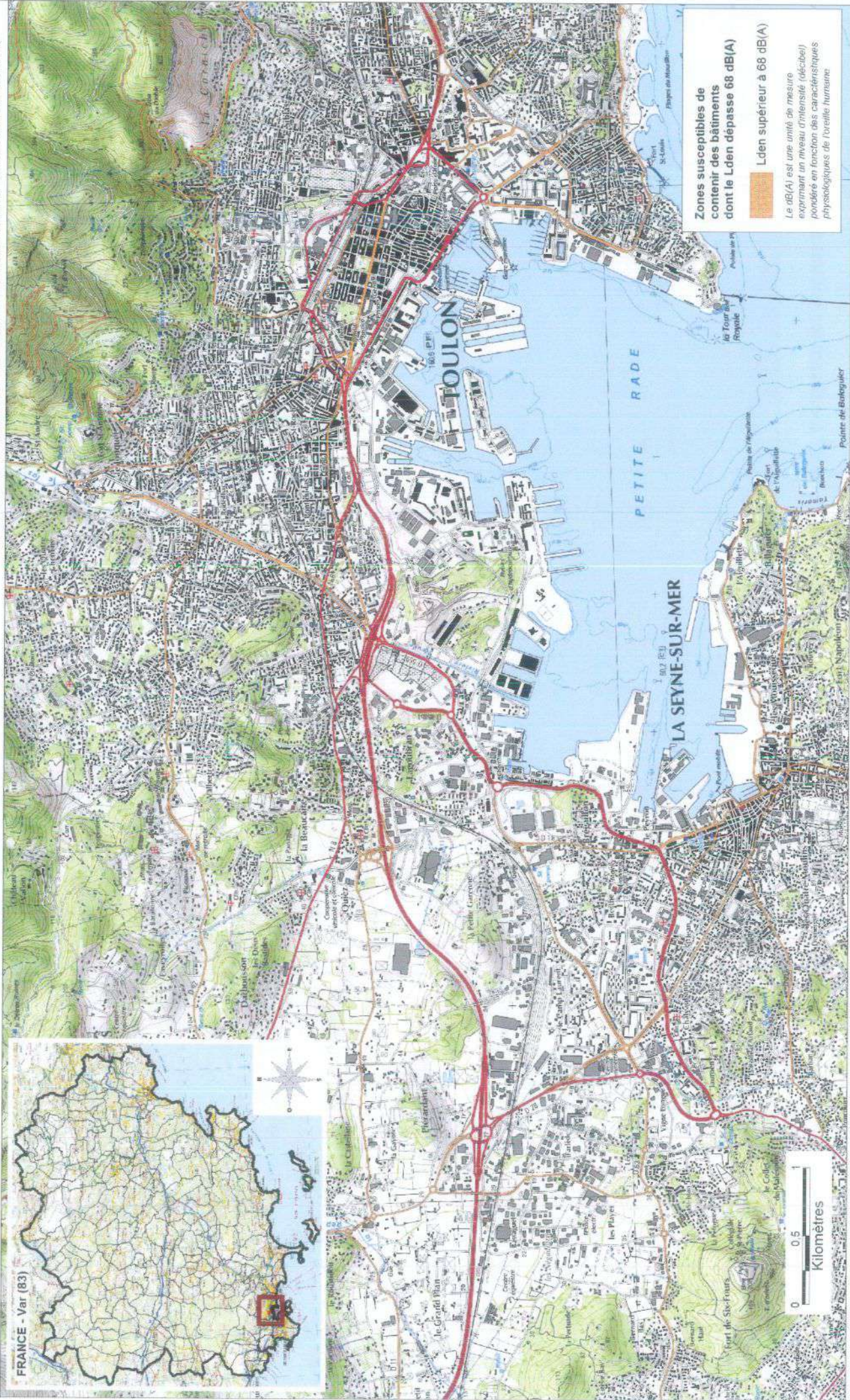
Carte de bruit stratégique

Voie communale - Toulon - V 28

Carte de "type B" localisant les secteurs affectés par le bruit



Le Lden (Level day evening night) est un indice de gêne sonore pondéré selon l'heure (bruits de jour, de soir et de nuit)



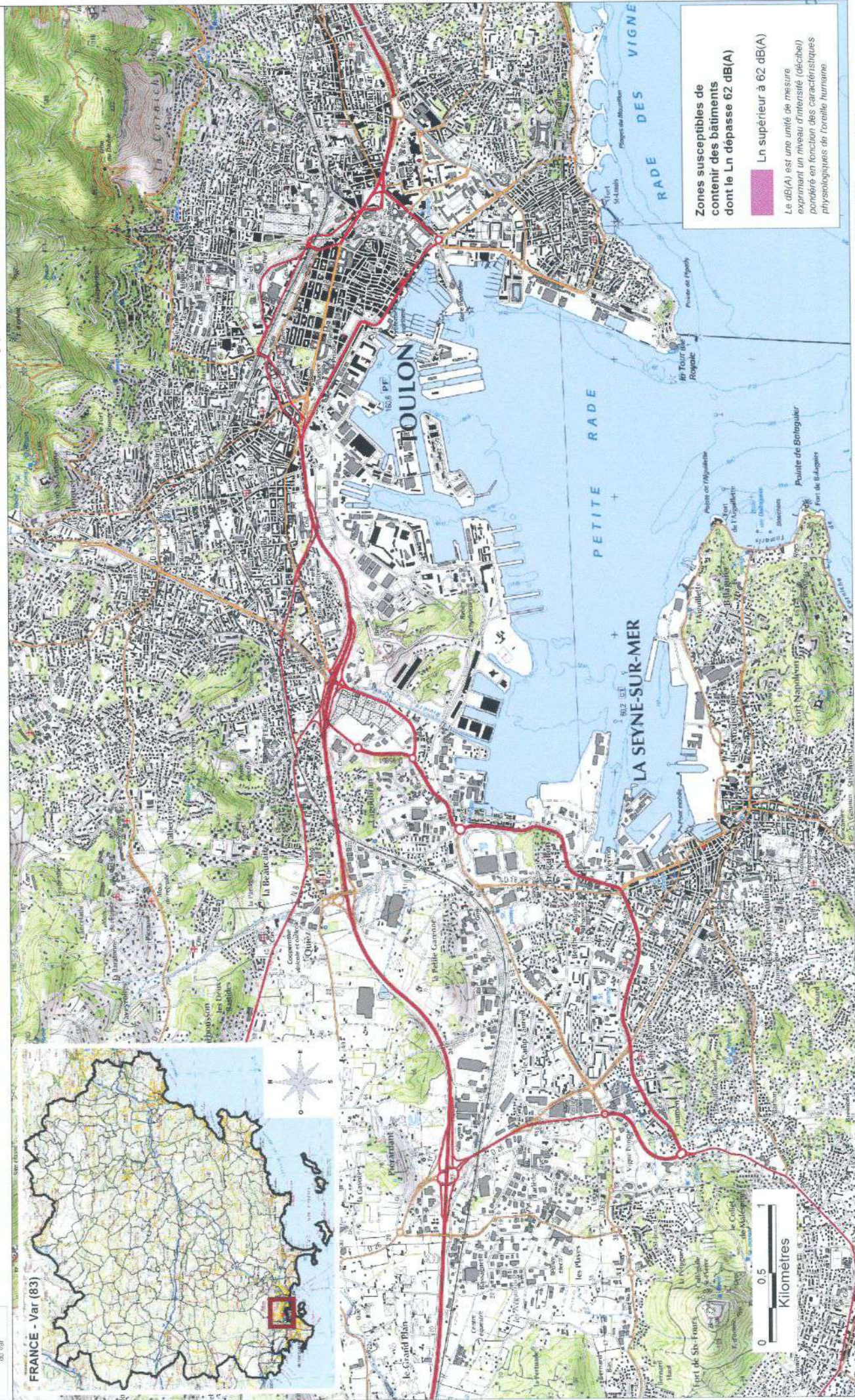
Carte de bruit stratégique

Voie communale - Toulon - V 28

Carte de "type C" dont le L_n dépasse 62 dB(A)

Pas de dépassement des valeurs limites sur cet itinéraire

Le L_n (Level night) est un indice de gêne sonore pondéré selon l'heure (bruits de nuit).

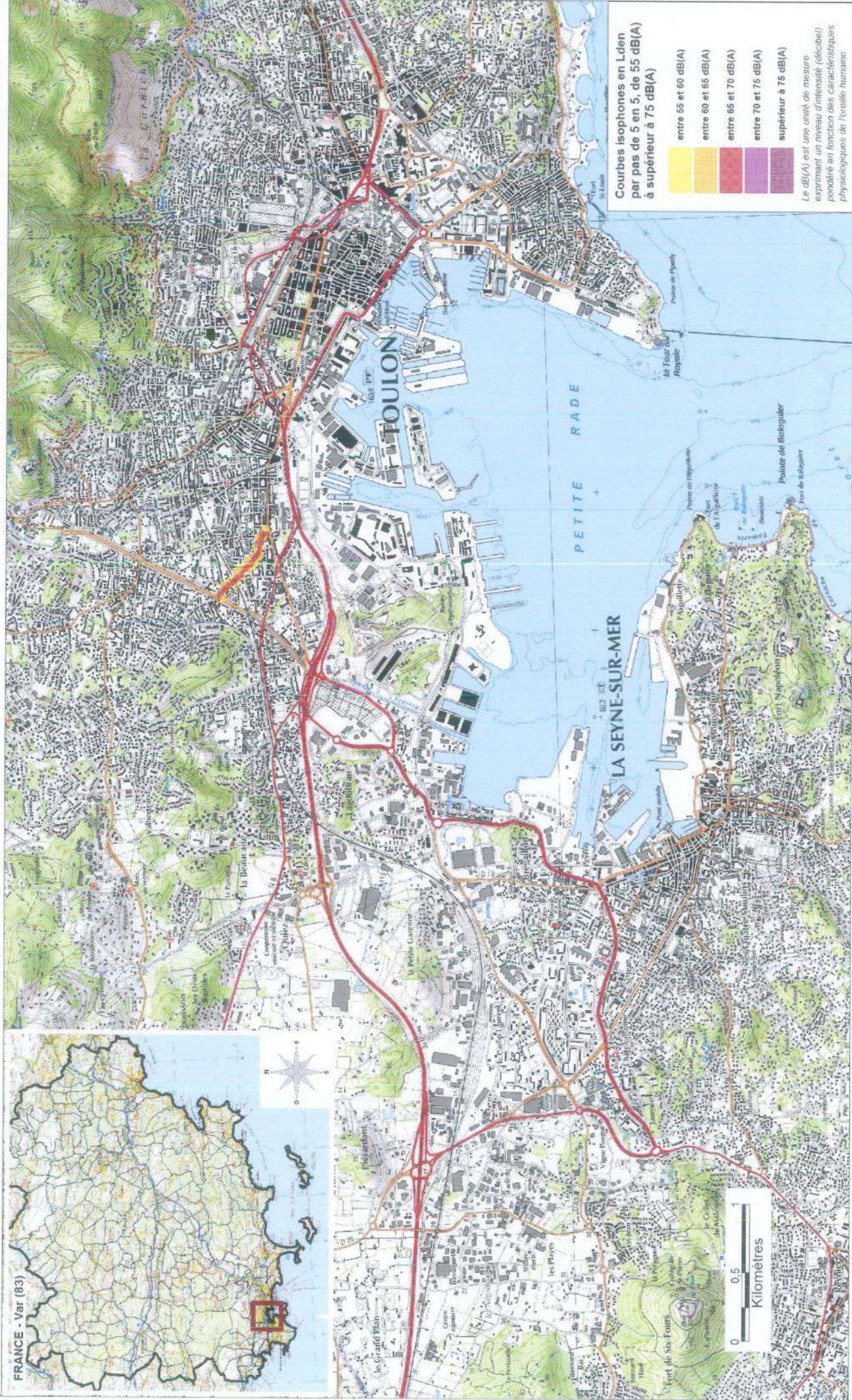


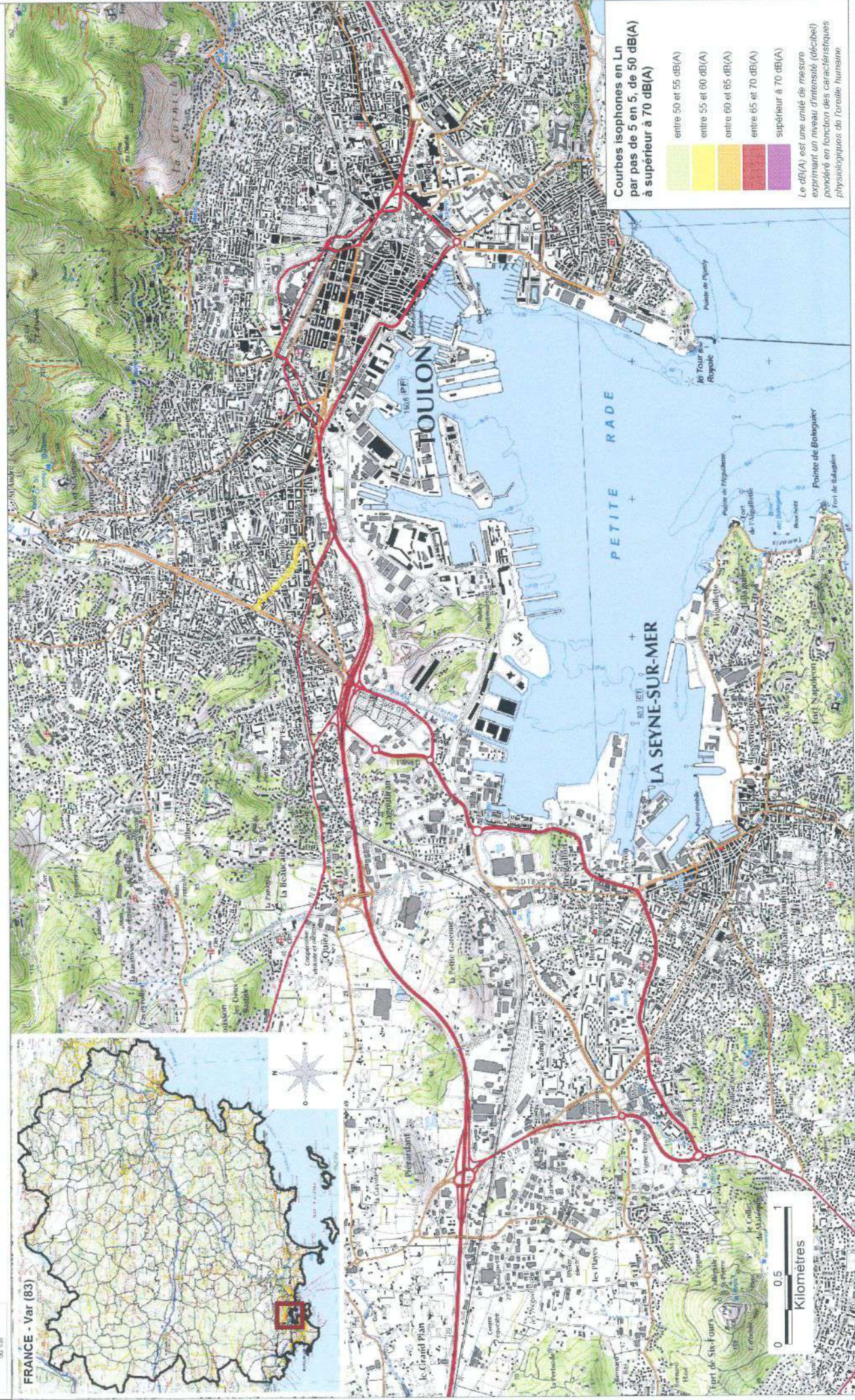
Carte de bruit stratégique

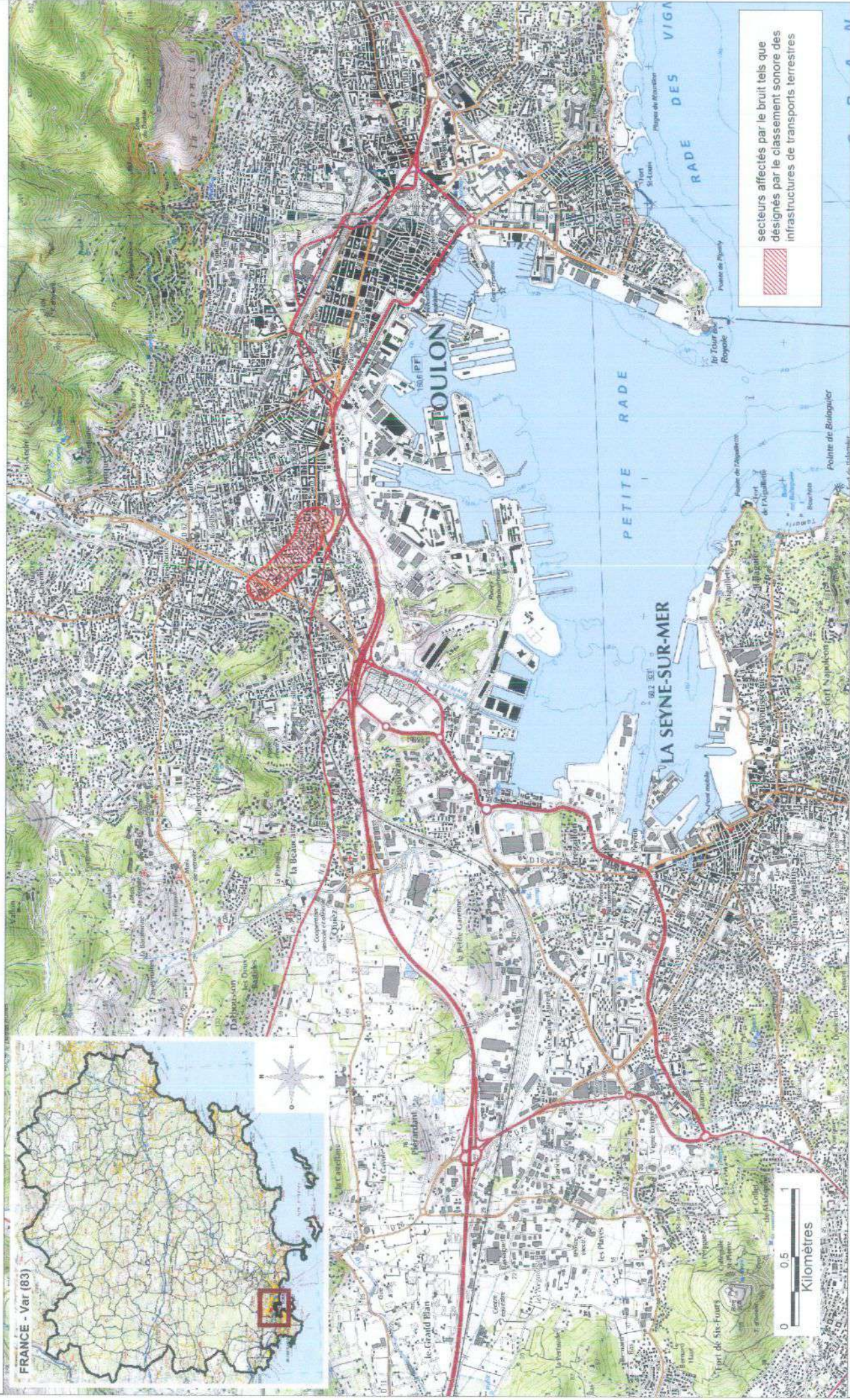
Voie communale - Toulon - V 29

Carte de "type A" localisant les zones exposées au bruit - Lden

Le Lden (Le level day evening night) est un indice de gêne sonore pondéré selon l'heure (bruits de jour, de soir et de nuit)







Le Lden (Level day evening night) est un indice de gêne sonore pondéré selon l'heure (bruits de jour, de soir et de nuit).



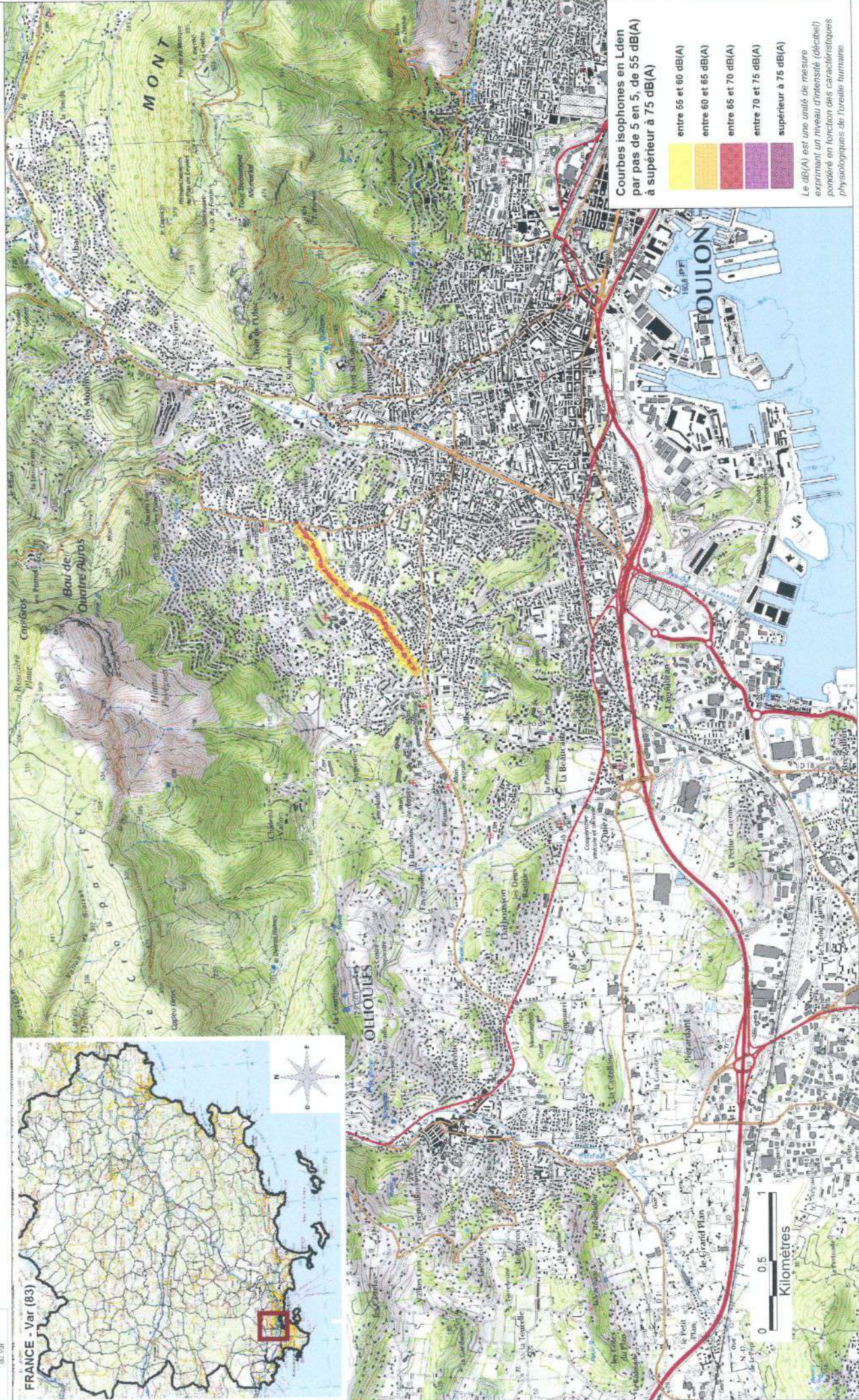
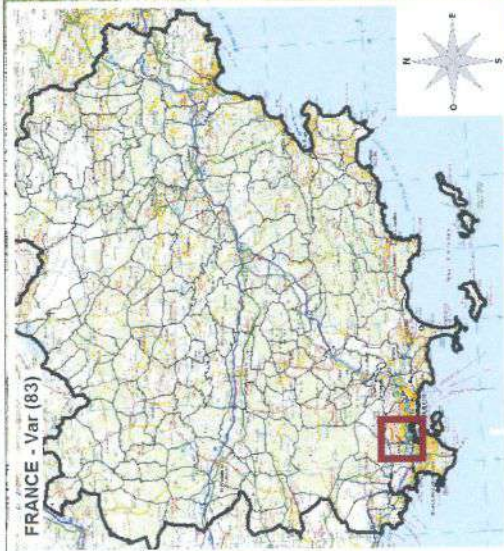


Carte de bruit stratégique

Voie communale - Toulon - V 30

Carte de "type A" localisant les zones exposées au bruit - Lden

Le Lden (Level day evening night) est un indice de gêne sonore pondéré selon l'heure (bruits du jour, de soir et de nuit)



Courbes isophones en Lden
 par pas de 5 en 5, de 55 dB(A)
 à supérieur à 75 dB(A)

entre 55 et 60 dB(A)
entre 60 et 65 dB(A)
entre 65 et 70 dB(A)
entre 70 et 75 dB(A)
supérieur à 75 dB(A)

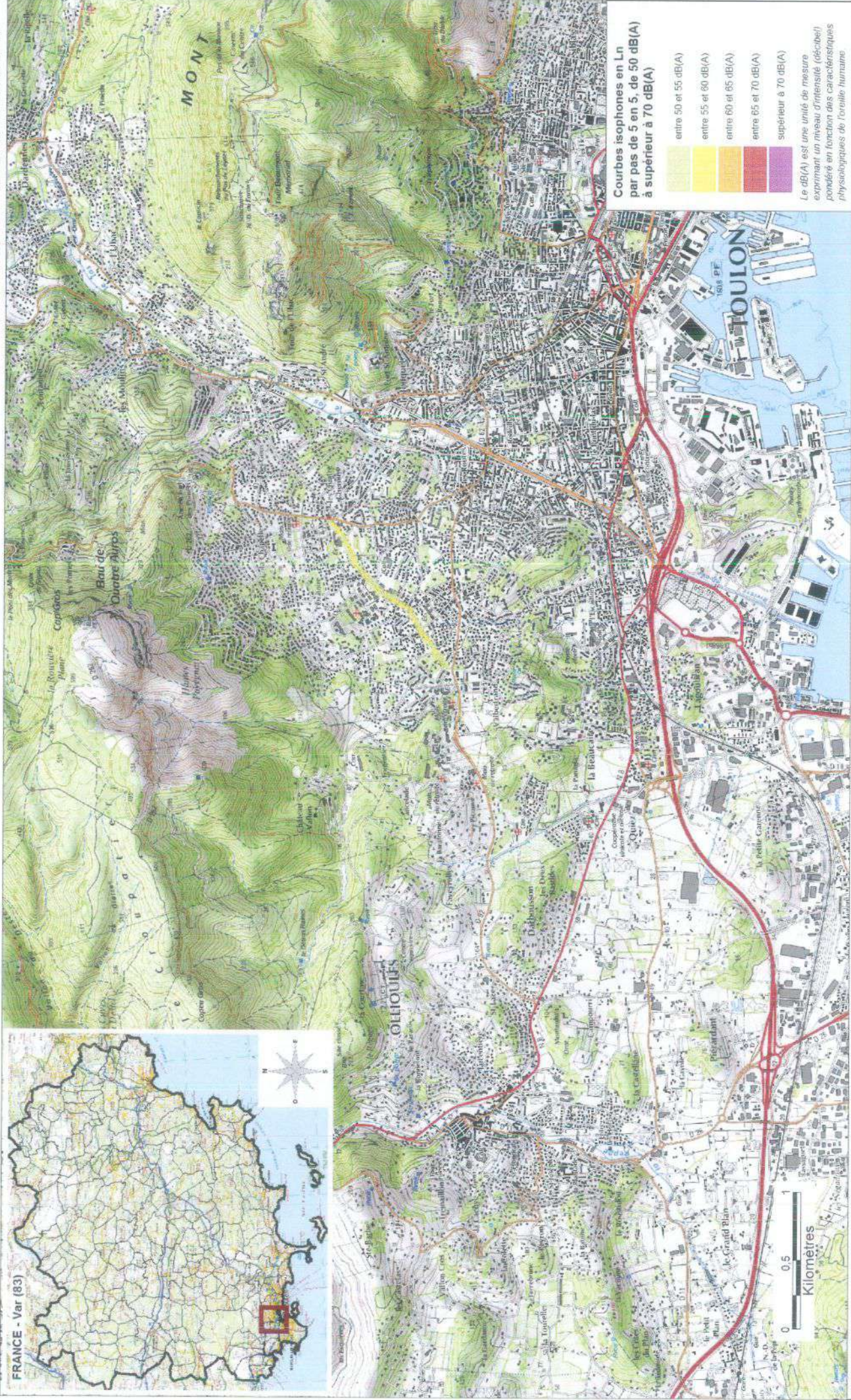
Le dB(A) est une unité de mesure exprimant un niveau d'intensité (décibels) pondéré en fonction des caractéristiques physiologiques de l'oreille humaine.

Carte de bruit stratégique

Voie communale - Toulon - V 30

Carte de "type A" localisant les zones exposées au bruit - Ln

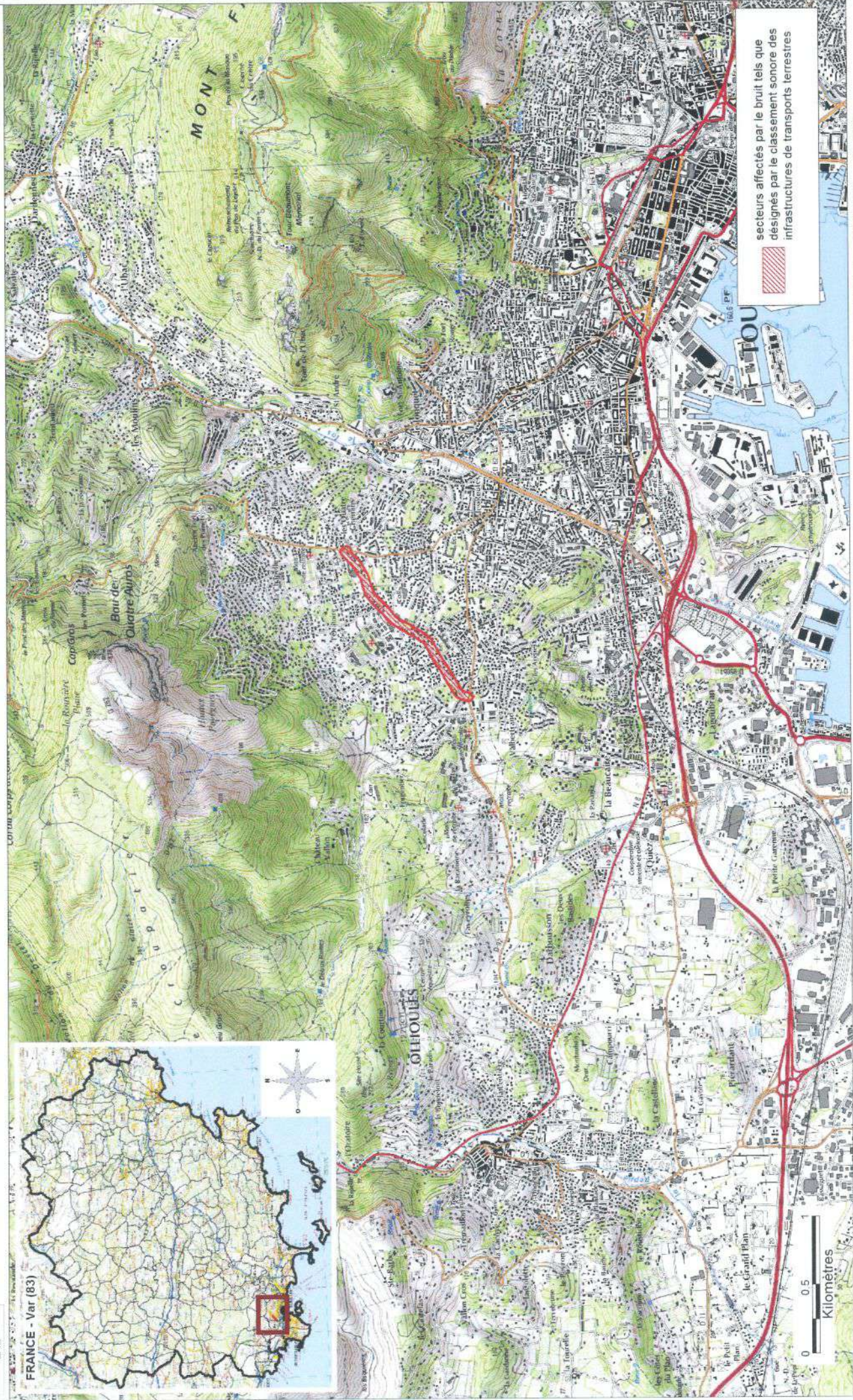
Le Ln (Level night) est un indice de gêne sonore pondéré selon l'heure (bruits de nuit).

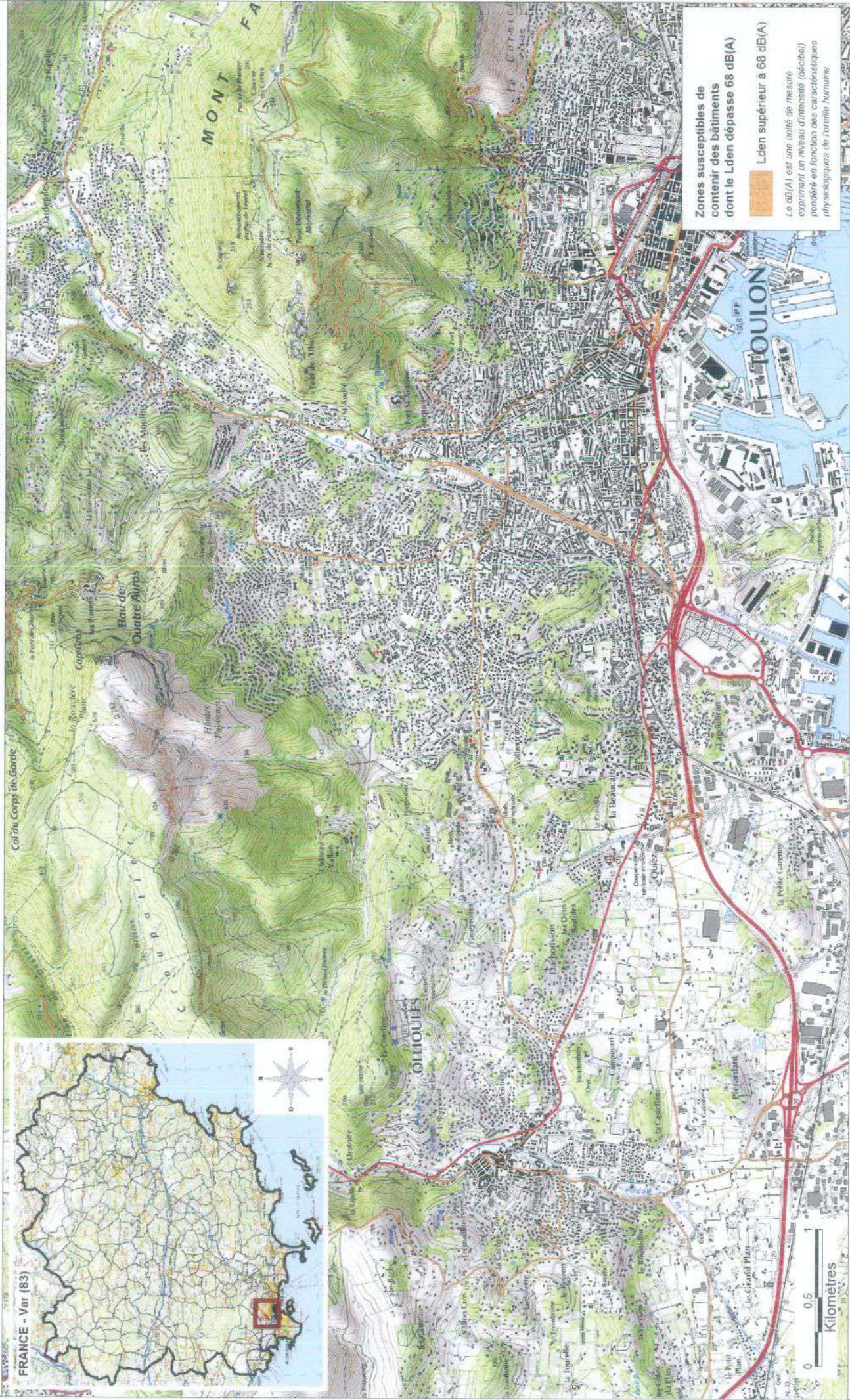


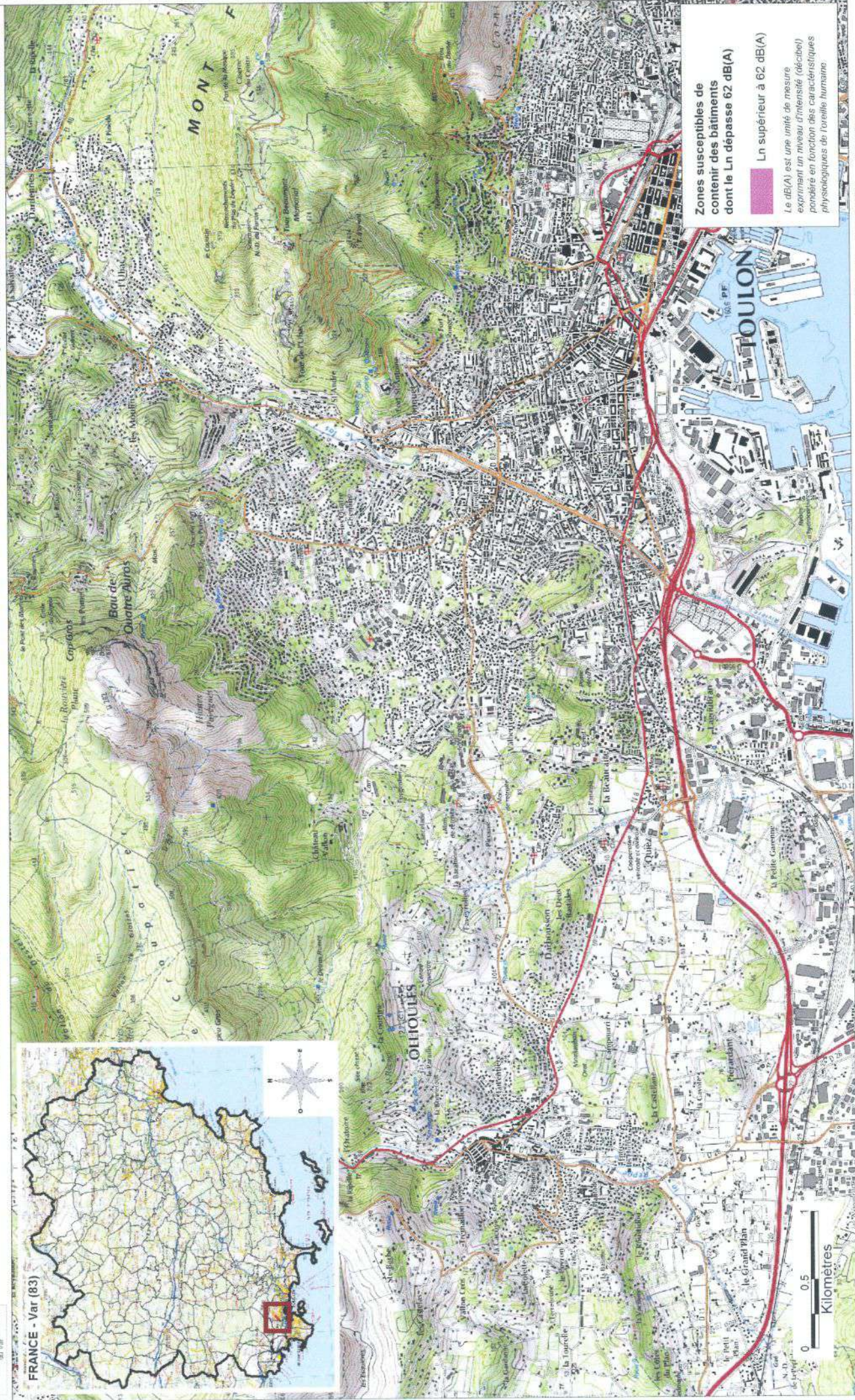
Carte de bruit stratégique

Voie communale - Toulon - V 30

Carte de "type B" localisant les secteurs affectés par le bruit





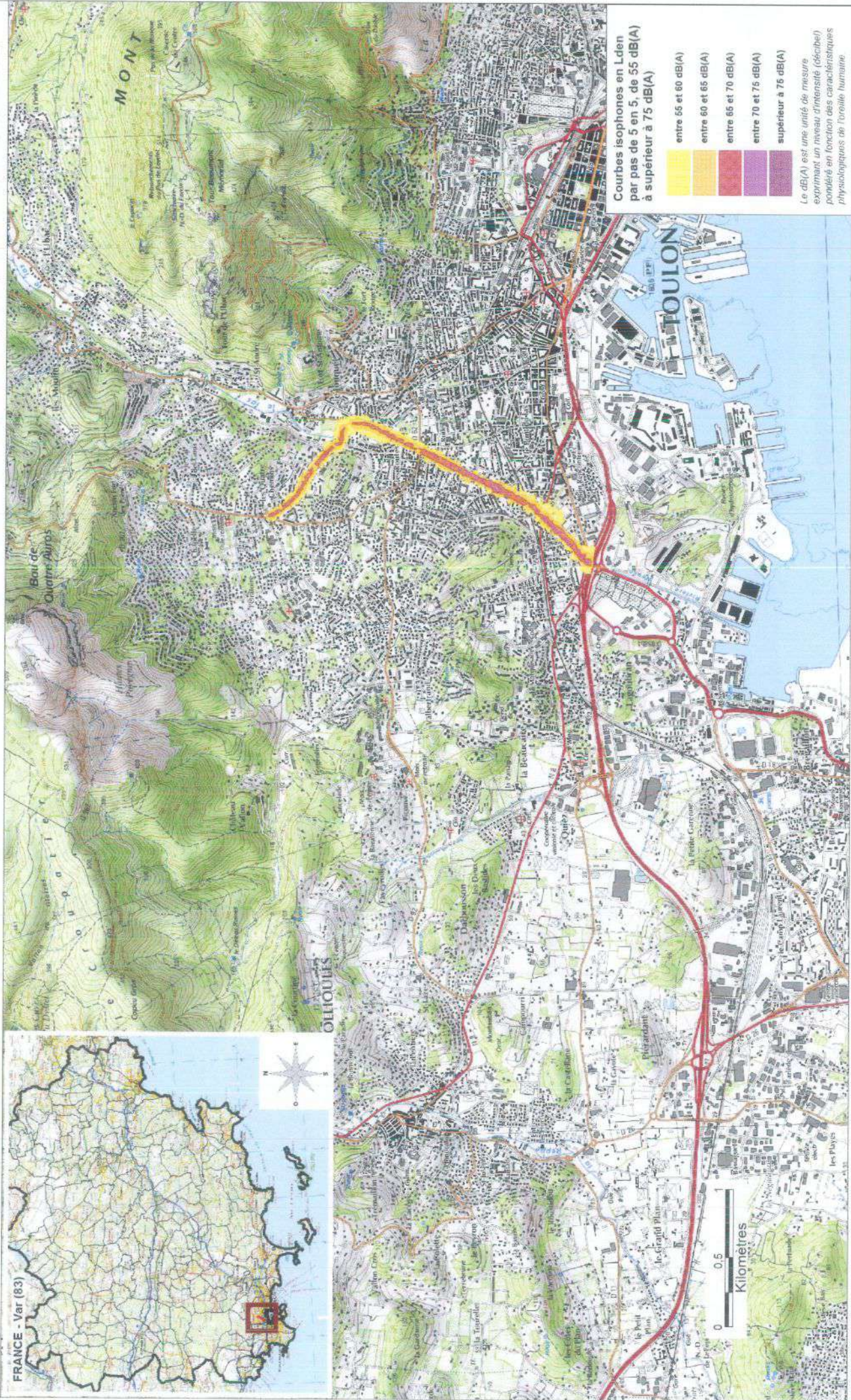


Carte de bruit stratégique

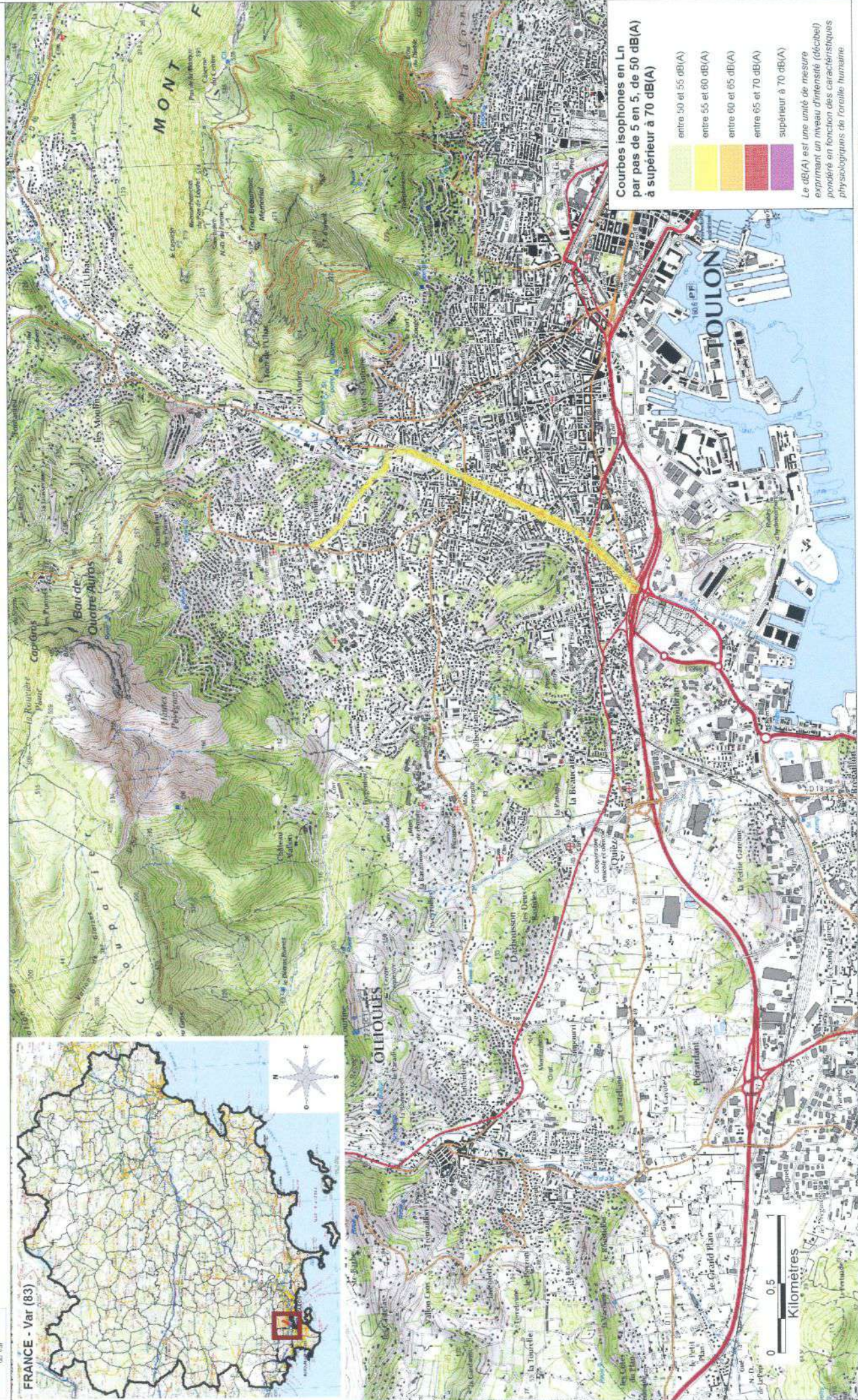
Voie communale - Toulon - V 31

Carte de "type A" localisant les zones exposées au bruit - Lden

Le Lden (Level day evening night) est un indice de gêne sonore pondéré selon l'heure (bruits de jour, de soir et de nuit)



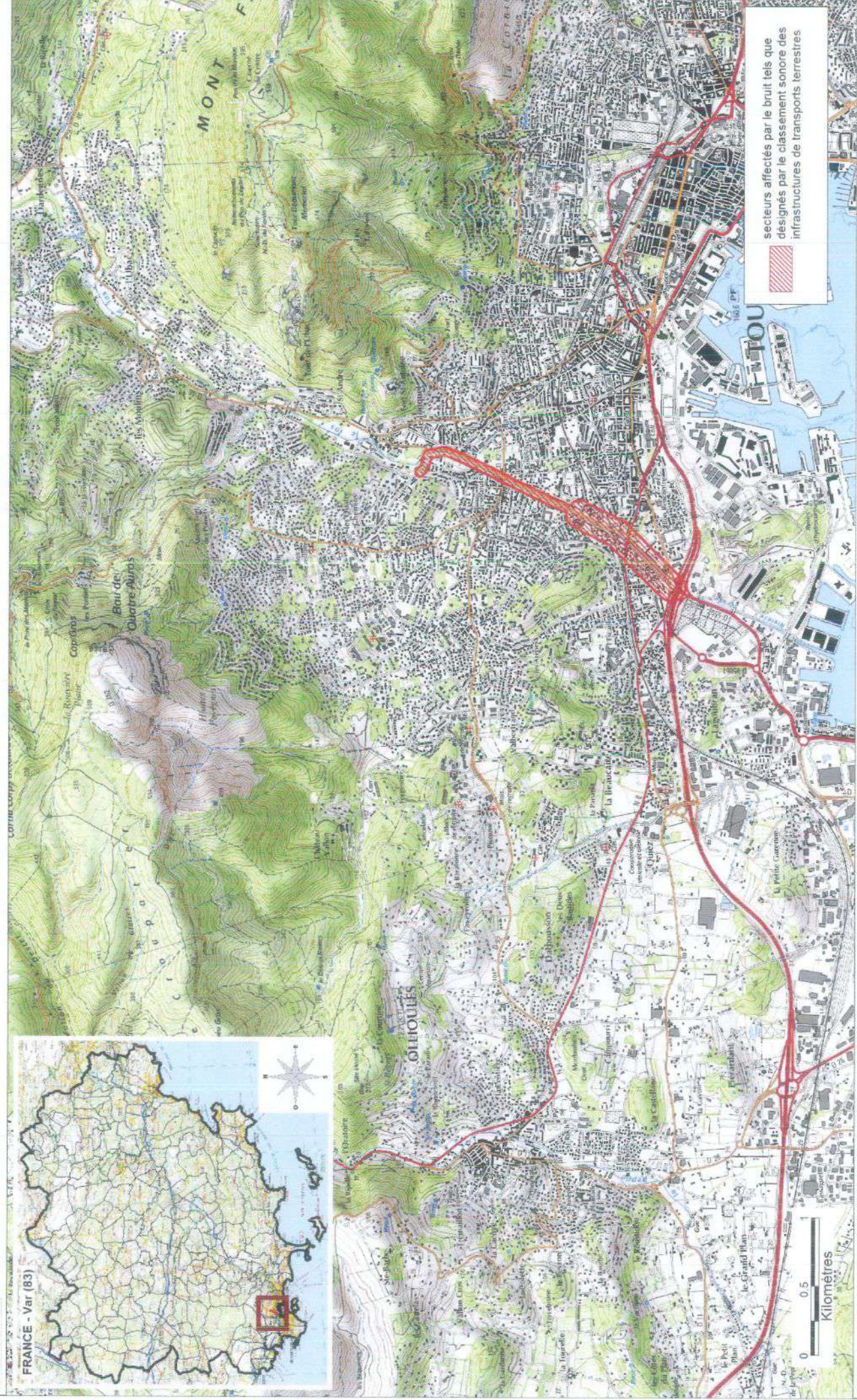
Carte de "type A" localisant les zones exposées au bruit - Ln

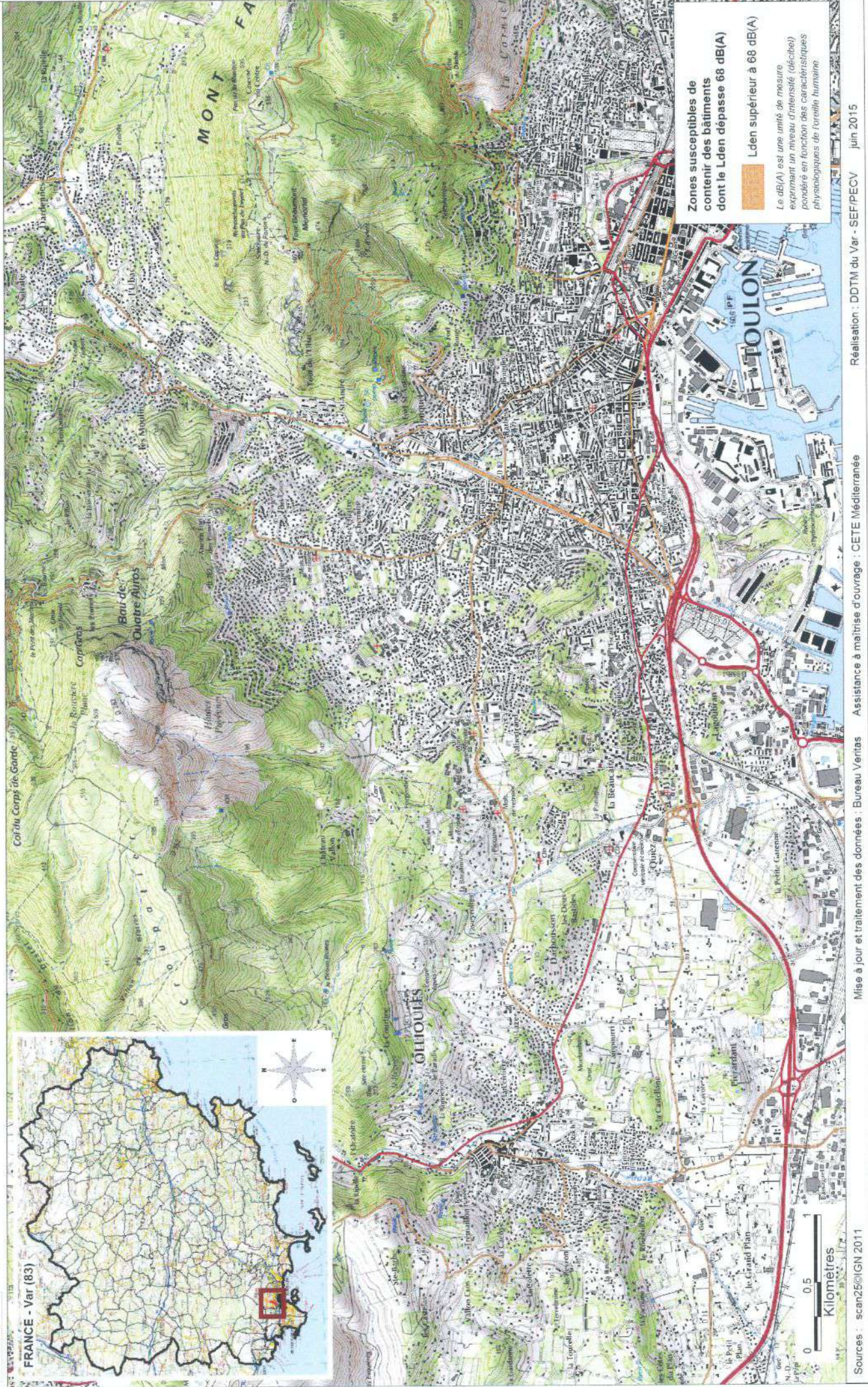


Carte de bruit stratégique

Voie communale - Toulon - V 31

Carte de "type B" localisant les secteurs affectés par le bruit



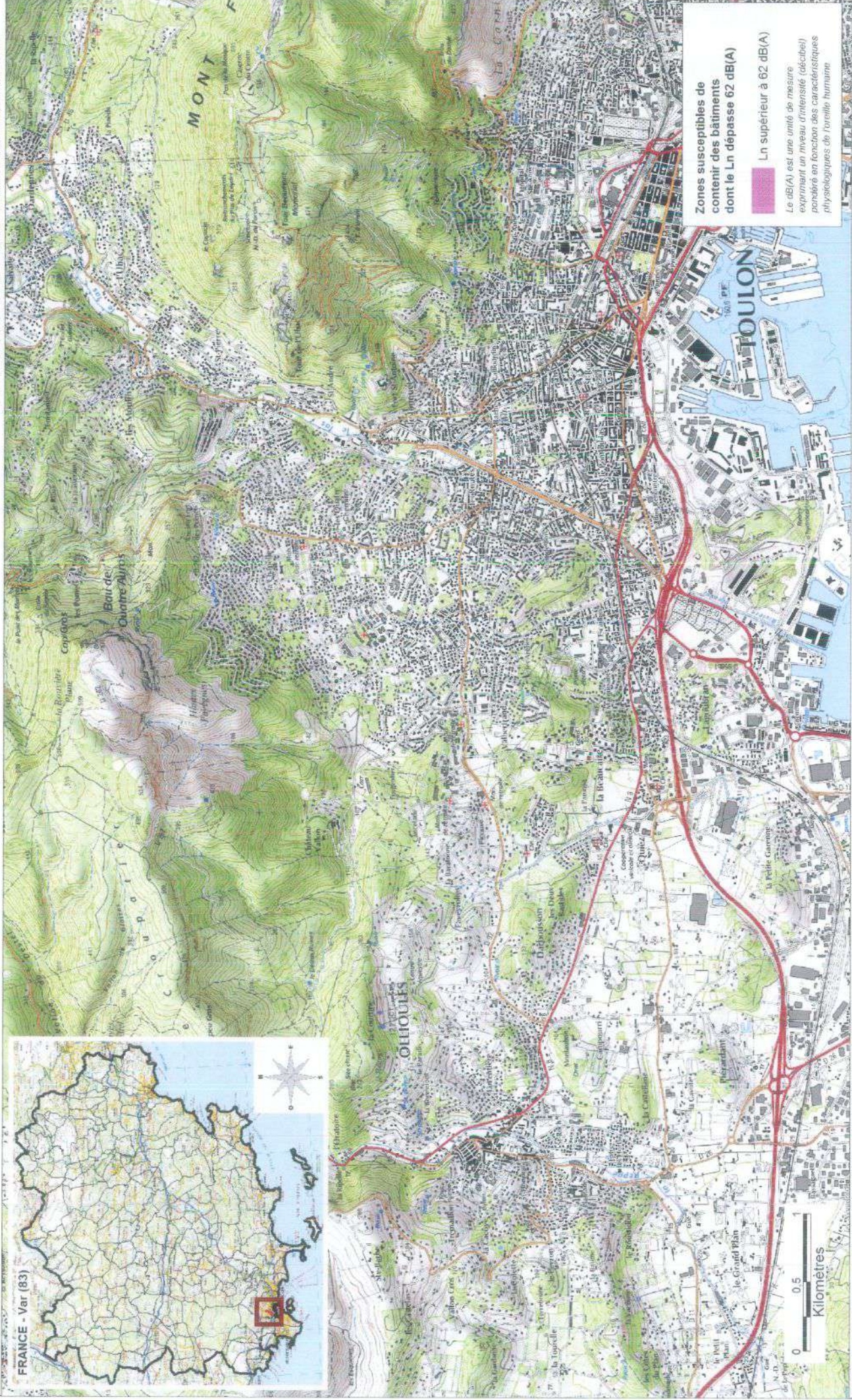


Carte de bruit stratégique

Pas de dépassement des valeurs limites sur cet itinéraire

Voie communale - Toulon - V 31 Carte de "type C" dont le L_n dépasse 62 dB(A)

Le L_n (Level night) est un indice de gêne sonore pondéré selon l'heure (trajets de nuit)

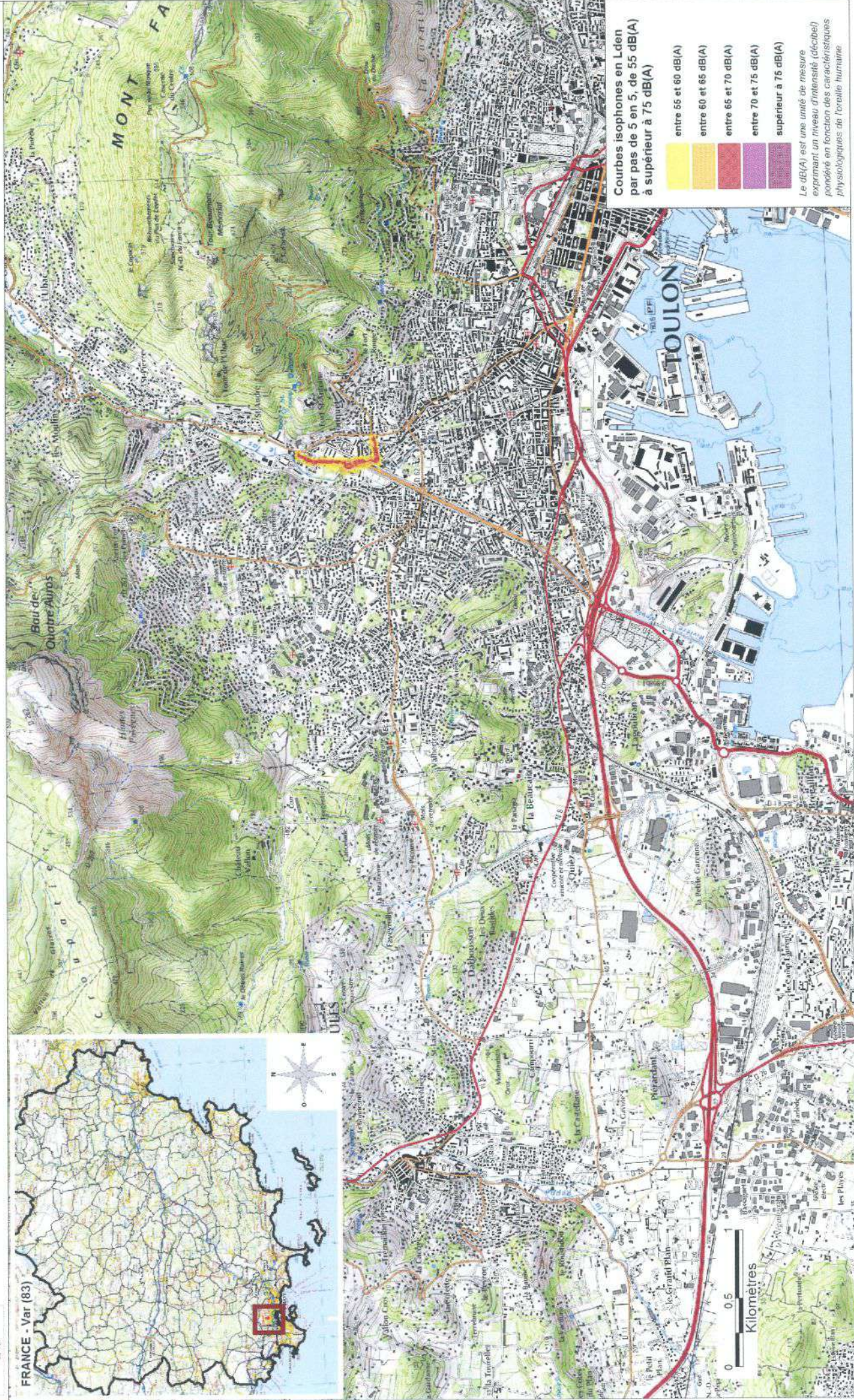


Carte de bruit stratégique

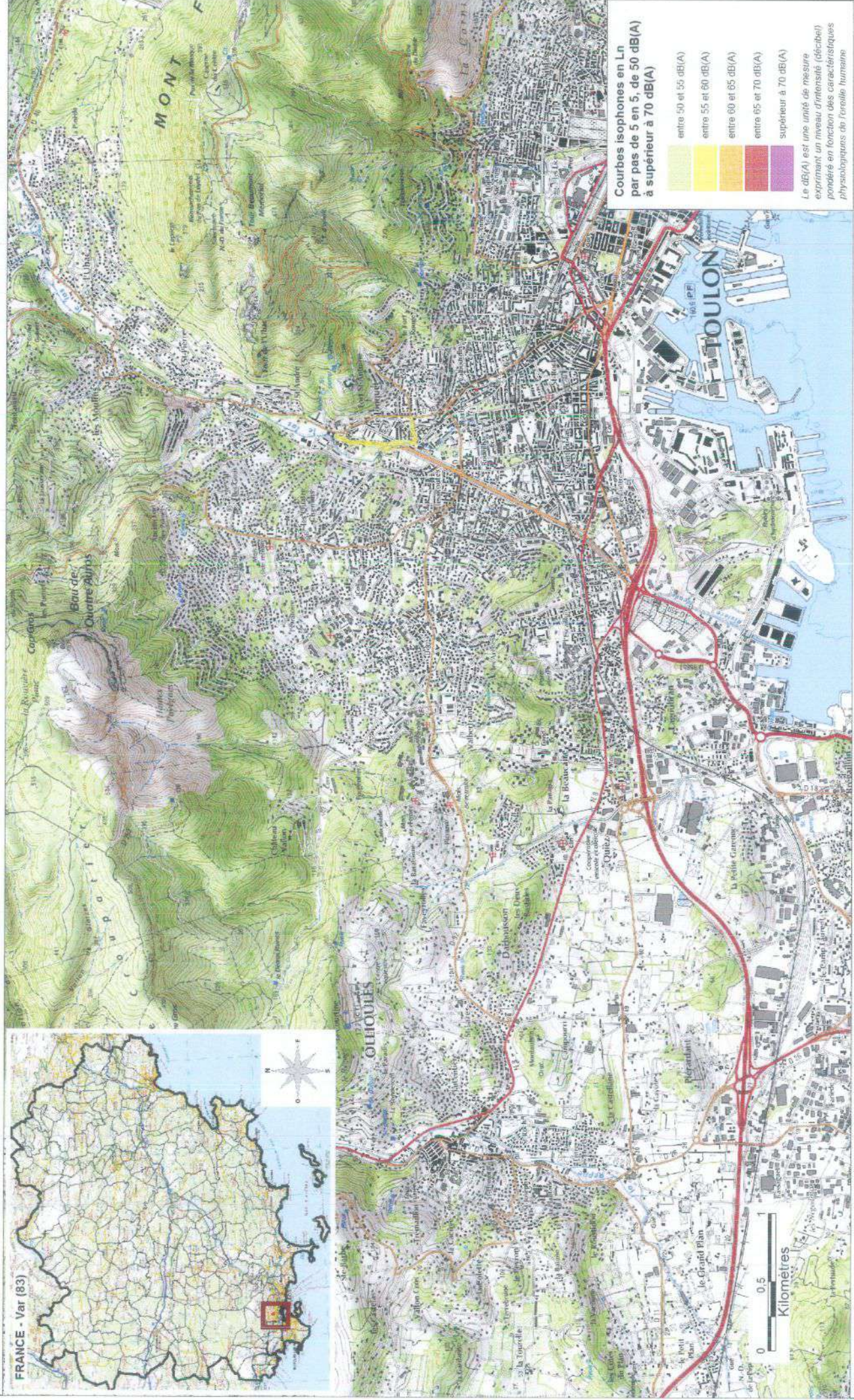
Voie communale - Toulon - V 32

Carte de "type A" localisant les zones exposées au bruit - Lden

Le Lden (Level day evening night) est un indice de gêne sonore pondéré selon l'heure (bruits de jour, de soir et de nuit)



Le L_n (Level night) est un indice de gêne sonore pondéré selon l'heure (bruits de nuit).



Carte de bruit stratégique

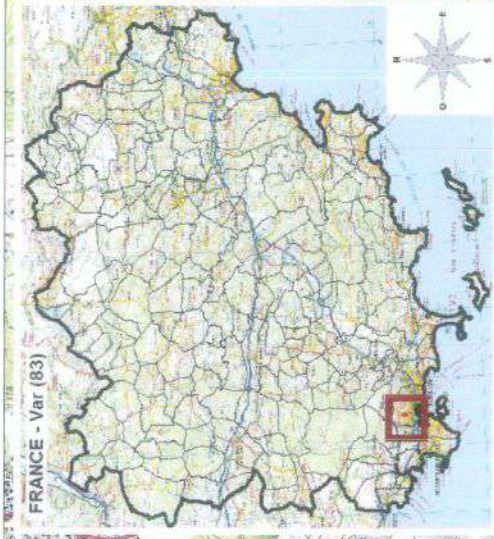
Voie communale - Toulon - V 32

Carte de "type B" localisant les secteurs affectés par le bruit



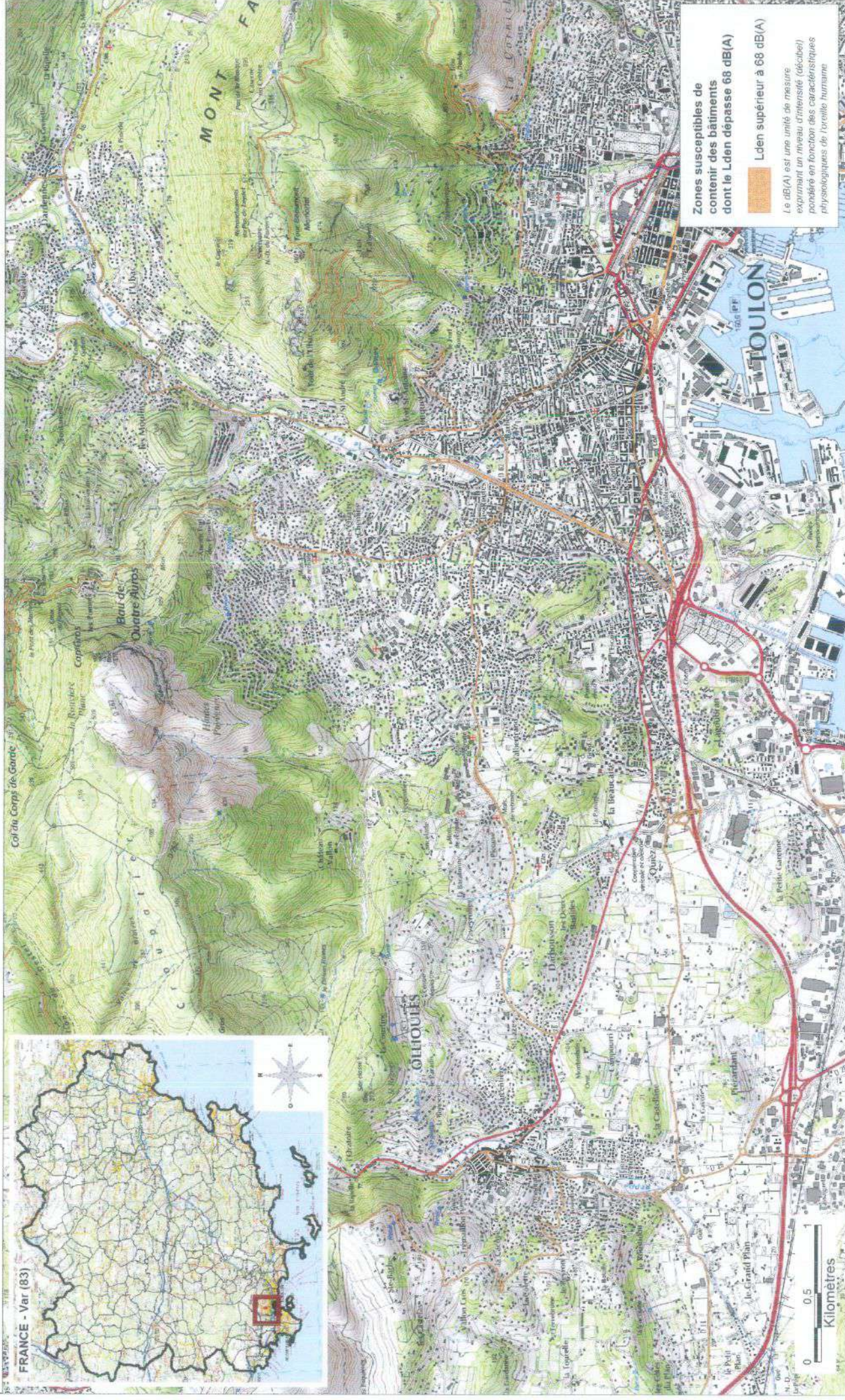
Carte de bruit stratégique

Pas de dépassement des valeurs limites sur cet itinéraire



Voie communale - Toulon - V 32 Carte de "type C" dont le Lden dépasse 68 dB(A)

Le Lden (Level day evening night) est un indice de gêne sonore pondéré selon l'heure (bruits de jour, de soir et de nuit).



Carte de bruit stratégique

Pas de dépassement des valeurs limites sur cet itinéraire

Voie communale - Toulon - V 32

Carte de "type C" dont le Ln dépasse 62 dB(A)

Le Ln (Level night) est un indice de gêne sonore pondéré selon l'heure (bruits de nuit).



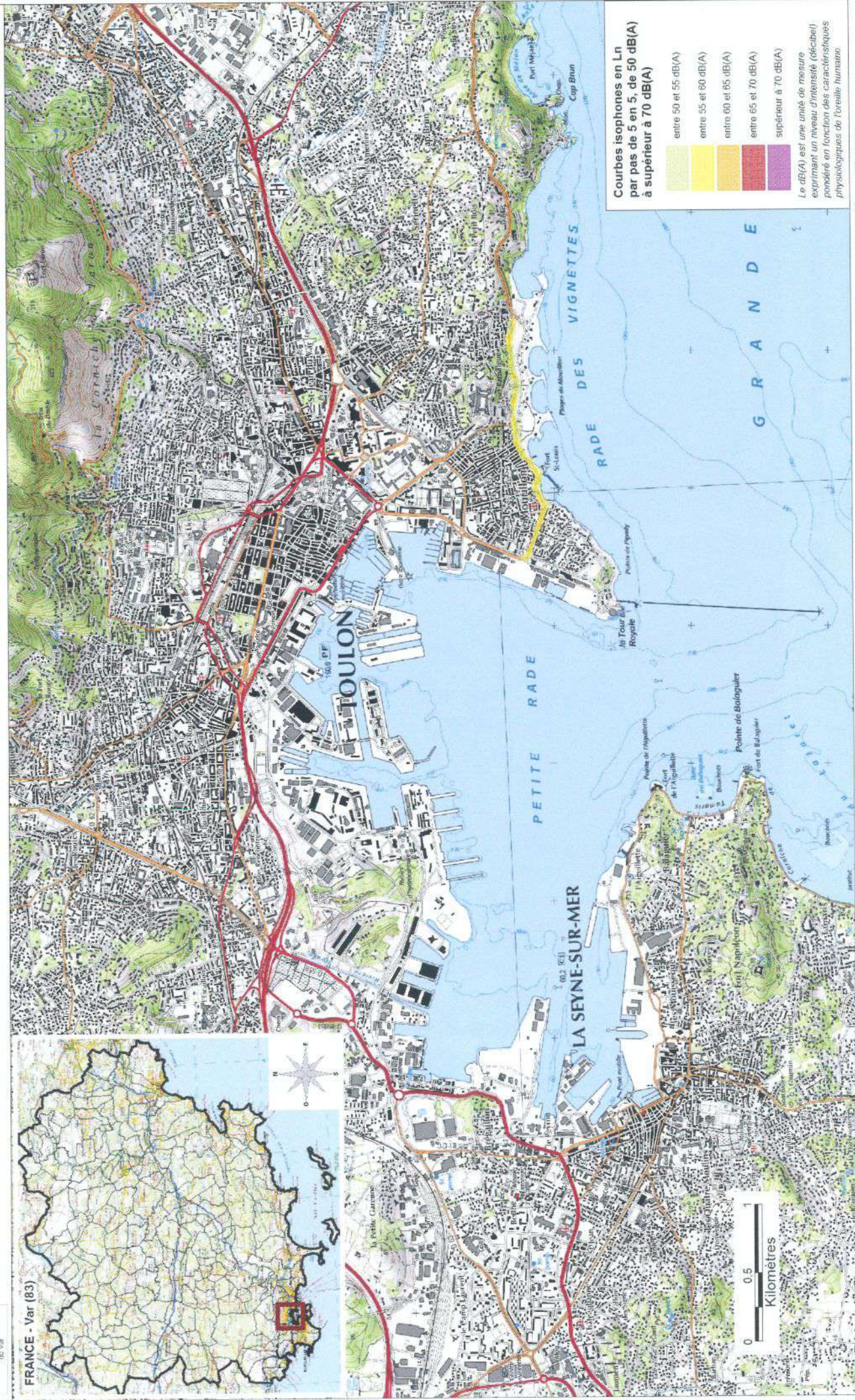
Carte de bruit stratégique

Voie communale - Toulon - V 33

Carte de "type A" localisant les zones exposées au bruit - Lden

Le Lden (Level day evening night) est un indice de gêne sonore pondéré selon l'heure (bruits de jour - de soir et de nuit)





Carte de bruit stratégique

Voie communale - Toulon - V 33

Carte de "type B" localisant les secteurs affectés par le bruit



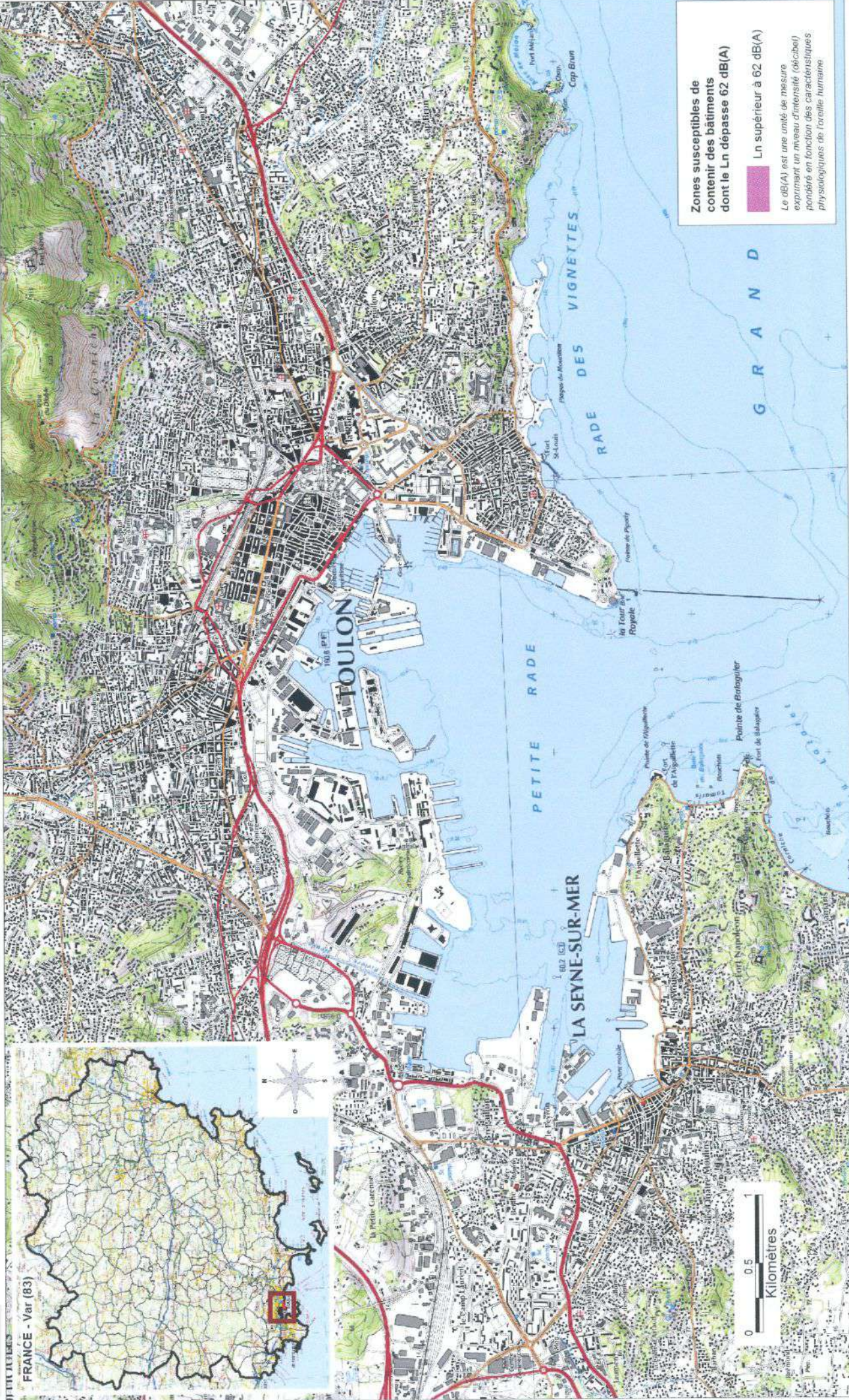
Carte de bruit stratégique

Voie communale - Toulon - V 33

Carte de "type C" dont le L_n dépasse 62 dB(A)

Pas de dépassement des valeurs limites sur cet itinéraire

Le L_n (Level night) est un indice de gêne sonore pondéré selon l'heure (bruits de nuit)



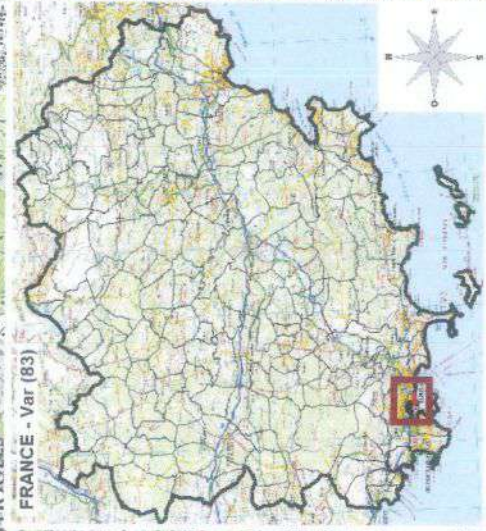
Carte de bruit stratégique

Voie communale - Toulon - V 33

Carte de "type C" dont le L_n dépasse 62 dB(A)

Pas de dépassement des valeurs limites sur cet itinéraire

Le L_n (Level night) est un indice de gêne sonore pondéré selon l'heure (bruits de nuit).



Zones susceptibles de contenir des bâtiments dont le L_n dépasse 62 dB(A)

L_n supérieur à 62 dB(A)

Le dB(A) est une unité de mesure exprimant un niveau d'intensité (décibel) pondéré en fonction des caractéristiques physiologiques de l'oreille humaine



Carte de bruit stratégique

Voie communale - Toulon - V 34

Carte de "type A" localisant les zones exposées au bruit - Ln

Le Ln (Level night) est un indice de gêne sonore pondéré selon l'heure (bruits de nuit).





Carte de bruit stratégique

Voie communale - Toulon - V 34

Carte de "type C" dont le Lden dépasse 68 dB(A)

Le Lden (Level day evening night) est un indice de gêne sonore pondéré selon l'heure (bruits de jour, de soir et de nuit)

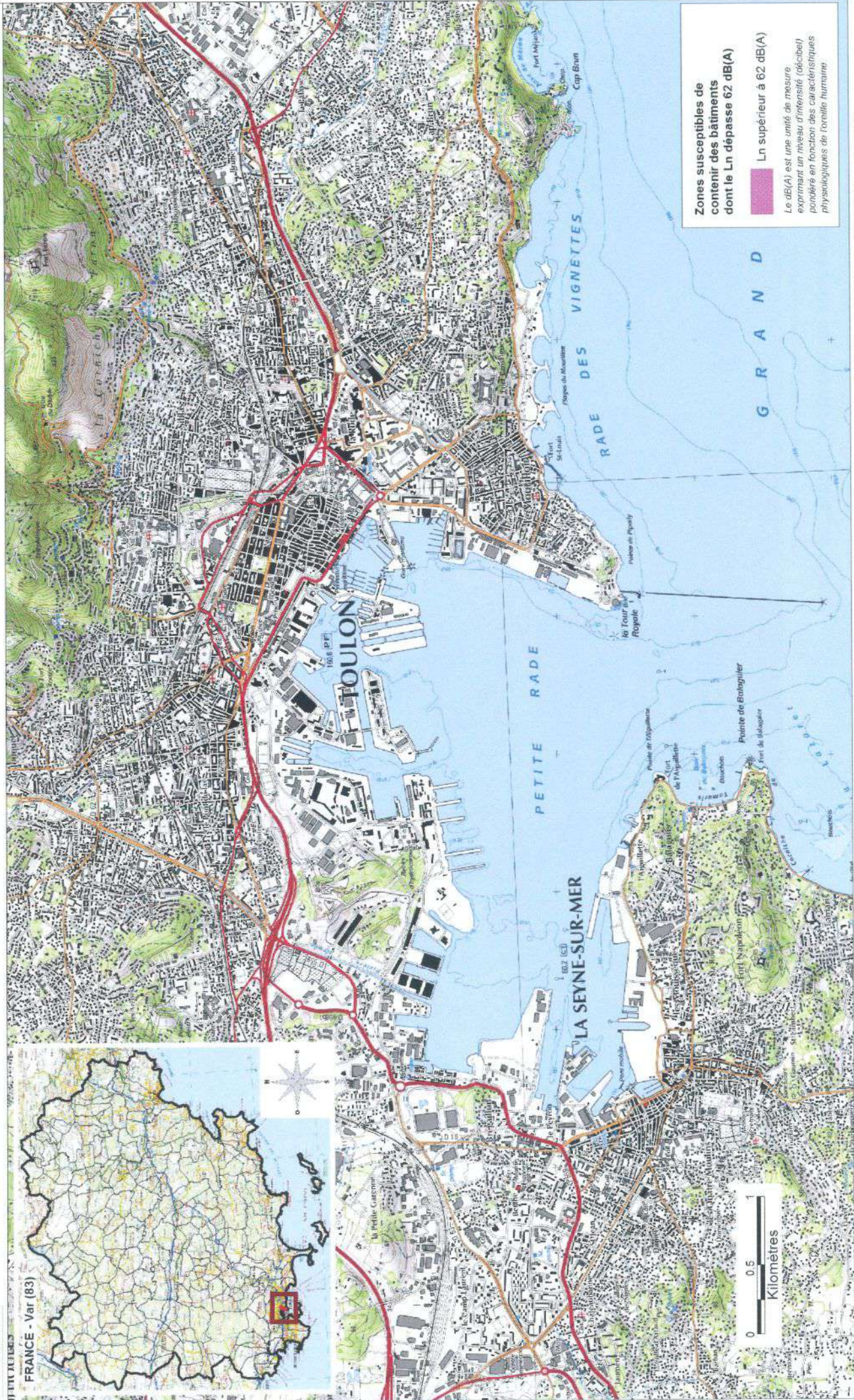


Carte de bruit stratégique

Voie communale - Toulon - V 34

Carte de "type C" dont le L_n dépasse 62 dB(A)

Le L_n (Level night) est un indice de gêne sonore pondéré selon l'heure (bruits de nuit).



Carte de bruit stratégique

Voie communale - Toulon - V 35

Carte de "type A" localisant les zones exposées au bruit - Lden

Le Lden (Level day evening night) est un indice de gêne sonore pondéré selon l'heure (bruits de jour, de soir et de nuit).





Carte de bruit stratégique

Voie communale - Toulon - V 35

Carte de "type B" localisant les secteurs affectés par le bruit



Le Lden (Level day evening night) est un indice de gêne sonore pondéré selon l'heure (truits de jour, de soir et de nuit).



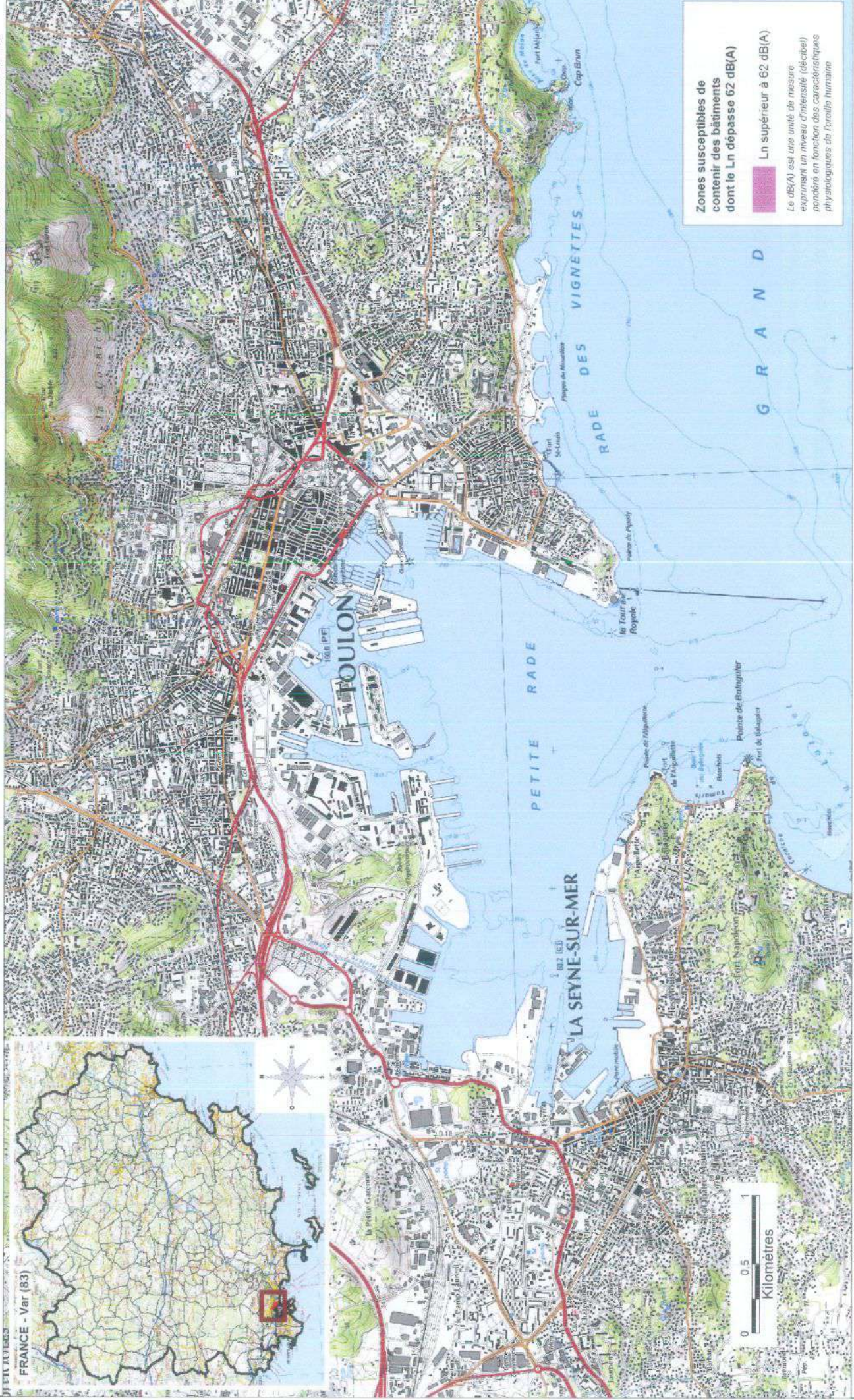
Carte de bruit stratégique

Voie communale - Toulon - V 35

Carte de "type C" dont le L_n dépasse 62 dB(A)

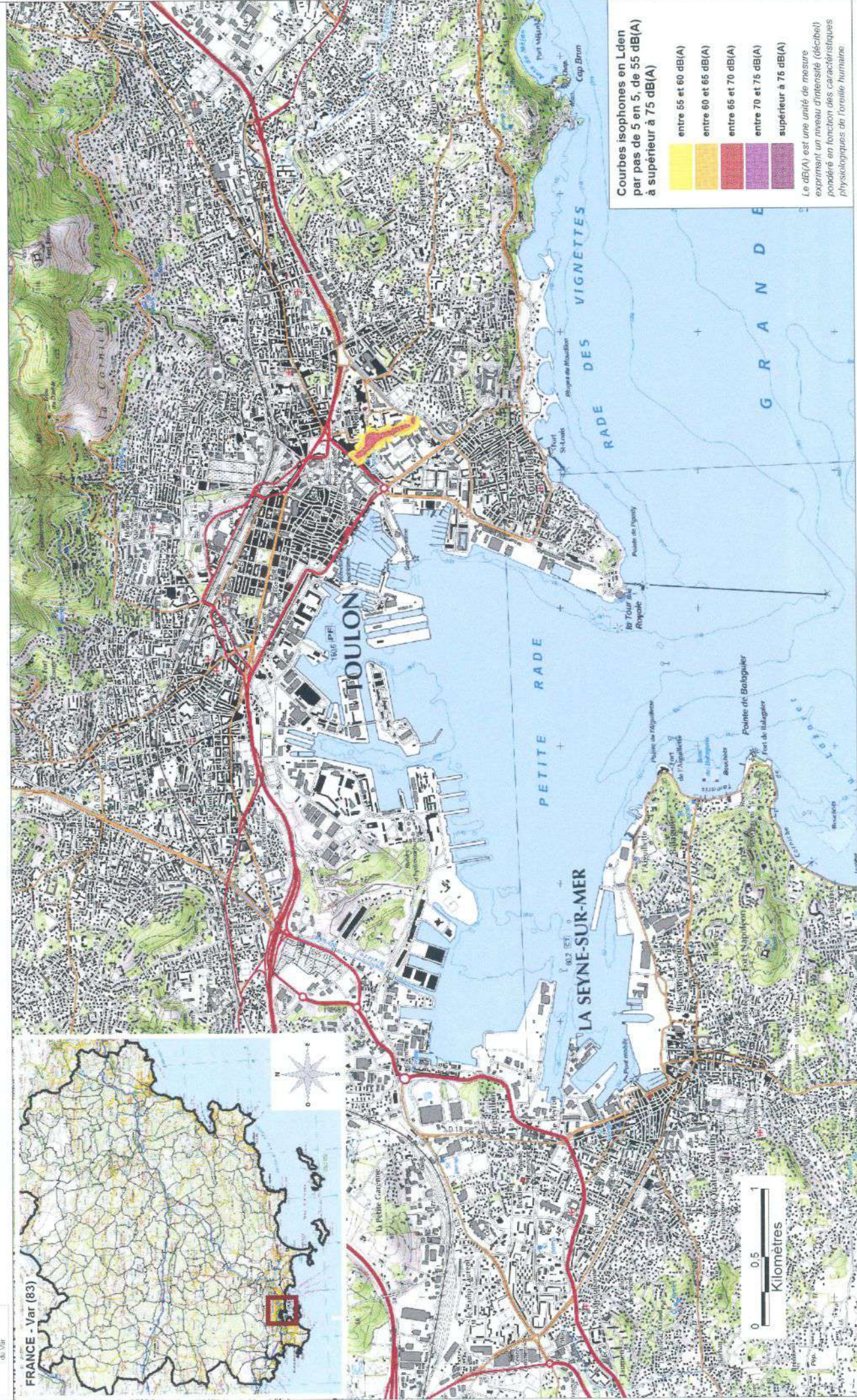
Pas de dépassement des valeurs limites sur cet itinéraire

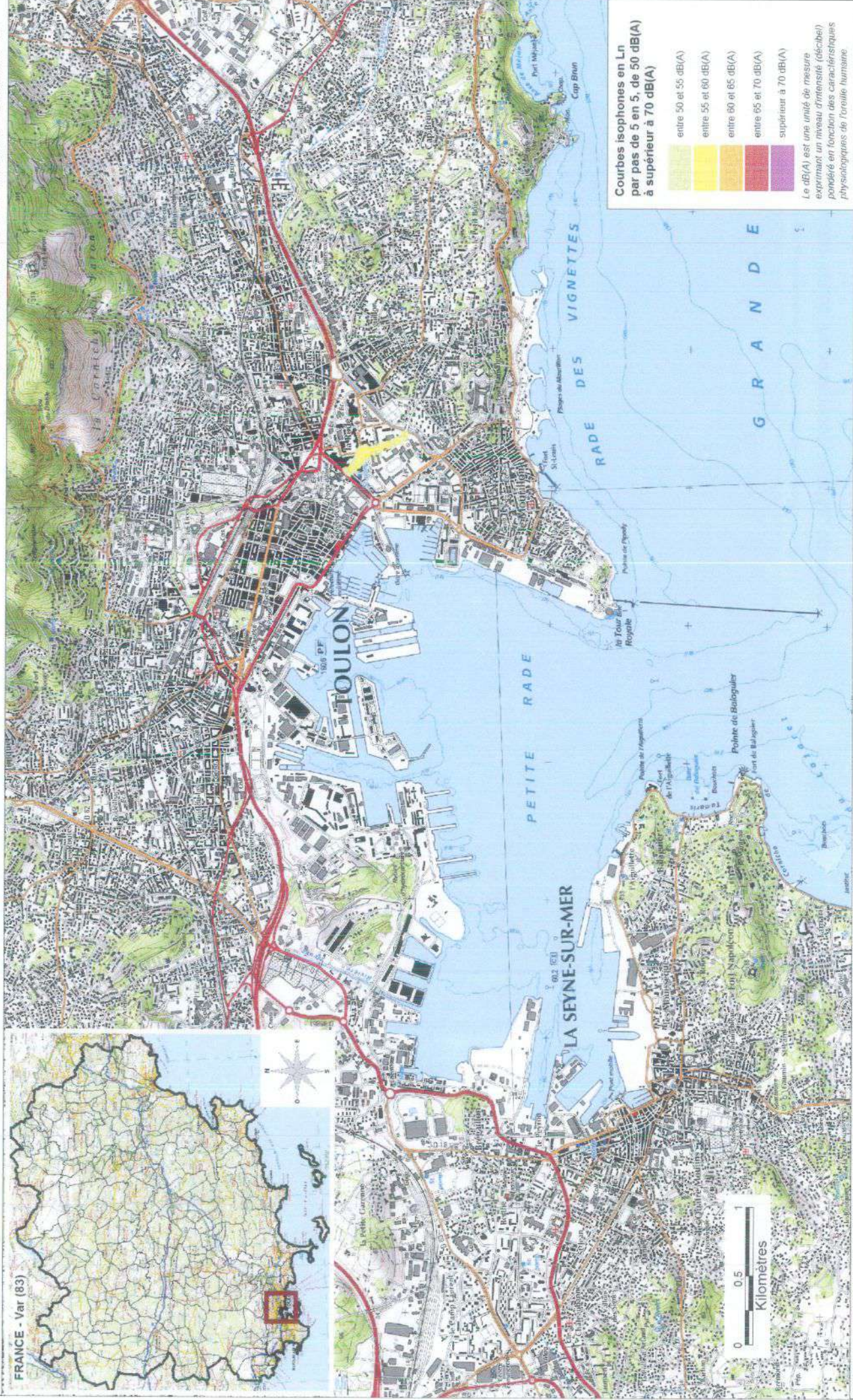
Le L_n (Level night) est un indice de gêne sonore pondéré selon heure (bruits de nuit)



Carte de "type A" localisant les zones exposées au bruit - Lden

Le Loran (level day evening night) est un indice de gêne sonore pondéré selon l'heure (bruits de jour, de soir et de nuit).





Carte de bruit stratégique

Voie communale - Toulon - V 36

Carte de "type B" localisant les secteurs affectés par le bruit



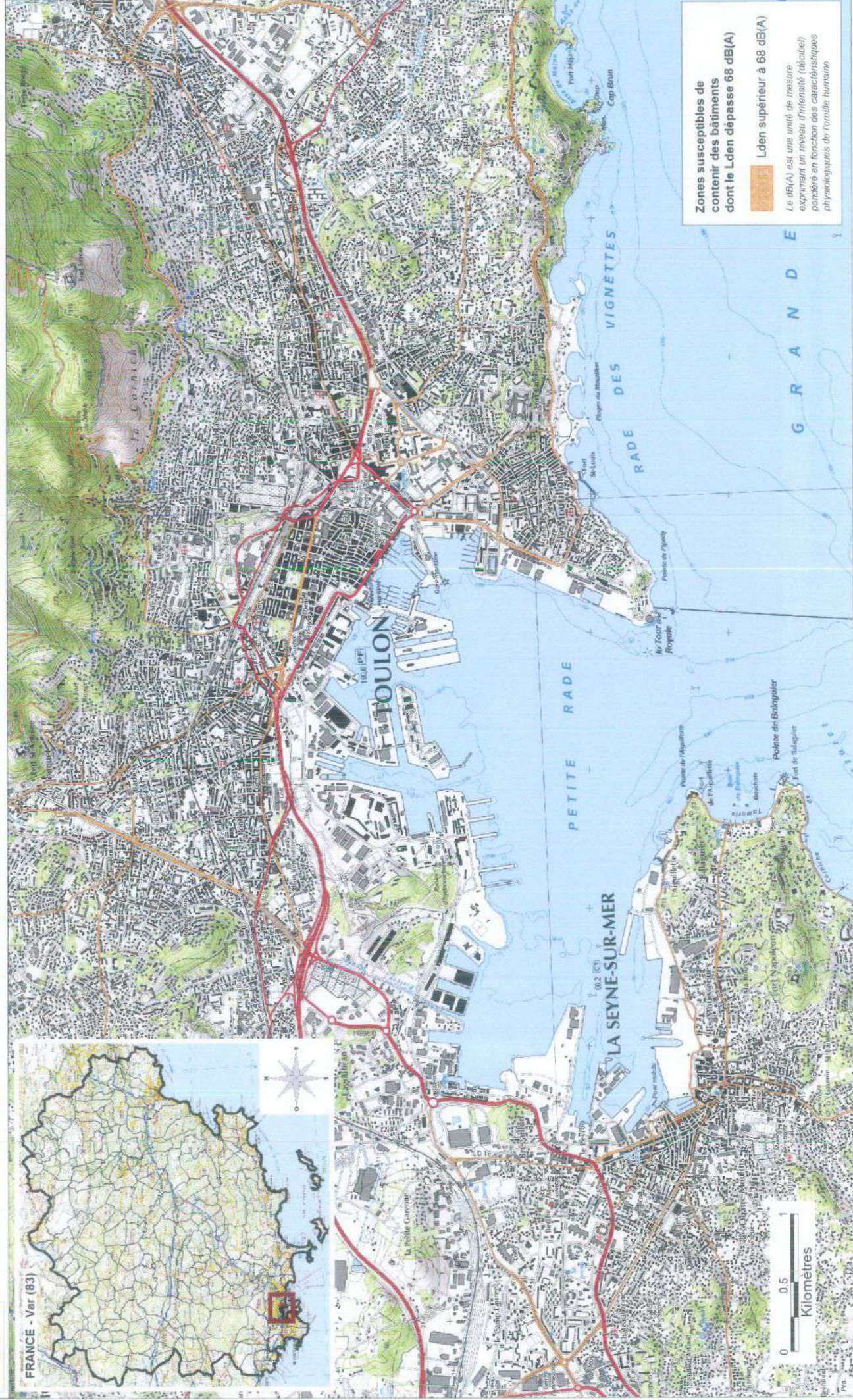
Carte de bruit stratégique

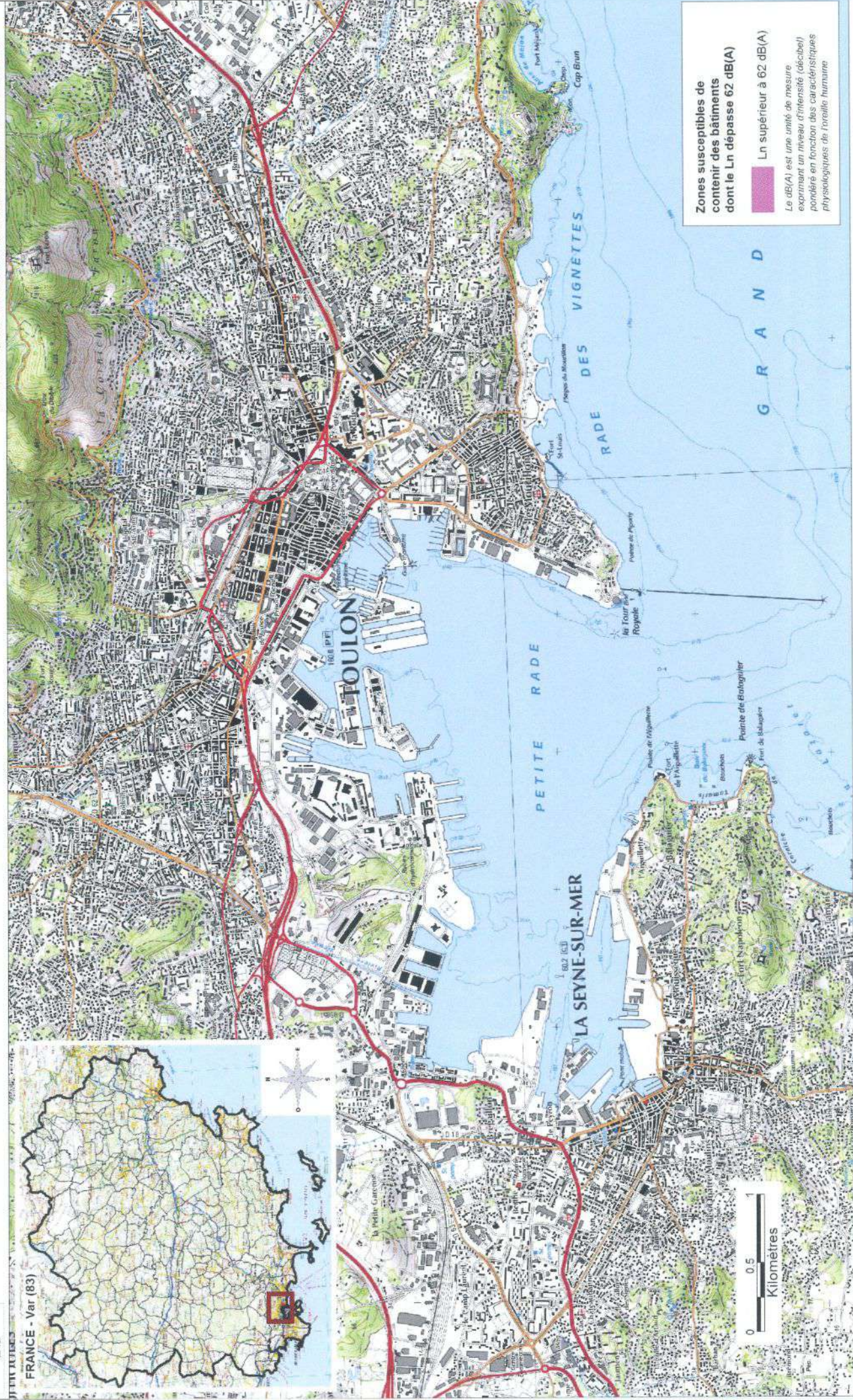
Voie communale - Toulon - V 36

Carte de "type C" dont le Lden dépasse 68 dB(A)

Pas de dépassement des valeurs limites sur cet itinéraire

Le Lden (Level day evening night) est un indice de gêne sonore pondéré selon l'heure (bruits de jour, de soir et de nuit).

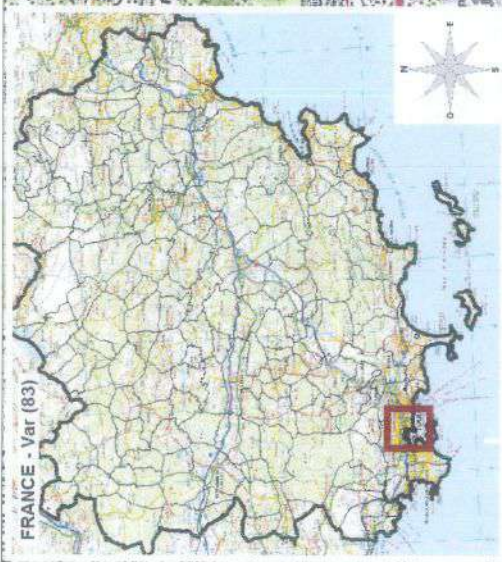




Carte de bruit stratégique

Voie communale - Toulon - V 37 Carte de "type A" localisant les zones exposées au bruit - Lden

Le Lden (Level day evening night) est un indice de gêne sonore pondéré selon l'heure (bruits de jour, de soir et de nuit).

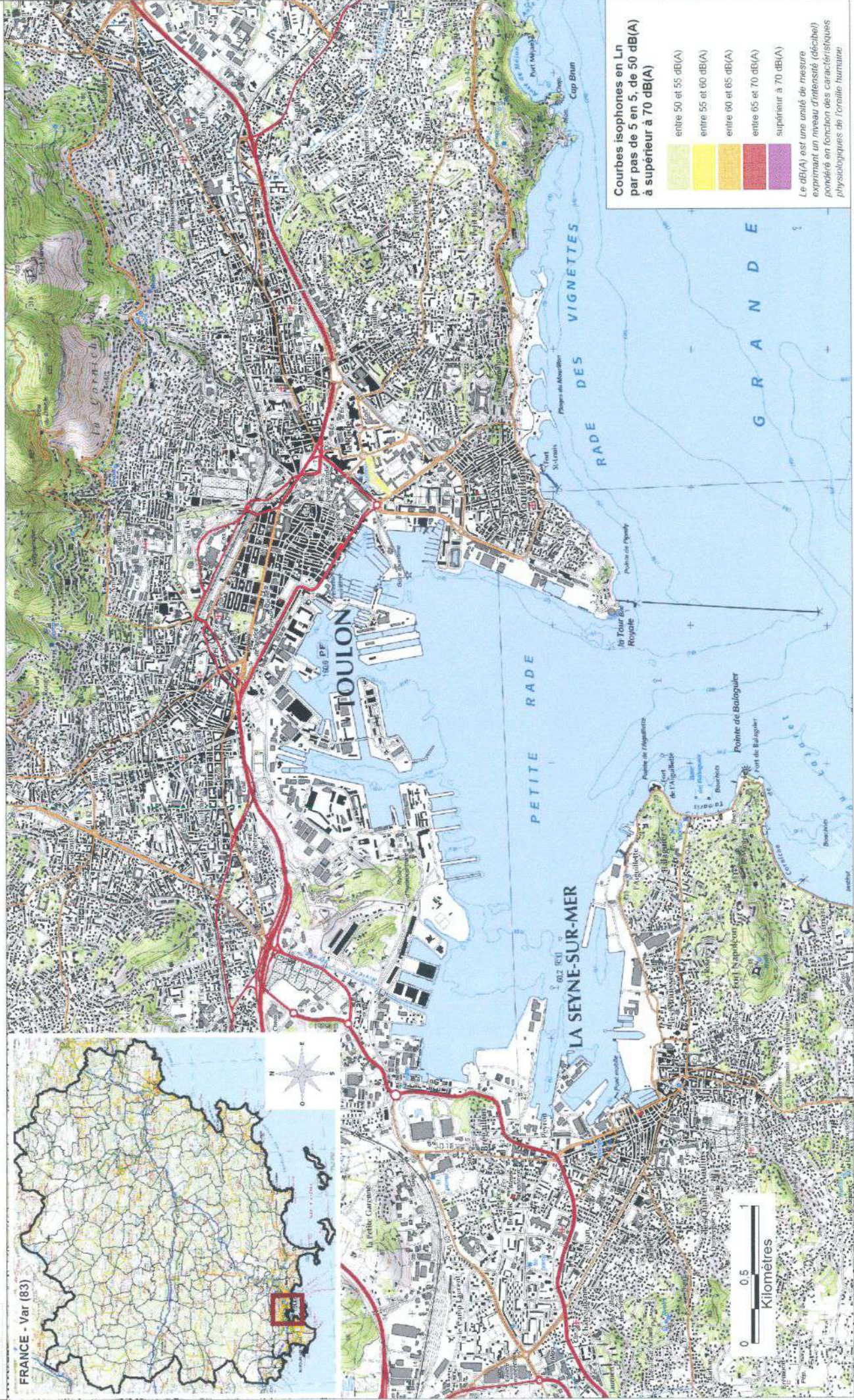


Courbes isophones en Lden
par pas de 5 en 5, de 55 dB(A) à supérieur à 75 dB(A)

	entre 55 et 60 dB(A)
	entre 60 et 65 dB(A)
	entre 65 et 70 dB(A)
	entre 70 et 75 dB(A)
	supérieur à 75 dB(A)

Le dB(A) est une unité de mesure exprimant un niveau d'intensité (décibel) pondéré en fonction des caractéristiques physiologiques de l'oreille humaine.







Carte de bruit stratégique

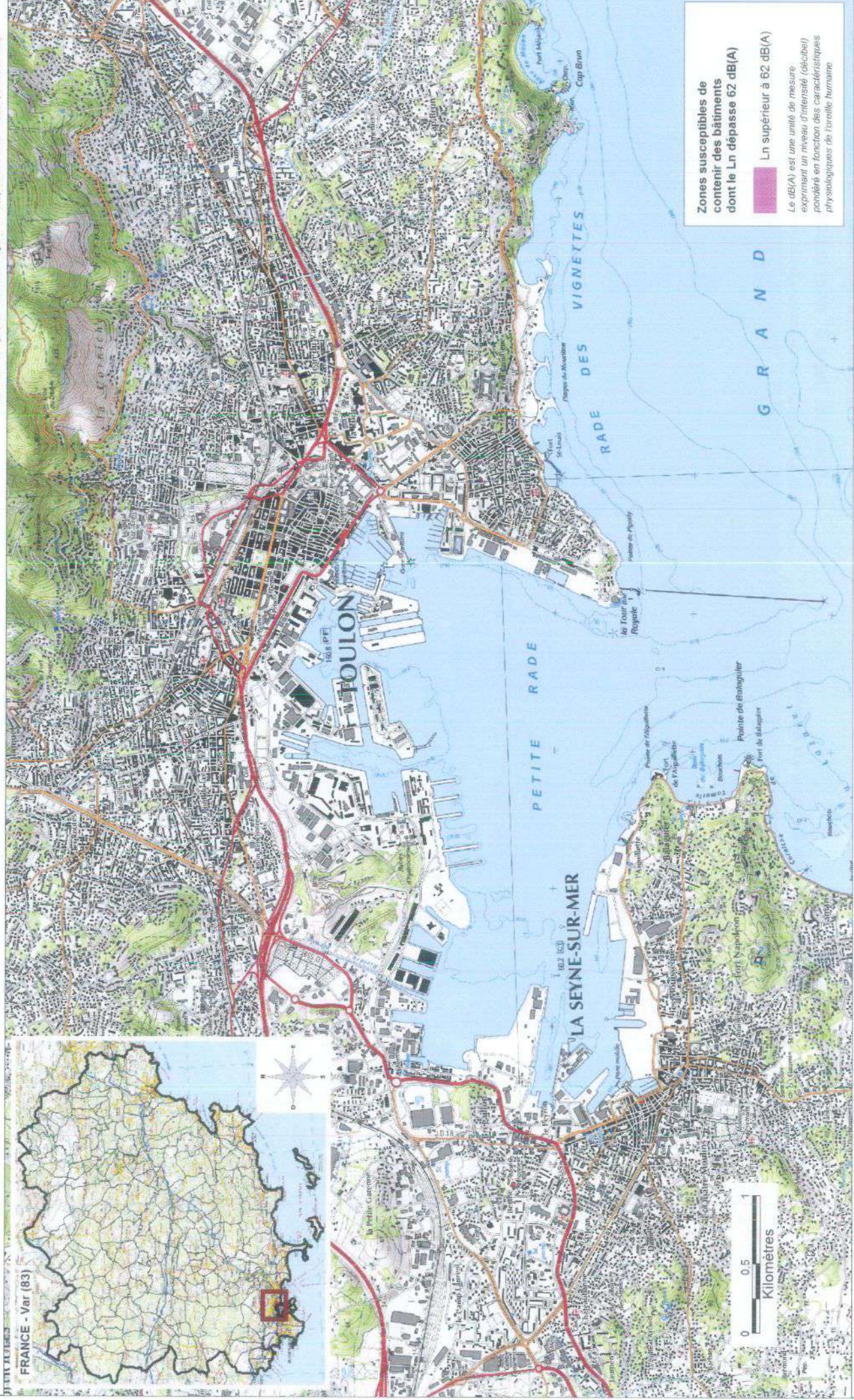
Voie communale - Toulon - V 37

Carte de "type C" dont le Lden dépasse 68 dB(A)

Pas de dépassement des valeurs limites sur cet itinéraire

Le Lden (Level day evening night) est un indice de gêne sonore pondéré selon l'heure (bruits de jour, de soir et de nuit).



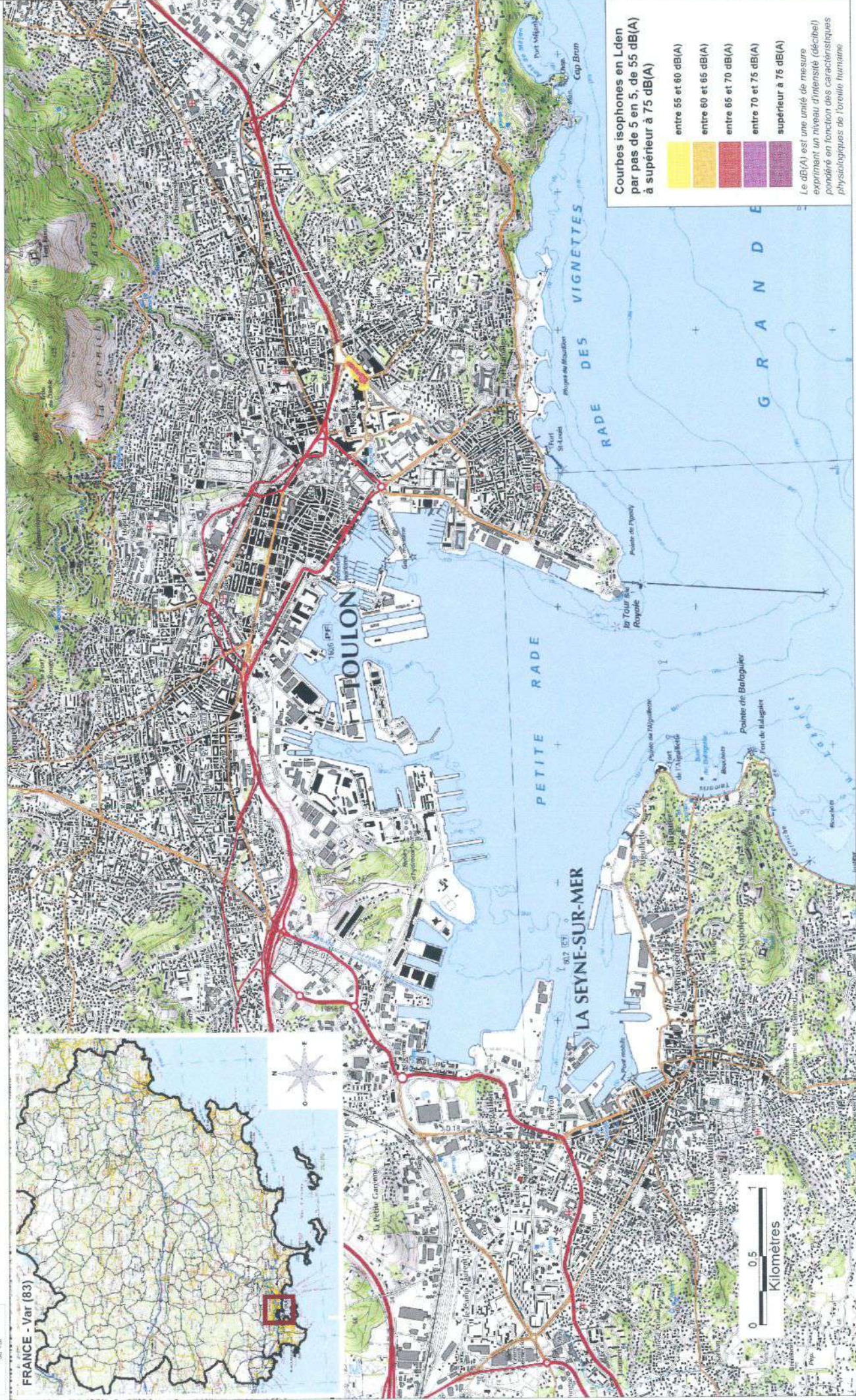


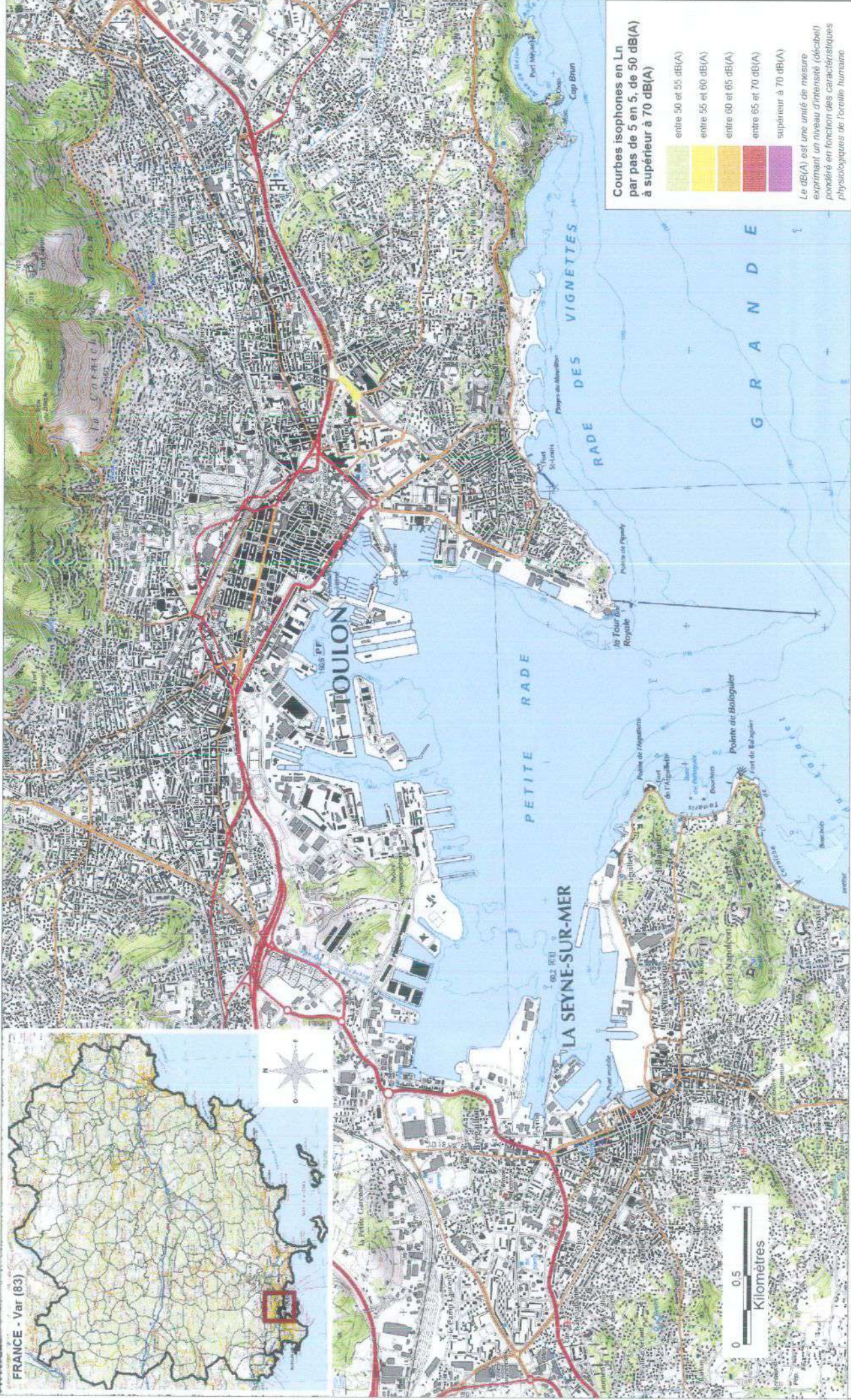
Carte de bruit stratégique

Voie communale - Toulon - V 38

Carte de "type A" localisant les zones exposées au bruit - Lden

Le Lden (Level day evening night) est un indice de gêne sonore pondéré selon l'heure (bruits de jour, de soir et de nuit).





Carte de bruit stratégique

Voie communale - Toulon - V 38

Carte de "type B" localisant les secteurs affectés par le bruit





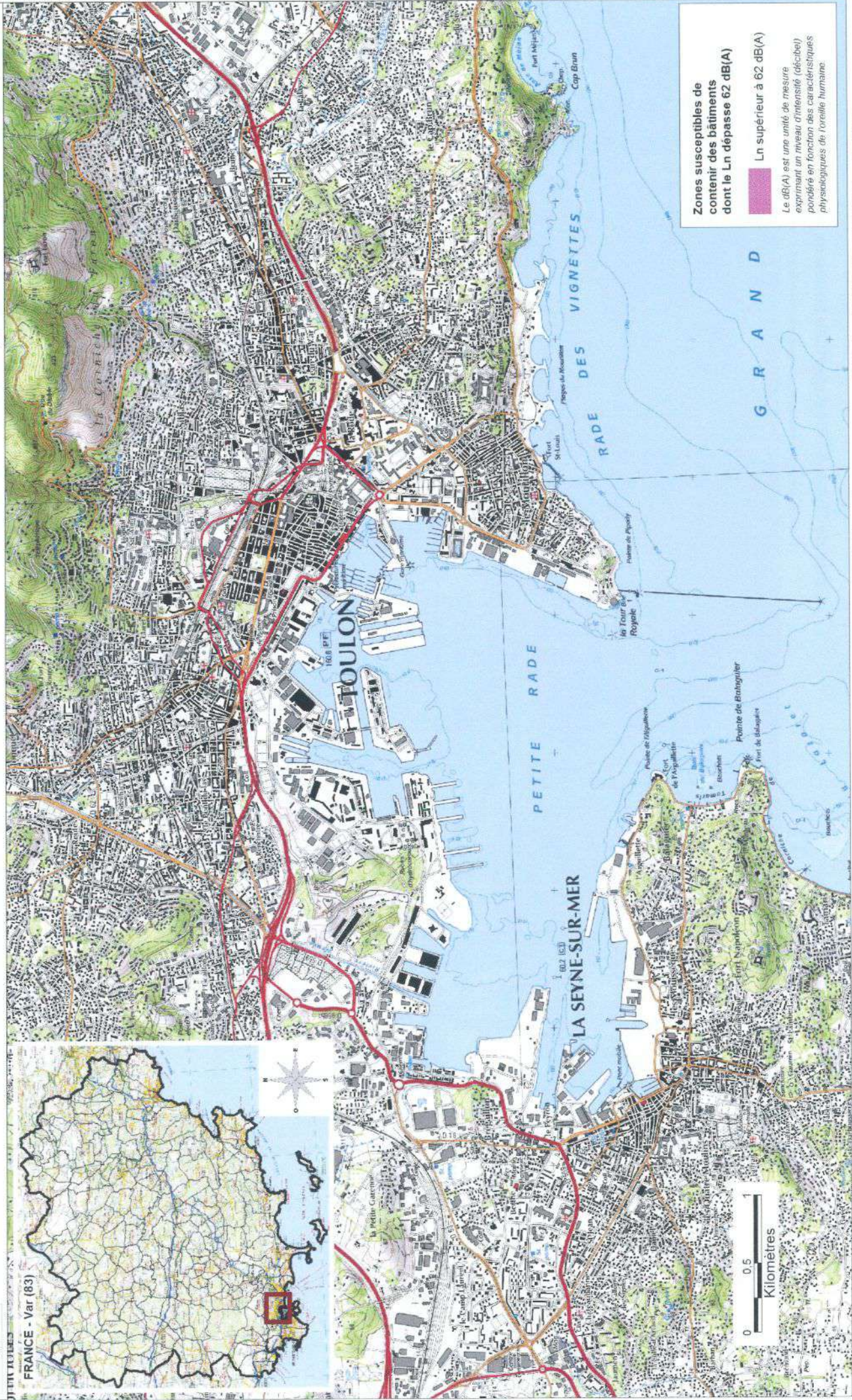
Carte de bruit stratégique

Voie communale - Toulon - V 38

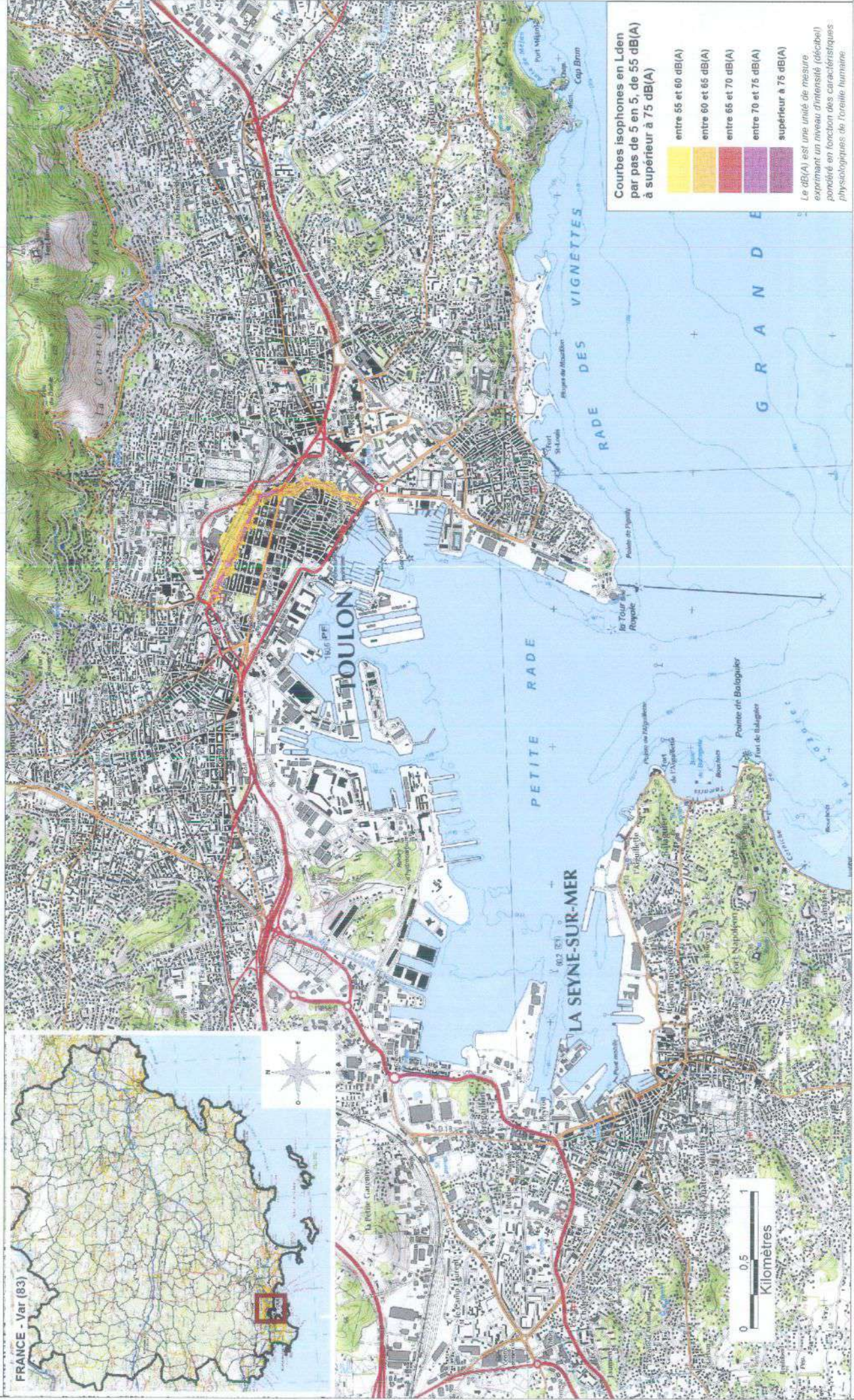
Carte de "type C" dont le L_n dépasse 62 dB(A)

Pas de dépassement des valeurs limites sur cet itinéraire

Le L_n (Level night) est un indice de gêne sonore pondéré selon l'heure (bruits de nuit).



Le f.d.n. (Level day evening night) est un indice de gêne sonore pondéré selon l'heure (bruits de jour, de soir et de nuit)





Carte de bruit stratégique

Voie communale - Toulon - V 39

Carte de "type B" localisant les secteurs affectés par le bruit



Carte de bruit stratégique

Voie communale - Toulon - V 39

Carte de "type C" dont le Lden dépasse 68 dB(A)

Le Lden (Level day evening night) est un indice de gêne sonore pondéré selon l'heure (bruits de jour, de soir et de nuit).

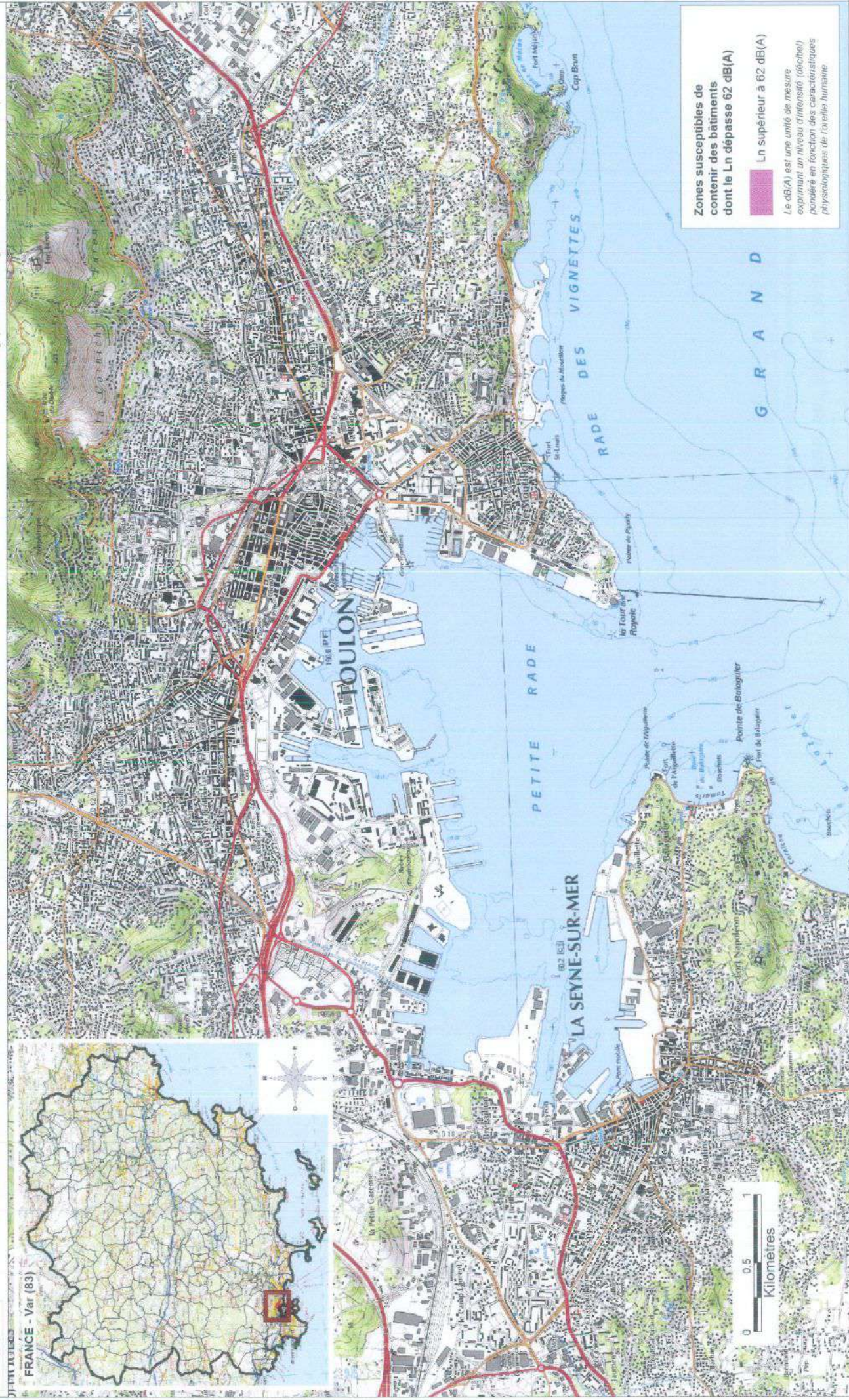


Carte de bruit stratégique

Voie communale - Toulon - V 39 Carte de "type C" dont le L_n dépasse 62 dB(A)

Pas de dépassement des valeurs limites sur cet itinéraire

Le L_n (Level night) est un indice de gêne sonore pondéré selon l'heure (bruits de nuit)



Carte de "type A" localisant les zones exposées au bruit - Lden

Leiden (Level day evening night) est un indice de gêne sonore pondéré selon l'heure (bruits de jour, de soir et de nuit)

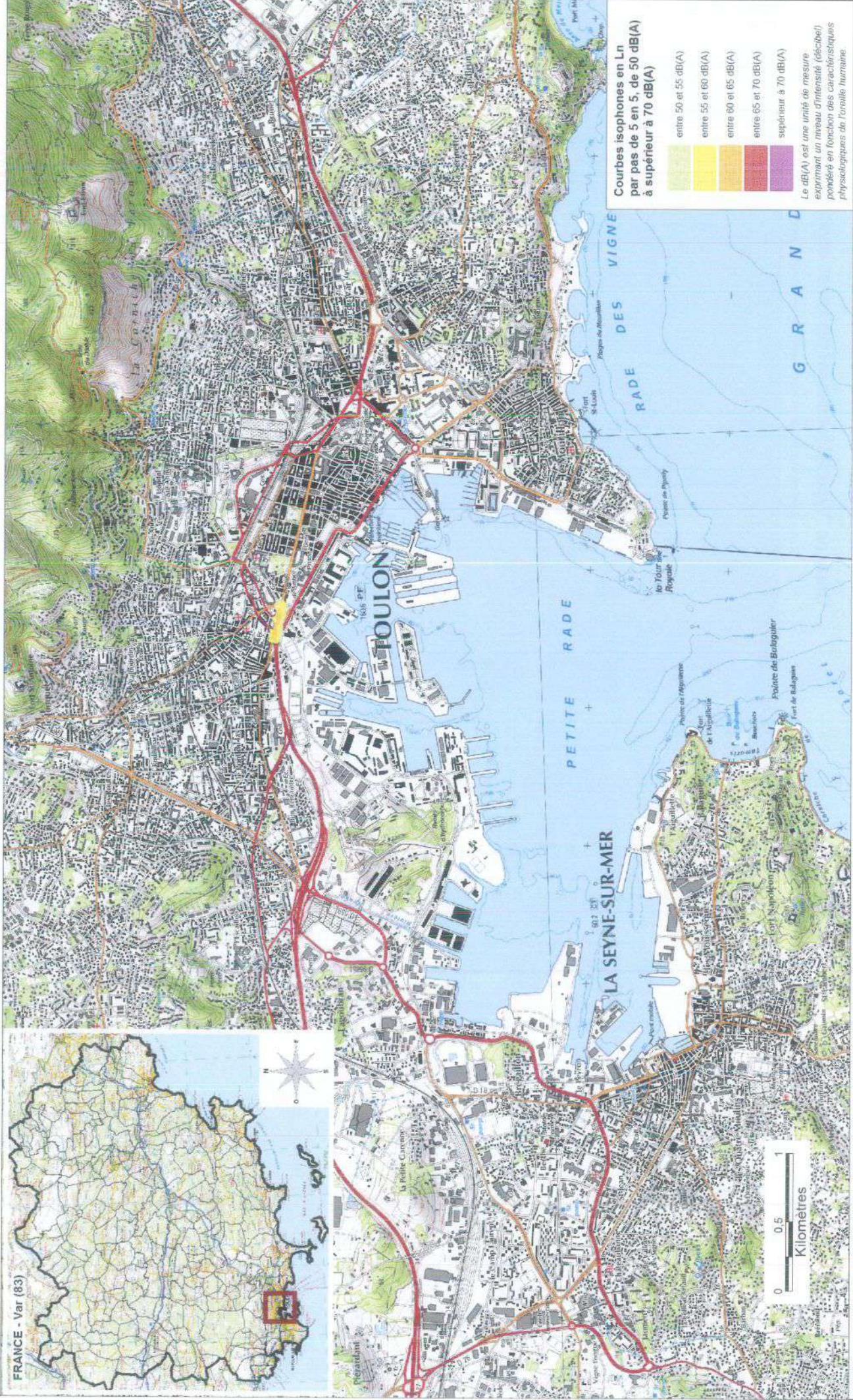


Carte de bruit stratégique

Voie communale - Toulon - V 40

Carte de "type A" localisant les zones exposées au bruit - Ln

Le Ln (Level night) est un indice de gêne sonore pondéré selon l'heure (bruits de nuit)



Carte de bruit stratégique

Voie communale - Toulon - V 40

Carte de "type B" localisant les secteurs affectés par le bruit



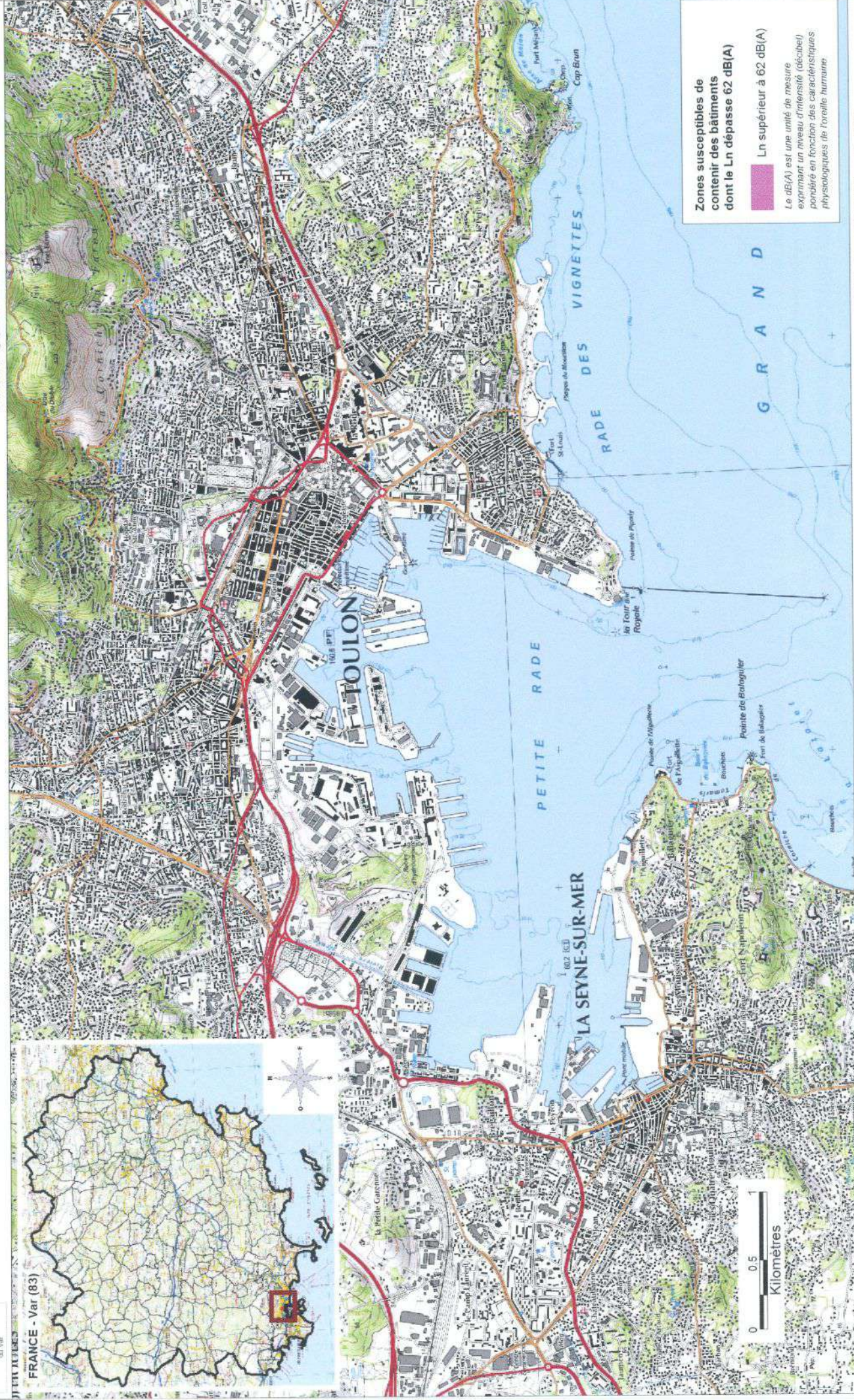
Carte de bruit stratégique

Voie communale - Toulon - V 40

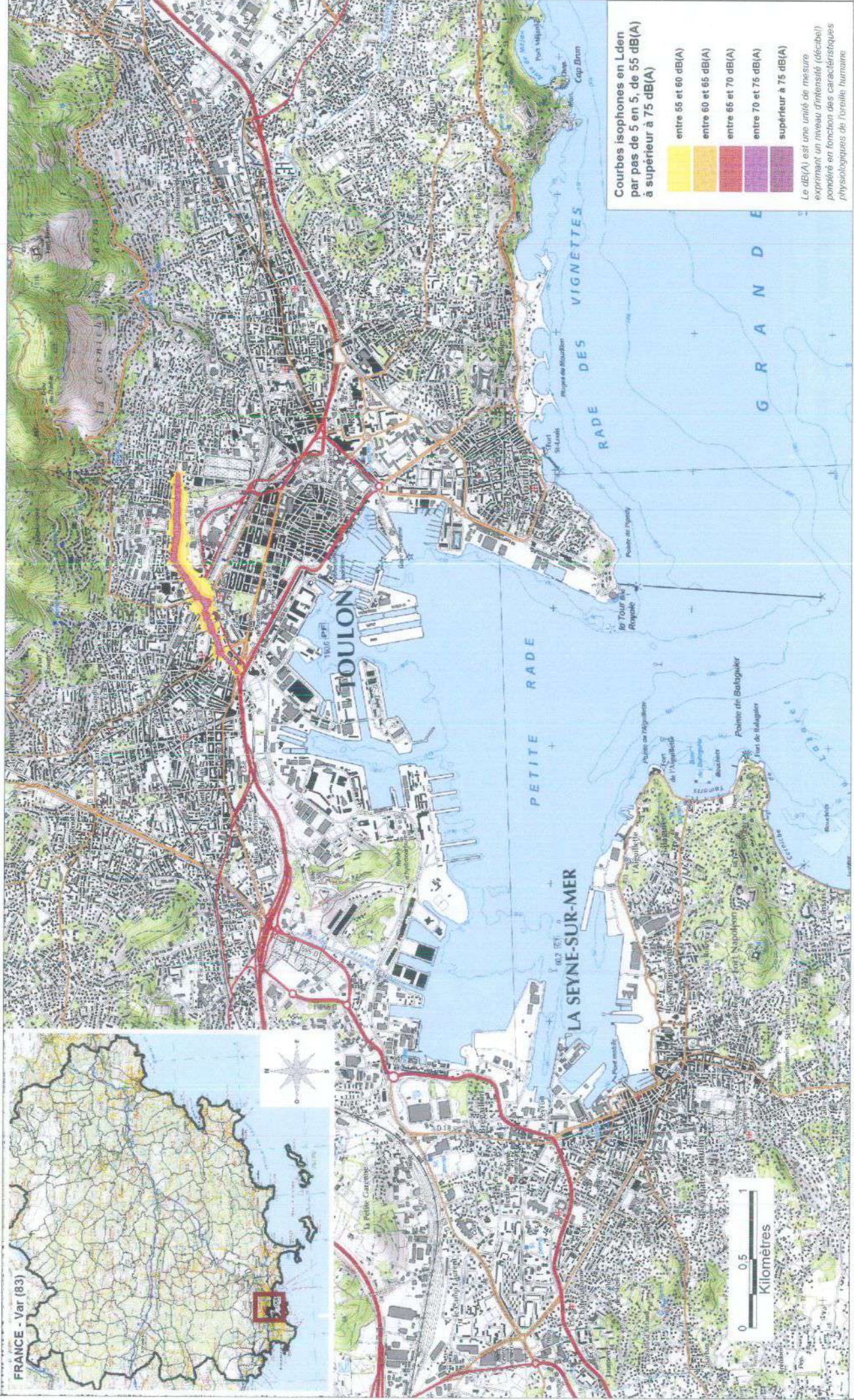
Carte de "type C" dont le L_n dépasse 62 dB(A)

Pas de dépassement des valeurs limites sur cet itinéraire

Le L_n (Level night) est un indice de gêne sonore pondéré selon l'heure (bruits de nuit).



Le Lden (level day evening night) est un indice de gêne sonore pondéré selon l'heure (bruits de jour, de soir et de nuit)



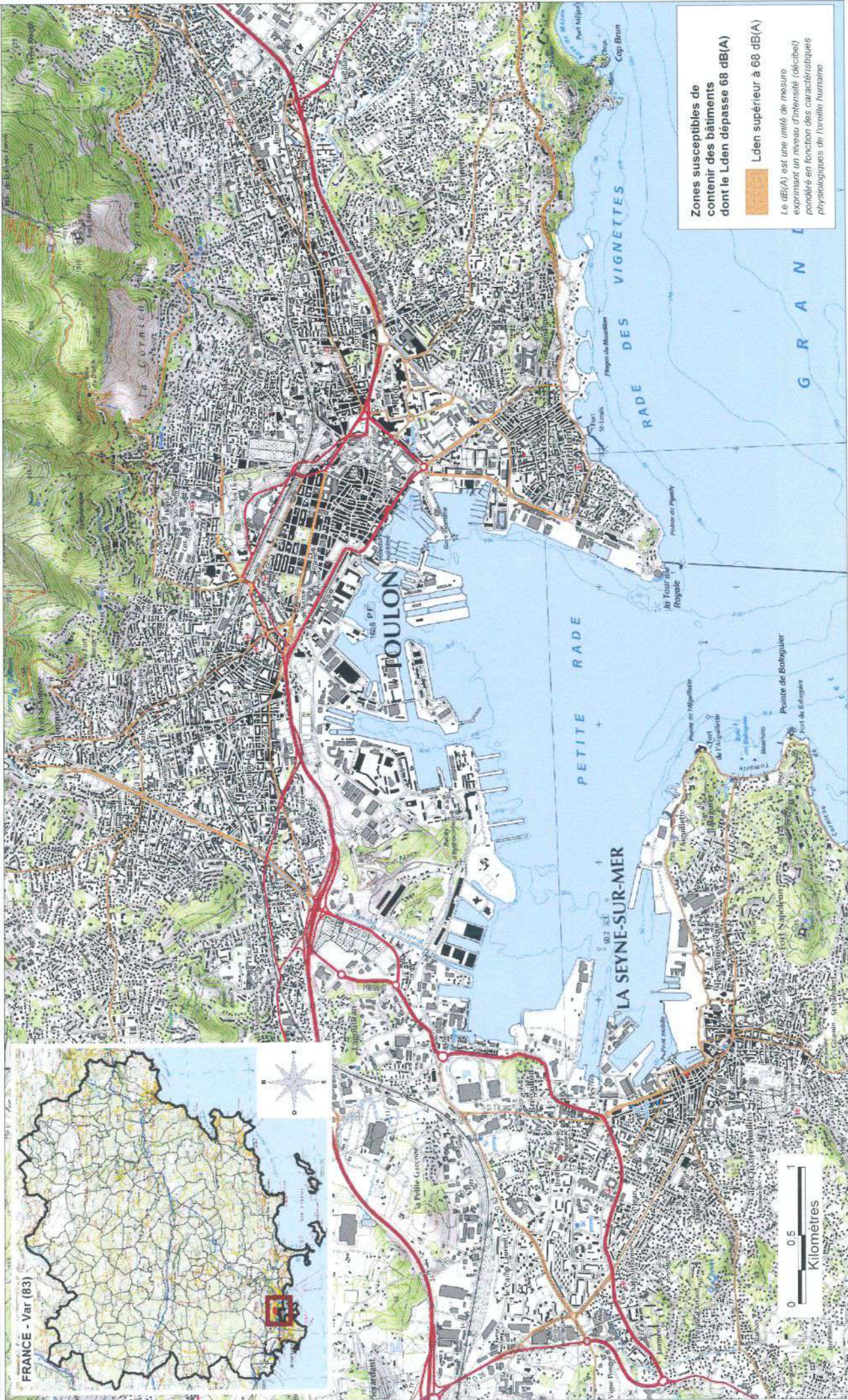




Carte de bruit stratégique

Voie communale - Toulon - V 41 Carte de "type C" dont le Lden dépasse 68 dB(A)

Le Lden (Level day evening night) est un indice de gêne sonore pondéré selon l'heure (bruits de jour, de soir et de nuit).



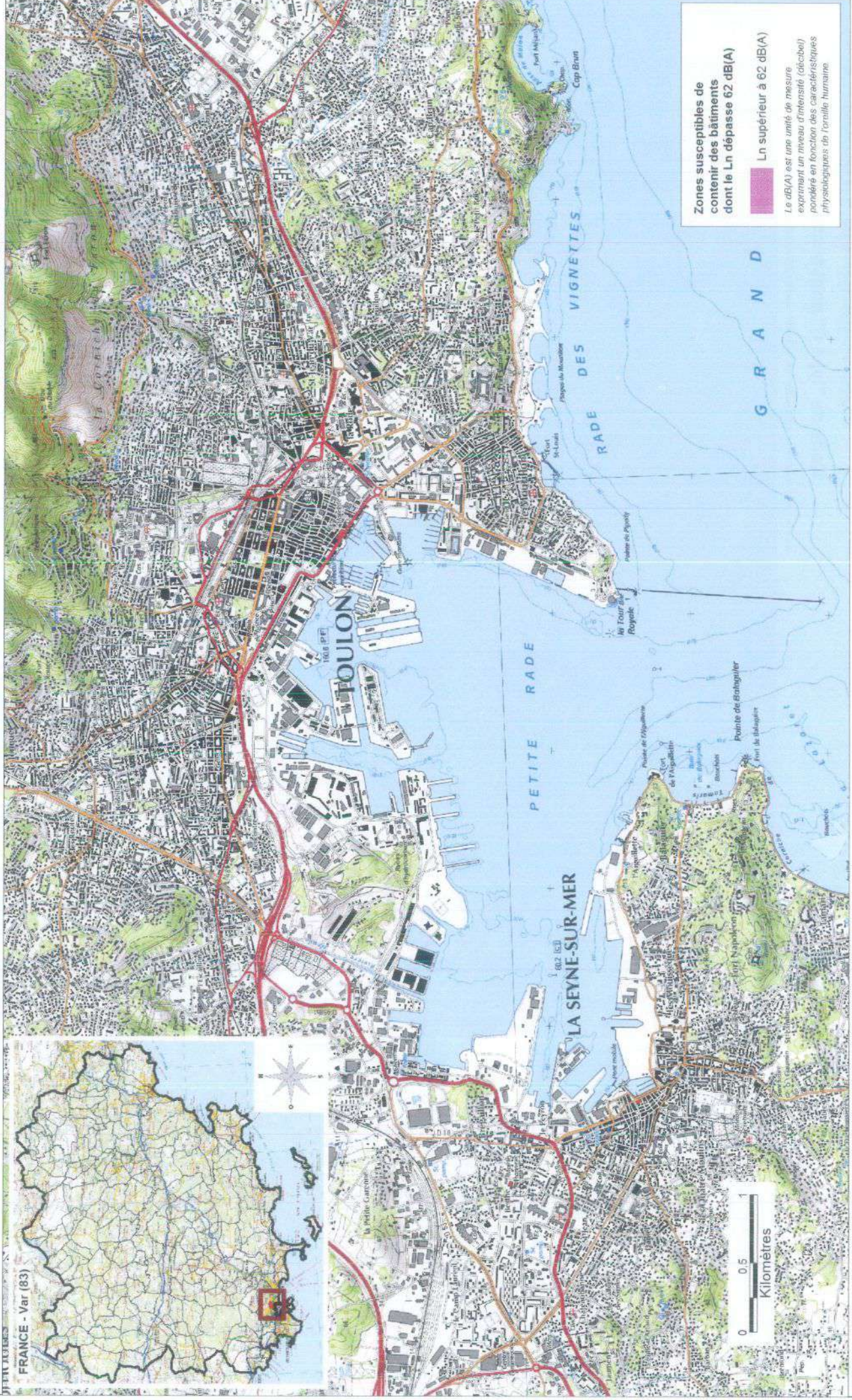
Carte de bruit stratégique

Pas de dépassement des valeurs limites sur cet itinéraire

Voie communale - Toulon - V 41

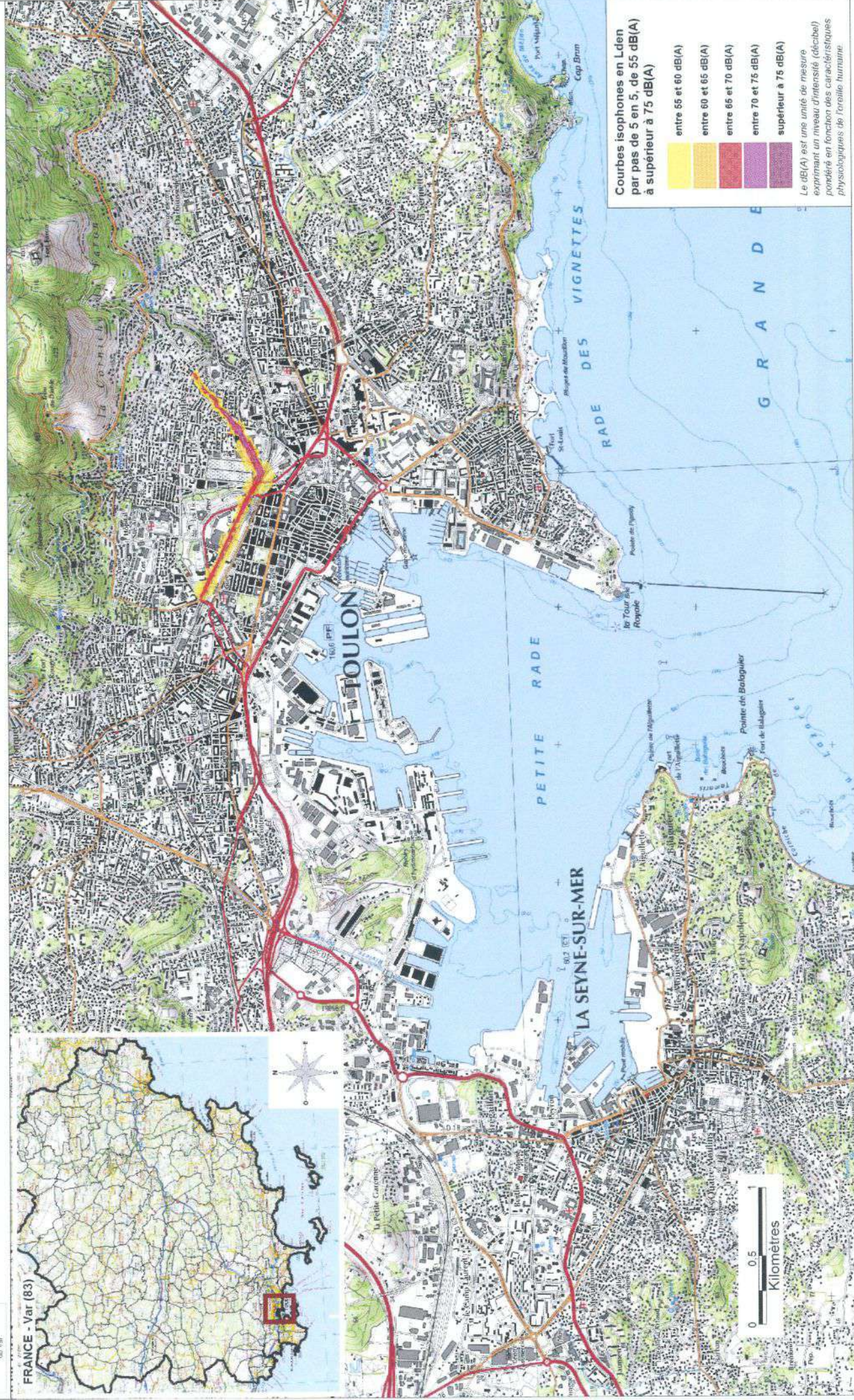
Carte de "type C" dont le L_n dépasse 62 dB(A)

Le L_n (Level night) est un indice de gêne sonore pondéré selon l'heure (bruits de nuit)



Voie communale - Toulon - V 42

L'ellen (level day evening night) est un indice de gêne sonore pondéré selon l'heure (bruits de jour, de soir et de nuit)

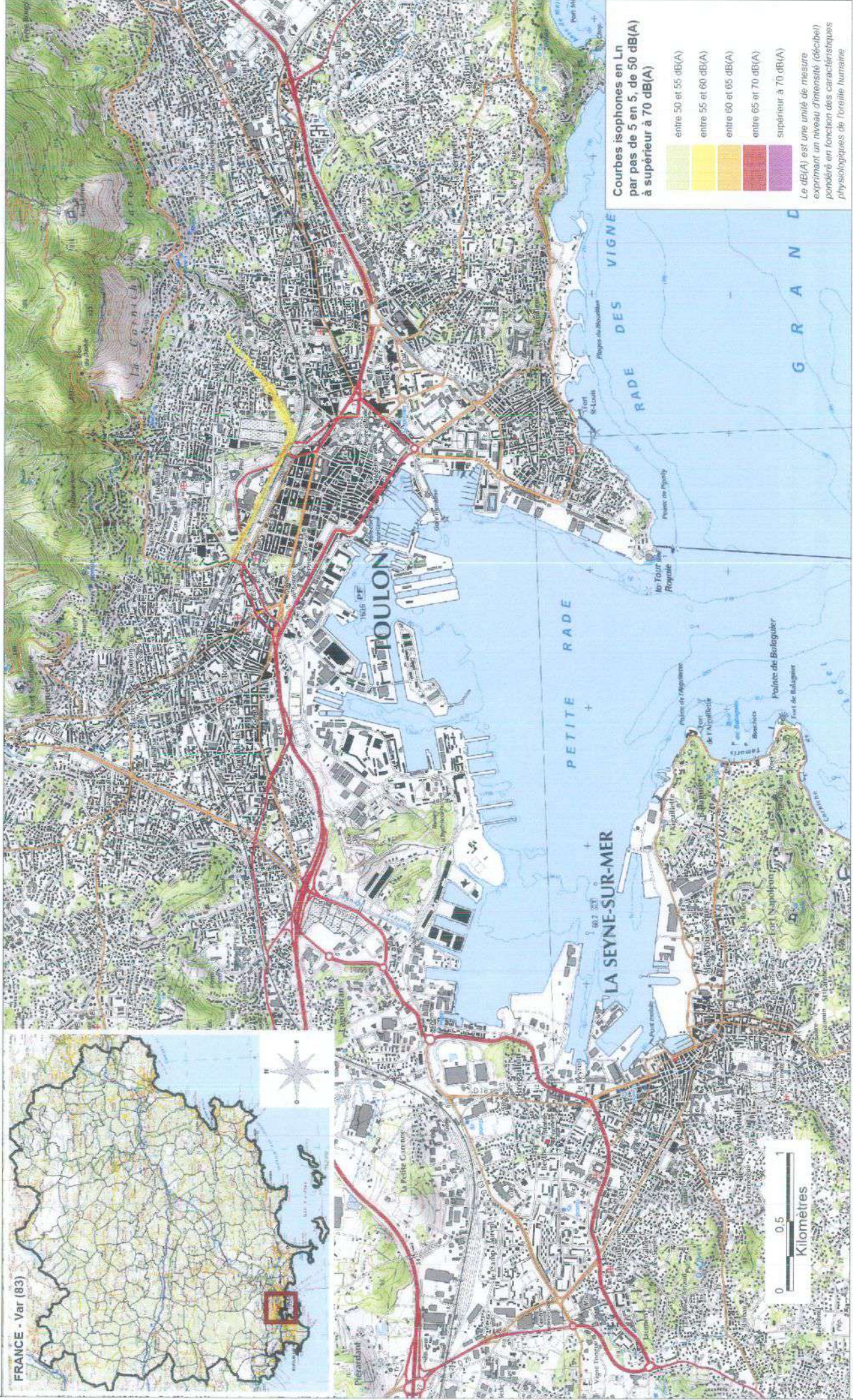


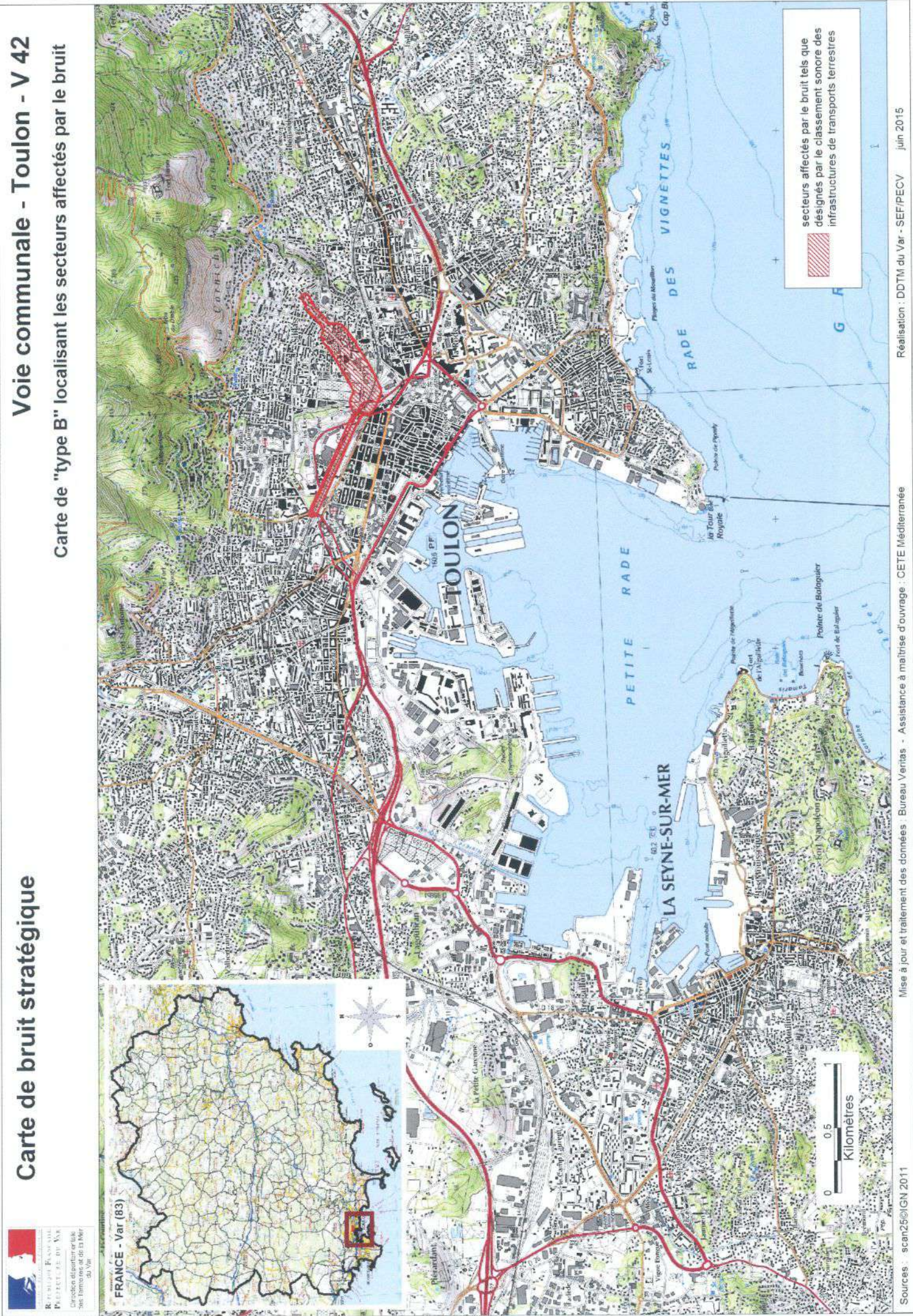
Carte de bruit stratégique

Voie communale - Toulon - V 42

Carte de "type A" localisant les zones exposées au bruit - Ln

Le Ln (Level night) est un indice de gêne sonore pondéré selon l'heure (bruits de nuit).





Carte de bruit stratégique

Voie communale - Toulon - V 42

Carte de "type C" dont le Lden dépasse 68 dB(A)

Le Lden (Level day evening night) est un indice de gêne sonore pondéré selon l'heure (bruits de jour, de soir et de nuit).



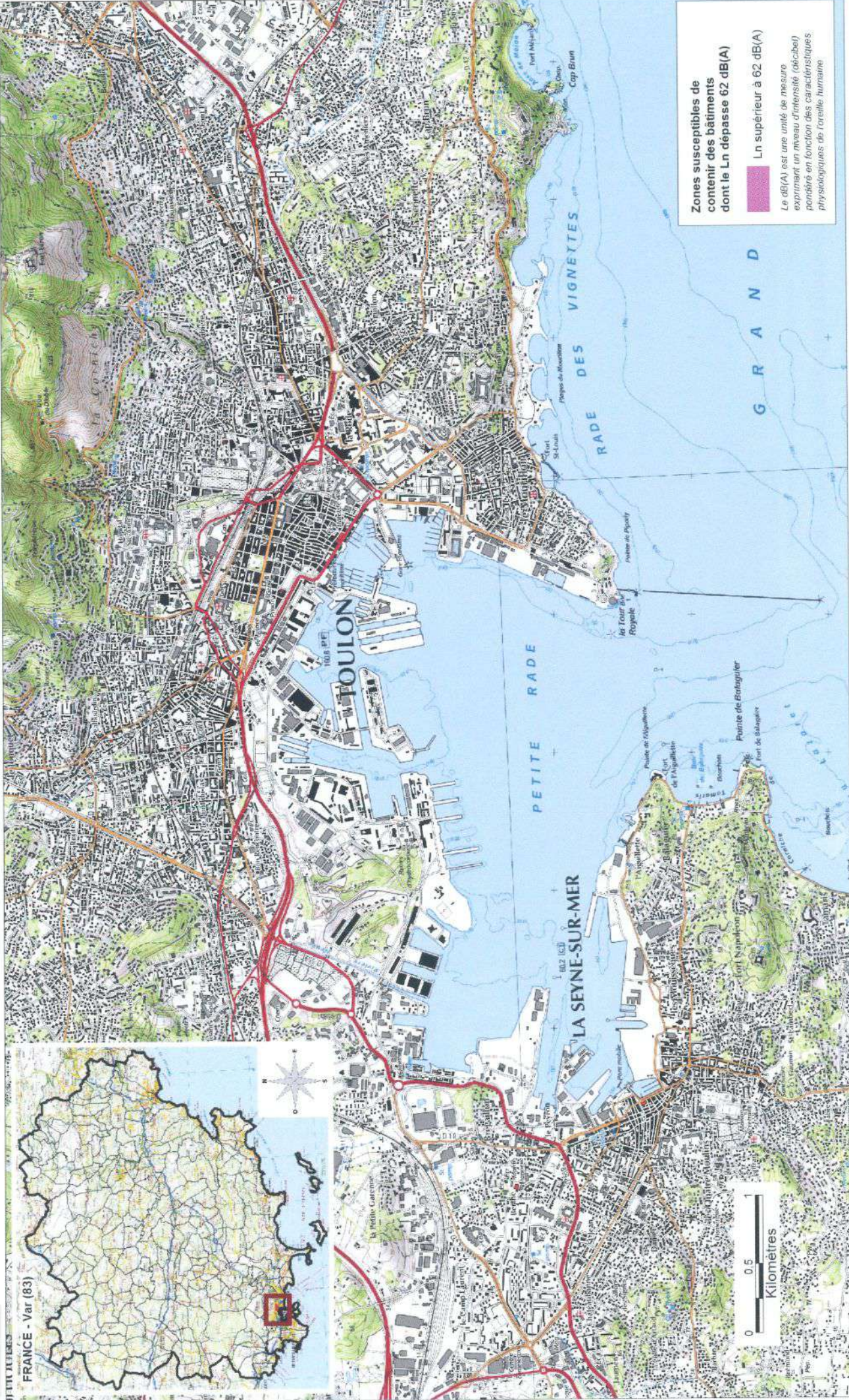
Carte de bruit stratégique

Voie communale - Toulon - V 42

Carte de "type C" dont le L_n dépasse 62 dB(A)

Pas de dépassement des valeurs limites sur cet itinéraire

Le L_n (Level night) est un indice de gêne sonore pondéré selon l'heure (bruits de nuit).

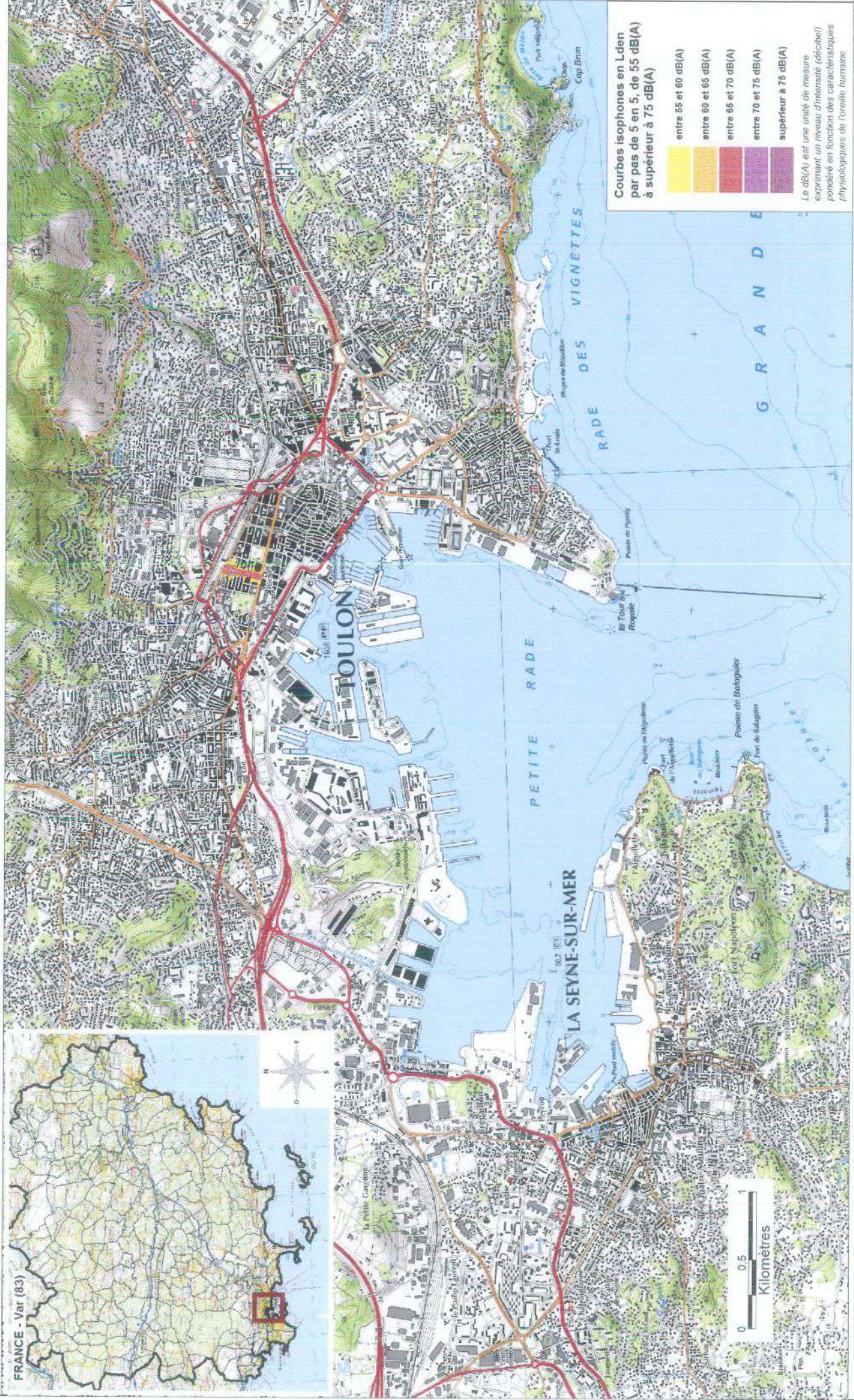


Carte de bruit stratégique

Voie communale - Toulon - V 43

Carte de "type A" localisant les zones exposées au bruit - Lden

Le Lden (Level day evening night) est un indice de gêne sonore pondéré selon l'heure (bruits de jour, de soir et de nuit)

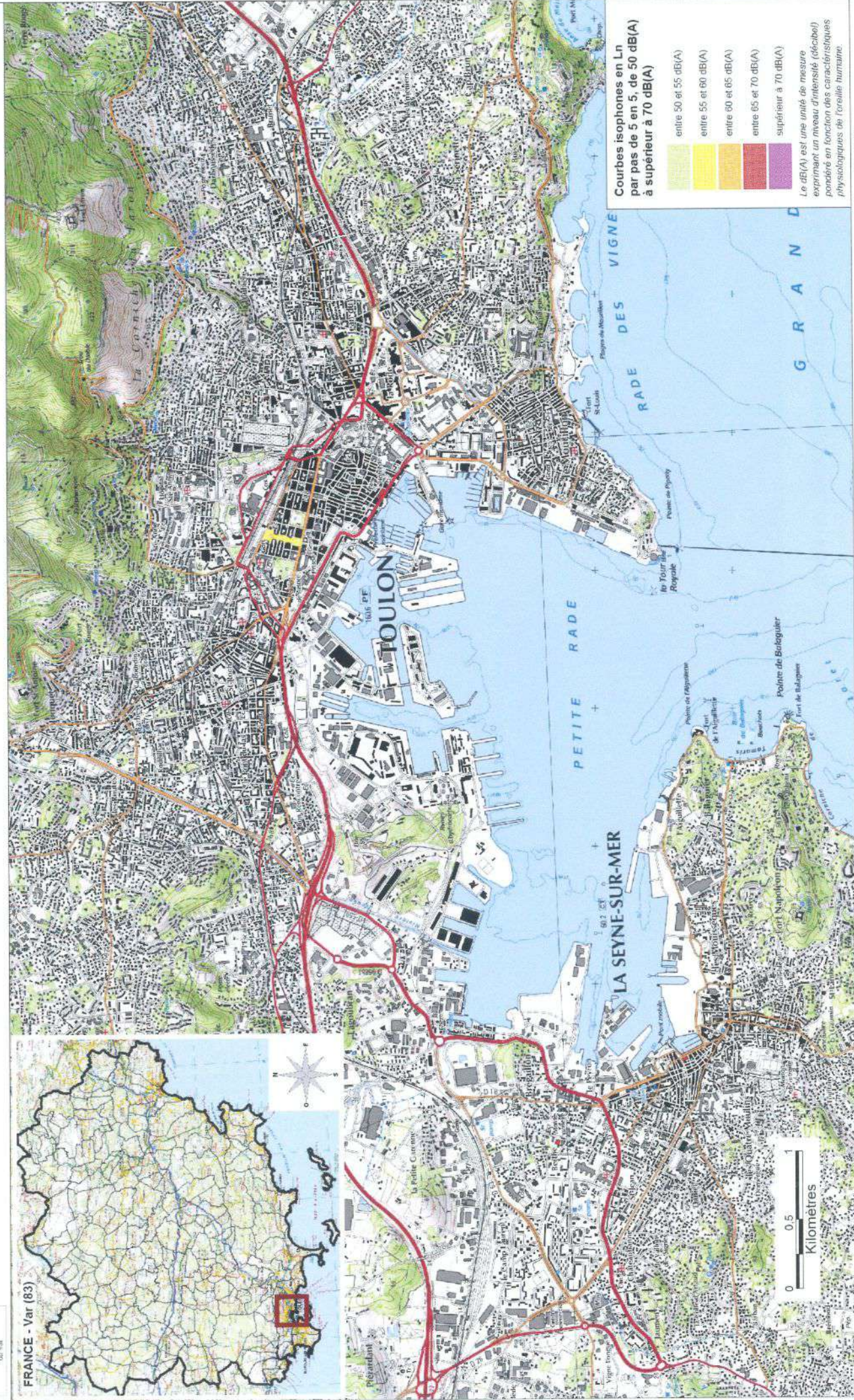


Carte de bruit stratégique

Voie communale - Toulon - V 43

Carte de "type A" localisant les zones exposées au bruit - Ln

Le Ln (Level night) est un indice de gêne sonore pondéré selon l'heure (bruits de nuit).



Carte de bruit stratégique

Voie communale - Toulon - V 43

Carte de "type B" localisant les secteurs affectés par le bruit

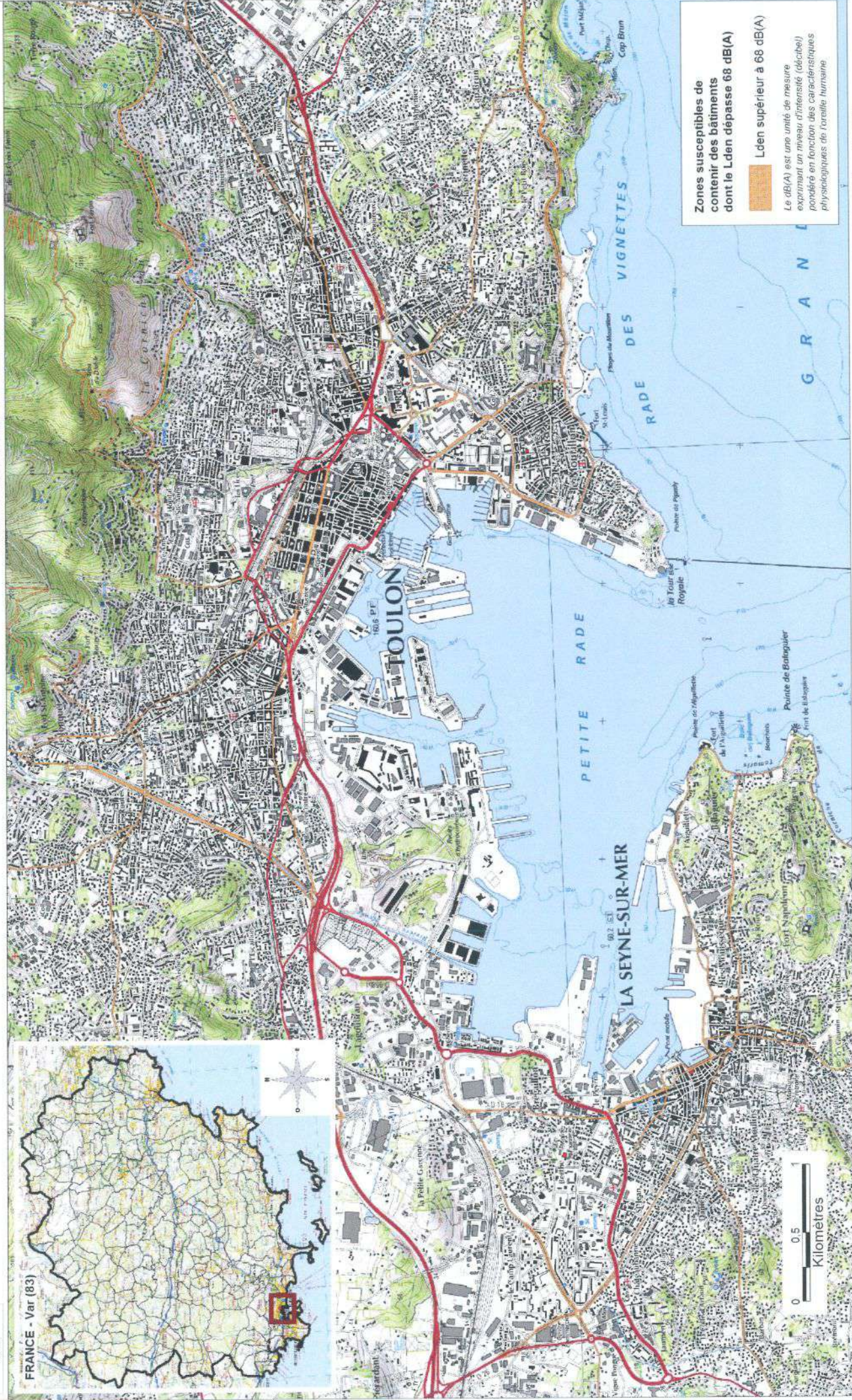


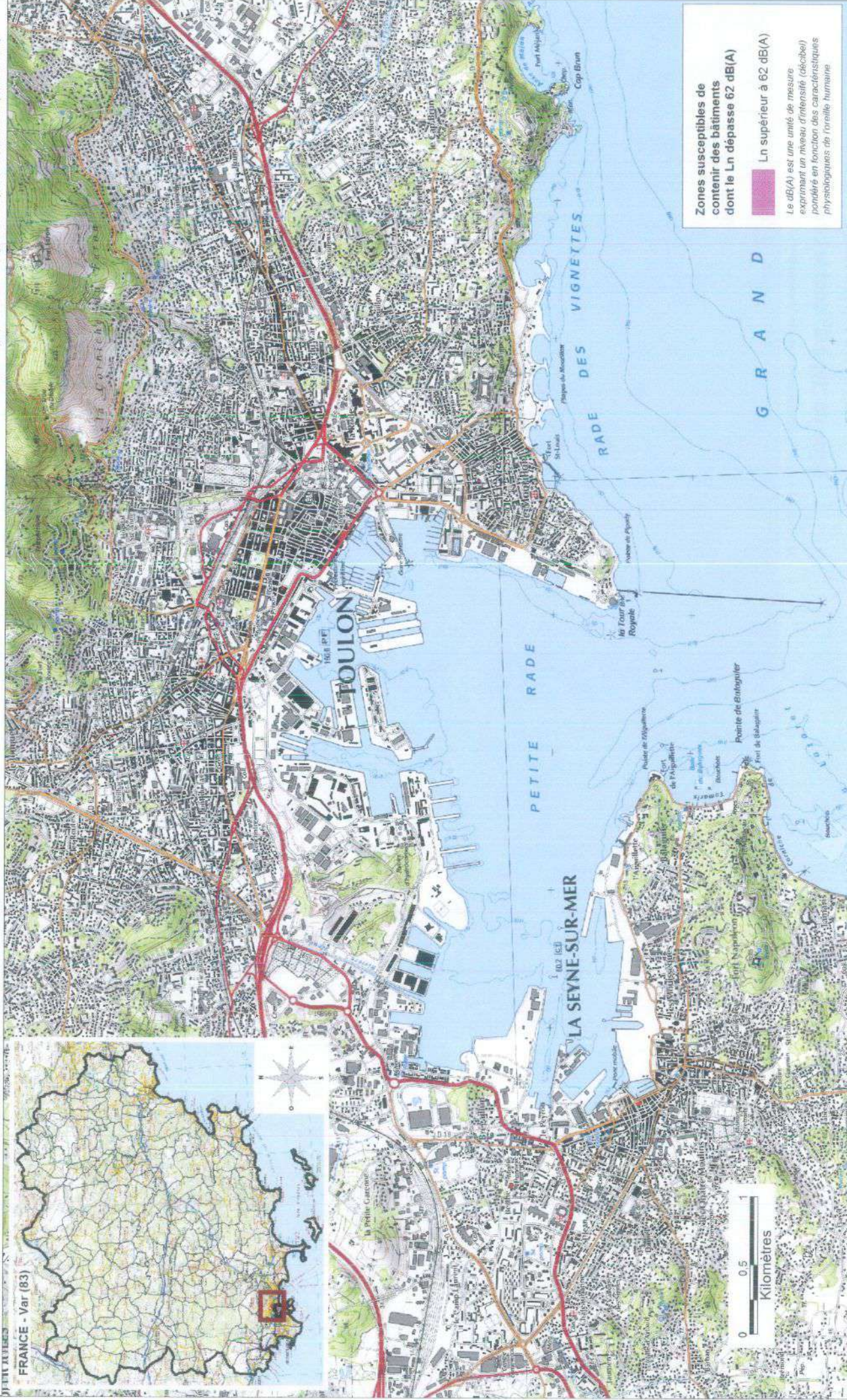
Carte de bruit stratégique

Voie communale - Toulon - V 43

Carte de "type C" dont le Lden dépasse 68 dB(A)

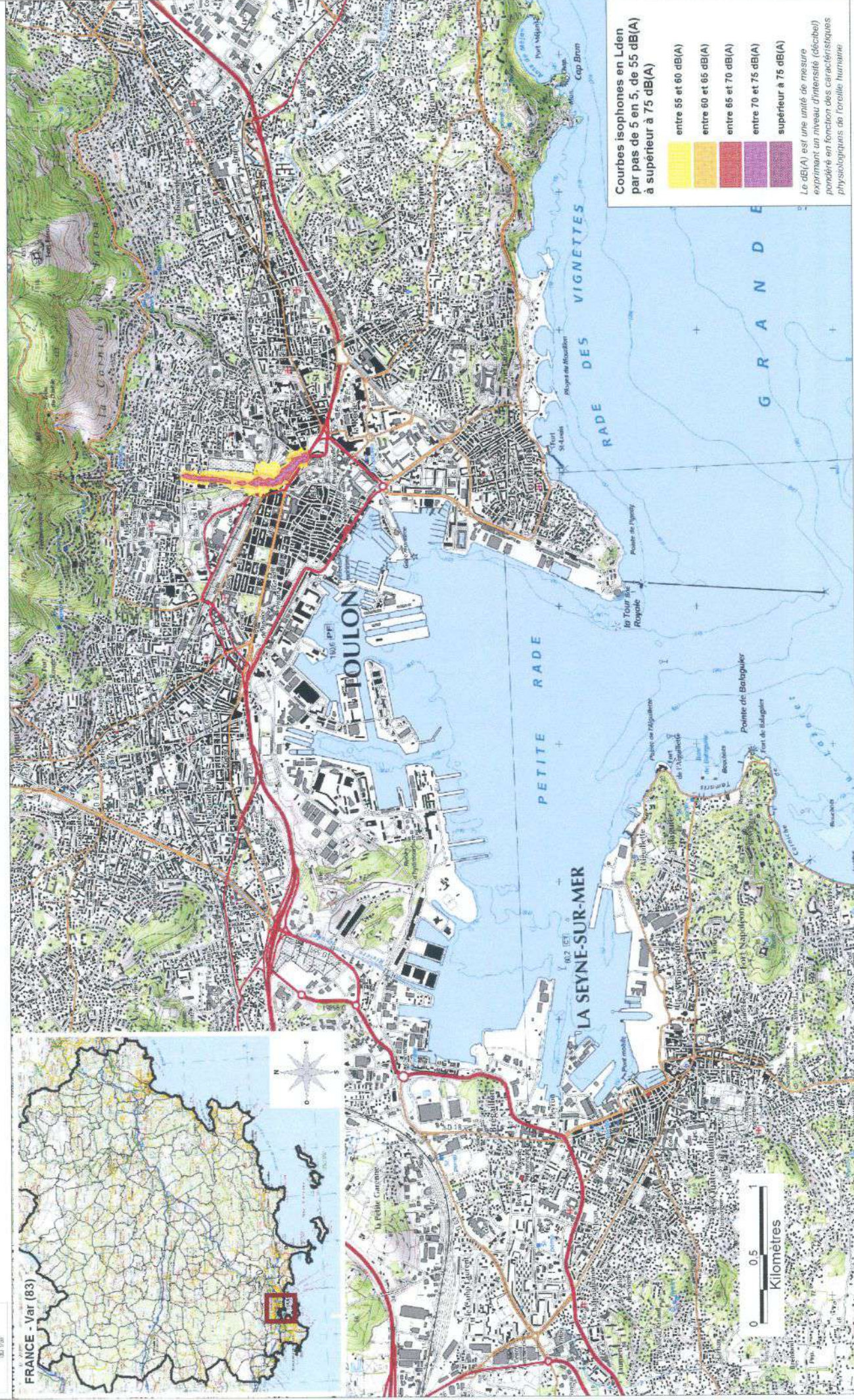
Le Lden (Level day evening night) est un indice de gêne sonore pondéré selon l'heure (bruits de jour, de soir et de nuit)





Carte de "type A" localisant les zones exposées au bruit - Lden

Le Lden (Level day evening night) est un indice de gêne sonore pondéré selon l'heure (bruits de jour, de soir et de nuit)

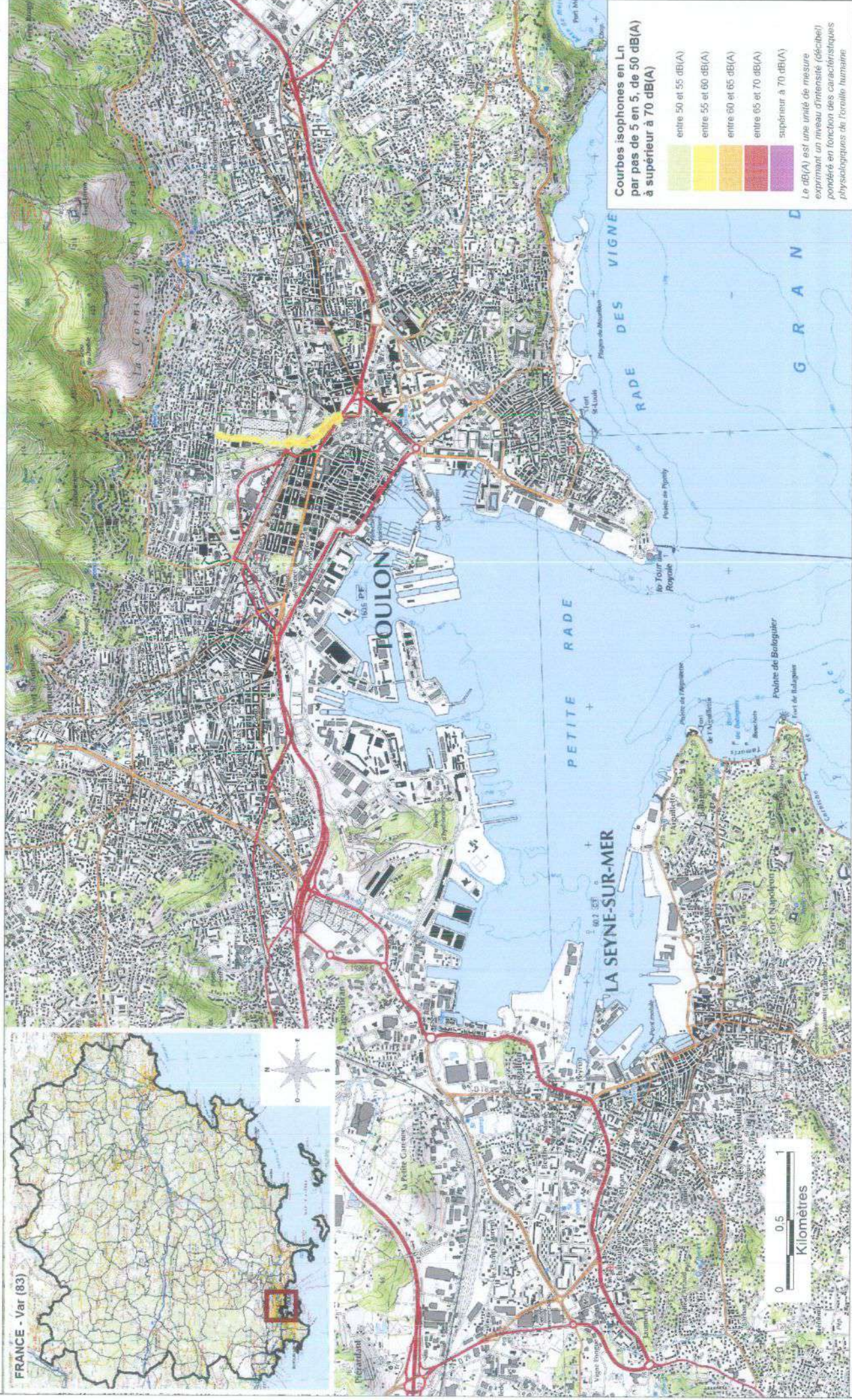


Carte de bruit stratégique

Voie communale - Toulon - V 44

Carte de "type A" localisant les zones exposées au bruit - Ln

Le Ln (Level night) est un indice de gêne sonore pondéré selon l'heure (nuits de nuit)





Voie communale - Toulon - V 44

Carte de "type C" dont le Lden dépasse 68 dB(A)

Le Lden (Level day evening night) est un indice de gêne sonore pondéré selon l'heure (bruits de jour, de soir et de nuit).



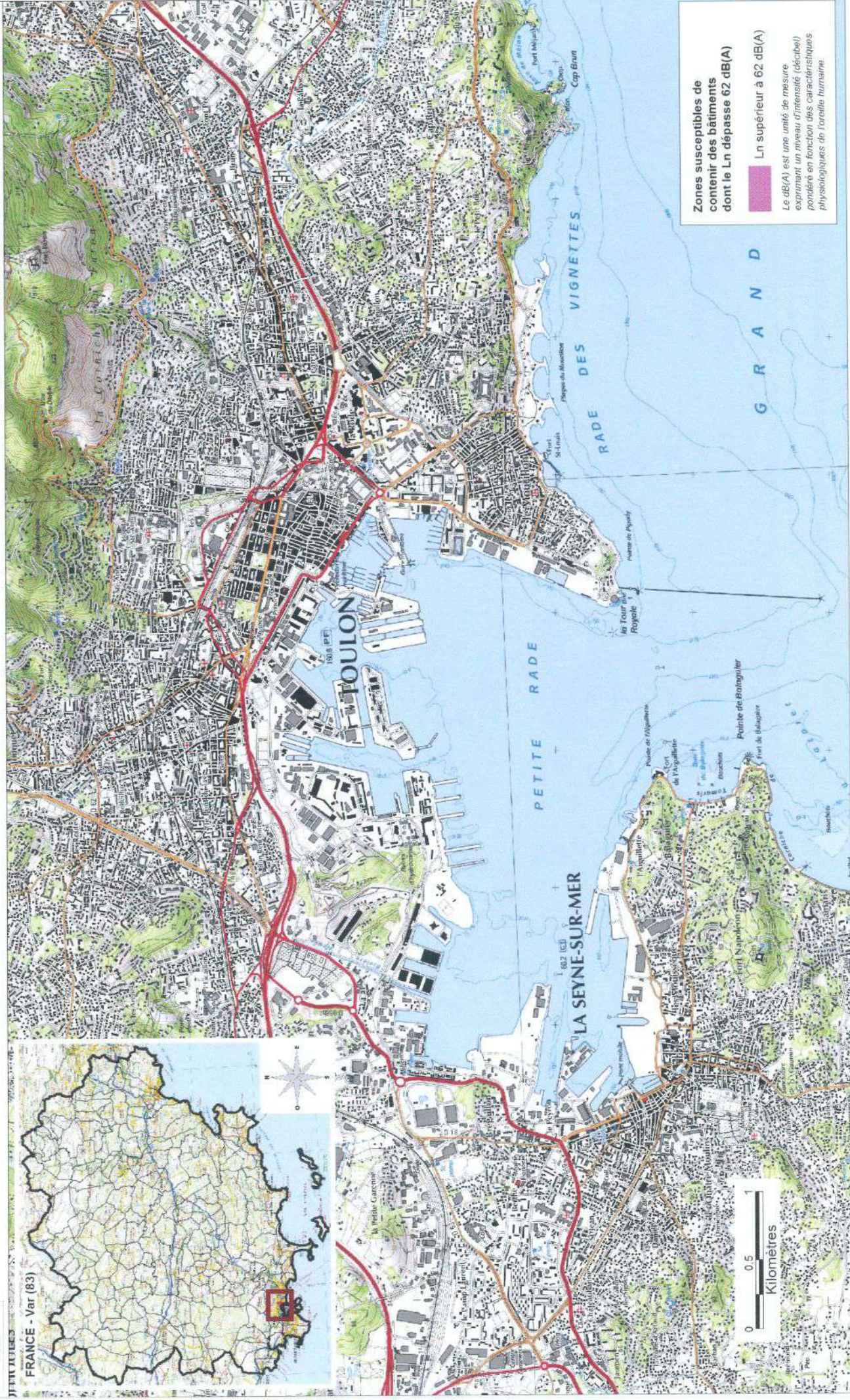
Carte de bruit stratégique

Voie communale - Toulon - V 44

Carte de "type C" dont le Ln dépasse 62 dB(A)

Pas de dépassement des valeurs limites sur cet itinéraire

Le Ln (Level night) est un indice de gêne sonore pondéré selon l'heure (bruits de nuit)





Carte de "type A" localisant les zones exposées au bruit - Ln

Le Ln (Level night) est un indice de gêne sonore pondéré selon l'heure (bruits de nuit).





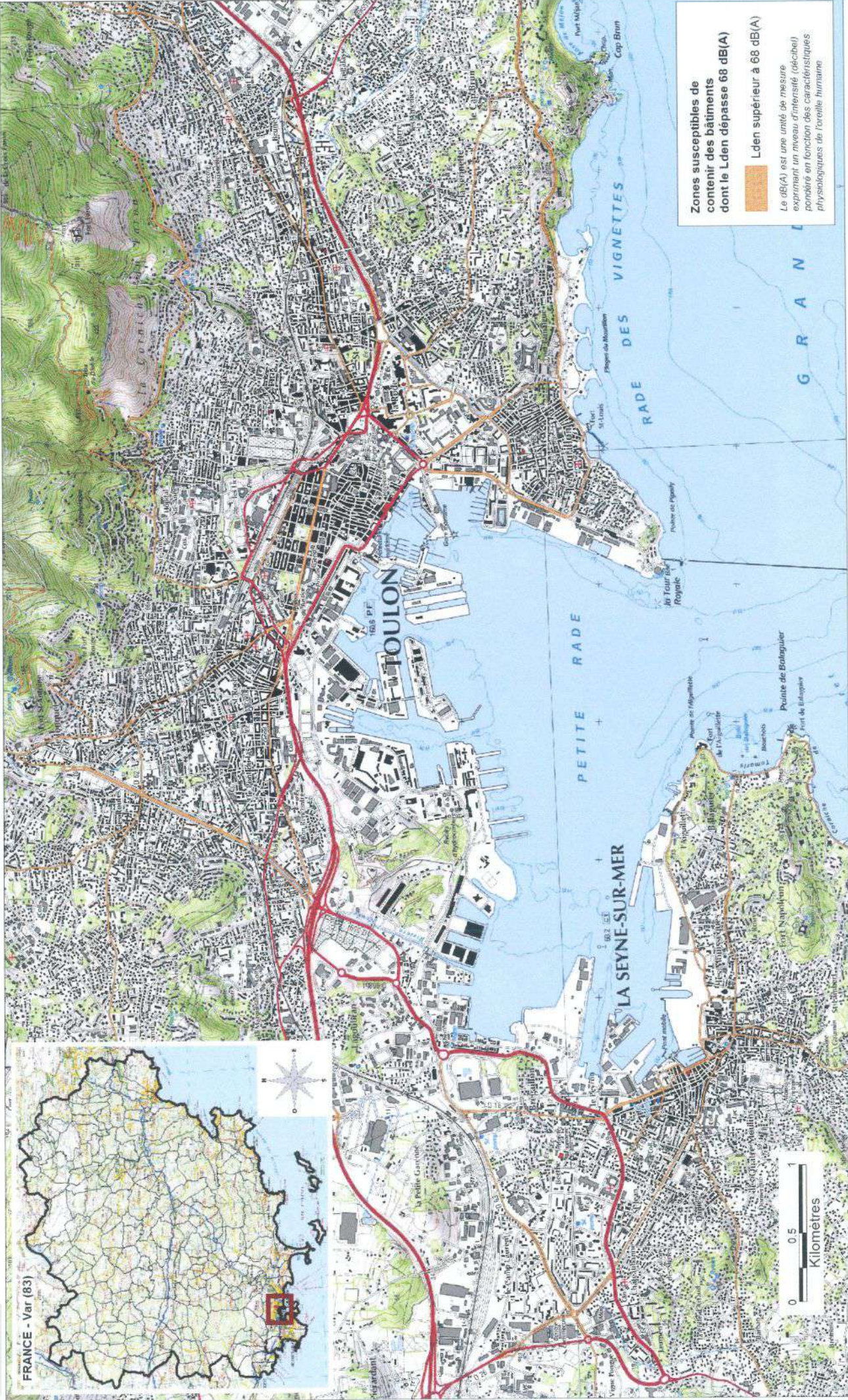
Carte de bruit stratégique

Voie communale - Toulon - V 45

Carte de "type C" dont le Lden dépasse 68 dB(A)

Pas de dépassement des valeurs limites sur cet itinéraire

Le Lden (Level day evening night) est un indice de gêne sonore pondéré selon l'heure (bruits de jour, de soir et de nuit).



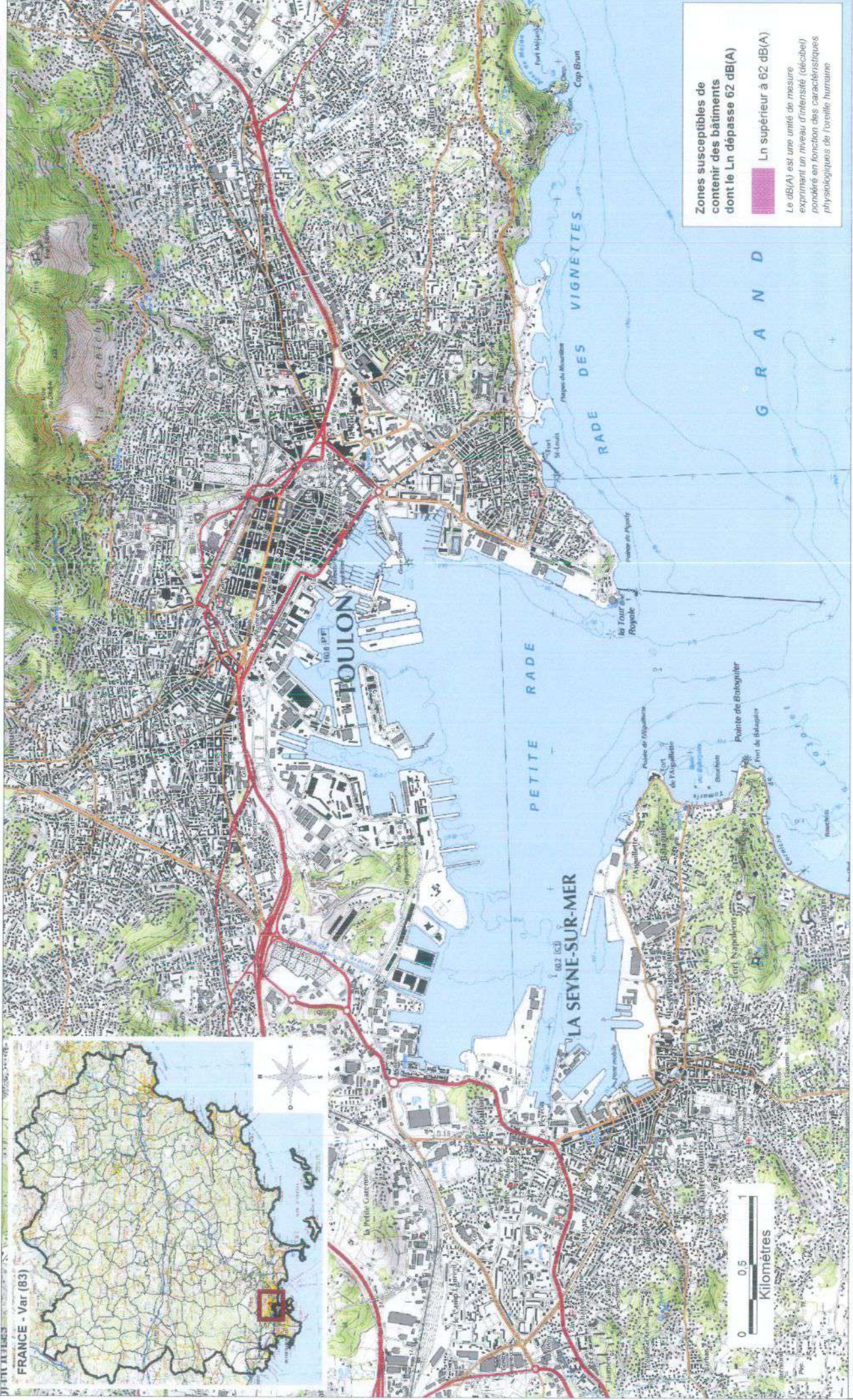
Carte de bruit stratégique

Voie communale - Toulon - V 45

Carte de "type C" dont le L_n dépasse 62 dB(A)

Pas de dépassement des valeurs limites sur cet itinéraire

Le L_n (Level night) est un indice de gêne sonore pondéré selon l'heure (bruits de nuit).

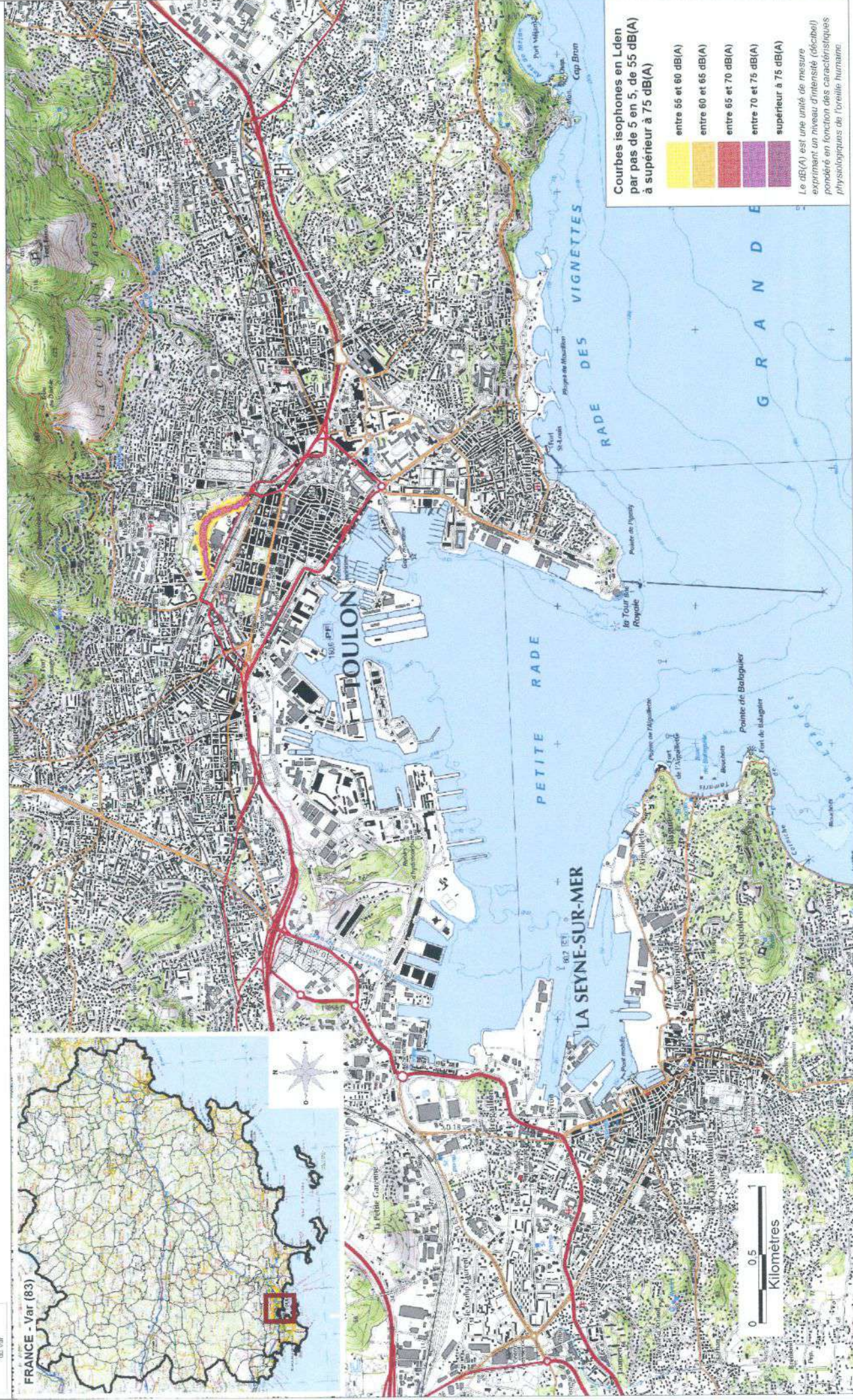


Carte de bruit stratégique

Voie communale - Toulon - V 46

Carte de "type A" localisant les zones exposées au bruit - Lden

Le Lden (Level day evening night) est un indice de gêne sonore pondéré selon l'heure (bruits de jour, de soir et de nuit)

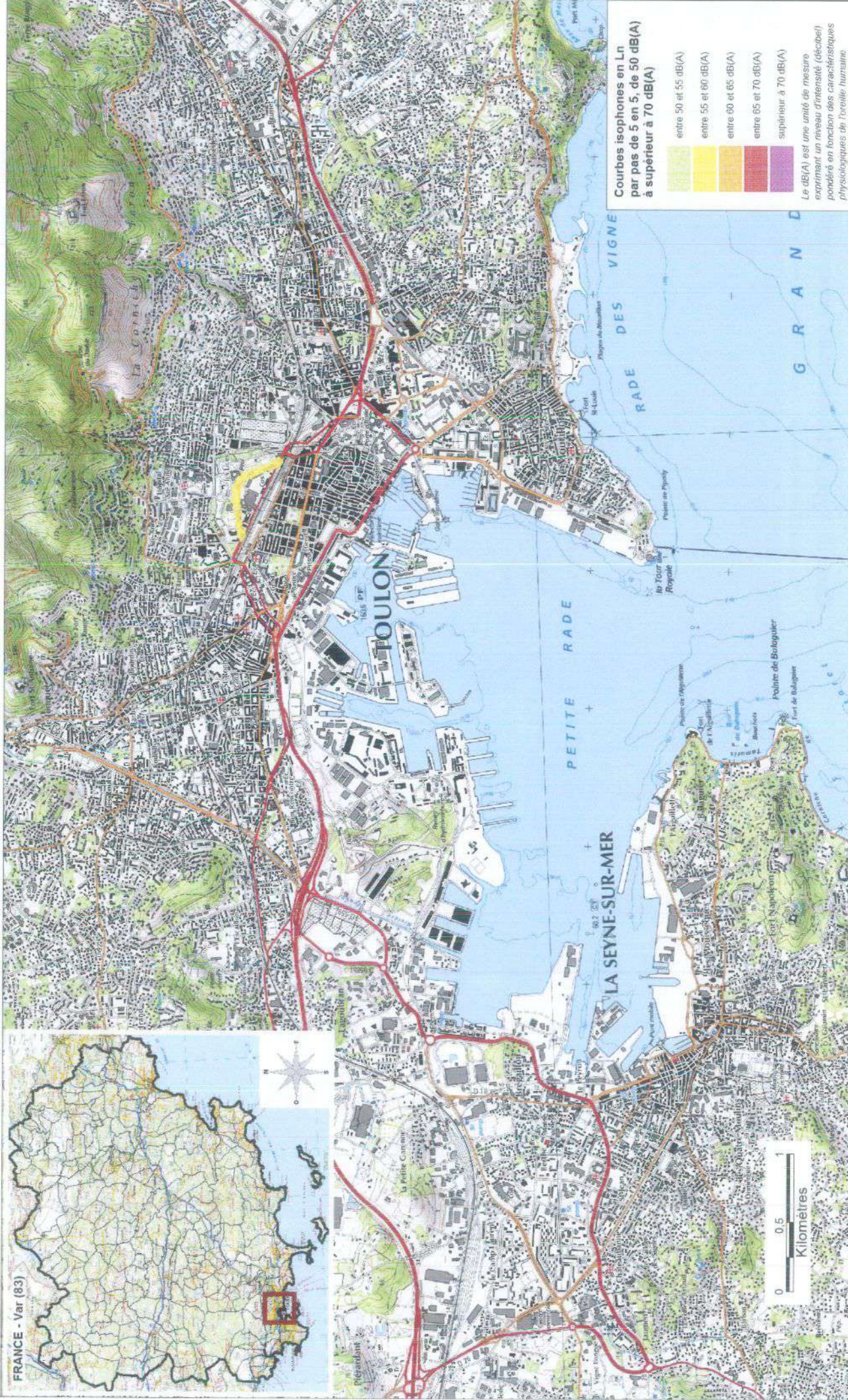


Carte de bruit stratégique

Voie communale - Toulon - V 46

Carte de "type A" localisant les zones exposées au bruit - Ln

Le Ln (Level night) est un indice de gêne sonore pondéré selon l'heure (bruits de nuit).

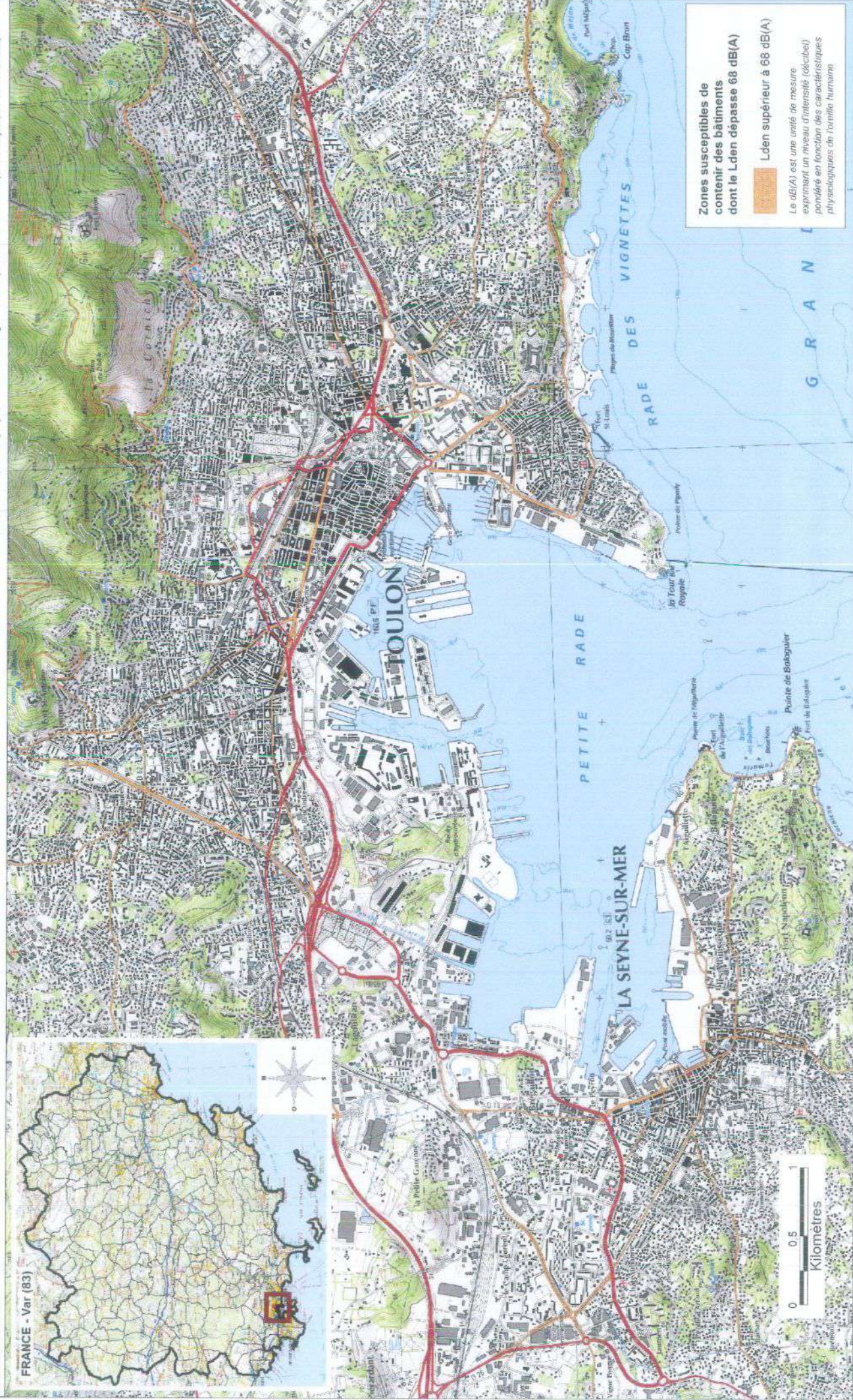




Carte de bruit stratégique

Voie communale - Toulon - V 46 Carte de "type C" dont le Lden dépasse 68 dB(A)

Le Lden (Level day evening night) est un indice de gêne sonore pondéré selon l'heure (bruits de jour, de soir et de nuit)



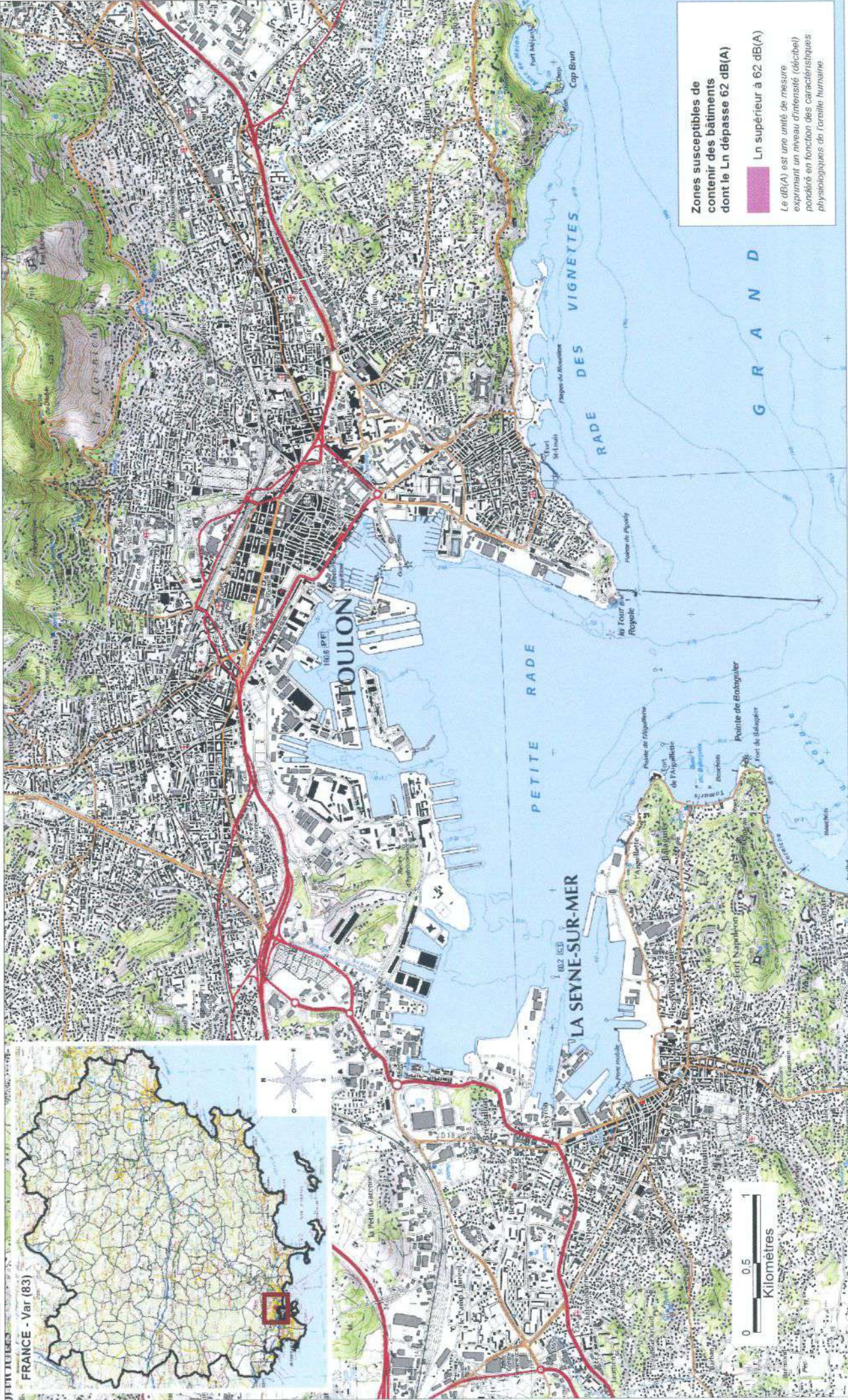
Carte de bruit stratégique

Voie communale - Toulon - V 46

Carte de "type C" dont le L_n dépasse 62 dB(A)

Pas de dépassement des valeurs limites sur cet itinéraire

Le L_n (Level night) est un indice de gêne sonore pondéré selon l'heure (bruits de nuit).

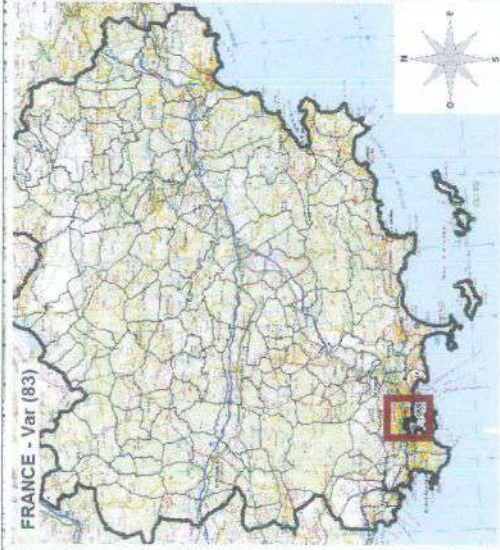




REPUBLIQUE FRANÇAISE
PRÉFECTURE DE LA MER
Direction départementale
des Territoires et de la Mer
du Var

Carte de bruit stratégique

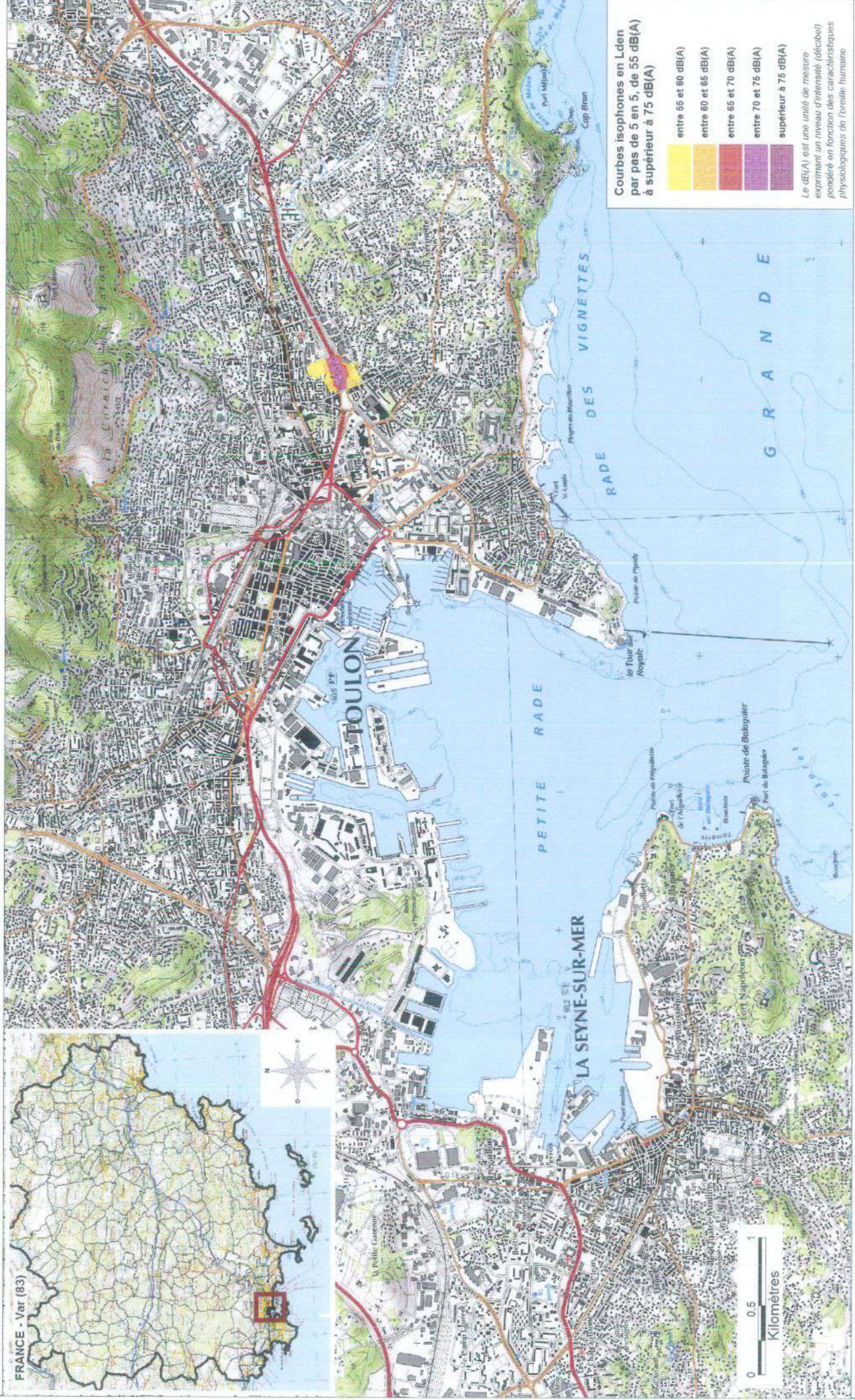
FRANCE - Var (83)



Voie communale - Toulon - V 47

Carte de "type A" localisant les zones exposées au bruit - Lden

Le Lden (Level day evening night) est un indice de gêne sonore pondéré selon l'heure (bruits de jour, de soir et de nuit).



Courbes isophones en Lden
par pas de 5 en 5, de 55 dB(A)
à supérieur à 75 dB(A)

entre 55 et 60 dB(A)
entre 60 et 65 dB(A)
entre 65 et 70 dB(A)
entre 70 et 75 dB(A)
supérieur à 75 dB(A)

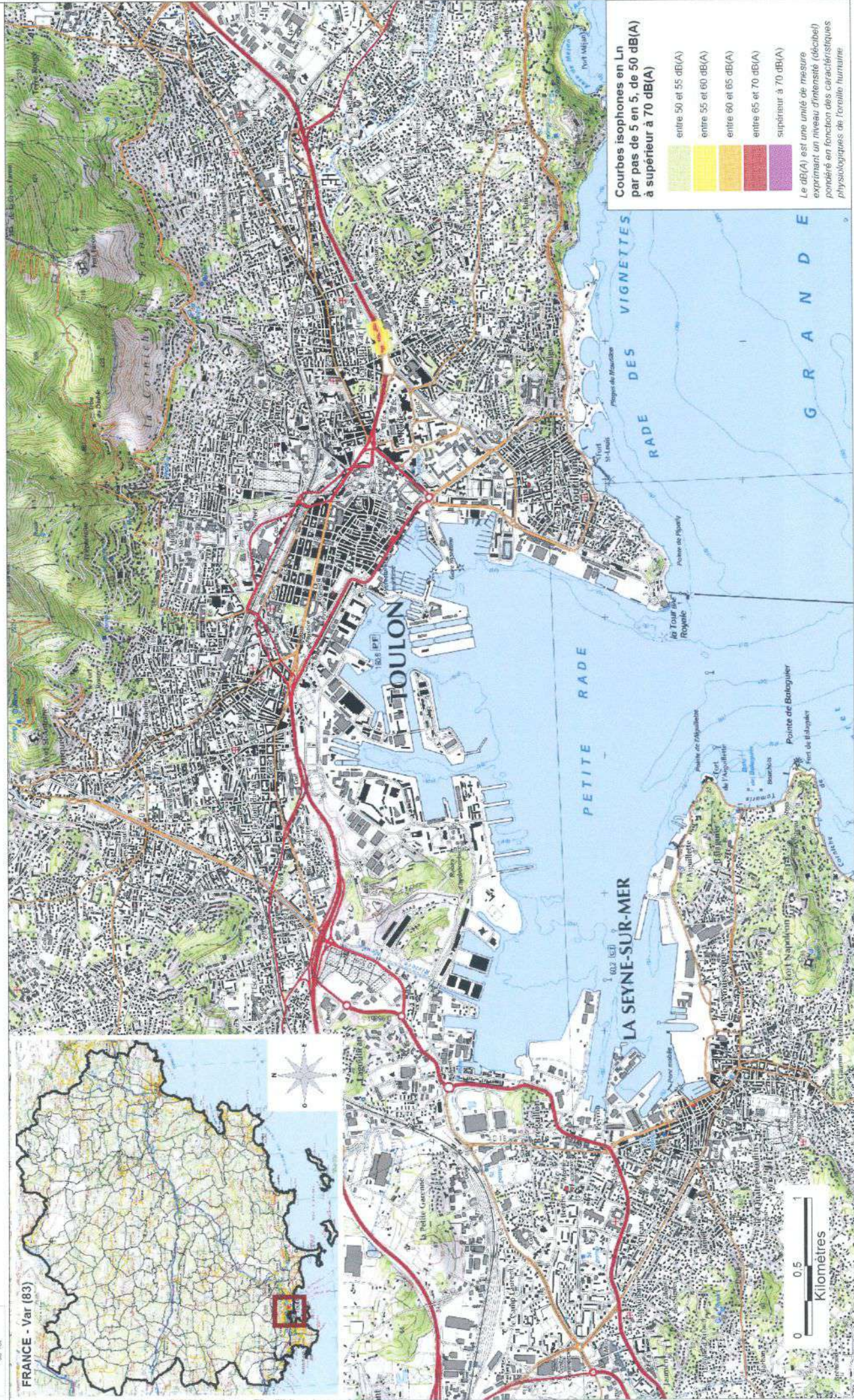
Le dB(A) est une unité de mesure
exprimant un niveau d'intensité (décibel)
pondéré en fonction des caractéristiques
physiologiques de l'oreille humaine

Carte de bruit stratégique

Voie communale - Toulon - V 47

Carte de "type A" localisant les zones exposées au bruit - Ln

Le Ln (Level night) est un indice de gêne sonore pondéré selon l'heure (bruits de nuit).





Carte de bruit stratégique

Voie communale - Toulon - V 47 Carte de "type C" dont le Lden dépasse 68 dB(A)

Le Lden (Level day evening night) est un indice de gêne sonore pondéré selon l'heure (bruits de jour, de soir et de nuit).

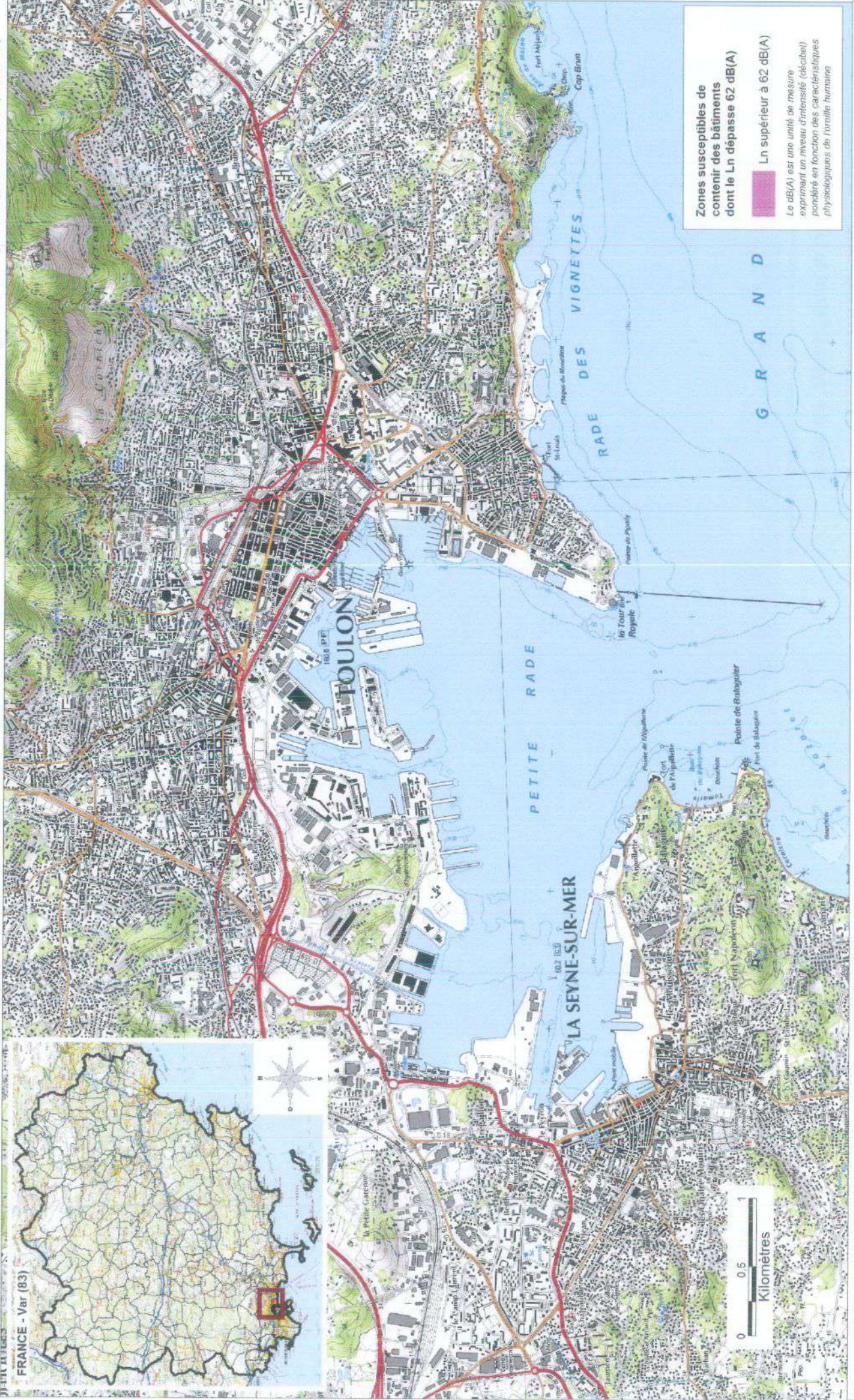


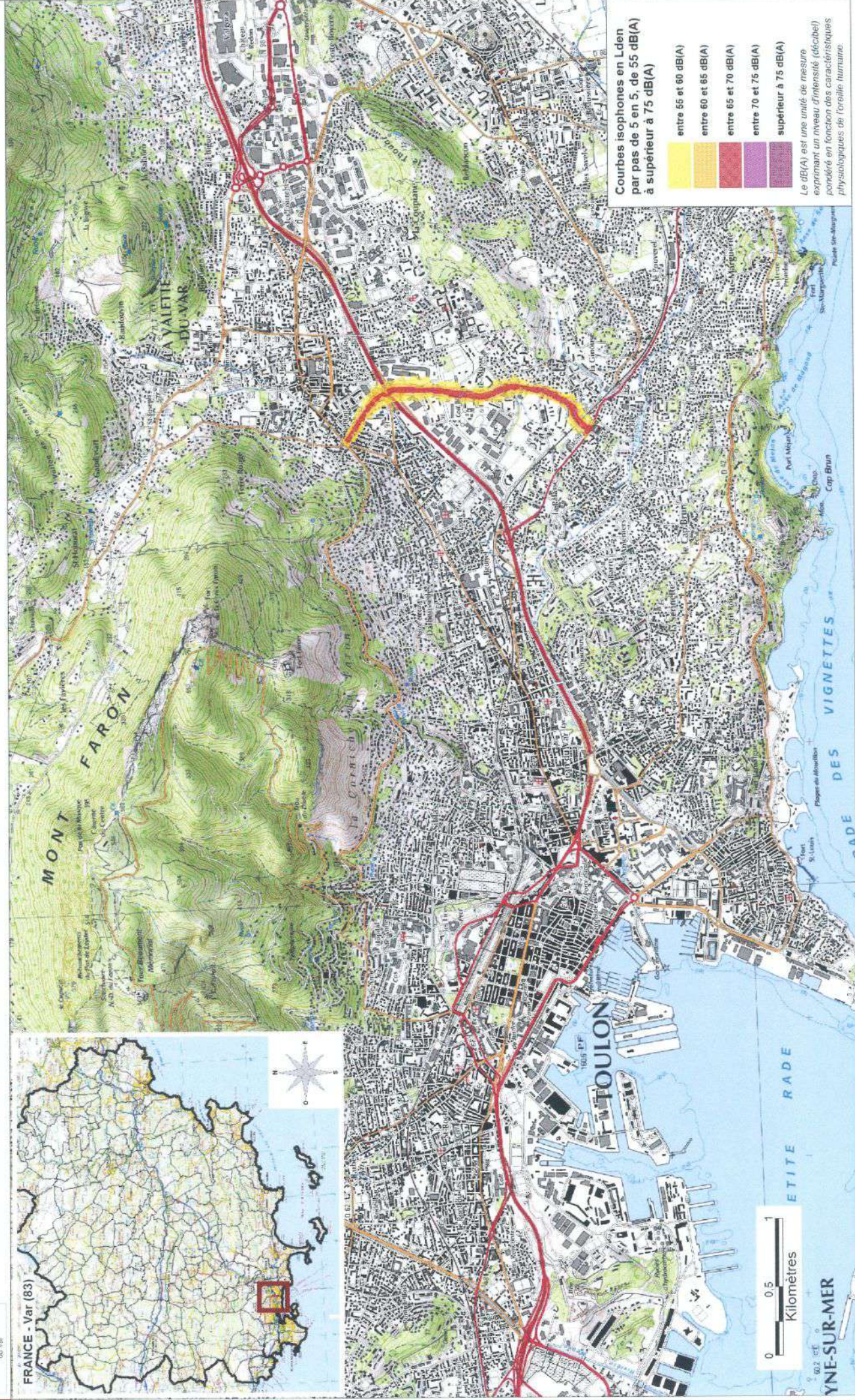
Carte de bruit stratégique

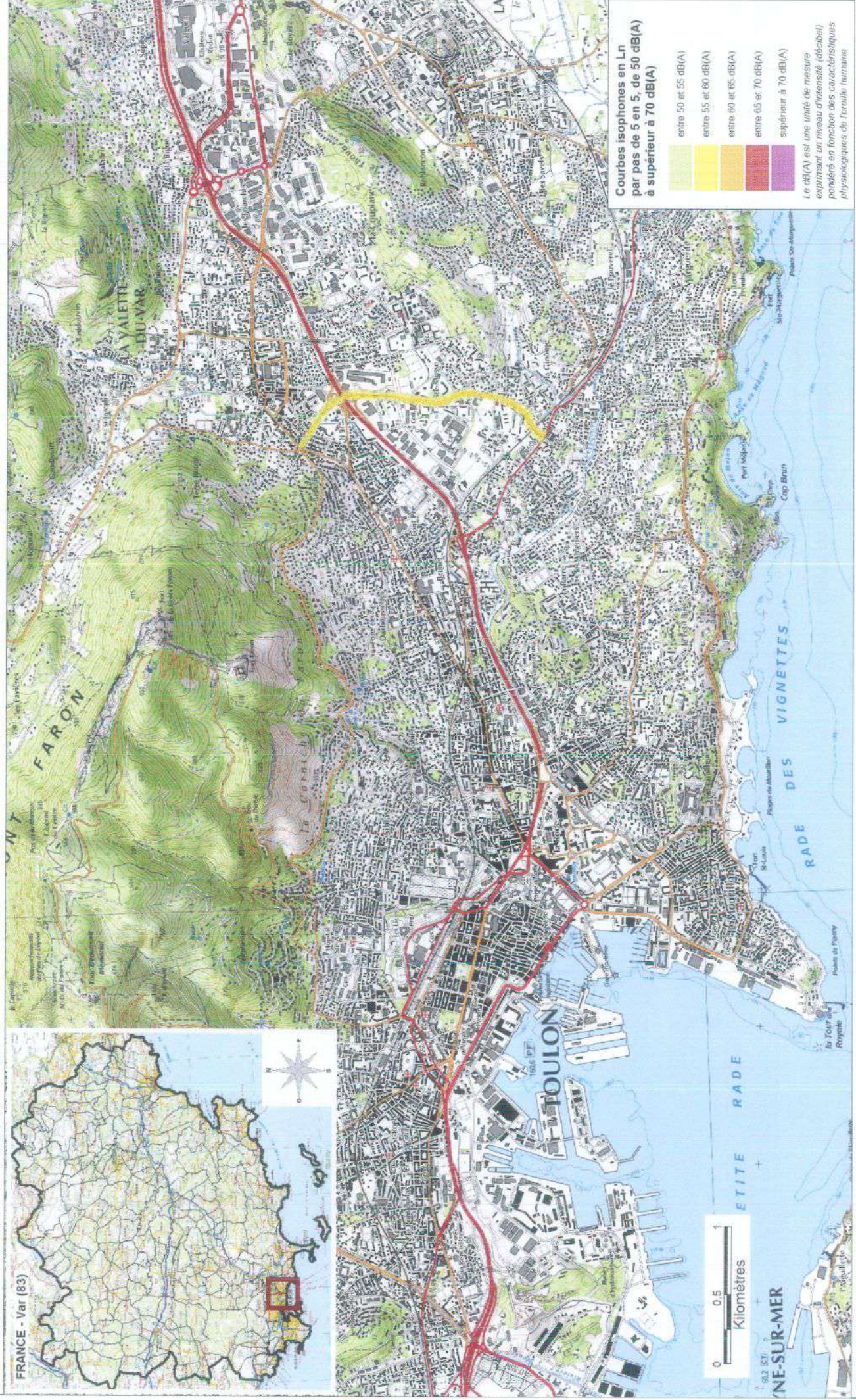
Voie communale - Toulon - V 47

Carte de "type C" dont le L_n dépasse 62 dB(A)

Le L_n (Level night) est un indice de gêne sonore pondéré selon l'heure (bruits de nuit)



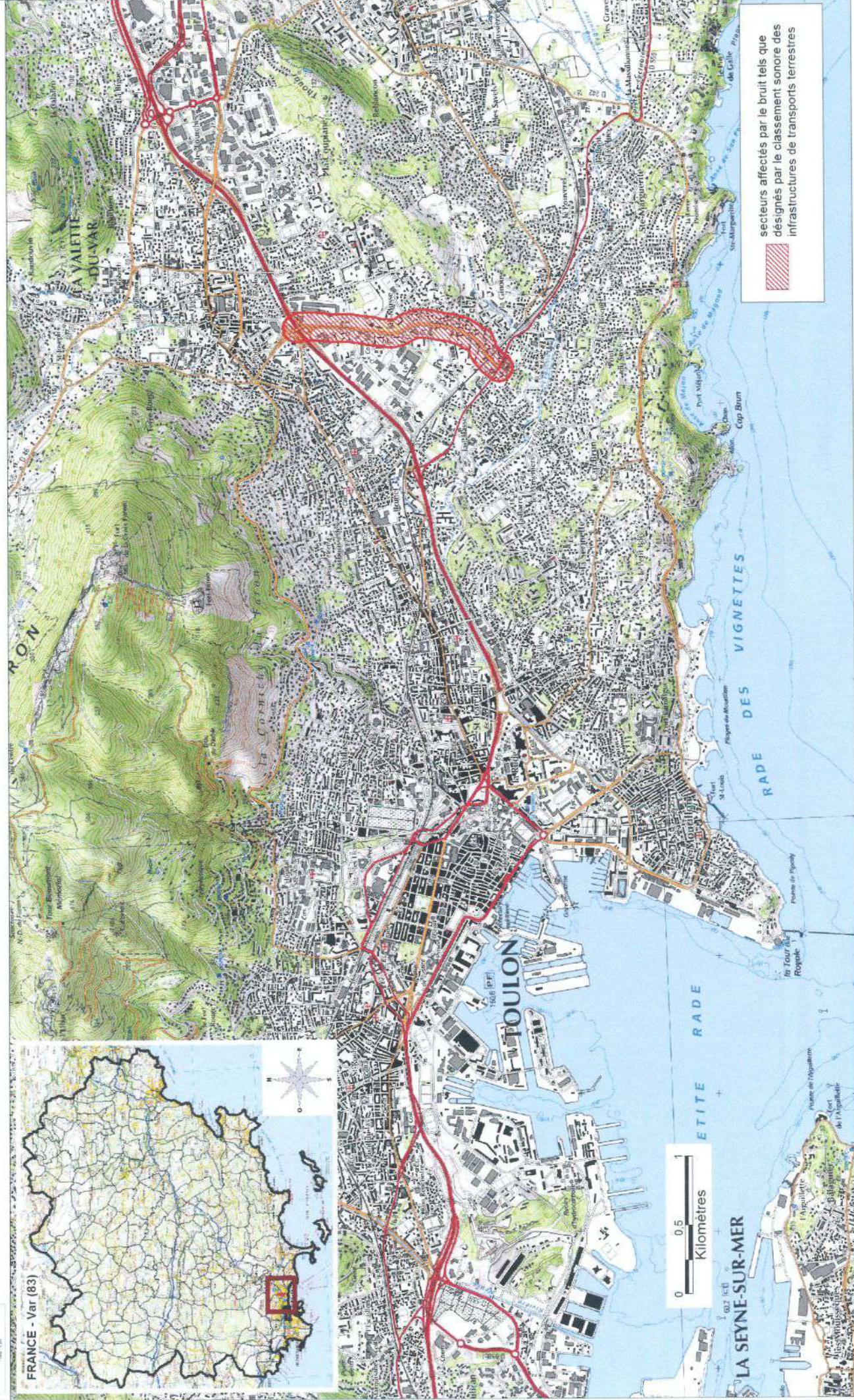




Carte de bruit stratégique

Voie communale - Toulon - V 48

Carte de "type B" localisant les secteurs affectés par le bruit



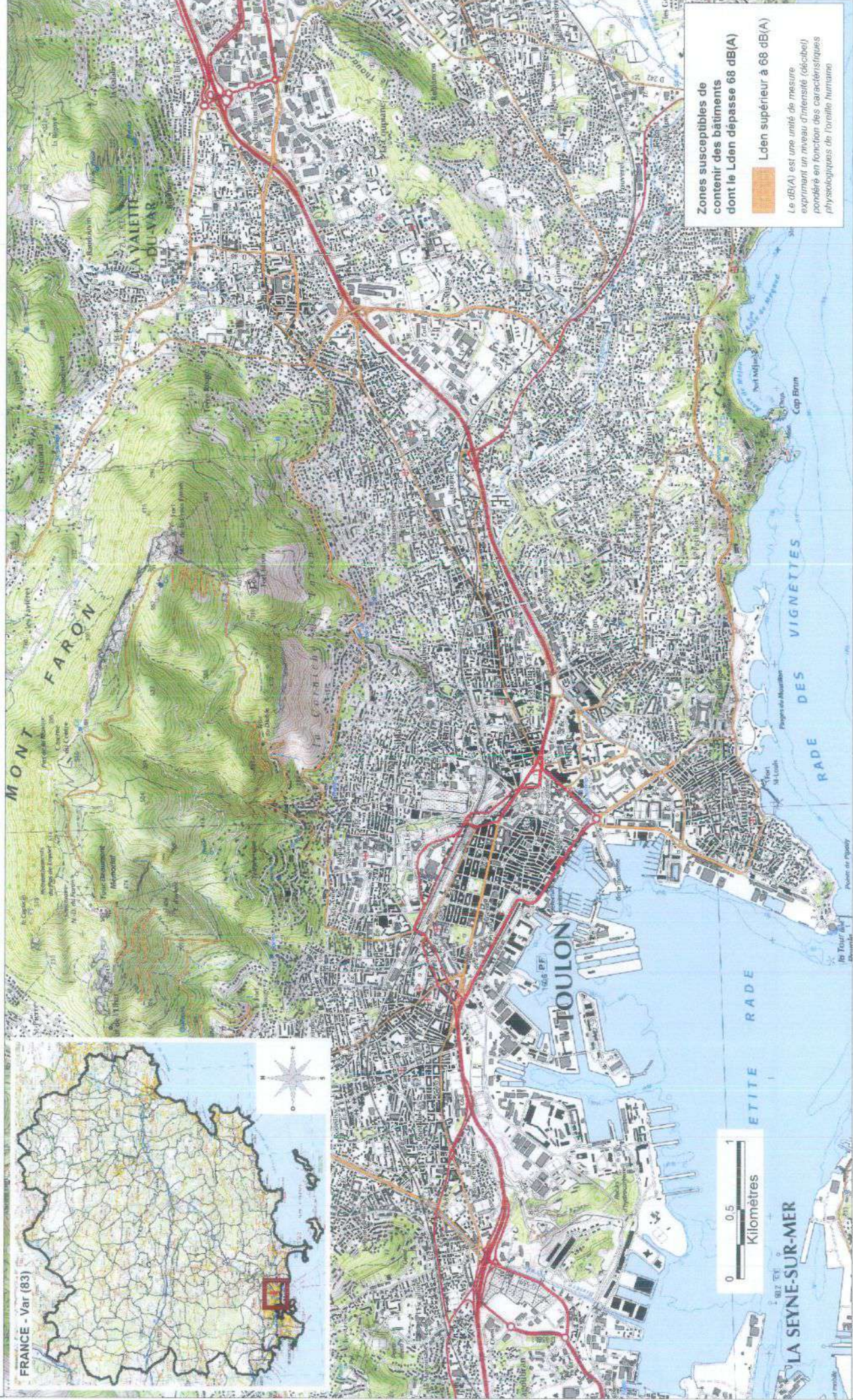
Carte de bruit stratégique

Voie communale - Toulon - V 48

Carte de "type C" dont le Lden dépasse 68 dB(A)

Pas de dépassement des valeurs limites sur cet itinéraire

Le Lden (Level day evening night) est un indice de gêne sonore pondéré selon l'heure (bruits de jour, de soir et de nuit).



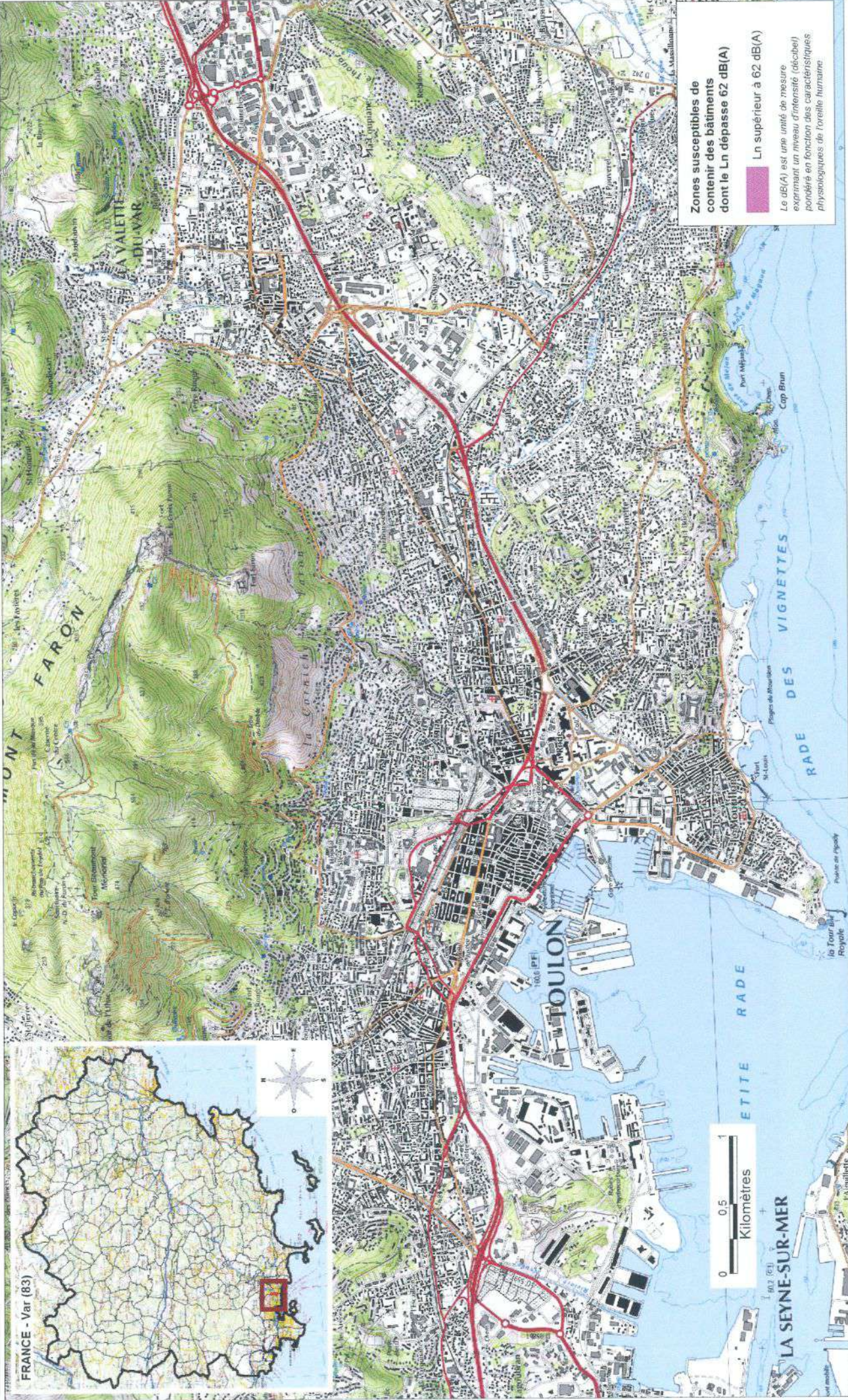
Carte de bruit stratégique

Voie communale - Toulon - V 48

Carte de "type C" dont le L_n dépasse 62 dB(A)

Pas de dépassement des valeurs limites sur cet itinéraire

Le L_n (Level night) est un indice de gêne sonore pondéré selon l'heure (bruits de nuit).



Carte de bruit stratégique

Voie communale - Toulon - V 49

Carte de "type A" localisant les zones exposées au bruit - Lden

Le Lden (Level day evening night) est un indice de gêne sonore pondéré selon l'heure (bruits de jour, de soir et de nuit)



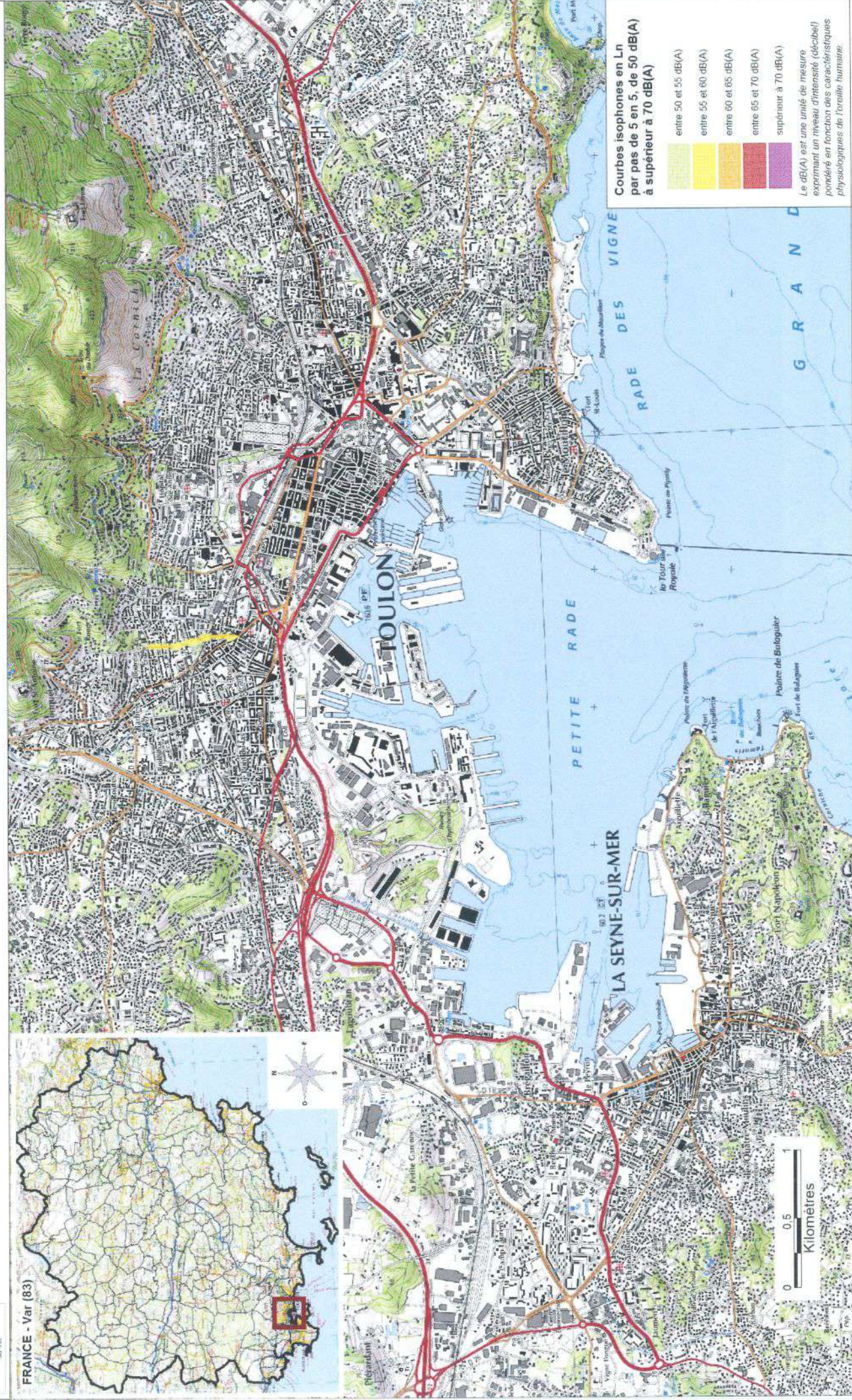
Courbes isophones en Lden par pas de 5 en 5, de 55 dB(A) à supérieur à 75 dB(A)

- entre 55 et 60 dB(A)
- entre 60 et 65 dB(A)
- entre 65 et 70 dB(A)
- entre 70 et 75 dB(A)
- supérieur à 75 dB(A)

Le dB(A) est une unité de mesure exprimant un niveau d'intensité (décibel) pondéré en fonction des caractéristiques physiologiques de l'oreille humaine

Carte de "type A" localisant les zones exposées au bruit - Ln

Le L_n (Level night) est un indice de gêne sonore pondéré selon l'heure (bruits de nuit).





Carte de bruit stratégique

Voie communale - Toulon - V 49

Carte de "type C" dont le Lden dépasse 68 dB(A)

Le Lden (Level day evening night) est un indice de gêne sonore pondéré selon l'heure (bruits de jour, de soir et de nuit).



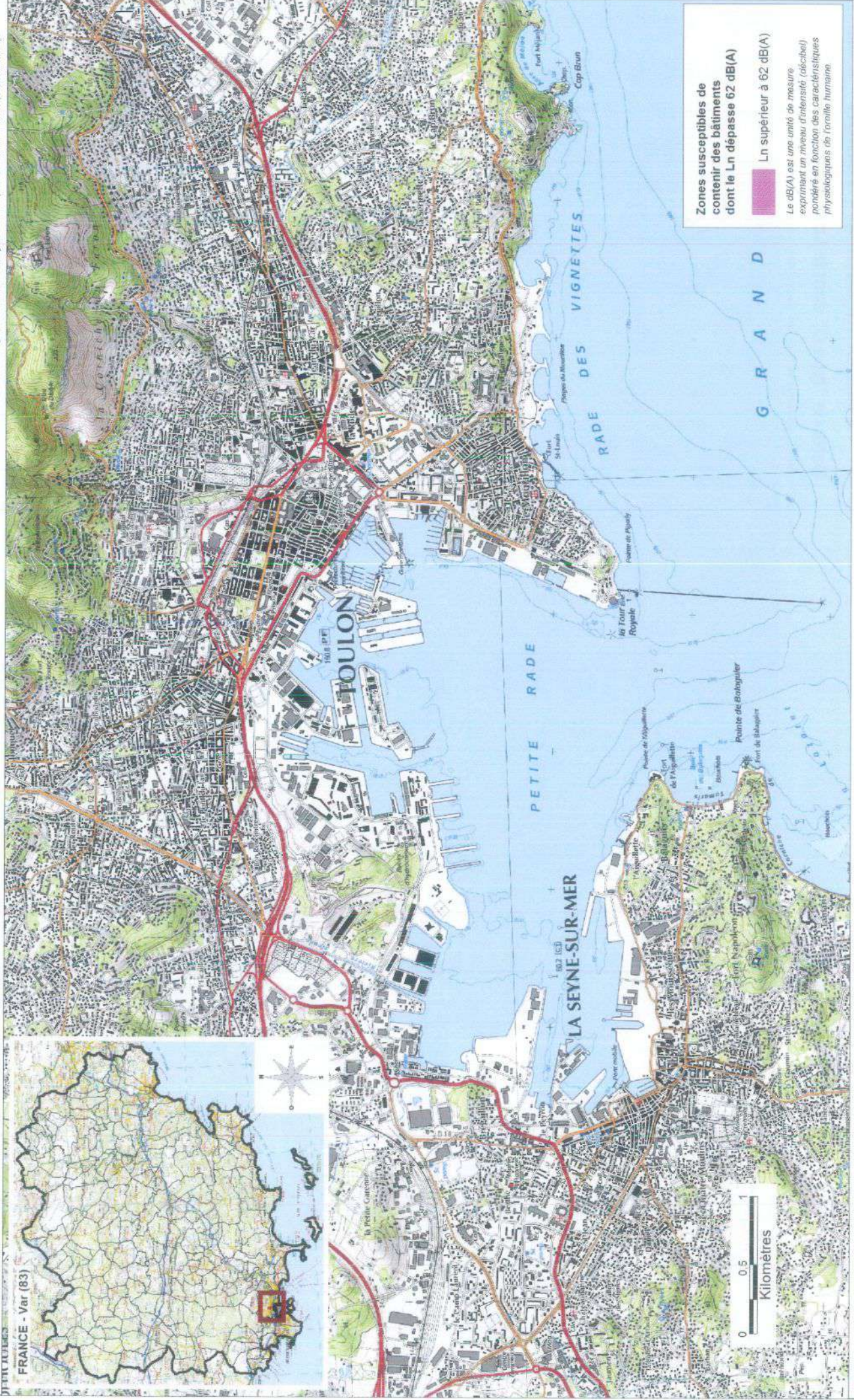
Carte de bruit stratégique

Voie communale - Toulon - V 49

Carte de "type C" dont le L_n dépasse 62 dB(A)

Pas de dépassement des valeurs limites sur cet itinéraire

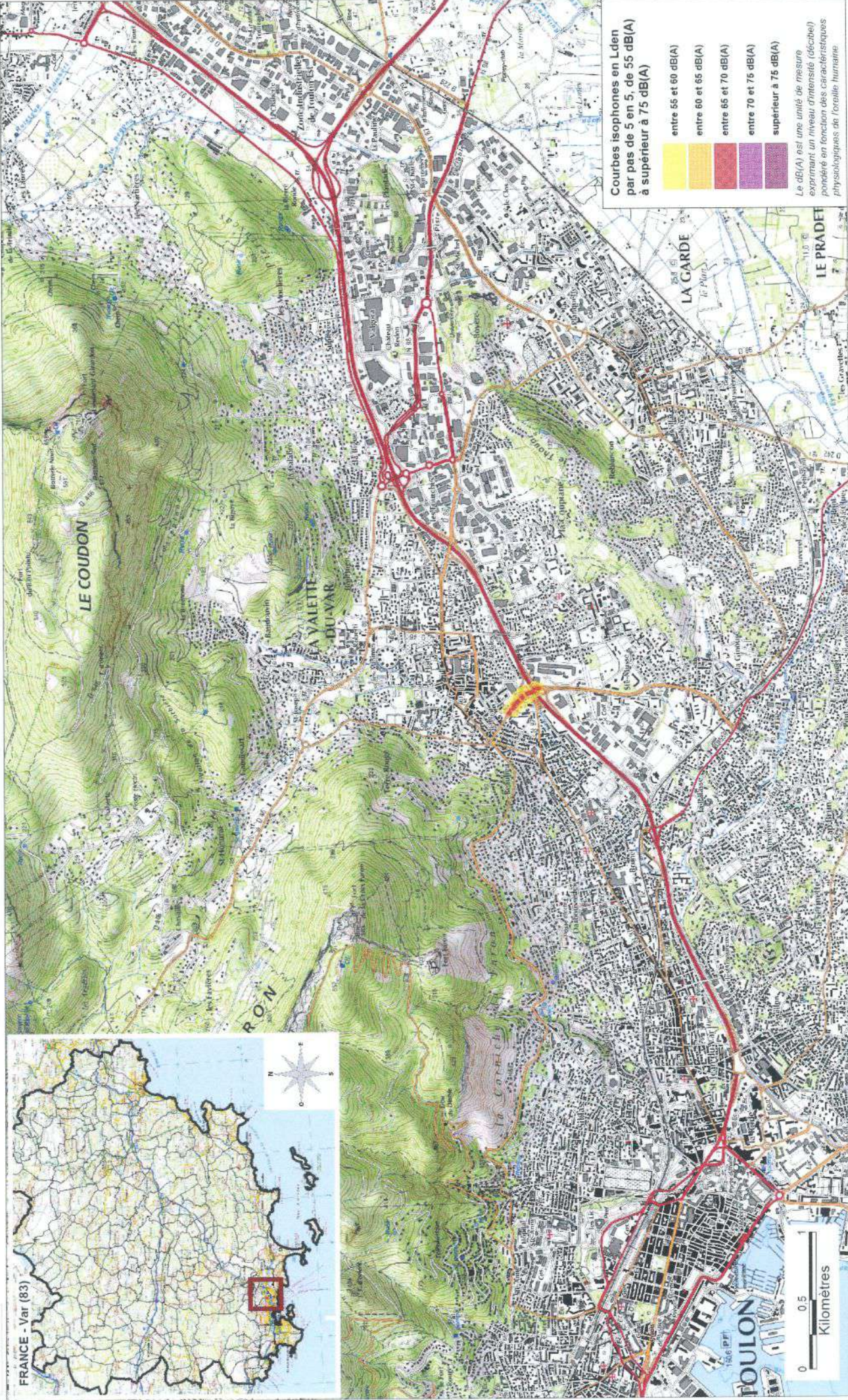
Le L_n (Level night) est un indice de gêne sonore pondéré selon l'heure (bruits de nuit).



Carte de bruit stratégique

Voie communale - Toulon - V 50 Carte de "type A" localisant les zones exposées au bruit - Lden

Le Lden (Level day evening night) est un indice de gêne sonore pondéré selon l'heure (bruits de jour, de soir et de nuit)

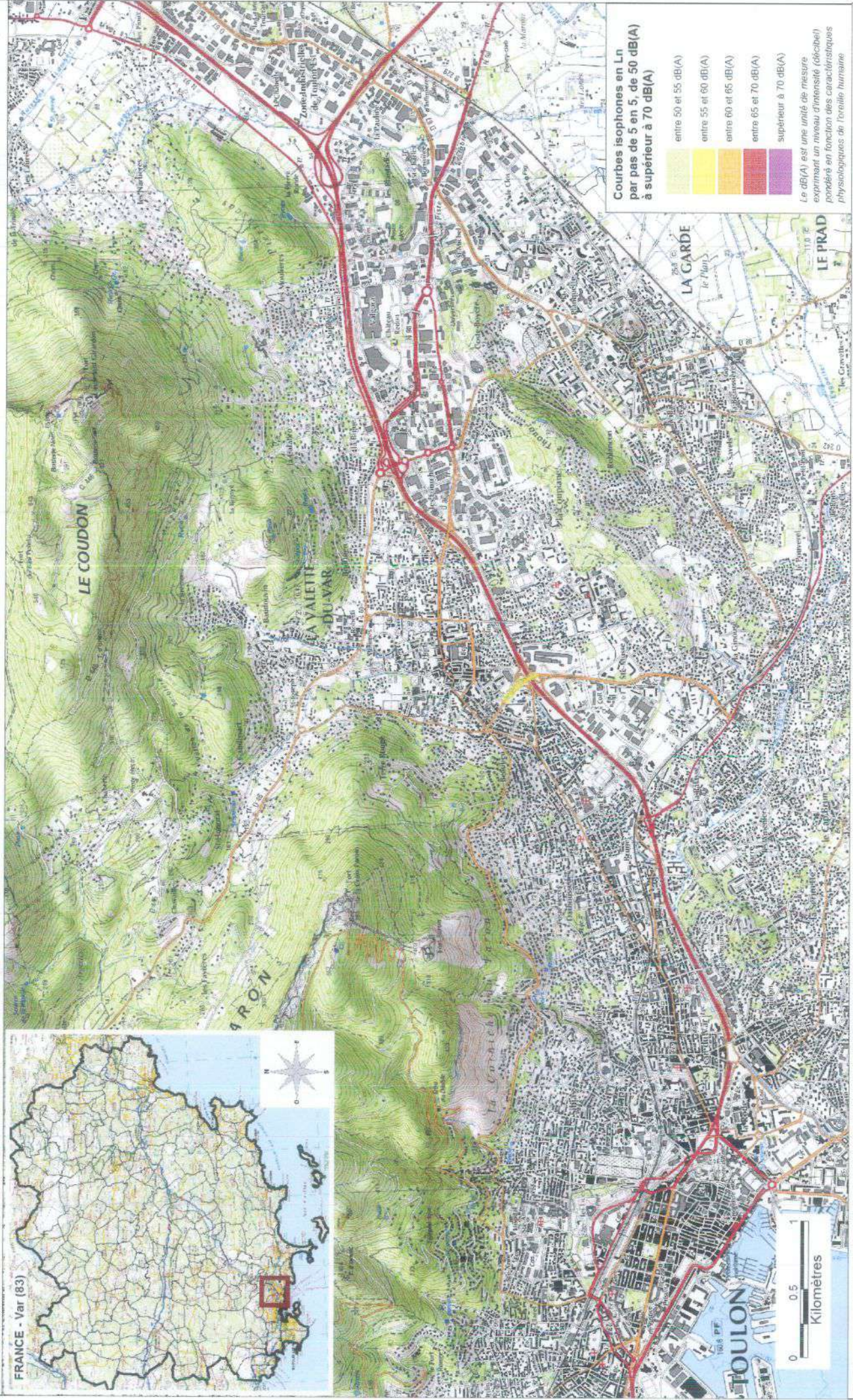


Carte de bruit stratégique

Voie communale - Toulon - V 50

Carte de "type A" localisant les zones exposées au bruit - Ln

Le Ln (Level night) est un indice de gêne sonore pondéré selon l'heure (bruits de nuit).



Carte de bruit stratégique

Voie communale - Toulon - V 50

Carte de "type B" localisant les secteurs affectés par le bruit



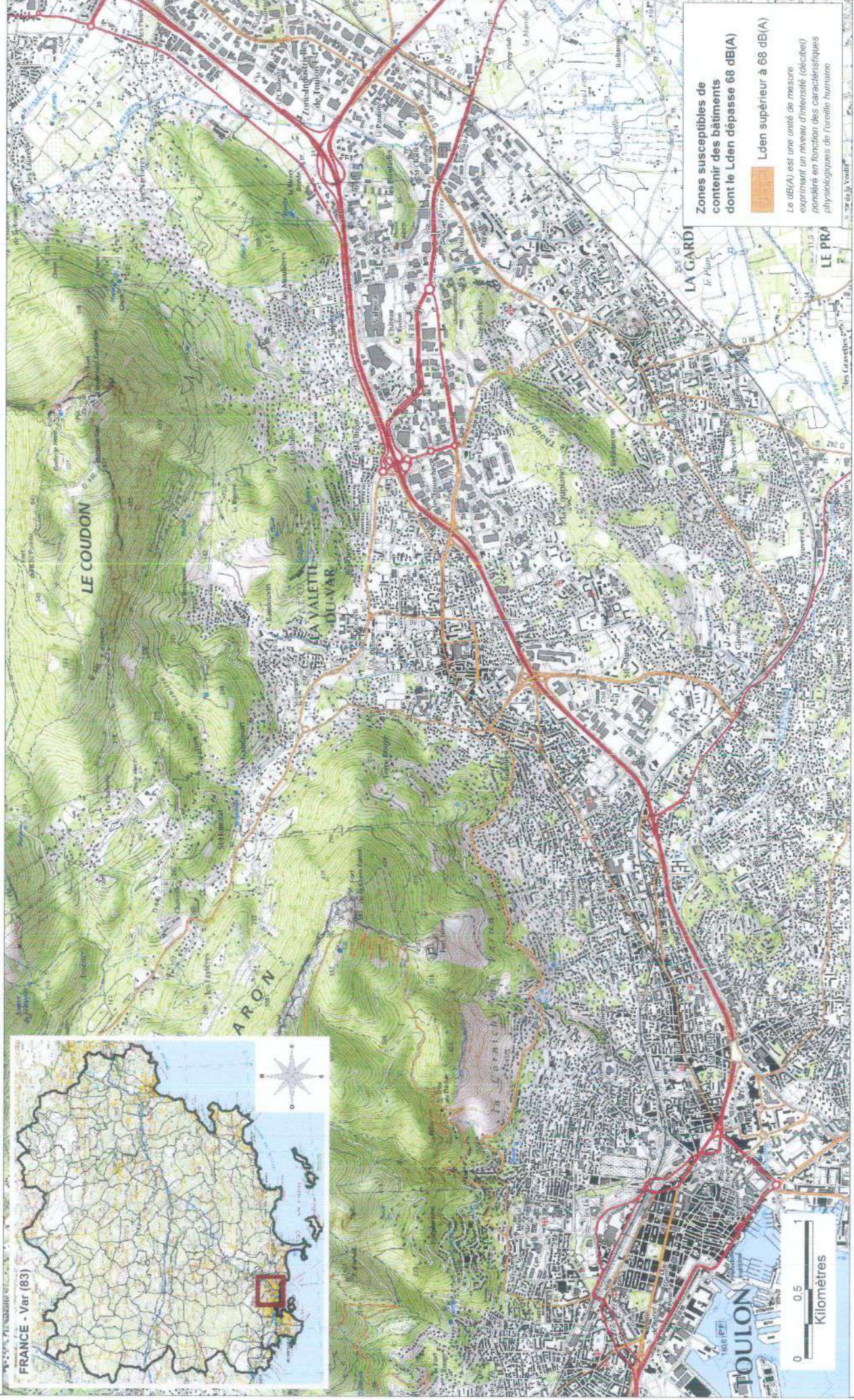
Carte de bruit stratégique

Pas de dépassement des valeurs limites sur cet itinéraire

Voie communale - Toulon - V 50

Carte de "type C" dont le Lden dépasse 68 dB(A)

Le Lden (Level day evening night) est un indice de gêne sonore pondéré selon l'heure (bruits de jour, de soir et de nuit)



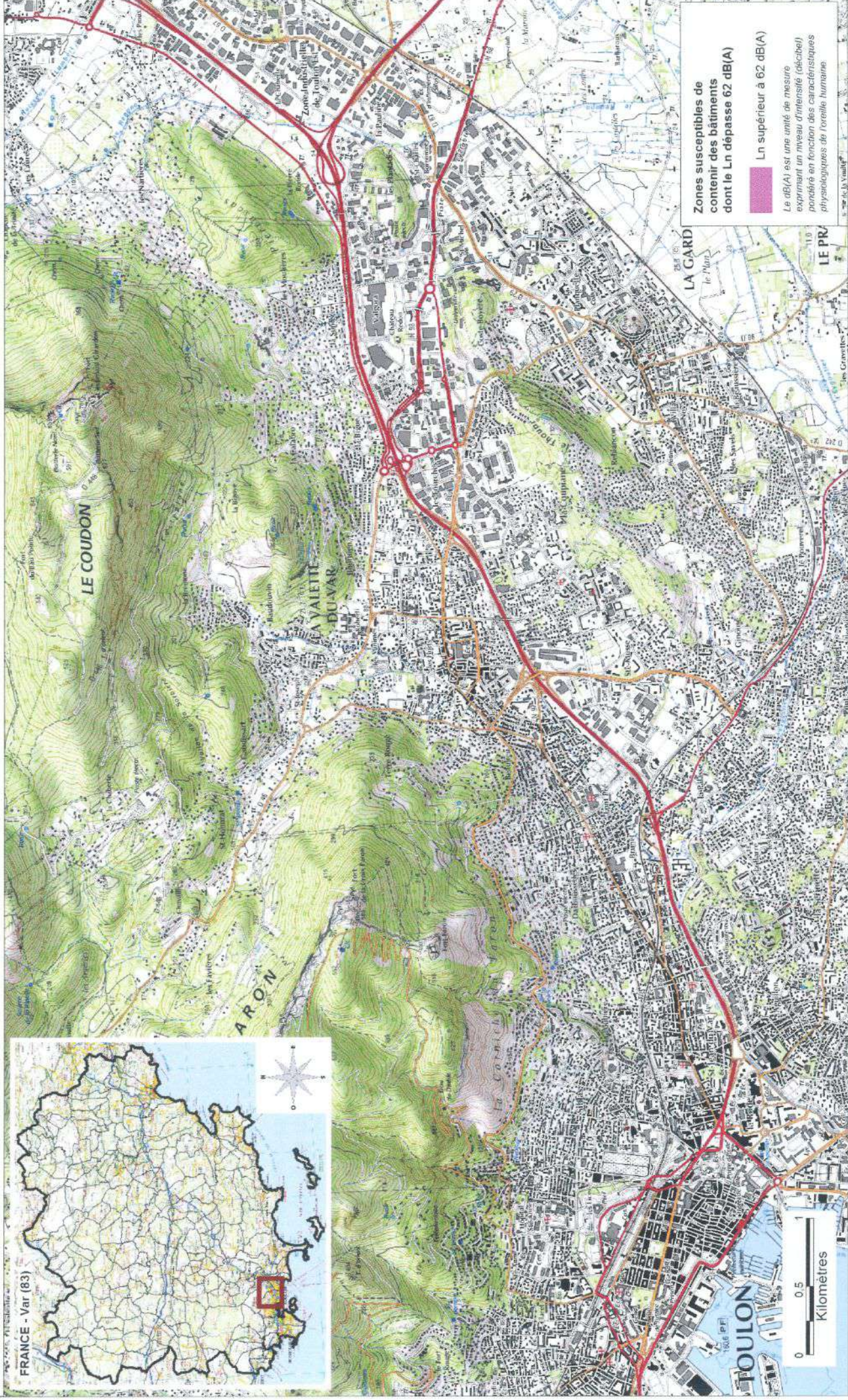
Carte de bruit stratégique

Voie communale - Toulon - V 50

Carte de "type C" dont le L_n dépasse 62 dB(A)

Pas de dépassement des valeurs limites sur cet itinéraire

Le L_n (Level night) est un indice de gêne sonore pondéré selon l'heure (bruits de nuit)



Rapport

Cartes de bruit stratégiques

échéance 2 - trafic supérieur à 3 millions de véhicules par an

Département du Var

Voies Communales

VC 0001 à VC 0060

communes concernées : Bandol, Draguignan, Hyères, La Garde, La Seyne-sur-Mer, La Valette-du-Var, Ollioules, Sainte Maxime, Six-Fours-les-Plages, Toulon, Saint-Raphaël, Fréjus

Date du rapport : 29 septembre 2015



VU pour être annexé à
l'arrêté préfectoral

en date du 15 OCT. 2015

Pierre SOUBELET

Historique du rapport

Date	Auteur(s)	Commentaires
2011 à 2013	CETE Méditerranée / DAT/AU/HEPE Pôle d'Activités - CS 70499 13593 AIX-EN-PROVENCE CEDEX 3 tél : 04 42 24 79 93 - fax : 04 42 60 79 68 http://www.cete-mediterranee.developpement-durable.gouv.fr	Assistance et suivi technique du CETE avec poursuite des contacts avec CEREMA (Centre d'études et d'expertise sur les risques, l'environnement, la mobilité et l'aménagement - direction territoriale Méditerranée) en 2014 DTeMed@cere.ma.fr
2011 à 2013	BUREAU VERITAS Agence Métropole Méditerranée 685 rue Georges Claude - CS 60401 13591 Aix-en-Provence Cedex 3 Té : 04 42 99 26 31 - Fax : 04 42 99 26 38 www.bureauveritas.fr	Étude technique Production du résumé non technique Représentations cartographiques Ces éléments sont intégrés au présent rapport.
2011 à 2015	Direction Départementale des Territoires et de la Mer du Var	Elaboration et Procédures

Affaire suivie par la Direction Départementale des Territoires et de la Mer (DDTM) du Var

Localisation géographique : 244 avenue de l'Infanterie de Marine à Toulon

Adresse postale : Préfecture du Var - DDTM – Service environnement et forêt - pôle environnement et cadre de vie
Boulevard du 112ème Régiment d'Infanterie - CS 31209 - 83070 TOULON CEDEX
tél : 04 94 46 83 83 - fax : 04 94 46 32 50
courriel : ddtm@var.gouv.fr - site : <http://www.var.gouv.fr>

Sigles les plus souvent utilisés

CBS	Carte de Bruit Stratégique	PL	Poids-lourds
CERTU	Centre d'Etudes sur les Réseaux, les Transports, l'Urbanisme et les constructions publiques	PPBE	Plan de Prévention du Bruit dans l'Environnement
CEREMA	Centre d'études et d'expertise sur les risques, l'environnement, la mobilité et l'aménagement	RC	Route Communale
CETE	Centre d'études techniques de l'équipement	RD	Route Départementale
CG	Conseil Général	RF	Réseau ferré de France
dB(A)	Déclibel pondéré A (pondéré en fonction des caractéristiques physiologiques de l'oreille humaine)	RGP	Recensement général de la population
DDTM	Direction Départementale des Territoires et de la Mer	RN	Route Nationale
DREAL	Direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement	RN1L	Route Nationale d'Intérêt Local
EPCI	Etablissement Public de Coopération Intercommunale	RRD	Réseau Routier Départemental
ESCOTA	Estérel Côte d'Azur (réseau autoroute)	RRN	Réseau Routier National
IGN	Institut Géographique National	SETRA	Service d'études techniques des routes et des autoroutes
INSEE	Institut national de la statistique et des études économiques	SIG	Système d'Information Géographique
ITT	Infrastructures de Transports Terrestres	SNOF	Société nationale des chemins de fer français
JSN	Jour Soirée Nuit	TMH	Traffic Moyen Horaire
Leq	Niveau de bruit équivalent	TMJA	Traffic Moyen Journalier Annuel
LAeq	Niveau de bruit équivalent pondéré A	VC	Vitesse communale
Lden	Niveau de bruit composite représentatif de la journée d'une journée (den = day evening night)	VL	Véhicule léger
Ln	Niveau sonore Laeq (22h-8h)		
MEDDE	Ministère de l'Ecologie, du Développement Durable et de l'Energie		
NF	Norme française		

Sommaire

Chapitre 1 : introduction	Objet de l'étude		Page 4
Chapitre 2 : réplémentation	2.1 Les textes réglementaires		5
	2.2 Les objectifs		6
	2.3 Les échéances		6
Chapitre 3 : contenu des cartes de bruit stratégiques	3.1 Un résumé non technique		7
	3.2 Les tableaux d'estimation		8
	3.3 Les documents graphiques		8
Chapitre 4 : résumé non technique	4.1 Méthodologie		9
		4.1.1 Choix de la méthode 4.1.2 Logiciels utilisés 4.1.3 Données utilisées	10 11 12
	4.2 Identification des voies communales concernées		14
		4.2.1 Seuils de trafics 4.2.2 Cartes de localisation des itinéraires	15 17
Chapitre 5 : tableaux d'estimation	5.1 Tableaux d'estimation du nombre de personnes vivant dans les habitations		18
	5.2 Tableaux d'estimation du nombre d'établissements de santé et d'enseignement		19
	5.3 Tableaux des surfaces des territoires exposés		22
Chapitre 6 : représentations cartographiques	Détail des voies communales		27
	VC_0001 et VC_0002 VC_0003 et VC_0004 VC_0005 et VC_0006 VC_0007 à VC_0010 VC_0011 à VC_0014 VC_0015 à VC_0021 VC_0022 VC_0023 et VC_0024 VC_0025 à VC_0027 VC_0028 à VC_0050 VC_0051 à VC_0053 VC_0054 à VC_0060	Bandol Draguignan Hyères La Garde La Seyne-sur-Mer La Valette-du-Var Ollioules Sainte Maxime Six-Fours-les-Plages Toulon Saint-Raphael Fréjus	31
60 itinéraires identifiés de VC0001 à VC 0060 comportant pour chaque 5 cartes :	Carte des zones exposées au bruit – carte de « type a » - Lden Carte des zones exposées au bruit – carte de « type a » - Ln Carte des secteurs affectés par le bruit – carte de « type b » Carte de dépassement des valeurs limitées – carte de « type c » - Lden > 68 dB(A) Carte de dépassement des valeurs limitées – carte de « type c » - Ln > 62 dB(A)		32

Chapitre 1 : introduction

Objet de l'étude

Conformément à la circulaire du 7 juin 2007 relative à l'élaboration des cartes de bruit et des plans de prévention du bruit dans l'environnement et à la demande de la DDTM du Var en charge de l'élaboration et de la procédure, Bureau Veritas a été mandaté pour réaliser les cartes de bruit des voies communales dans le département du Var, dont le trafic annuel est supérieur à 3 millions de véhicules par an.

Le Centre d'Études Techniques de l'Équipement Méditerranéen a apporté son appui technique dans le cadre de l'assistance à maîtrise d'ouvrage (AMO) à la DDTM du Var jusqu'en décembre 2013. Suite à sa réorganisation, le CETE Méditerranée change de dénomination en janvier 2014 et devient CEREMA (Centre d'études et d'expertise sur les risques, l'environnement, la mobilité et l'aménagement) - direction territoriale Méditerranée. Selon les périodes d'intervention, il sera utilisé le sigle CETE ou CEREMA.

En application des articles L572-1 à L572-11, R572-1 à R572-11 du code de l'environnement, les Cartes de Bruit Stratégiques (CBS) sont destinées à permettre une évaluation globale de l'exposition au bruit dans l'environnement. Compte tenu des territoires concernés, elles doivent être établies à partir d'une approche macroscopique dont le principal objectif est de donner aux autorités compétentes des éléments de diagnostic pour de futures actions, sous la forme de Plans de Prévention du Bruit dans l'Environnement (PPBE).

Ce rapport présente une synthèse de la méthode d'établissement des cartes de bruit stratégiques et les résultats de l'évaluation réalisée, conformément à l'article 3 du décret du 26 mars 2006.

Ce rapport fait partie intégrante de l'arrêté préfectoral. Il constitue l'objet principal de la décision administrative.

Ont participé :

Bureau d'études



Assistance à maîtrise d'ouvrage



Maîtrise d'ouvrage



Autorité compétente établissant et publiant les cartes de bruit stratégiques des grandes infrastructures de transports routiers, ferroviaires et aériennes : **représentant de l'État**
Assistance à Maîtrise d'Ouvrage des cartes de bruit stratégiques des voies communales : **CETE/CEREMA Méditerranée**
Bureau d'études mandaté : **Bureau Veritas**

Date du rapport : septembre 2015

page 4

Chapitre 2 : réglementation

Un héritage législatif assorti de nouvelles dispositions réglementaires

Le Livre Vert de la Commission Européenne sur la future politique du Bruit (1996) constatait que :

- 20% de la population en Europe, soit 80 millions de personnes, souffrent de niveaux de bruits jugés inacceptables par les scientifiques et les experts de la santé ;
- 170 millions de personnes vivent dans des zones où le bruit, moins intense, atteint toutefois des niveaux sérieusement perturbateurs

Ces constatations ont conduit l'Union européenne à fonder une politique en matière de bruit dans l'environnement, laquelle a conduit à l'adoption de la directive du 25 juin 2002. Dans certains pays, ces dispositions constituent le premier pas en matière de connaissance et de lutte contre le bruit. En France, où ces prises de conscience sont un peu plus anciennes, une tradition de lutte contre le bruit est déjà bien installée et la directive donne l'occasion de la compléter.

L'établissement de cartes de bruit stratégiques doit permettre une évaluation globale de l'exposition au bruit dans l'environnement et d'établir des prévisions de son évolution.

2.1 Les textes réglementaires

La directive européenne 2002/49/CE du parlement européen et du conseil du 25 juin 2002 (JOCE du 18 juillet 2002) relative à l'évaluation et la gestion du bruit dans l'environnement a été transposée en droit français par l'ordonnance n° 2004-1199 du 12 novembre 2004, ratifiée par la loi n° 2005-1319 du 26 octobre 2005

Ces deux textes ont été intégrés au code de l'environnement avec les articles L. 572-1 à L. 572-11.

Les conditions d'application ont été précisées par :

- le décret n°2006-361 du 24 mars 2006 relatif à l'établissement des cartes de bruit et des plans de prévention du bruit dans l'environnement et modifiant le code de l'urbanisme (JORF du 26 mars 2006)
- l'arrêté du 4 avril 2006 relatif à l'établissement des cartes de bruit et des plans de prévention du bruit dans l'environnement
- l'arrêté du 3 avril 2006 relatif aux aérodrômes visés par ces dispositions.

La circulaire DGR-DGAC-DGMT-DGUHC-DPPR du 7 juin 2007 relative à l'élaboration des cartes de bruit et des plans de prévention du bruit dans l'environnement porte en priorité sur la 1ère échéance européenne et fixe les instructions à suivre, aussi bien sur le plan organisationnel que méthodologique, pour la réalisation des « cartes de bruit » et des « plans de prévention du bruit dans l'environnement » (PPBE) relatifs aux grandes infrastructures de transports terrestres et aux principaux aéroports.

- Guide méthodologique du SETRA d'août 2007 relatif à la production des cartes de bruit stratégiques des grands axes routiers et ferroviaires.

2.2 Les objectifs

Les objectifs de cette réglementation sont :

- d'une part d'évaluer le bruit émis dans l'environnement aux abords des principales infrastructures de transport ainsi que dans les grandes agglomérations. Cette évaluation est faite au travers de différentes cartes de bruit comportant à la fois des documents graphiques et des tableaux d'estimation ;
- d'autre part de programmer des actions tendant à prévenir ou à réduire le bruit dans l'environnement. Ces actions sont définies dans un plan de prévention du bruit dans l'environnement (PPBE).

Les cartes de bruit constituent en quelque sorte des diagnostics de l'exposition sonore des populations sur un territoire étendu, et doivent ensuite servir de base à l'établissement des PPBE, dont le principal objectif est de réduire les situations d'exposition sonore jugées excessives.

Des cartes de bruit et des PPBE doivent être établis pour l'ensemble du territoire des agglomérations de plus de 100 000 habitants, ainsi que pour les abords des grandes infrastructures de transports (routes, voies ferrées, aéroports) dépassant certains niveaux de trafic :

- Pour chacune des infrastructures routières et autoroutières dont le trafic annuel est supérieur à 3 millions de véhicules (soit un trafic moyen journalier de l'ordre de 8 200 véhicules/jour) ;
- Pour chacune des infrastructures ferroviaires dont le trafic annuel est supérieur à 30 000 passages de train (soit 82 passages par jour) ;
- Pour chaque aéroport de plus de 50 000 mouvements par an dont la liste est définie par l'arrêté du 3 avril 2006 (9 aéroports sont concernés en France) ;
- Pour les agglomérations de plus de 100 000 habitants dont la liste est annexée au décret (58 agglomérations sont concernées, dont 24 de plus de 250 000 habitants).

2.3 Les échéances

La réalisation des différentes cartes de bruit est prévue en deux temps, pour une mise en œuvre progressive.

Les échéances fixées par l'article L.572-9 du code de l'environnement sont les suivantes :

- **1ère échéance** le 30 juin 2007 : pour les cartes de bruit des infrastructures routières et autoroutières dont le trafic annuel est supérieur à 6 millions de véhicules (soit un trafic moyen journalier de l'ordre de 16 400 véhicules/j), pour les infrastructures ferroviaires dont le trafic annuel est supérieur à 60 000 passages de trains (soit 164 passages par jour), pour les agglomérations de plus de 250 000 habitants, pour les aéroports listés par l'arrêté du 3 avril 2006 ;
- **2ème échéance** le 30 juin 2012 : pour les cartes de bruit des infrastructures routières et autoroutières dont le trafic annuel est compris entre 3 et 6 millions de véhicules, pour les infrastructures ferroviaires dont le trafic annuel est compris entre 30 000 et 60 000 passages de trains, pour les agglomérations comprenant entre 100 000 et 250 000 habitants.

Les PPBE devront être réalisées un an après les cartes de bruit qui leur sont associées, soit respectivement :

- d'ici le 18 juillet 2008 pour les aéroports précédemment cités et pour les infrastructures de transport terrestres (ITT) dont le trafic dépasse les premiers seuils ;
- d'ici le 18 juillet 2013 pour les ITT dont le trafic dépasse les seconds seuils.

Les CBS sont réexaminées, et le cas échéant révisées, au moins tous les cinq.

Les PPBE sont réexaminés, et le cas échéant révisés, en cas d'évolution significative des niveaux de bruit identifiés et en tout état de cause au moins tous les cinq ans.

Chapitre 3 : contenu des cartes de bruit stratégiques

Contenu des cartes de bruit

Les cartes de bruit sont élaborées suivant les indicateurs L_{den} et L_n , où :

- L_d est le niveau sonore L_{Aeq} (6h-18h)
- L_e est le niveau sonore L_{Aeq} (18h-22h)
- L_n est le niveau sonore L_{Aeq} (22h-6h)

Ces niveaux sonores sont déterminés sur l'ensemble des périodes d'une année et sont évalués à 4 m au-dessus du sol.

L'article 2 de l'arrêté du 4 avril 2006 précise les méthodes de calcul utilisées. Ainsi le bruit des trafics routier et ferroviaire est calculé selon la norme NF S 31-133, complétée pour ce qui concerne l'émission des véhicules routiers par le Guide du Bruit des Transports Terrestres.

Les cartes de bruit d'un grand axe de transports terrestres comprend :

- un résumé non technique,
- des tableaux d'estimation de données,
- des documents graphiques.

3.1 Un résumé non technique

Le résumé non technique se veut un condensé simplifié des éléments ayant permis la constitution des cartes de bruit stratégiques.

Ce résumé non technique présente les principaux résultats de l'évaluation réalisée ainsi que l'exposé sommaire de la méthodologie employée pour leur élaboration.

3.2 Les tableaux d'estimation

- une estimation du nombre de personnes vivant dans des bâtiments d'habitation (*) et du nombre d'établissements d'enseignement et de santé exposés d'une part à plus de 55 dB(A) en L_{den} et d'autre part à plus de 50 dB(A) en L_n . Ces estimations sont établies par tranches de 5 dB(A) :
 - pour l'indicateur L_{den} : [55 ; 60[, [60 ; 65[, [65 ; 70[, [70 ; 75[, [75 ; 80[
 - pour l'indicateur L_n : [50 ; 55[, [55 ; 60[, [60 ; 65[, [65 ; 70[, [70 ; 75[
- une estimation du nombre de personnes vivant dans des bâtiments d'habitation (*) et du nombre d'établissements d'enseignement et de santé exposés à des niveaux sonores dépassant les valeurs limites :
 - pour la route : $L_{den} > 68$, $L_n > 62$
- une estimation de la superficie totale, en kilomètres carrés, exposée à des valeurs de L_{den} :
 - > 55 , > 65 et > 75

(*) Le nombre de personnes vivant dans les habitations est estimé à l'échelle du département et à la centaine près.

3.3 Les documents graphiques

Les cartes sont établies selon les codes de couleurs recommandés par le guide méthodologique du SETRA.

Les cartes d'exposition au bruit à l'aide de courbes isophones - Carte de « type a » : L_{den} et L_n

Ces cartes sont représentées par des courbes d'isophones de 5 en 5 dB(A) de la manière suivante :

- en L_{den} de 55 dB(A) à 75 dB(A)
- en L_n de 50 dB(A) à 70 dB(A)

La carte des secteurs affectés par le bruit au sens du classement des voies bruyantes - Carte de « type b »

Il s'agit des secteurs associés au classement sonore de l'infrastructure en application de l'article 5 du décret n° 95-21 du 9 janvier 1995.

Les cartes de dépassement des valeurs limites - Carte de « type c » : $L_{den} > 68$ dB(A) et $L_n > 62$ dB(A)

Ces cartes représentent les zones où les valeurs limites sont dépassées. Ces valeurs limites sont pour les grands axes routiers :

- 68 dB(A) pour l'indicateur L_{den}
- 62 dB(A) pour l'indicateur L_n

Chapitre 4 : résumé non technique

Le résumé non technique

Il présente la méthodologie employée pour l'élaboration des cartes de bruit stratégiques et les résultats de l'étude. Pour éviter les confusions et les ambiguïtés, il précise les principes généraux et les choix effectués.

A noter dès à présent :

- Le découpage de base est le département du Var.
- Le principe général est de représenter chaque axe séparément.

4.1 Méthodologie

La méthodologie utilisée pour réaliser ces cartes de bruit est conforme aux recommandations du guide méthodologique « Production des cartes de bruit stratégiques des grands axes routiers et ferroviaires » publié par le Service d'Études Techniques des Routes et Autoroutes (SETRA) en août 2007.

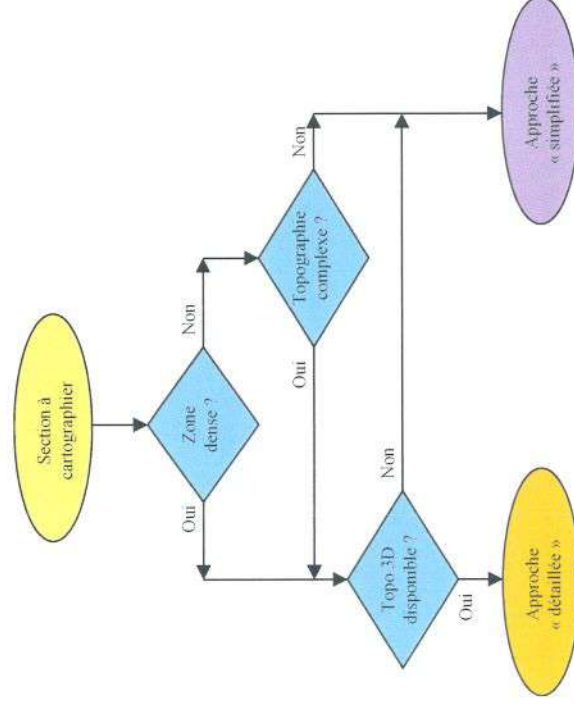
Deux approches conformes à la norme NF S 31-133 sont proposées pour le calcul et la réalisation des cartes :

- une approche détaillée qui utilise un logiciel de calcul de propagation du bruit dans l'environnement prenant en compte la topographie du site, le bâti, les obstacles naturels et les conditions météorologiques. Cette approche nécessite notamment la disponibilité de fonds topographiques en 3D (BDTOPO -autocad 3D)
- une approche simplifiée développée par le SETRA sous le logiciel de Systèmes d'Informations Géographiques MAPINFO. Cette méthode consiste à quantifier l'émission sonore d'un tronçon puis à déterminer à partir d'une description simple du site les conditions de propagation du bruit. Le calcul de la propagation s'effectue à partir de profils-types. Les éléments devant permettre ce dernier calcul sont identifiés lors d'un repérage terrain effectué sur l'axe de la voie.

4.1.1 Choix de la méthode

Sous réserve de disposer du logiciel adapté à la méthode détaillée, le choix entre ces deux méthodes dépend de la densité du bâti (du fait de la complexité de la propagation dans ces milieux denses), de la complexité de la topographie et de la disponibilité des bases de données topographiques en 3 dimensions (BD TOPO® au format DXF 3D, levés géométrique...).

Le schéma ci-après illustre ces critères de choix.



À l'automne 2007, lors du lancement des études pour la réalisation des cartes de bruit sur les réseaux routiers du département du Var, le CETE Méditerranée ne disposait pas des données topographiques en 3D. Ces données topographiques en 3 dimensions (BDTopo 3D – format DXF) ont été disponibles à compter du printemps 2008.

4.1.2 Logiciels utilisés

Mithra -SIG (version 3) du CSTB

Pour mettre en œuvre l'approche détaillée, nous avons utilisé le logiciel MITHRA SIG pour la modélisation du site et le tracé des cartes de bruit. Les résultats des cartes ont ensuite été exportés et exploités sous Système d'Informations Géographiques au moyen du logiciel MapInfo.

Le logiciel MITHRA SIG effectue des calculs selon les indicateurs réglementaires L_{den} et L_n et intègre la méthode NF S 31-133 de 2011 telle que l'exige l'article 2 de l'arrêté du 4 avril 2006 relatif à l'établissement des cartes de bruit et des plans de prévention du bruit dans l'environnement.

Ce logiciel prend en compte la topographie du site, le bâti, les obstacles naturels et les conditions météorologiques. Ce logiciel MITHRA-SIG (version 3) de calcul est basé sur les éléments du guide du bruit en appliquant la méthode de calcul NMPB2008 du CSTB (calculs en 3D et prise en compte de la météo).

Conformément au guide méthodologique du SETRA, les valeurs d'occurrences favorables à la propagation du bruit utilisées sont de 25% sur la période (6-18h), de 60% sur la période (18-22h) et de 85% sur la période (22-6h).

CartesBruit

Pour mettre en œuvre l'approche simplifiée et réaliser les cartes de bruit nous avons utilisé le logiciel CartesBruit adapté à la route développé par le SETRA et qui intègre la méthode NF S 31-133 conformément à l'article 2 de l'arrêté du 4 avril 2006.

La démarche simplifiée nécessite de relever au préalable les profils en travers type, les protections existantes, les obstacles éventuels à la propagation du bruit et les pentes longitudinales.

Conformément au guide méthodologique du SETRA, les valeurs d'occurrences favorables à la propagation du bruit utilisées sont de 25% sur la période (6-18h), de 60% sur la période (18-22h) et de 85% sur la période (22-6h).

Les résultats des cartes ont ensuite été exploités sous Système d'Informations Géographiques au moyen du logiciel MapInfo.

4.1.3 Données utilisées

Données topographiques

- méthode détaillée :
Les données sont issues de la BDTOPO de l'IGN (format DXF) qui propose une description 3D du territoire à l'échelle métrique. Cette base de données contient l'ensemble des courbes de niveaux, des bâtiments, des infrastructures de transports (routes et voies ferrées).

- méthode simplifiée :

On utilise les données de la BDCarto de l'IGN, des cartes SCAN25 de l'IGN, les photos aériennes contenues dans la BDORTHO de l'IGN.

Données de trafic

Les données de trafic utilisées sont celles de l'année 2011.

Les données de trafic se présentent sous la forme d'un Trafic Moyen Journalier Annuel (TMJA) avec un pourcentage de poids-lourds associé.

Les trafics ont ensuite été répartis pour chacune des trois périodes réglementaires (6-18h), (18-22h), (22-6h) à partir de la note EEC n°77 publiée par le SETRA en avril 2007 en tenant compte de la typologie de la voie (autoroute de liaison ou route interrurbaine) et de sa fonction de la voie (longue distance ou régionale).

Les vitesses prises sont les vitesses réglementaires relevées lors des visites sur le terrain.

Données de population

Les données de population utilisées proviennent de l'INSEE.

Conformément aux recommandations du guide méthodologique du SETRA, nous avons utilisé 2 approches pour évaluer le nombre de population vivant dans les habitations :

L'approche « 2D » pour les cartes réalisées avec la méthode simplifiée :

On délimite sur l'ensemble du territoire d'une commune les zones habitées (utilisation des tables « bâtiment », « point d'activité » et « surface d'activité » de la BDTOPO au format Mapinfo).

On en déduit un ratio de population au m² de surface habitée et on applique ce ratio aux surfaces des zones habitées situées dans les territoires impactés par les isophones.

L'approche « 3D » pour les cartes réalisées avec la méthode détaillée :

Avec la BDTOPO les bâtiments sont localisés et leur géométrie est connue (surface au sol et hauteur).

On identifie autant que possible les bâtiments d'habitations sur tout le territoire de la commune. Connaissant leur surface au sol et leur hauteur (nombre de niveaux) on peut donc estimer la surface développée des bâtiments d'habitation et en déduire un ratio au m².

On applique ce ratio aux surfaces des bâtiments recensés dans les territoires impactés par les isophones.

Bâtiments d'enseignement et de santé

La localisation des bâtiments sensibles (établissements d'enseignement ou de santé) est réalisée à partir de la géo-localisation proposée par la BDTOPO de l'IGN (format mapinfo) dans la table « Points d'activités ou d'intérêt » recoupées avec des données geo-références fournies par la DDE 83 sur les établissements d'enseignement du département (données Education Nationale) et sur les hôpitaux et établissements médico-sociaux (données DDASS).

Le tableau ci-dessous synthétise les caractéristiques des données d'entrée et les hypothèses de traitement choisies.

THEME	TYPE DE DONNEES	DATE FOURNITURE	ORGANISME	NOM FICHIER A JOUR
Données terrain	Photos aériennes	classement 83		
	Fond plan	Scan 25	DDTM	SC25_TOPO_TIF_LAMB93_D83
	Topographie	classement 83		DEP83.asc fichiers .shp
	Bâti	classement 83		BDT
Données routes	Estimation du linéaire par gestionnaire et par axe	05/01/2012	CETE	83_CETElineaire_RDRC_2012 83_complement_RDRC_2012
	Vitesses, écoulement, pourcentage PL			
	Classement d'origine des voies		CETE	CLASSEMENT VOIE 83
	Comptages trafic	05/01/2012	CETE	83_retour_collectivités
Données population	Comptages routiers CG 83	05/01/2012	CETE	comptages_routiers_sup_8200
	Recensement population par îlots IRIS	05/01/2012	CETE	83_IRIS_POP2007
	Contour des îlots IRIS	05/01/2012	CETE	83_IRIS_POP2007

4.2 Identification des voies communales concernées

Le réseau routier à cartographier pour la 2ème échéance sont les routes dont le trafic est supérieur à 3 millions de véhicules par an soit un TMJA (Trafic Moyen Journalier Annuel) supérieur à 8 200 véhicules par jour.

L'identification des routes s'est appuyée sur les éléments suivants :

- Les cartes établies par le SETRA sur les trafics du réseau routier.
- Les comptages de trafic routier dans le département du Var.
- L'observatoire du bruit du département du Var.

Le CETE a réalisé une estimation des linéaires à cartographier sur la base des données du classement sonore. Ces données ont été transmises aux gestionnaires pour validation début 2011.

La mise à jour du classement sonore des infrastructures de transport terrestres du Var ayant été initiée avant la réalisation des cartes de bruit stratégiques, de nombreuses données ont pu être mises à jour par ce biais et intégrées dans les cartes de bruit.

81,547 km	Réparties en 60 itinéraires	sur 12 communes	sur 5 établissements publics de coopération intercommunale (EPCI)
5,245	VC_0001 et VC_0002	Bandol	CA SUD SANTE-BAUME
3,702	VC_0003 et VC_0004	Draguignan	CA DRACÉNIE
1,720	VC_0005 et VC_0006	Hyères	CA TOULON PROVENCE MÉDITERRANÉE
5,632	VC_0007 à VC_0010	La Garde	CA TOULON PROVENCE MÉDITERRANÉE
8,756	VC_0011 à VC_0014	La-Seyne-sur-Mer	CA TOULON PROVENCE MÉDITERRANÉE
6,987	VC_0015 à VC_0021	La-Valette-du-Var	CA TOULON PROVENCE MÉDITERRANÉE
0,562	VC_0022	Ollioules	CA TOULON PROVENCE MÉDITERRANÉE
4,703	VC_0023 et VC_0024	Sainte Maxime	CC GOLFE DE SAINT-TROPEZ
2,876	VC_0025 à VC_0027	Six-Fours-les-Plages	CA TOULON PROVENCE MÉDITERRANÉE
31,334	VC_0028 à VC_0050	Toulon	CA TOULON PROVENCE MÉDITERRANÉE
0,918	VC_0051 à VC_0053	Saint-Raphaël	CA VAR ESTÉREL MÉDITERRANÉE
9,112	VC_0054 à VC_0060	Fréjus	CA VAR ESTÉREL MÉDITERRANÉE

4.2.1 Seuils de trafics

Le tableau ci-dessous reprend pour chaque itinéraire des voies communales identifiées, la longueur en mètre et le TMJA (TMJA > 8 200 véh/j) tous véhicules 2011 moyen* c'est-à-dire la somme des trafics sur la section totale divisée par le nombre de tronçons de la section totale

NOM codifié dans la base de données	Communes traversées	Longueur (m)	TMJA TV 2011 Moyen*
VC_0001	Bandol	3958	18880
VC_0002	Bandol	1287	14298
VC_0003	Draguignan	3592	14000
VC_0004	Draguignan	110	12209
VC_0005	Hyères	859	10000
VC_0006	Hyères	861	10000
VC_0007	La-Garde	1046	13412
VC_0008	La-Garde	1719	12637
VC_0009	La-Garde	2209	10397
VC_0010	La-Garde	658	15369
VC_0011	La-Seyne-sur-Mer	6623	33963
VC_0012	La-Seyne-sur-Mer	295	15574
VC_0013	La-Seyne-sur-Mer	959	18558
VC_0014	La-Seyne-sur-Mer	879	26511
VC_0015	La-Valette-du-Var	1114	12284
VC_0016	La-Valette-du-Var	229	13724
VC_0017	La-Valette-du-Var	2017	24900
VC_0018	La-Valette-du-Var	231	13720
VC_0019	La-Valette-du-Var	2777	12913
VC_0020	La-Valette-du-Var	369	13720
VC_0021	La-Valette-du-Var	250	13255
VC_0022	Ollioules	562	10928
VC_0023	Sainte-Maxime	3849	8837
VC_0024	Sainte-Maxime	854	20855
VC_0025	Six-Fours-les-Plages	2040	10746
VC_0026	Six-Fours-les-Plages	556	11676

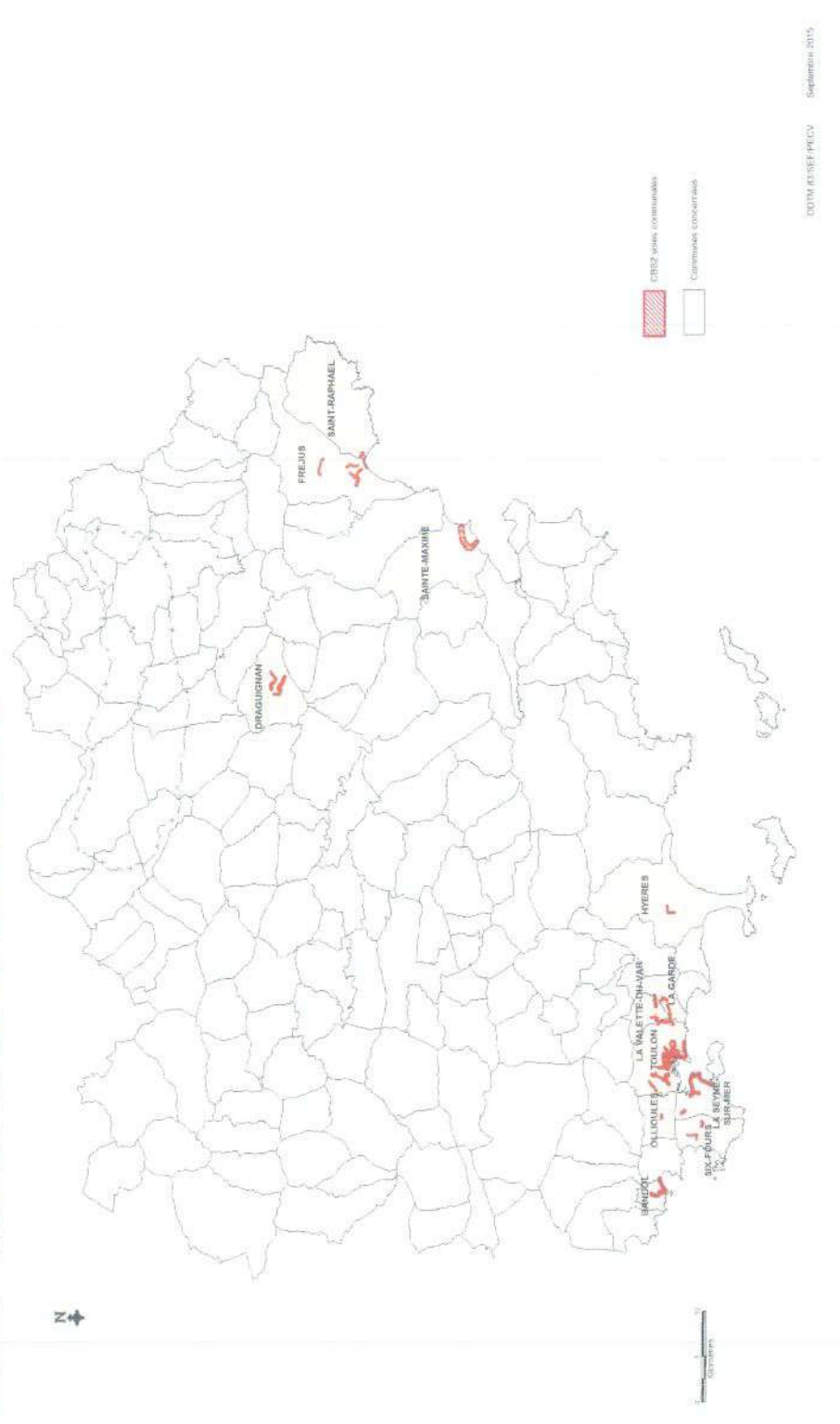
VC_0027	Six-Fours-les-Plages	280	13626
VC_0028	Toulon	864	25938
VC_0029	Toulon	623	18115
VC_0030	Toulon	1418	11399
VC_0031	Toulon	3922	17120
VC_0032	Toulon	923	9791
VC_0033	Toulon	1907	18425
VC_0034	Toulon	2282	30222
VC_0035	Toulon	3284	30595
VC_0036	Toulon	919	12372
VC_0037	Toulon	361	9623
VC_0038	Toulon	446	13248
VC_0039	Toulon	2068	16453
VC_0040	Toulon	297	48081
VC_0041	Toulon	1833	22799
VC_0042	Toulon	2139	16326
VC_0043	Toulon	343	17673
VC_0044	Toulon	1009	18027
VC_0045	Toulon	543	12725
VC_0046	Toulon	803	32873
VC_0047	Toulon	239	124165
VC_0048	Toulon	3992	17423
VC_0049	Toulon	652	13255
VC_0050	Toulon	547	17444
VC_0051	Saint-Raphael	85	24805
VC_0052	Saint-Raphael	502	15253
VC_0053	Saint-Raphael	331	13058
VC_0054	Fréjus	1832	12681
VC_0055	Fréjus	480	10715
VC_0056	Fréjus	2517	14110
VC_0057	Fréjus	917	13167
VC_0058	Fréjus	2090	8218
VC_0059	Fréjus	809	10110
VC_0060	Fréjus	467	17444

4.2.2 Cartes de localisation des itinéraires

Carte de localisation des voies communales du VAR concernées par l'échéance 2 et dont le trafic 2011 est > 8 200 véh/jour



Cartes de bruit stratégiques (échéance 2) Localisation des voies communales



Chapitre 5 : tableaux d'estimation

Les tableaux d'estimation en zone exposée au bruit

Le découpage de base est le département. Le principe général est de présenter les décomptes séparément pour chaque axe. L'attention est attirée sur le fait que les estimations des populations exposées sont, pour chaque tranche, arrondies à la centaine la plus proche, ce qui impose de ne pas adopter des subdivisions trop fines.

5.1 Tableaux d'estimation du nombre de personnes vivant dans les habitations

Le nombre de personnes vivant dans les habitations est estimé à l'échelle du département ; les résultats ne sont pas arrondis à la centaine près conformément aux dernières directives.

Itinéraires hors agglomération

Axe	Nombre de personnes exposées										
	L _{den} en dB(A)					L _n en dB(A)					
	[55-60[	[60-65[	[65-70[	[70-75[	[75...[	> 68	[50-55[	[55-60[	[60-65[	[65-70[	> 62
VC_0003	89	90	23	0	0	0	70	18	0	0	0
VC_0004	586	730	141	0	0	0	735	72	0	0	0
VC_0023	112	78	18	0	0	0	78	7	0	0	0
VC_0024	62	135	335	310	0	535	104	535	110	0	0
VC_0050	347	133	906	35	0	530	259	801	2	0	0
VC_0051	4	31	307	0	0	0	13	307	0	0	0
VC_0052	80	523	622	0	0	238	768	378	0	0	0
VC_0053	142	195	156	0	0	0	195	156	0	0	0
VC_0054	154	217	95	0	0	57	141	84	0	0	0
VC_0055	435	520	0	0	0	0	505	0	0	0	0
VC_0056	749	490	1011	134	0	696	465	1098	25	0	0
VC_0057	186	184	83	0	0	34	133	76	0	0	0
VC_0059	274	240	392	0	0	0	243	385	0	0	0
VC_0060	347	133	906	35	0	530	259	801	2	0	0

Itinéraires en agglomération

Axe	Nombre de personnes exposées												
	L _{den} en dB(A)					L _n en dB(A)							
	[55-60[	[60-65[	[65-70[	[70-75[	[75-...]	> 68	[50-55[	[55-60[	[60-65[	[65-70[	[70-...]	> 62	
VC_0001	171	204	136	0	0	5	214	72	0	0	0	0	0
VC_0002	200	213	214	3	0	9	242	175	3	0	0	0	0
VC_0005	51	1267	255	0	0	0	1521	0	0	0	0	0	0
VC_0006	462	91	847	0	0	0	280	657	0	0	0	0	0
VC_0007	204	439	385	0	0	156	201	341	0	0	0	0	0
VC_0008	178	188	74	0	0	6	231	26	0	0	0	0	0
VC_0009	14	219	0	0	0	0	100	0	0	0	0	0	0
VC_0010	25	74	11	0	0	0	80	0	0	0	0	0	0
VC_0011	573	751	384	259	0	414	762	377	241	0	0	0	0
VC_0012	100	216	80	0	0	0	246	49	0	0	0	0	0
VC_0013	208	45	8	0	0	0	45	8	0	0	0	0	0
VC_0014	273	96	649	150	0	544	71	642	150	0	0	148	
VC_0015	196	372	114	0	0	0	397	78	0	0	0	0	0
VC_0018	193	221	262	0	0	237	221	262	0	0	0	0	0
VC_0019	173	689	1028	0	0	713	696	936	0	0	0	0	0
VC_0020	297	222	30	0	0	0	246	6	0	0	0	0	0
VC_0021	161	315	7	0	0	0	228	0	0	0	0	0	0
VC_0022	37	39	0	0	0	0	31	0	0	0	0	0	0
VC_0025	140	314	2	0	0	0	276	0	0	0	0	0	0
VC_0026	142	39	630	0	0	77	107	562	0	0	0	0	0
VC_0027	24	101	62	0	0	0	138	21	0	0	0	0	0
VC_0028	592	592	257	0	0	0	599	250	0	0	0	0	0
VC_0029	159	139	177	454	0	521	236	331	199	0	0	0	0
VC_0030	281	281	83	0	0	0	199	59	0	0	0	0	0

VC_0031	561	1832	499	0	0	248	1670	445	0	0	0	0
VC_0032	206	171	86	0	0	0	179	30	0	0	0	0
VC_0033	206	325	1427	0	0	281	701	1048	0	0	0	0
VC_0034	734	601	842	812	0	856	664	1232	351	0	0	0
VC_0035	1553	1306	707	1031	0	1140	1170	1030	634	0	0	0
VC_0036	915	906	94	0	0	0	982	0	0	0	0	0
VC_0037	154	199	0	0	0	0	199	0	0	0	0	0
VC_0038	213	22	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
VC_0039	855	706	1491	98	0	946	788	1369	92	0	0	29
VC_0040	131	158	436	0	0	187	170	403	0	0	0	0
VC_0041	344	447	1896	1163	0	2532	490	2613	246	0	0	0
VC_0042	869	320	297	240	0	295	354	268	235	0	0	0
VC_0043	363	291	1492	0	0	198	469	1240	0	0	0	0
VC_0044	219	443	797	76	0	376	470	629	76	0	0	0
VC_0045	21	309	89	0	0	0	309	89	0	0	0	0
VC_0046	57	135	85	11	0	80	135	90	7	0	0	0
VC_0047	464	136	82	0	0	82	129	82	0	0	0	0
VC_0048	562	1135	76	0	0	0	844	15	0	0	0	0
VC_0049	159	363	435	165	0	593	215	513	85	0	0	0

5.2 Tableaux d'estimation du nombre d'établissements de santé et d'enseignements

Axe	Nombre d'établissements de santé exposés											
	L _{den} en dB(A)						L _n en dB(A)					
	[55-60[	[60-65[	[65-70[	[70-75[	[75...[	> 68	[50-55[	[55-60[	[60-65[	[65-70[	[70...[	> 62
VC_0001	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
VC_0002	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
VC_0003	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
VC_0004	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
VC_0005	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
VC_0006	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
VC_0007	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
VC_0008	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
VC_0009	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
VC_0010	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
VC_0011	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
VC_0012	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
VC_0013	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
VC_0014	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
VC_0015	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
VC_0016	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
VC_0017	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
VC_0018	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
VC_0019	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
VC_0020	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
VC_0021	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
VC_0022	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
VC_0023	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
VC_0024	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
VC_0025	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0

[illegible]

[illegible]

5.3 Tableaux des surfaces des territoires exposés

Les surfaces des territoires exposés ne sont demandées que pour l'indicateur Lden.

AXE	Surface en km² exposée à un L _{den} en dB(A)		
	[55-65[	[65-75[	[75...[
VC_0001	0.11	0.03	0
VC_0002	0.18	0.05	0
VC_0003	0.32	0.06	0
VC_0004	0.19	0	0
VC_0005	0.03	0.01	0
VC_0006	0.04	0.01	0
VC_0007	0.07	0.01	0
VC_0008	0.12	0.03	0
VC_0009	0.08	0.01	0
VC_0010	0.05	0.01	0
VC_0011	0.84	0.24	0
VC_0012	0.02	0	0
VC_0013	0.06	0.01	0
VC_0014	0.04	0.01	0
VC_0015	0.06	0.01	0
VC_0016	0.02	0	0
VC_0017	0.14	0.04	0
VC_0018	0.01	0	0
VC_0019	0.08	0.02	0
VC_0020	0.02	0	0
VC_0021	0.05	0.01	0
VC_0022	0.04	0	0
VC_0023	0.2	0.01	0
VC_0024	0.06	0.02	0

VC_0025	0.12	0.02	0
VC_0026	0.02	0.01	0
VC_0027	0.01	0	0
VC_0028	0.05	0.01	0
VC_0029	0.03	0.01	0
VC_0030	0.11	0.02	0
VC_0031	0.25	0.07	0
VC_0032	0.05	0.01	0
VC_0033	0.14	0.03	0
VC_0034	0.19	0.07	0
VC_0035	0.25	0.1	0
VC_0036	0.06	0.01	0
VC_0037	0.03	0	0
VC_0038	0.02	0	0
VC_0039	0.09	0.02	0
VC_0040	0.04	0.01	0
VC_0041	0.15	0.05	0
VC_0042	0.15	0.03	0
VC_0043	0.02	0.01	0
VC_0044	0.11	0.03	0
VC_0045	0.04	0.01	0
VC_0046	0.06	0.03	0
VC_0047	0.1	0.02	0
VC_0048	0.21	0.05	0
VC_0049	0.04	0.01	0
VC_0050	0.05	0.02	0
VC_0051	0.01	0	0
VC_0052	0.02	0.01	0
VC_0053	0.01	0	0
VC_0054	0.13	0.03	0
VC_0055	0.08	0.01	0
VC_0056	0.2	0.05	0

VC_0057	0.07	0.01	0
VC_0058	0.15	0.01	0
VC_0059	0.03	0.01	0
VC_0060	0.05	0.01	0

Chapitre 6 : représentations cartographiques

Lecture des documents cartographiques ...

Les documents graphiques sont établis à l'échelle du 1/25 000ème.

Les fichiers contenant les isophones (pour les 2 indicateurs) et le secteur de nuisances sont au format SIG Mapinfo et serviront de base pour la publication des cartes.

... appropriation des différentes cartes ...

- **Les cartes d'exposition au bruit à l'aide de courbes isophones – Carte de « type a » : Lden et Ln**

Ces cartes sont représentées par des courbes d'isophones de 5 en 5 dB(A) de la manière suivante :

- en Lden de 55 dB(A) à 75 dB(A)
- en Ln de 50 dB(A) à 70 dB(A)

- **La carte des secteurs affectés par le bruit au sens du classement des voies bruyantes – Carte de « type b »**

Il s'agit des secteurs associés au classement sonore de l'infrastructure en application de l'article 5 du décret n° 95-21 du 9 janvier 1995 (voir tableau sur page suivante)

- **Les cartes de dépassement des valeurs limites – Carte de « type c » : Lden > 68 dB(A) et Ln > 62 dB(A)**

Ces cartes représentent les zones où les valeurs limites sont dépassées. Ces valeurs limites sont pour les grands axes routiers:

- 68 dB(A) pour l'indicateur Lden
- 62 dB(A) pour l'indicateur Ln

Les zones où les valeurs limites sont dépassées (68 dB(A) en Lden et 62 dB(A) en Ln) concernent les bâtiments d'habitations, d'enseignement et de santé.

... ordre des cartes

Pour faciliter la lecture, les cartographies sont présentées en fonction de la dénomination des itinéraires comme suit :

Réparties en 60 itinéraires	sur 12 communes
VC_0001 et VC_0002	Bandol
VC_0003 et VC_0004	Draguignan
VC_0005 et VC_0006	Hyères
VC_0007 à VC_0010	La Garde
VC_0011 à VC_0014	La-Seyne-sur-Mer
VC_0015 à VC_0021	La-Valette-du-Var
VC_0022	Ollioules
VC_0023 et VC_0024	Sainte Maxime
VC_0025 à VC_0027	Six-Fours-les-Plages
VC_0028 à VC_0050	Toulon
VC_0051 à VC_0053	Saint-Raphaël
VC_0054 à VC_0060	Fréjus

Type de cartes
Carte des zones exposées au bruit – carte de « type a » - Lden
Carte des zones exposées au bruit – carte de « type a » - Ln
Carte des secteurs affectés par le bruit – carte de « type b »
Carte de dépassement des valeurs limites – carte de « type c » - Lden > 68 dB(A)
Carte de dépassement des valeurs limites – carte de « type c » - Ln > 62 dB(A)